

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

16 janvier 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 16 janvier 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anik Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1/1/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no 2402 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 4-90 dans le but d'ajouter l'affectation "résidentielle à densité moyenne I et moyenne II" à l'affectation "commerciale" des lots 108-16, -17, -18, -19, -69, -70 et -71 situés en bordure Nord-Est du boulevard St-Joseph Ouest, entre les rues Lapéro et Lemaire;
- Règlement no 2403 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but d'ajouter les usages résidentiels bifamilial, trifamilial et multifamilial à quatre (4) logements maximum à la zone commerciale Cs2-043 localisée en bordure Nord-Est du boulevard St-Joseph Ouest, entre les rues Lapéro et Lemaire;

- Règlement no 2405 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de changer l'affectation du sol du terrain portant le numéro de lot 103-3-40 localisé du côté Ouest du boulevard Mercure (vis-à-vis le parc Girouard) de "institutionnelle, administrative et récréative" à "commerce de détail et de service";
- Règlement no 2406 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone commerciale C08-11 à même une partie de la zone communautaire P08-32 pour y inclure le lot numéro 103-3-40 localisé du côté Ouest du boulevard Mercure et d'ajouter à la grille des usages et normes l'usage "maison de chambres et pension" comme usage spécifiquement permis pour la zone commerciale C08-11;
- Règlement no 2407 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage afin de permettre une superficie d'enseigne rattachée au bâtiment plus grande pour les bâtiments ayant plus de dix mille (10 000) mètres carrés de plancher (catégorie "F") selon leur éloignement de la voie publique et de modifier l'aire de plancher pour les commerces de la catégorie d'enseigne "D".

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

2/1/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et unanimement résolu que
L'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉE

.....*Therese Capocet*.....
Greffière.

Francine Louise Jettou
Mairesse.

16 janvier 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 16 janvier 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

3/1/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 58D. Journée "Portes ouvertes" - Cité des Loisirs (M. Robert Lafrenière)
- 58E. Avis de motion - Rue Dumoulin (M. Luc Teasdale)
- 58F. Budget de la Ville (M. Jean-Guy Spénard)
- 24A. Demande au MAM - Inscription de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage sur la rue Lindsay (M. Denis Savoie)
- 50A. Avis de motion d'un règlement - Travaux d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage sur la rue Lindsay (M. Denis Savoie).

ADOPTÉE

4/1/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 19 décembre 1994

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 décembre 1994 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le



conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et unaniment résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

5/1/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 19 décembre 1994

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 19 décembre 1994 à 19 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et unaniment résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

6/1/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 décembre 1994

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 décembre 1994 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unaniment résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Ministère de la Culture et des Communications (Subvention de 119 033 \$ en vertu du Programme d'aide au développement des bibliothèques publiques autonomes)
- . Employés de Siemens Drummondville (Objections - Agrandissement du site d'enfouissement Sanipan de St-Nicéphore et importation de déchets américains)
- . Les Cercles de Fermières du Québec Fédération 07 (Objections - Agrandissement du site d'enfouissement Sanipan de St-Nicéphore et importation de déchets américains)
- . Pétition (187 signatures) de citoyens de l'ex-municipalité de Grantham qui souhaitent que le Conseil de la Ville donne priorité à l'agrandissement du Centre Communautaire Pierre Le-maire plutôt qu'à l'aménagement du parc Côté.

Le maire suppléant Alain Carrier invite la population à participer à une soirée bénéfique "Le Bal de la Rose" samedi le 11 février 1995 à l'Auberge Universel.

7/1/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 19 décembre 1994 au 16 janvier 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 4 887 259,73 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unaniment résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE



8/1/95 - Dérogations mineures - Immeuble situé au 2245 St-Damase

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 2245 rue St-Damase;

Considérant que ces dérogations mineures concernent l'implantation des bâtiments principal et accessoire;

Considérant qu'en 1990, une demande fut enregistrée pour le déménagement d'une maison unifamiliale isolée et d'un garage au 2245 rue St-Damase;

Considérant que suite à une récente transaction, un certificat de localisation a été réalisé dans lequel deux (2) non-conformités ont été relevées;

Considérant que le bâtiment principal a été implanté à un virgule cinquante-neuf mètre (1,59 m) de la ligne latérale du terrain, tandis que la réglementation stipule une marge latérale minimale de un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) pour ce type de bâtiment;

Considérant que le garage a été implanté à zéro virgule quatre-vingt-cinq mètre (0,85 m) de la ligne latérale du terrain, tandis que la réglementation stipule une marge latérale minimale de un mètre (1 m) pour un bâtiment accessoire;

Considérant que le propriétaire a obtenu de son voisin une servitude de vue, compte tenu de la proximité de sa maison à la ligne du terrain;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation actuelle;

Considérant que les dérogations ne portent pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que les travaux de déménagement ont été réalisés de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu d'accorder les dérogations mineures demandées pour l'immeuble localisé au 2245 rue St-Damase et qui consistent à permettre:

- une marge latérale de un virgule cinquante-neuf mètre (1,59 m) pour le bâtiment principal plutôt que de un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m), tel que prescrit à la réglementation actuelle;
- une marge latérale de zéro virgule quatre-vingt-cinq mètre (0,85 m) pour le garage (bâtiment accessoire) plutôt que de un mètre (1 m), tel que prescrit à la réglementation actuelle.

ADOPTÉE

9/1/95 - Dérogations mineures - Immeubles situés aux 550, 554A et 560 Lindsay

Considérant qu'une demande conjointe de dérogations mineures a été dûment présentée pour les immeubles situés aux 550, 554A et 560 rue Lindsay;

Considérant que ces dérogations mineures sont nécessaires pour régulariser une transaction à intervenir entre les deux (2) propriétaires de ces immeubles adjacents;

Considérant que cette transaction consiste en la vente du bâtiment portant le numéro civique 554A rue Lindsay;

Considérant que cedit bâtiment est un local localisé entre les deux (2) propriétés sous étude;

Considérant que ce local était loué à des fins commerciales mais qu'il est actuellement vacant;

Considérant que le propriétaire actuel veut vendre ce local au propriétaire voisin qui exerce un commerce d'épicerie et qui pourrait agrandir son commerce à même ledit local;

Considérant que la transaction désirée nécessite des dérogations mineures sur la largeur minimale des terrains ainsi que sur la marge arrière du local à vendre;

Considérant qu'à la grille des usages et normes de la zone commerciale C06-59 dans laquelle se situent les immeubles concernés, il est prescrit une largeur minimale de façade de terrain de seize mètres (16 m) et une marge arrière de neuf mètres (9 m);

Considérant que, s'il y avait transaction, la façade du terrain du vendeur aurait une largeur de quatorze virgule cinquante-six mètres (14,56 m), tandis que le terrain de l'acquéreur aurait une largeur de façade de douze virgule zéro deux mètres (12,02 m);

Considérant que la marge arrière du local (554A Lindsay) faisant l'objet de la transaction à intervenir est de zéro virgule trois mètre (0,3 m) et que cedit local occupe toute la largeur du terrain qui est de trois virgule zéro un mètres (3,01 m);

Considérant qu'il s'agit seulement d'un changement de nom de propriétaire pour cedit local et que, de ce fait, aucun changement physique n'est effectué sur le terrain;

Considérant que les requérants sont dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation existante, les bâtiments sous étude étant jumelés les uns aux autres;

Considérant que les dérogations demandées ne portent pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu d'accorder les dérogations mineures demandées soit:

- une largeur de façade de terrain pour l'immeuble portant le numéro civique 550 rue Lindsay de quatorze virgule cinquante-six mètres (14,56 m) plutôt que de seize mètres (16 m), tel que prescrit;
- une marge arrière pour l'immeuble portant le numéro civique 554A rue Lindsay (occupant toute la largeur du terrain (3,01 m), de zéro virgule trois mètre (0,3 m) plutôt que de neuf mètres (9 m), tel que prescrit;
- une largeur de façade de terrain pour l'immeuble portant le numéro civique 560 rue Lindsay de douze virgule zéro deux mètres (12,02 m) plutôt que de seize mètres (16 m), tel que prescrit.

ADOPTÉE

10/1/95 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 585 - 108e Avenue

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 585 - 108e Avenue;

Considérant que cette dérogation concerne la marge de recul avant du bâtiment à construire sur le site sous étude;

Considérant que le requérant désire démolir sa résidence unifamiliale isolée actuelle et en construire une nouvelle;

Considérant que la réglementation de zonage établit la façon de calculer la marge de recul avant d'une propriété à construire en fonction des propriétés qui sont adjacentes de part et d'autre;



Considérant que la marge de recul avant des constructions adjacentes à la propriété sous étude est d'un côté neuf virgule quatorze mètres (9,14 m) et de l'autre vingt-deux virgule soixante-six mètres (22,66 m);

Considérant que l'application de la moyenne de ces deux (2) marges équivaut à une marge de recul de quinze virgule neuf mètres (15,9 m) mais que cette marge ne peut, en aucun cas selon la réglementation existante, excéder trente pour cent (30 %) de la profondeur du terrain;

Considérant que, si on respecte cette dernière disposition, l'implantation du bâtiment doit se faire à dix virgule cinq mètres (10,5 m) de l'emprise de rue, soit quatre virgule cinq mètres (4,5 m) de plus que la norme prescrite à la grille qui est de six mètres (6 m) et un virgule trente-six mètre (1,36 m) de plus que son voisin le plus rapproché de la rue;

Considérant que la réglementation actuelle porte préjudice au requérant compte tenu de l'importance de l'éloignement de la construction par rapport à la rue;

Considérant que le requérant aimerait construire sa nouvelle propriété dans le même alignement que la propriété adjacente qui a une marge de recul de neuf virgule quatorze mètres (9,14 m);

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que l'implantation de la nouvelle construction à neuf virgule quatorze mètres (9,14 m) de l'emprise de rue, soit dans l'alignement du bâtiment voisin, apparaît souhaitable;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée qui consiste à fixer la marge de recul avant à neuf virgule quatorze mètres (9,14 m) avec une marge d'erreur de plus ou moins dix pour cent (10 %) pour la nouvelle construction à être érigée au 585 - 108e Avenue plutôt qu'à dix virgule cinq mètres (10,5 m) tel que prescrit.

ADOPTÉE

11/1/95 - Subvention de 4 550 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 550 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. dans le cadre du programme à l'Excellence culturelle.

ADOPTÉE

12/1/95 - Protocole d'entente avec le Carnaval des Neiges de Drummondville Inc. - Édition 1995

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Carnaval des Neiges de Drummondville Inc.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 10 au 19 février 1995 et comprend le versement d'une subvention de 7 000 \$.

Le conseiller Guy Drouin enregistre sa dissidence sur la proposition en précisant que l'activité ne justifie pas l'investissement et que l'argent devrait être affecté ailleurs. Par contre, il invite le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. à repenser l'activité.



Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Guy Drouin
M. Réal Jean

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

13/1/95 - Protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville Inc. et Drummond Sports Inc.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 25 janvier au 5 février 1995 et comprend le versement d'une subvention de 33 000 \$.

ADOPTÉE

14/1/95 - Actes de servitudes avec la Municipalité de St-Nicéphore - Installation de bornes-fontaines

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des actes de servitudes à intervenir avec la Municipalité de St-Nicéphore pour l'installation de bornes-fontaines sur les lots 91 Ptie et 92 Ptie du cadastre du Canton de Wickham, faisant partie des terrains formant l'aéroport municipal.

ADOPTÉE

15/1/95 - Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière (Festival mondial de folklore)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière, le tout en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Drummondville et relative à une entente avec le Festival mondial de folklore de Drummondville.

ADOPTÉE



16/1/95 - Campagne de financement - Mouvement Albatros 04

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise le mouvement Albatros 04 à tenir sa campagne de financement du 29 janvier au 11 février 1995 et verse également à cet organisme une subvention de 100 \$.

ADOPTÉE

17/1/95 - Autorisation à Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Présentation de plans pour approbation (prolongement de la 30e Avenue)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville autorise Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. à présenter pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans pour le prolongement de la 30e Avenue. Si des frais sont engendrés par ladite présentation, ils seront à la charge du promoteur.

ADOPTÉE

18/1/95 - Mandat à Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue St-Laurent, la 27e Avenue et la 30e Avenue

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans et devis et une demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue St-Laurent, ainsi que sur la 27e Avenue et la 30e Avenue. (1 000 \$ + taxes)

ADOPTÉE

19/1/95 - Mandat à M. Mario Bessette, aménagiste - Assistance à la Ville (révision du schéma d'aménagement régional de la MRC)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Mario Bessette, aménagiste, aux fins d'assister le Conseil de Ville dans l'élaboration d'une position articulée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement régional de la MRC de Drummond.

Le conseiller Luc Teasdale rappelle que des soumissions auraient dû être demandées à d'autres firmes de consultants.

Madame la mairesse précise que le montant est très minime.

Le conseiller Luc Teasdale déclare qu'il s'agit d'une question de principe et qu'actuellement la firme Environnement Conseil BGA Inc. travaille sur le plan d'urbanisme.

Le maire suppléant déclare avoir demandé en atelier de travail de procéder par soumissions. Dans certains cas, une économie de 10 000 \$ a été réalisée. Environnement Conseil BGA a préparé le plan d'urbanisme. Il fait état de la demande de soumissions pour ce dossier. Il demande à Madame la mairesse si elle a des comptes à rendre à M. Bessette. Si oui, qu'elle les règle et que M. Bessette fournisse un prix comme tout le monde.

Madame la mairesse rétorque que la phrase de M. Carrier est malicieuse, tendancieuse et vicieuse et qu'elle ne doit rien à personne. Quand elle est arrivée, elle avait les mains libres et en a fait un point d'honneur. Elle juge que pour de si petits montants, il ne faudrait pas faire travailler les employés cadres pour rien.

Le conseiller Gilles Fontaine est d'avis que la Ville n'est jamais allée en soumissions pour 3 500 \$.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé partage l'avis de son collègue Gilles Fontaine et trouve aberrant la façon dont on aborde les dossiers. Il est d'accord avec la politique de rotation mais pour des montants importants. Il faut selon lui éviter de faire travailler les gens pour rien.

Le conseiller Denis Savoie s'interroge sur le rôle d'un aménagiste dans le dossier et il est d'avis que la firme Environnement Conseil BGA Inc. doit présenter le dossier puisqu'elle a préparé la réglementation.

Madame la mairesse précise qu'il est normal qu'un aménagiste travaille sur un schéma d'aménagement.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

20/1/95 - Subventions de déneigement - Stationnements privés

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville accorde les subventions suivantes à certains organismes pour le déneigement de leurs stationnements pour la période se terminant le 31 décembre 1995:

<u>Organismes</u>	<u>1er versement (15 mars 1995)</u>	<u>2° versement (6 décembre 1995)</u>
Benoit & Frère	248 \$	247 \$
Canadian Tire	930	930
Centre Récréatif St-Jean-Baptiste	470	470
St-George Anglican Church	352	352
Fabrique Christ-Roi	572	572
Fabrique St-Pie X	1 831	1 831
Fabrique St-Joseph	2 315	2 316
Fabrique St-Jean-Baptiste	547	547
Fabrique St-Simon	987	986
Fabrique Ste-Thérèse	285	286
Fabrique St-Pierre & St-Paul	1 925	1 925
Fabrique St-Philippe	<u>1 428</u>	<u>1 428</u>
	11 890 \$	11 890 \$

Total des subventions: 23 780 \$

ADOPTÉE

Le conseiller Robert Lafrenière précise que les stationnements de Canadian Tire et Benoit & Frère servent à toute la population.



21/1/95 - Avance de fonds à la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.

Attendu que la Ville de Drummondville, par son règlement no 1611, a créé la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc.;

Attendu qu'en vertu d'un règlement annuel, la Ville de Drummondville doit imposer une cotisation qui correspond au budget de ladite Sidac et ce pour l'année 1995;

Attendu que la Ville de Drummondville doit faire des ajustements afin de rendre possible l'imposition de la cotisation payable à ladite Sidac et ce pour l'année 1995;

Attendu que la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. a formulé une demande d'avance de fonds afin de respecter ses engagements;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville consente une avance de fonds à la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. sur les cotisations 1995. Cettedite avance de fonds sera de 30 000 \$.

ADOPTÉE

22/1/95 - Demande à la S.Q.A.E. de considérer les débits associés au développement futur du secteur du Chemin Hemming

Attendu que la Ville de Drummondville a conclu une entente avec les municipalités de St-Nicéphore et St-Charles-de-Drummond pour l'assainissement des eaux;

Attendu que des développements dans la desserte créent une problématique différente de celle déjà exposée dans les négociations;

Attendu qu'il y a lieu pour la Ville de Drummondville de dénoncer ses attentes à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux de considérer les débits associés au développement futur du secteur du Chemin Hemming présentés dans le rapport de Daniel Arbour et Associés en septembre 1994 dans le dimensionnement du poste de pompage du Village Québécois d'Antan, ainsi que de la conduite de refoulement.

ADOPTÉE

23/1/95 - Demande au MAM - Inscription de travaux de réfection sur une partie de la 117e Avenue et des rues St-Jean et Provencher

Attendu que la Ville de Drummondville désire, dans le cadre de son développement résidentiel, assurer la desserte de certains secteurs de la Ville;

Attendu que dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 1, certains travaux sont admissibles et que la Ville pourrait bénéficier d'une aide financière pour la réalisation desdits travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales du Québec d'inscrire à son programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 1 des travaux de réfection d'une partie de la 117e Avenue et des rues St-Jean et Provencher.



Les coûts sont évalués à 675 000 \$. La participation au projet s'établit comme suit:

Ville de Drummondville	:	225 000 \$
Gouvernement provincial	:	225 000 \$
Gouvernement fédéral	:	225 000 \$

ADOPTÉE

Le conseiller Denis Savoie fait lecture d'un communiqué de la Fédération canadienne des municipalités qui traite de la participation des villes au programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec. Selon M. Savoie, la Ville se retrouve dans le 6 % qui n'a pas réalisé ses travaux.

Madame la mairesse précise que chaque municipalité a son enveloppe réservée et que la Ville a déjà reçu la confirmation de subvention pour certains projets.

Le maire suppléant Alain Carrier reprend les propos de son collègue Denis Savoie.

24/1/95 - Demande au MAM - Inscription de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage sur la rue Lindsay (entre St-Jean et Dunkin)

Attendu que la Ville de Drummondville désire améliorer ses infrastructures;

Attendu que dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 1, certains travaux sont admissibles et que la Ville pourrait bénéficier d'une aide financière pour la réalisation desdits travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales du Québec d'inscrire à son programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - Volet 1 les travaux d'égouts, d'aqueduc et d'éclairage sur la rue Lindsay, entre les rues St-Jean et Dunkin.

Les coûts sont évalués à 1 232 000 \$. La participation au projet s'établit comme suit:

Ville de Drummondville	:	410 668 \$
Gouvernement provincial	:	410 666 \$
Gouvernement fédéral	:	410 666 \$

ADOPTÉE

25/1/95 - Autorisation au directeur des Services juridiques - Mesures judiciaires contre les propriétaires d'un bar (409 Celanese)

Considérant que la Ville de Drummondville, par son règlement no 2245, a modifié son règlement no 1850 de manière à permettre les spectacles à caractère érotique ou la présentation de danseurs ou danseuses nus dans la zone I02-45 exclusivement;

Considérant que les propriétaires, locataires ou tenanciers de l'établissement sis au 409 rue Celanese ont, après l'entrée en vigueur du règlement no 2245, débuté la présentation de spectacles à caractère érotique ou la présentation de danseurs ou danseuses nus dans une zone résidentielle identifiée comme étant la zone H05-10;

Considérant que les propriétaires, locataires ou tenanciers de l'établissement sis au 409 rue Celanese ont été avisés de leur situation dérogatoire et que demande leur a été faite de corriger ladite situation;

Considérant que malgré cet avis, ils persistent à exercer une activité dérogatoire dans un lieu situé hors de la zone I02-45, seule zone où l'usage est autorisé;



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques de la Ville de Drummondville, soit et est par la présente autorisé à prendre les mesures judiciaires appropriées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme contre les propriétaires, locataires ou tenants du bar sis au 409 rue Celanese, afin que cesse la présentation de spectacles à caractère érotique ou de danseurs et/ou danseuses nus à cet endroit.

Le conseiller Robert Lafrenière précise qu'il appuie la proposition parce que le genre d'activités vient à l'encontre de notre réglementation. Il souhaite cependant que toute la problématique soit étudiée.

Le maire suppléant Alain Carrier se questionne sur la légalité de certaines actions prises par la Ville. Il mentionne certains passages des jugements rendus dans des causes qui opposaient la Ville à 2 bars. Il précise qu'il ne fréquente pas ce genre d'établissement, qu'il est contre ce genre de commerce mais que compte tenu des jugements rendus, il vote contre la proposition. Par contre, il demande à la députée Pauline Picard de faire des pressions auprès du gouvernement pour donner aux municipalités le pouvoir de légiférer.

Madame la mairesse rappelle que les 2 jugements rendus l'ont été en fonction du règlement du Bon Ordre. La Ville s'est inspirée de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit la possibilité de zoner ce genre d'activités non pas dans un but d'interdiction mais de localisation. D'ailleurs, bien des villes se sont prévaluées de cette Loi.

Le maire suppléant Alain Carrier est d'accord avec ces dires mais les autres villes n'ont pas 2 règlements. Il préfère attendre les jugements. Selon lui, il y a risque de poursuites et un jour, la population devra payer.

Le conseiller Luc Teasdale s'interroge sur la pertinence de prendre des actions.

La conseillère Céline Trottier est d'accord avec la proposition. Il ne faut pas confondre avec les 2 jugements. Actuellement, la procédure s'inscrit en vertu du zonage.

Le conseiller Réjean Gosselin favorise la proposition et souhaite que la Ville fasse respecter son règlement.

Le conseiller Guy Drouin appuie également la proposition. La Ville a adopté un règlement qui prévoit une zone pour ce genre d'activités et les jugements rendus touchent strictement le règlement du Bon Ordre.

Le conseiller Guy Dubreuil appuie aussi la proposition pour les mêmes motifs.

Le conseiller Jean-Guy Spénard considère que la Ville doit contester et faire respecter sa réglementation.

Le conseiller Denis Savoie fait référence aux jugements rendus dans les dossiers d'affichage à Montréal. Selon lui, la population de Drummondville va payer la note et ce pour un entêtement.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale



Votent POUR (suite)

M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

26/1/95 - Emprunt de 275 700 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 275 700 \$ à son fonds de roulement pour des dépenses à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1. Informatique	25 000 \$
2. Équipement de la Sécurité publique	29 000
3. Équipement des Travaux publics	28 000
4. Ameublement de parcs	88 300
5. Entretien - équipements	51 900
6. Sécurité publique (OMU)	4 000
7. Parcs et espaces verts	43 500
8. Panneau d'identification	6 000
	<u>275 700 \$</u>

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

55 140 \$ en 1996
55 140 \$ en 1997
55 140 \$ en 1998
55 140 \$ en 1999
55 140 \$ en 2000.

ADOPTÉE

27/1/95 - Abrogation de la rés. no 914/9/94 - Demande à la S.Q.A.E. de procéder par le système "Atara ES" à l'usine d'épuration des eaux

Attendu que la Ville de Drummondville a pris connaissance du dernier rapport technique du consultant concernant les systèmes d'aération pour la station d'épuration des eaux usées;

Attendu que le consultant dans son rapport recommande l'utilisation d'un système d'aération du type à tube statique pour l'ensemble du système d'aération des étangs aérés;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et unanimement résolu que la résolution no 914/9/94 du 19 septembre 1994 soit abrogée à toutes fins que de droit et que la Ville de Drummondville demande à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux de concevoir tout le système d'aération de la station d'épuration avec des aérateurs à tube statique du type Atara ES.

ADOPTÉE

Le conseiller Robert Lafrenière résume le dossier. Au départ, les professionnels avaient mentionné une économie possible de 100 000 \$ à 150 000 \$ si la Ville optait pour le système des fines bulles. Après vérification, l'économie est beaucoup moindre et Atara a amélioré son système. Il tient à sécuriser les gens du secteur.

Madame la mairesse invitera les gens du secteur à une rencontre au cours de laquelle on validera également un autre dossier.

Le conseiller Réal Sawyer confirme également l'élément sécurité.



28/1/95 - Nomination de M. Bernard Arguin au poste de contremaître de l'atelier mécanique au Service des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unanimement résolu que M. Bernard Arguin soit nommé au poste de contremaître de l'atelier mécanique au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville, le tout en conformité avec les conditions de travail du personnel cadre et au respect du règlement no 2034 quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE

29/1/95 - Nomination de M. Mario Lefebvre au poste de contremaître Hygiène du milieu au Service des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que M. Mario Lefebvre soit nommé au poste de contremaître Hygiène du milieu au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville, le tout en conformité avec les conditions de travail du personnel cadre et au respect du règlement no 2034 quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE

30/1/95 - Programme d'échanges d'emplois d'été - Association Québec-France

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville participe au programme d'échanges d'emplois d'été organisé par l'Association Québec-France pour l'été 1995.

ADOPTÉE

Déclaration des intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2398 et 2399

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2398 amendant l'article 9 du règlement d'emprunt no 2252 de manière à en préciser le mode de taxation (travaux de pavage et de bordures sur la rue Fauteux)
- règlement no 2399 amendant le règlement de zonage municipal no 1850.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de décembre 1994 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1993.

Le conseiller Gilles Fontaine demande à ses collègues d'évaluer la possibilité d'établir un programme d'aide à la construction neuve pour l'année 1995.

A 20 h 40, le conseiller Réjean Gosselin quitte son siège.



31/1/95 - Modification du système téléphonique et installation de lignes Centrex

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville modifie son système téléphonique et accepte l'offre de Bell Canada pour l'installation de lignes Centrex.

Les coûts rattachés à ces travaux sont d'environ 9 438 \$.

ADOPTÉE

32/1/95 - Subvention de 2 000 \$ aux Jeunes Violonistes Suzuki de Dr'Ville

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 000 \$ à Les Jeunes Violonistes Suzuki de Drummondville.

ADOPTÉE

A 20 h 45, le conseiller Réjean Gosselin reprend son siège.

33/1/95 - Autorisation au directeur des Services juridiques - Radiation des titres immobiliers de la S.A.D.D. (Centre Équestre)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur des Services juridiques, Me Claude Proulx, à procéder par voie judiciaire afin d'obtenir la radiation des titres immobiliers de la Société d'Agriculture du District de Drummond sur l'immeuble du Centre Équestre situé au 570 rue St-Amant à Drummondville.

Le conseiller Luc Teasdale regrette qu'on entreprenne des procédures judiciaires pour régler ce dossier alors que lors de la dernière rencontre, tout le monde était de bonne foi.

Le maire suppléant Alain Carrier résume le dossier. Selon lui, la Ville s'apprête à donner un coup de poignard à la Société et pour sa part, il serait préférable de négocier de bonne foi. Les représentants de la Société sont toujours disposés à négocier et sont bouleversés par les événements.

La conseillère Céline Trottier appuie la proposition. Elle rappelle que le conflit dure depuis plusieurs années. Les 2 options qui s'offrent à la Ville sont l'injonction et la radiation des titres immobiliers. Il faut savoir quelles prétentions sont valables et à qui appartient l'immeuble.

A 20 h 50, le conseiller Gilles Fontaine s'absente.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé dit avoir été un des premiers à mettre ce débat sur la table. Il n'a jamais été question de se débarrasser de la Société, mais de relocaliser les activités. Par contre, quant une société, suite à des contrats, refuse de libérer les lieux sous prétexte qu'elle prétend être propriétaire, un doute s'installe parmi les intervenants. Peu importe l'option, il juge important de savoir qui est propriétaire.

La Ville est prête à faire des démarches et à investir des sommes pour la relocalisation, mais n'accepte pas la question des clés.

A 20 h 55, le conseiller Gilles Fontaine reprend son siège.

Le maire suppléant Alain Carrier maintient que la présente résolution mettra la guerre et met en péril la bonne entente.

Le conseiller Robert Lafrenière demande des précisions sur la radiation avec Fondel Drummond.



A 21 h 05, le conseiller Denis Savoie quitte son siège.

Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques, explique la procédure suivie.

A 21 h 08, le conseiller Denis Savoie reprend son siège.

Madame la mairesse soulève quelques points. Elle mentionne le contrat qui liait la Ville et la Société pour une certaine période. La Société, unilatéralement, sans avis, ni aucune négociation, a décidé de ne pas respecter certaines conditions, a changé les serrures et s'est appropriée un bâtiment. L'édifice faisant l'objet du litige est identifié comme le Centre Équestre. Quant on parle de relocalisation, on se heurte toujours à ce bâtiment. Il est peut-être important de savoir à qui il appartient.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale
M. Robert Lafrenière

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

34/1/95 - Entente avec Drummond Sports Inc. - Organisme bénéficiaire des biens du Club de Hockey Drummond en cas de dissolution

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et unanimement résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec Drummond Sports Inc. (Drummondville Olympique).

Ladite entente devra prévoir que Drummond Sports Inc. deviendra l'organisme bénéficiaire des biens du Club de Hockey Drummond Inc. en cas de dissolution, et après que les dettes dues à la Ville auront été payées.

ADOPTÉE

35/1/95 - Adoption du projet de règlement no 2410 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2410 amendement le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle H01-60 formée des terrains localisés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard et faisant actuellement partie de la zone résidentielle H01-47, de permettre dans la nouvelle zone H01-60 la classe d'usages h2, d'inclure cette dite nouvelle zone dans les grilles des usages et normes ainsi que la classe d'usages permise, les normes afférentes à cette classe d'usages et trois dispositions spéciales, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE



A 21 h 15, les conseillers Guy Drouin et Réal Sawyer quittent leur siège.

36/1/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2410) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2410) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle H01-60 formée des terrains localisés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard et faisant actuellement partie de la zone résidentielle H01-47, de permettre dans la nouvelle zone H01-60 la classe d'usages h2, d'inclure cette dite nouvelle zone dans les grilles des usages et normes ainsi que la classe d'usages permise, les normes afférentes à cette classe d'usages et trois dispositions spéciales.

37/1/95 - Dispense de lecture du règlement no 2410

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2410 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle H01-60 formée des terrains localisés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard et faisant actuellement partie de la zone résidentielle H01-47, de permettre dans la nouvelle zone H01-60 la classe d'usages h2, d'inclure cette dite nouvelle zone dans les grilles des usages et normes ainsi que la classe d'usages permise, les normes afférentes à cette classe d'usages et trois dispositions spéciales, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE

38/1/95 - Adoption du projet de règlement no 2411 - P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réjean Gosselin,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2411 amendant le règlement municipal no 2359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de soumettre l'obtention de tout permis de construction et de tout certificat d'autorisation relatifs à l'architecture extérieure des bâtiments à être érigés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard (future zone résidentielle H01-60) à l'approbation du Conseil municipal en regard d'objectifs et critères d'aménagement spécifiques qui seront précisés à l'intérieur du présent règlement, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

39/1/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2411) - P.I.A.

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2411) amendant le règlement municipal no 2359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de soumettre l'obtention de tout permis de construction et de tout certificat d'autorisation relatifs à l'architecture extérieure des bâtiments à être érigés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard (future zone résidentielle H01-60) à l'approbation du Conseil municipal en regard d'objectifs et critères d'aménagement spécifiques qui seront précisés à l'intérieur du présent règlement.



40/1/95 - Dispense de lecture du règlement no 2411

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2411 amendant le règlement municipal no 2359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de soumettre l'obtention de tout permis de construction et de tout certificat d'autorisation relatifs à l'architecture extérieure des bâtiments à être érigés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard (future zone résidentielle H01-60) à l'approbation du Conseil municipal en regard d'objectifs et critères d'aménagement spécifiques qui seront précisés à l'intérieur du présent règlement, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE

A 21 h 17, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.

41/1/95 - Adoption du projet de règlement no 2424 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2424 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des terrains numéros 107-106-2 et 107-106-3P situés à l'angle Est de la rue Georges-Couture et de la 113e Avenue pour les rendre de type "commerce artériel", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

42/1/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2424) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2424) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des terrains numéros 107-106-2 et 107-106-3P situés à l'angle Est de la rue Georges-Couture et de la 113e Avenue pour les rendre de type "commerce artériel".

43/1/95 - Dispense de lecture du règlement no 2424

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2424 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des terrains numéros 107-106-2 et 107-106-3P situés à l'angle Est de la rue Georges-Couture et de la 113e Avenue pour les rendre de type "commerce artériel", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE

44/1/95 - Adoption du projet de règlement no 2425 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réjean Gosselin,
et unanimement résolu:



- 1° QUE le projet de règlement no 2425 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C08-23 localisée à l'angle Est de la rue Georges-Couture et la 113e Avenue à même une partie de la zone résidentielle H08-22 pour y inclure le lot numéro 107-106-3P et d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone agrandie C08-23 la classe d'usages c3, des normes afférentes à cette dite classe d'usages, ainsi qu'une disposition spéciale pour y permettre les usages mentionnés à l'alinéa d) de la classe d'usages c4, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

45/1/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2425) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2425) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C08-23 localisée à l'angle Est de la rue Georges-Couture et la 113e Avenue à même une partie de la zone résidentielle H08-22 pour y inclure le lot numéro 107-106-3P et d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone agrandie C08-23 la classe d'usages c3, des normes afférentes à cette dite classe d'usages, ainsi qu'une disposition spéciale pour y permettre les usages mentionnés à l'alinéa d) de la classe d'usages c4.

46/1/95 - Dispense de lecture du règlement no 2425

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2425 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C08-23 localisée à l'angle Est de la rue Georges-Couture et la 113e Avenue à même une partie de la zone résidentielle H08-22 pour y inclure le lot numéro 107-106-3P et d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone agrandie C08-23 la classe d'usages c3, des normes afférentes à cette dite classe d'usages, ainsi qu'une disposition spéciale pour y permettre les usages mentionnés à l'alinéa d) de la classe d'usages c4, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE

47/1/95 - Adoption du projet de règlement no 2426 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2426 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-49 localisée entre les rues Power et Sigouin d'une part et d'autre part entre la rue Bergeron et l'emprise Sud-Ouest de la rue Wilfrid, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE



48/1/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2426) - Zonage

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement (no 2426) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-49 localisée entre les rues Power et Sigouin d'une part et d'autre part entre la rue Bergeron et l'emprise Sud-Ouest de la rue Wilfrid.

49/1/95 - Dispense de lecture du règlement no 2426

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2426 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-49 localisée entre les rues Power et Sigouin d'une part et d'autre part entre la rue Bergeron et l'emprise Sud-Ouest de la rue Wilfrid, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE

A 21 h 26, le conseiller Guy Drouin reprend son siège.

50/1/95 - Adoption du projet de règlement no 2427 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2427 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-60 formée des terrains situés du côté Sud-Est de la rue Sigouin, entre le boulevard Lemire et le lot no 282-32, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

51/1/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2427) - Zonage

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement 2427 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-60 formée des terrains situés du côté Sud-Est de la rue Sigouin, entre le boulevard Lemire et le lot no 282-32.

52/1/95 - Dispense de lecture du règlement no 2427

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2427 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-60 formée des terrains situés du côté Sud-Est de la rue Sigouin, entre le boulevard Lemire et le lot no 282-32, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE



53/1/95 - Arrêt des procédures dans le dossier Ramsay

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'arrêt des procédures d'expropriation dans le dossier no 500-34-000686-905 et opposant la municipalité de Grantham à M. Aurélien Ramsay.

Le conseiller Robert Lafrenière trouve l'héritage très lourd et est d'avis que ce secteur malade vient s'ajouter à ceux déjà existants.

Le conseiller Luc Teasdale s'objecte à l'arrêt des procédures. Depuis plusieurs années, les élus de Grantham ont entamé des démarches et aujourd'hui, on décide d'arrêter. Il aurait fallu réaliser les analyses de sol. Selon lui, la rue St-Damase deviendra une collectrice. Il aurait voulu que Drummondville s'implique.

Le conseiller Réjean Gosselin confirme que tout le Conseil de Grantham était pour l'expropriation jusqu'à un coût maximum de 150 000 \$. Aucune contestation n'avait été formulée. Cependant 2 semaines avant l'audition, des demandes ont été formulées par l'exproprié pour environ 324 000 \$. La municipalité n'a plus d'argent, ayant affecté une partie de son surplus pour baisser le taux de taxation. Pour continuer les procédures, il faudrait refiler la facture à l'ex-Grantham.

Le maire suppléant Alain Carrier fait référence à l'affectation d'une somme de 100 000 \$ dans le développement Lapéro-Lemaire, secteur où demeure le conseiller Réjean Gosselin.

Le conseiller Réal Sawyer abonde dans le même sens que son collègue Réjean Gosselin.

La mairesse Francine Ruest-Jutras rappelle que le règlement de ce dossier relève de l'ex-municipalité de Grantham puisque les procédures ont été prises avant le regroupement. Lors du vote, tous les élus doivent voter mais le principe veut que les élus de l'ex-Ville de Drummondville appuient la majorité de l'ex-municipalité de Grantham et vice-versa.

Le conseiller Luc Teasdale est d'avis que la nouvelle Ville doit faire des choix et n'est pas d'accord avec les chiffres avancés par ses collègues.

La mairesse Francine Ruest-Jutras maintient que l'ex-municipalité de Grantham doit payer et fait référence au protocole de regroupement et au dossier Brouillette que l'ex-Ville de Drummondville a assumé.

Madame la mairesse demande le vote.

Comme le conseiller Guy Dubreuil émet un commentaire sur le vote du conseiller Robert Lafrenière avant que le décompte ne soit complété, Madame la mairesse demande au conseiller juridique d'expliquer le processus.

Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques, explique que l'ensemble du Conseil doit voter mais que la ligne de conduite à l'effet d'appuyer la décision des élus de l'ex-municipalité de Grantham ou de l'ex-Ville de Drummondville n'a rien d'obligatoire.

Madame la mairesse ne voit pas comment on pourrait imposer une charge à l'ex-secteur si les élus de ce secteur sont majoritairement contre.

Madame la mairesse formule à nouveau une demande de vote.

Votent CONTRE

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Luc Teasdale



Votent CONTRE (suite)

M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Après avoir constaté que le conseiller Denis Savoie ne s'est pas prononcé, Madame la mairesse lui rappelle qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, il doit voter.

Le conseiller Denis Savoie refuse de voter sur la proposition. Une vérification sera faite quant à la sanction rattachée à ce refus.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

54/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Programme d'aide à la construction neuve et à la rénovation (secteurs centre-ville et St-Joseph)

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement prévoyant un programme d'aide à la construction neuve et à la rénovation pour les secteurs du centre-ville et St-Joseph.

55/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'éclairage de rues et installation de feux de circulation sur certaines rues

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 109 000 \$ pour l'exécution de travaux d'éclairage de rues et l'installation de feux de circulation sur certaines rues dans la Ville de Drummondville.

Éclairage de rues et feux de circulation	101 500 \$
Honoraires professionnels	5 000
Frais de financement	<u>2 500</u>
TOTAL - EMPRUNT:	109 000 \$

56/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de construction de trottoirs et de bordures, de réfection et d'aménagement de rues, etc.

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 903 750 \$ pour l'exécution de travaux de construction de trottoirs et de bordures, de réfection et d'aménagement de rues, d'aménagement de pistes cyclables et de sentiers et de réfection du passage à niveau de la rue Notre-Dame.

1. Construction et réfection de trottoirs et bordures	480 000 \$
2. Réfection et aménagement de rues	122 800
3. Aménagement de pistes cyclables et sentiers	146 600
4. Réfection du passage à niveau de la rue Notre-Dame	<u>93 000</u>
	842 400 \$
Honoraires professionnels	40 000
Frais de financement	<u>21 350</u>
TOTAL - EMPRUNT:	903 750 \$

57/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Achat de véhicules, de machinerie et d'équipements pour certains services municipaux

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 697 000 \$ pour l'achat en 1995 de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service de la sécurité publique et la Direction générale de la Ville de Drummondville.



1. Administration	27 800 \$
2. Service des travaux publics	435 100
3. Service de la sécurité publique	<u>217 100</u>
	680 000 \$
Frais de financement	<u>17 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	697 000 \$

58/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Achat d'équipements informatiques pour le Service de la sécurité publique

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 150 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques pour le Service de la sécurité publique et plus particulièrement pour l'implantation du programme A.T.S.R. (Application Technologique en Sécurité Routière)

1. Achat d'équipements de radiocommunication	25 000 \$
2. Achat d'équipements informatiques	80 000
3. Achat d'équipements informatiques mobiles	20 000
4. Logiciels d'application	<u>22 000</u>
	147 000 \$
Frais de financement	<u>3 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	150 000 \$

59/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Réfection de certains édifices municipaux

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 711 000 \$ pour la réfection de certains édifices municipaux en 1995.

1. Bloc 41 (Celanese)	604 400 \$
2. Chalet de la piscine St-Jean-Baptiste	21 800
3. Aménagement d'un belvédère et d'un escalier	<u>21 800</u>
	648 000 \$
Honoraires professionnels	45 360
Frais de financement	<u>17 640</u>
TOTAL - EMPRUNT:	711 000 \$

60/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'égouts et d'aqueduc

Le conseiller Guy Dubreuil donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 195 000 \$ pour l'exécution en 1995 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

1. Achat et installation de compteurs d'eau	34 000 \$
2. Réfection et installation de services d'égouts et d'aqueduc	72 800
3. Réfection du ponceau Daniel	19 400
4. Désaffectation du poste de pompage La Volière	<u>58 100</u>
	184 300 \$
Honoraires professionnels	5 000
Frais de financement	<u>5 700</u>
TOTAL - EMPRUNT:	195 000 \$



61/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de réfection sur une partie de la 117e Avenue et des rues St-Jean et Provencher

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 643 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection sur une partie de la 117e Avenue et des rues St-Jean et Provencher.

1. Réfection de la 117e Avenue, entre les rues Fabre et Léger	108 000 \$
2. Réfection de la rue St-Jean, entre la rue St-Denis et la 19e Avenue	339 000
3. Réfection de la rue Provencher, entre le boulevard Lemire et la 25e Avenue	<u>139 000</u>
	586 000 \$
Honoraires professionnels	41 300
Frais de financement	<u>15 700</u>
TOTAL - EMPRUNT:	643 000 \$

62/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage sur la rue Lindsay (entre St-Jean et Dunkin)

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 1 232 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage sur la rue Lindsay, entre les rues St-Jean et Dunkin.

63/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Honoraires professionnels

Le conseiller Guy Dubreuil donne avis de motion d'un règlement prévoyant un emprunt n'excédant pas 150 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels relatifs à des plans et devis pour les travaux décrétés en 1995.

Honoraires professionnels	147 000 \$
Frais de financement	<u>3 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	150 000 \$

64/1/95 - Adoption du règlement no 2402 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2402 a été donné (réf: 1196/12/94), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2402 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 4-90 dans le but d'ajouter l'affectation "résidentielle à densité moyenne I et moyenne II" à l'affectation "commerciale" des lots 108-16, -17, -18, -19, -69, -70 et -71 situés en bordure Nord-Est du boulevard St-Joseph Ouest, entre les rues Lapéro et Lemaire.

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

65/1/95 - Adoption du règlement no 2403 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2403 a été donné (réf: 1199/12/94), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait



un résumé du règlement no 2403 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but d'ajouter les usages résidentiels bifamilial, trifamilial et multifamilial à quatre (4) logements maximum à la zone commerciale Cs2-043 localisée en bordure Nord-Est du boulevard St-Joseph Ouest, entre les rues Lapéro et Lemaire.

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

66/1/95 - Adoption du règlement no 2405 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2405 a été donné (réf: 1202/12/94), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2405 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de changer l'affectation du sol du terrain portant le numéro de lot 103-3-40 localisé du côté Ouest du boulevard Mercure (vis-à-vis le parc Girouard) de "institutionnelle, administrative et récréative" à "commerce de détail et de service".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

67/1/95 - Adoption du règlement no 2406 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2406 a été donné (réf: 1205/12/94), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2406 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone commerciale C08-11 à même une partie de la zone communautaire P08-32 pour y inclure le lot numéro 103-3-40 localisé du côté Ouest du boulevard Mercure et d'ajouter à la grille des usages et normes l'usage "maison de chambres et pension" comme usage spécifiquement permis pour la zone commerciale C08-11.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

A 21 h 45, le maire suppléant Alain Carrier quitte son siège.

68/1/95 - Adoption du règlement no 2407 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2407 a été donné (réf: 1208/12/94), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2407 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage afin de permettre une superficie d'enseigne rattachée au bâtiment plus grande pour les bâtiments ayant plus de dix mille (10 000) mètres carrés de plancher (catégorie "F") selon leur éloignement de la voie publique et de modifier l'aire de plancher pour les commerces de la catégorie d'enseigne "D".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2407 et ce de 9 heures à 19 heures le 24 janvier 1995.

69/1/95 - Adoption du règlement no 2412 remplaçant le règ. no 2240 et ses amendements (terrains de stationnement municipaux)

Lecture est donnée du règlement no 2412 remplaçant le règlement no 2240 et ses amendements concernant les terrains de stationnement municipaux.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

A 22 h 00, le maire suppléant Alain Carrier reprend son siège.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain de la Ville, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Yvonne St-Cyr
- Mme Lise L. Brodeur, employée à la Ville, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Juliette Perron Brodeur
- MM. Daniel et Georges Sawyer, employés à la Ville, et à M. Réal Sawyer, conseiller municipal, à l'occasion du décès de M. Yvon Sawyer.

Envoi des comptes de taxes le 16 janvier 1995 (M. J.-G. Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard fait lecture d'un communiqué qui traite du versement des taxes.

Communiqué - stationnement (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens souligne les grandes lignes du règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux.

Journée "Portes ouvertes" - Cité des Loisirs (M. R. Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière informe la population que la journée "Portes ouvertes" qui devait avoir lieu le 22 janvier 1995 à la Cité des Loisirs est annulée, compte tenu de la température. L'activité sera probablement reportée au 29 janvier 1995.

Avis de motion - rue Dumoulin (M. Luc Teasdale)

Le conseiller Luc Teasdale rappelle que le 19 décembre 1994, M. Alain Carrier donnait un avis de motion d'un règlement dont il fait lecture. Il se dit en désaccord avec la procédure et aurait préféré que l'ordre du jour prévoit la lecture du règlement.



Budget de la Ville (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard, suite à la séance du 19 décembre 1994 et aux allusions de M. Carrier, tient à apporter des précisions quant aux chiffres dénoncés.

Il mentionne les dépenses et les revenus pour les années 1988 à 1993 et démontre que les surplus n'ont pas été arrangés et il croit au bien-fondé des budgets qui ont été faits.

Le maire suppléant Alain Carrier conçoit que sa façon d'administrer peut être différente. A Grantham, même si des immobilisations étaient prévues, on dépensait plus et les revenus supplémentaires venaient compenser l'excédentaire.

Madame la mairesse rappelle que pour la préparation du budget 1994, M. Carrier et toute son équipe ont travaillé avec les élus de Drummondville et qu'un représentant du ministère des Affaires municipales a participé à toute la démarche.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: a) Mme Françoise DesRosiers Chartrand
b) M. Alain Madore
c) Mme Suzan Dumas

a) Mme Françoise DesRosiers Chartrand

Le Conseil a-t-il pris une décision sur l'affectation du 115 000 \$ prévu pour le parc Côté?

Madame la mairesse confirme que les élus ont pris connaissance de la pétition mais qu'aucun débat n'a été fait sur le sujet.

Mme Chartrand est d'avis que le besoin de la population de l'ex-secteur de Grantham consiste en l'agrandissement du Centre Communautaire Pierre Lemaire, elle demande la priorité du conseiller Réal Sawyer.

Le conseiller Réal Sawyer priorise le parc Côté et le respect de la démocratie.

Les échanges tournent autour des besoins et des attentes de la population et Mme Chartrand demande une réponse si possible pour février prochain, tout en souhaitant que les sommes prévues pour l'aménagement du parc Côté soient réservées pour l'agrandissement du Centre Communautaire Pierre Lemaire.

b) M. Alain Madore

M. Alain Madore traite du coût des vignettes de stationnement pour résidents qui aurait dû être de 200 \$ au lieu de 300 \$ tel que prévu au règlement no 2412.

Il émet également une réserve quant au fait que la Sidac soit gestionnaire du projet de stationnement.

Il remercie les élus pour leur écoute lors des 2 réunions.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., explique que pour les vignettes de stationnement pour résidents, il faut penser que les usagers peuvent occuper l'espace 24 heures sur 24 et que le coût est le même qu'en 1994.

c) Mme Suzan Dumas

Mme Suzan Dumas remercie le conseiller Luc Teasdale et demande où en est rendu son dossier.



Madame la mairesse explique que la décision a été prise en après-midi et que la majorité du Conseil est défavorable au projet de règlement.

Mme Dumas rappelle qu'on lui avait fait valoir que le secteur ferait l'objet d'un projet pilote. Elle réfère au cas d'une Dame Gosselin qui opérait un salon de coiffure sans permis et qu'on a légalisé. Elle dit faire l'objet de discrimination et si elle s'était établie dans le développement La Volière, elle aurait eu droit d'opérer. Elle trouve dommage que les services personnels ne soient pas autorisés.

M. Gérard Lapierre intervient pour informer Mme Dumas que le dossier dont elle a fait mention a été réglé dans le sens qu'un avis a été transmis à la propriétaire pour qu'elle cesse ses opérations, ce qui a été fait.

Quant au développement La Volière, il ne s'agit pas de logements locatifs. Le règlement de l'ex-municipalité de Grantham prévoit le bâtiment unifamilial isolé, jumelé ou contigu. Le style de construction étant très récent, la nouvelle réglementation devra tenir compte de l'implantation de commerces de services.

Le conseiller Gilles Fontaine s'est objecté au projet car il est contre l'étalement commercial. Il faut penser à la quiétude de l'environnement et à la difficulté de taxation. Il précise également que l'usage est rattaché au logement. De plus, il confirme que la firme Environnement Conseil B.G.A. Inc. ne recommande pas l'étalement commercial.

Le maire suppléant Alain Carrier se dit d'accord avec Mme Dumas et trouve bizarre que quelqu'un s'entête à bloquer le dossier. Il réfère au rapport de Environnement Conseil B.G.A. Inc. qui dit que la Ville ne devrait pas ouvrir de nouveaux développements et malgré cela, il a voté pour le projet du Chemin Hemming. Il réfère à l'atelier du 31 octobre 1994 et fait lecture de l'item qui traite du dossier de Mme Dumas.

Le conseiller Luc Teasdale aurait aimé tenter l'expérience à titre de projet pilote.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 6 février 1995.

70/1/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉE

Therese Laporte...
Greffière.

Francine Bouché-Jutras
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

23 janvier 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 23 janvier 1995 à 17 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

71/1/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 16A. Subvention de 32 000 \$ au Club de Hockey Drummond Inc. (Les Voltigeurs)
- 16B. Mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Plans et devis préliminaires pour des travaux d'égouts, d'aqueduc et d'éclairage sur la rue Lindsay, entre la rue Des Forges et le boulevard Mercure.

ADOPTÉE



72/1/95 - Cession d'un véhicule à la Commission scolaire Des Chênes
pour fins d'enseignement (Centre Paul-Rousseau)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville cède à titre gratuit à la Commission scolaire Des Chênes un véhicule excédentaire pour fins d'enseignement, le tout en conformité avec l'article 28.2.1° de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉE

73/1/95 - Mandat à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Préparation des
plans & devis (corrections à l'égout domestique du coll. St-Onge)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. pour réaliser les activités d'ingénierie soit, la préparation des plans et devis, de même que le suivi des travaux durant leur exécution en référence à l'application des mesures correctives à apporter à l'égout domestique du collecteur St-Onge et aux regards.

Ladite firme est également mandatée pour apporter l'assistance technique requise auprès de notre aviseur légal, Me Marc Boisselle, dans ce dossier.

ADOPTÉE

Le maire suppléant Alain Carrier demande à Me Claude Proulx s'il doit se retirer de la discussion étant donné qu'il est propriétaire de terrains dans le secteur.

Me Claude Proulx rappelle la Loi à l'effet qu'il doit dénoncer ses intérêts et ne pas participer à la discussion et au vote.

M. Carrier se retire donc de la discussion et du vote pour la présente résolution et celles qui suivent touchant le même sujet.

74/1/95 - Mandat à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Préparation des
plans & devis (corr. à l'écoulement des eaux du coll. St-Onge)

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. pour réaliser les activités d'ingénierie soit, la préparation des plans et devis, de même que le suivi des travaux durant leur exécution en référence à l'application des mesures correctives à apporter aux déficiences ponctuelles à être effectuées au printemps afin de permettre l'écoulement des eaux du collecteur St-Onge.

Ladite firme est également mandatée pour apporter l'assistance technique requise auprès de notre aviseur légal, Me Marc Boisselle, dans ce dossier.

ADOPTÉE

75/1/95 - Mandat à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Préparation des
plans & devis (corr. au profil hydraulique, aux dévers, etc.)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. pour réaliser les activités d'ingénierie soit, la préparation des plans et devis, de même que le suivi des travaux durant leur exécution en référence à l'application des mesures correctives à apporter au profil hydraulique, aux dévers, de même qu'à l'ensemencement de ces derniers et ce sur toute la longueur du collecteur St-Onge.



Ladite firme est également mandatée pour apporter l'assistance technique requise auprès de notre aviseur légal, Me Marc Boisselle, dans ce dossier.

ADOPTÉE

76/1/95 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Réalisation ou correction des travaux du collecteur St-Onge

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour corriger ou réaliser les travaux du collecteur St-Onge.

ADOPTÉE

77/1/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2412 (Terrains de stationnement municipaux)

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux.

78/1/95 - Adoption du règlement no 2429 - Honoraires professionnels

Lecture est donnée du règlement no 2429 prévoyant un emprunt de 150 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels relatifs à des plans et devis pour les travaux décrétés en 1995.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

Le conseiller Robert Lafrenière demande pourquoi on n'a pas relié le présent emprunt aux autres qui suivent.

Madame la mairesse précise que la procédure accélère l'obtention de l'approbation et permettra de mandater les professionnels plus rapidement.

Le maire suppléant Alain Carrier veut savoir à quoi servira le 40 000 \$ de l'item no 4 de la cédule du règlement no 2429.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., rappelle qu'il s'agit des travaux prévus pour les différents édifices.

M. Carrier se dit d'accord en autant que ces honoraires ne sont pas reliés à l'agrandissement du Bloc 41. M. Carrier veut également savoir à quoi sont attribués les honoraires prévus à l'item 5 de la cédule dudit règlement et veut s'assurer qu'il ne vote pas pour des honoraires alors qu'il votera contre le règlement.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., précise qu'à l'item no 5, il s'agit de travaux d'égouts et d'aqueduc en général.

79/1/95 - Adoption du règlement no 2430 - Travaux d'éclairage de rues et installation de feux de circulation sur certaines rues

Lecture est donnée du règlement no 2430 prévoyant un emprunt de 109 000 \$ pour l'exécution de travaux d'éclairage de rues et l'installation de feux de circulation sur certaines rues dans la Ville de Drummondville.



Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2430 et ce de 9 heures à 19 heures le 6 février 1995.

80/1/95 - Adoption du règlement no 2431 - Travaux de construction de trottoirs et de bordures, de réfection et d'aménagement de rues

Lecture est donnée du règlement no 2431 prévoyant un emprunt de 903 750 \$ pour l'exécution de travaux de construction de trottoirs et de bordures, de réfection et d'aménagement de rues, d'aménagement de pistes cyclables et de sentiers et de réfection du passage à niveau de la rue Notre-Dame.

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Luc Teasdale inscrit sa dissidence sur l'item no 4 de la cédule du présent règlement. Selon lui, l'argent prévu pour la rénovation du passage à niveau de la rue Notre-Dame, pourrait être affecté ailleurs.

M. Gérald Lapierre, d.g.a., intervient pour préciser que le montant forfaitaire de 93 000 \$ prévu pour ces travaux pourrait être réduit de 8 000 \$ si la réalisation est faite à l'interne.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Vote CONTRE

M. Luc Teasdale

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2431 et ce de 9 heures à 19 heures le 6 février 1995.



81/1/95 - Adoption du règlement no 2432 - Achat de véhicules, de machinerie et d'équipements pour certains services municipaux

Lecture est donnée du règlement no 2432 prévoyant un emprunt de 697 000 \$ pour l'achat en 1995 de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service de la sécurité publique et la Direction générale de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2432 et ce de 9 heures à 19 heures le 6 février 1995.

82/1/95 - Adoption du règlement no 2433 - Achat d'équipements informatiques pour le Service de la sécurité publique

Lecture est donnée du règlement no 2433 prévoyant un emprunt de 150 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques pour le Service de la sécurité publique et plus particulièrement pour l'implantation du programme A.T.S.R. (Application Technologique en Sécurité Routière).

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2433 et ce de 9 heures à 19 heures le 6 février 1995.

83/1/95 - Adoption du règlement no 2434 - Réfection de certains édifices municipaux

Lecture est donnée du règlement no 2434 prévoyant un emprunt de 711 000 \$ pour la réfection de certains édifices municipaux en 1995.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2434 et ce de 9 heures à 19 heures le 6 février 1995.



84/1/95 - Adoption du règlement no 2435 - Travaux d'égouts et d'aqueduc

Lecture est donnée du règlement no 2435 prévoyant un emprunt de 195 000 \$ pour l'exécution en 1995 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et unanimement résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2435 et ce de 9 heures à 19 heures le 7 février 1995.

85/1/95 - Subvention de 32 000 \$ au Club de Hockey Drummond Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 32 000 \$ au Club de Hockey Drummond Inc. (Les Voltigeurs).

ADOPTÉE

86/1/95 - Mandat à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Plans et devis préliminaires pour travaux rue Lindsay (Des Forges/boul. Mercure)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et unanimement résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. aux fins de préparer les plans et devis préliminaires pour les travaux d'égouts, d'aqueduc et d'éclairage sur la rue Lindsay, entre la rue Des Forges et le boulevard Mercure.

Le montant des honoraires est d'environ 5 000 \$.

ADOPTÉE

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

87/1/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et unanimement résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉE

Therese Caporet
Greffière.

Genevieve Furet Juteau
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

6 février 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 6 février 1995 à 19 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public
et environnement urbain

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

88/2/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 19 h 07, le conseiller Guy Drouin prend son siège.

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no 2410 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle H01-60 formée des terrains localisés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard et faisant actuellement partie de la zone résidentielle H01-47, de permettre dans la nouvelle zone H01-60 la classe d'usages h2, d'inclure cette dite nouvelle zone dans les grilles des usages et normes ainsi que la classe d'usages permise, les normes afférentes à cette classe d'usages et une disposition spéciale pour l'application du P.I.A.;



- Règlement no 2411 amendant le règlement municipal no 2359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de soumettre l'obtention de tout permis de construction et de tout certificat d'autorisation relatifs à l'architecture extérieure des bâtiments à être érigés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard (future zone résidentielle H01-60) à l'approbation du Conseil municipal en regard d'objectifs et critères d'aménagement spécifiques qui seront précisés à l'intérieur du présent règlement;
- Règlement no 2424 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des terrains numéros 107-106-2 et 107-106-3P situés à l'angle Est de la rue Georges-Couture et de la 113e Avenue pour les rendre de type "commerce artériel";
- Règlement no 2425 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C08-23 localisée à l'angle Est de la rue Georges-Couture et la 113e Avenue à même une partie de la zone résidentielle H08-22 pour y inclure le lot numéro 107-106-3P et d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone agrandie C08-23 la classe d'usages c3, des normes afférentes à cette dite classe d'usages, ainsi qu'une disposition spéciale pour y permettre les usages mentionnés à l'alinéa d) de la classe d'usages c4;
- Règlement no 2426 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-49 localisée entre les rues Power et Sigouin d'une part et d'autre part entre la rue Bergeron et l'emprise Sud-Ouest de la rue Wilfrid;
- Règlement no 2427 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-60 formée des terrains situés du côté Sud-Est de la rue Sigouin, entre le boulevard Lemire et le lot no 282-32.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

89/2/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 12.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Henri... Caout...
Greffière.

Francine... J... J...
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

6 février 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 6 février 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

90/2/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Proclamation - "Mois du Coeur"

Madame la mairesse proclame le mois de février "Mois du Coeur" et invite tous les citoyens à appuyer la Fondation des maladies du coeur du Québec.



91/2/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 16 janvier 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 1995 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

92/2/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 janvier 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel, après avoir ajouté à la résolution no 3/1/95 les items suivants:

- 24A. Demande au MAM - Inscription de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage sur la rue Lindsay (M. Denis Savoie)
- 50A. Avis de motion d'un règlement - Travaux d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage sur la rue Lindsay (M. Denis Savoie).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

93/2/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 23 janvier 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 23 janvier 1995 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

94/2/95

- DALLE DE FILTRE (FAUX PLANCHER) - U.T.E. (No 5-003)
(Soumissions ouvertes le 1^{er} février 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
. JOHN MEUNIER INC. 6290 Perinault Montréal	33 616,73 \$
. DEGREMONT INFILCO LTÉE 160D boul. St-Joseph Lachine	26 534,42 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Degremont Infilco Ltée soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de différents organismes et fait également mention d'une pétition de 359 signatures demandant l'aménagement du parc Côté.



95/2/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 16 janvier au 6 février 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 2 497 368,55 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

96/2/95 - Protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 25 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

97/2/95 - Addenda au contrat de location avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au contrat de location intervenu avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond Inc. en modifiant l'article F <conditions particulières> du contrat de location.

L'addenda au contrat de location est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 22 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

98/2/95 - Protocole de reconnaissance et gestion avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance et de gestion est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 508 600 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

99/2/95 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Heures de glace au C.M.D. et à l'O.Y.C.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation d'heures de glace au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer.



Le protocole d'entente est valable pour la période du 1er août 1994 au 31 juillet 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

100/2/95 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Utilisation des équipements et des locaux

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation des équipements et locaux.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 45 830 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

101/2/95 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 45 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

102/2/95 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc. - Gestion du Centre Communautaire Drummondville-Ouest

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc. pour la gestion du Centre Communautaire Drummondville-Ouest.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 12 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

103/2/95 - Addenda au protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc. - Gestion du Centre Communautaire Pierre-Lemaire

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au protocole d'entente intervenu avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc. pour la gestion du Centre Communautaire Pierre-Lemaire. Ledit addenda comprend une subvention de 63 500 \$.

Le protocole d'entente a été signé pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



104/2/95 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire de Drummondville-Sud

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire de Drummondville-Sud.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 14 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

105/2/95 - Protocole de gestion avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. - Résidence St-Simon

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de gestion avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. pour la Résidence St-Simon.

Le protocole de gestion est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 10 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

106/2/95 - Protocole de reconnaissance et de gestion avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et de gestion avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance et de gestion est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 66 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

107/2/95 - Protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 3 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

108/2/95 - Protocole de reconnaissance et gestion avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance et gestion avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc.



Le protocole de reconnaissance et gestion est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 24 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

109/2/95 - Protocole d'entente avec divers organismes pour l'année 1995

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les organismes suivants:

- Conseil Canadien des Aveugles du Québec, région Drummond Inc.
- Groupe d'entraide L'Entracte
- Parrainage Civique Drummond Inc.
- Association de Paralysie cérébrale du Québec Inc., Chapitre Mauricie
- Association des parents d'enfants handicapés du Centre du Québec Inc.
- Association des personnes handicapées de Drummondville Inc.
- Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs, Mauricie-Bois-Francis 04
- Mouvement des personnes d'abord de Drummondville

et à verser les subventions prévues à chacun des protocoles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

110/2/95 - Protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. -
Utilisation du C.M.D. et des services connexes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. (Les Voltigeurs) pour l'utilisation du Centre Marcel Dionne et des services connexes.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 1er août 1994 au 31 juillet 1995 et comprend le versement d'une subvention de 40 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

111/2/95 - Protocole d'entente avec Joujouthèque Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Joujouthèque Drummond Inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 8 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

112/2/95 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Considérant que le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. a procédé à l'agrandissement de son Centre;

Considérant que la Ville de Drummondville reconnaît que cet organisme a fait des efforts de financement en vue de réaliser ce projet;

Considérant que la Ville de Drummondville accepte de participer financièrement au projet d'agrandissement du Centre;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 150 000 \$ en capital en remboursement d'une partie de l'emprunt fait par le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Cette somme sera payable sur une période de 5 ans à raison de 30 000 \$ par année, plus les intérêts.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

113/2/95 - Protocole d'entente avec la Caisse populaire St-Pierre -
Installation d'une cloche de récupération

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Caisse populaire St-Pierre pour l'installation d'une cloche de récupération sur un terrain sur le boulevard Lemire portant le numéro de lot 288-9 du cadastre du Canton de Grantham, le tout pour la somme nominale de 1,00 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

114/2/95 - Actes de servitudes avec les propriétaires concernés -
Travaux d'éclairage sur la rue Lindsay, Phase III

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les actes de servitudes avec les propriétaires concernés par la réalisation des travaux d'éclairage sur la rue Lindsay, Phase III.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115/2/95 - Entente avec la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada
Installation, utilisation et entretien de conduites souterraines

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada pour l'installation, l'utilisation et l'entretien des conduites souterraines au point milliaire 100,13 (boulevard St-Onge).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116/2/95 - Subvention de 400 \$ - Bal de la Rose

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 400 \$ au Bal de la Rose à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



117/2/95 - Subvention de 100 \$ - Mouvement Albatros 04

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ au mouvement Albatros 04 à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

118/2/95 - Subvention de 300 \$ - Les Grands du Sport à Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à Les Grands du Sport à Drummondville Inc. à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

119/2/95 - Subvention de 13 762,91 \$ - Le Réseau d'Aide Le Tremplin

Considérant que le Réseau d'Aide Le Tremplin a soumis plusieurs demandes d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale du Québec;

Considérant que la Ville de Drummondville a toujours appuyé la démarche du Réseau d'Aide Le Tremplin auprès de la Commission municipale du Québec;

Considérant qu'à cause de raisons techniques, la Commission municipale du Québec a refusé d'accéder aux premières demandes du Réseau d'Aide Le Tremplin;

Considérant que la Commission municipale du Québec a exonéré le Réseau d'Aide Le Tremplin du paiement des taxes foncières pour les années 1994 et suivantes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ex-Ville de Drummondville accorde une subvention de 13 762,91 \$ à Le Réseau d'Aide Le Tremplin en contrepartie du paiement entier et complet des taxes municipales dues au 1^{er} janvier 1994.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

120/2/95 - Demande à la MRC de Drummond de réglementer les tributaires du cours d'eau Cacouna sur les lots 109 et suivants

Attendu que des travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie ont été faits dans le développement domiciliaire Collectivité du Boisé Messier;

Attendu qu'il y a des tributaires qui se jettent dans le cours d'eau Cacouna;

Attendu que des recherches ont été faites dans les archives de la MRC de Drummond et de la Ville de Drummondville et qu'il ne semble pas que ces tributaires soient réglementés;

Attendu que la Municipalité de St-Nicéphore a fait des travaux dans la partie amont desdits tributaires;

Attendu que les cours d'eau drainent des parties de territoire de la Municipalité de St-Nicéphore et de la Ville de Drummondville;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond de réglementer lesdits cours d'eau drainant les lots 109 et suivants du cadastre du Canton de Wickham et de soumettre un estimé des coûts pour faire ou faire faire la réglementation et ce avant de débiter les procédures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

121/2/95 - Acquisition des emprises de voies ferrées du CP Rail et de la compagnie du Chemin de fer de Montréal à l'Atlantique

Considérant que l'ex-municipalité de Grantham avait déjà entamé des démarches auprès de Canadien Pacifique Limitée et de la compagnie du Chemin de fer de Montréal à l'Atlantique pour se porter acquéreur des emprises de voies ferrées entre le boulevard Lemire et l'autoroute 55;

Considérant que la Ville de Drummondville a poursuivi les démarches afin d'en arriver à une entente;

Considérant que la compagnie Canadien Pacifique Limitée et la compagnie du Chemin de fer de Montréal à l'Atlantique ont formulé une offre de vente à la Ville;

Considérant que suite à des négociations, lesdites compagnies consentent à céder à la Ville lesdites emprises;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville se porte acquéreur desdites emprises pour et en considération d'une somme de 42 000 \$ payable comptant à la signature de l'acte d'acquisition. La transaction inclut les emprises de voies ferrées entre le boulevard Lemire et l'autoroute 55 et également celles sur la rue Hébert et sur le boulevard St-Joseph.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à la présente transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Réal Sawyer est d'accord avec l'acquisition de ces terrains mais trouve que la compagnie Canadien Pacifique exagère dans le prix demandé.

122/2/95 - Mandat à M. A.-Marcel Lachapelle - Description technique d'une servitude permanente pour le poste de pompage Lapéro-Lemaire

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. A.-Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder à une description technique d'une servitude permanente pour le poste de pompage Lapéro-Lemaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

123/2/95 - Mandat à Me Manon Adam - Acte de servitude permanente - Poste de pompage Lapéro-Lemaire

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Manon Adam, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte de servitude permanente sur une partie du lot 185 du cadastre du Canton de Grantham, propriété de Autodrome Drummond Ltée, pour le poste de pompage Lapéro-Lemaire.

Ladite servitude permanente est consentie pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

124/2/95 - Mandat à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Travaux décrétés par le règlement no 2401 (boulevard René-Lévesque)

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. aux fins de préparer les plans et devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux d'infrastructures sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Robert-Bernard et Paul-H. Frigon, décrétés par le règlement no 2401.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

125/2/95 - Autorisation au D.O. et à l'Ass. du Hockey Mineur de Drummondville Pré-vente de billets de hockey pour une activité le 12 mars 1995

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique et l'Association du Hockey Mineur de Drummondville à procéder à une pré-vente de billets de hockey pour une activité qui se tiendra le 12 mars 1995 au Centre Marcel Dionne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

126/2/95 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie 995167 Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 995167 Québec Inc. une partie du lot 271-2 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 9 291,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 20 janvier 1995 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7410), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit vingt-sept mille huit cent soixante-treize dollars et soixante cents (27 873,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Paul-Henri Lacroix et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

127/2/95 - Vente d'un terrain industriel à Service Louis Letarte Inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Service Louis Letarte Inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 12 022,9 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 20 janvier 1995 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7411), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

AMENDÉE
PAR RÉS
397/4/95



Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit trente-six mille soixante-huit dollars et soixante-dix cents (36 068,70 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

128/2/95 - Délégation de membres du Conseil au congrès de l'UMQ

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et MM. Jean-Guy Spénard, Guy Drouin, Réjean Gosselin, Gilles Fontaine et Réal Jean, conseillers, ainsi que M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général de la Ville de Drummondville, soient délégués au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 20, 21 et 22 avril 1995 à Montréal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

129/2/95 - Renouvellement d'une entente pour services offerts par Canadian Bond Rating Service

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le trésorier de la Ville de Drummondville soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement d'une entente pour services offerts par la firme CBRS (Canadian Bond Rating Service).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130/2/95 - Acceptation des prévisions budgétaires de la Sidac Alain Limoges de Drummondville pour 1995

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de la Sidac Alain Limoges de Drummondville pour l'année 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

131/2/95 - Dépôt du compte rendu (19/1/95) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 19 janvier 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

132/2/95 - Dépôt du procès-verbal (25/1/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

133/2/95 - Acceptation d'un projet d'agrandissement de la façade donnant sur la rue Brock pour la bâtisse située au 301 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'agrandissement de la bâtisse sise au 301 Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est localisé au centre-ville, donc assujetti aux critères du P.I.A.;

Considérant que le requérant, propriétaire du commerce "Au Marché Moderne" désire agrandir son commerce du côté de la rue Brock;

Considérant que l'agrandissement projeté consiste à prolonger de douze virgule cinq mètres (12,5 m) la partie épicerie au rez-de-chaussée tandis qu'aux étages supérieurs l'agrandissement prévu est de plus ou moins zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);

Considérant que l'agrandissement se réaliserait du côté de la rue Brock;

Considérant que le requérant propose de créer une façade à son bâtiment;

Considérant que le revêtement extérieur du bâtiment face à la rue Brock serait modifié pour de la brique d'argile rouge et que les encadrements seraient blancs;

Considérant que l'agrandissement projeté est favorable pour le secteur;

Considérant que la proposition soumise respecte la réglementation ainsi que les critères du P.I.A.;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les plans soumis par la Clinique d'Architecture M.B.R. Inc. dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de la bâtisse du 301 de la rue Heriot.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

134/2/95 - Résiliation du contrat de Médiacom Inc. -
Affichage sur les terrains appartenant à la Ville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville informe la compagnie Médiacom Inc. qu'elle résilie son contrat relativement à l'affichage sur les terrains qui sont propriété de la Ville et ce à compter du 1^{er} avril 1995.

Les conseillers Denis Savoie et Robert Lafrenière sont dissidents de la décision.

Le maire suppléant Alain Carrier rappelle que la Chambre de Commerce de Drummond s'est penchée sur le dossier et avait suggéré certaines modalités. Il aurait préféré que l'on trouve une solution.

A 20 h 05, le conseiller Réal Sawyer quitte son siège.

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle qu'en 1994, le Conseil avait à l'unanimité accepté le retrait des panneaux.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé s'oppose également à cette décision, trouve le règlement d'affichage restrictif et aurait souhaité une solution de rechange.

A 20 h 07, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.

Le conseiller Guy Drouin est d'accord avec la décision et selon lui, la Ville doit donner l'exemple.



Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

135/2/95 - Nomination de la rue "du Cimetière" (lot 110-55)

Considérant qu'une demande à l'effet de donner un nom à la rue située entre la 119^e Avenue et la 120^e Avenue a été présentée au Comité de toponymie de la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit de la rue bordant le cimetière St-Philippe;

Considérant qu'aucune maison ne donne sur cette rue;

Considérant que cette rue n'est utilisée que par des gens qui se rendent au cimetière;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que le lot 110-55 du cadastre du Canton de Wickham soit dorénavant identifié comme étant la rue "du Cimetière".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé aurait préféré une autre appellation pour cette rue.

136/2/95 - Tenue de la Marche du Pardon le 14 avril 1995

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que les organisateurs de la Marche du Pardon soient autorisés à tenir cette activité religieuse le 14 avril 1995, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique de la Ville et en conformité avec la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

137/2/95 - Subvention de 100 \$ - Cercle de Fermières St-Simon

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ au Cercle de Fermières St-Simon dans le cadre de son 50^e anniversaire de fondation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2400 et 2407

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:



- règlement no 2400 amendant le règlement de zonage municipal no 1850
- règlement no 2407 amendant le règlement de zonage municipal no 1850.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de janvier 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

138/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 1850 - Marchés aux puces (Zones C02-24 et H06-06)

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre dans les zones spécifiques C02-24 et H06-06 les marchés aux puces et de créer une définition d'un marché aux puces, et par conséquent interdire dans toutes autres zones l'établissement de marchés aux puces.

139/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Modification au règlement no 2285 (Description et plan du parc industriel, secteur Grantham)

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2285 de façon à modifier la description et le plan du parc industriel, secteur Grantham (Programme de revitalisation, parcs industriels et secteurs industriels).

140/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Adoption des prévisions budgétaires 1995 de la Régie Intermunicipale de la Cité des Loisirs

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'adoption des prévisions budgétaires 1995 de la Régie Intermunicipale de la Cité des Loisirs.

141/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Abrogation du règlement no 2381

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement no 2381 autorisant une entente intermunicipale relative à l'entretien du Cinquième Rang Ouest entre les municipalités de Drummondville et St-Germain Paroisse.

142/2/95 - Adoption du règlement no 2410 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2410 a été donné (réf: 36/1/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2410 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle H01-60 formée des terrains localisés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard et faisant actuellement partie de la zone résidentielle H01-47, de permettre dans la nouvelle zone H01-60 la classe d'usages h2, d'inclure cette dite nouvelle zone dans les grilles des usages et normes ainsi que la classe d'usages permise, les normes afférentes à cette classe d'usages et une disposition spéciale pour l'application du P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2410 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 février 1995.

143/2/95 - Adoption du règlement no 2411 - P.I.A.

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2411 a été donné (réf: 39/1/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2411 amendant le règlement municipal no 2359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de soumettre l'obtention de tout permis de construction et de tout certificat d'autorisation relatifs à l'architecture extérieure des bâtiments à être érigés à l'angle Sud du boulevard René-Lévesque et de la rue Robert-Bernard (future zone résidentielle H01-60) à l'approbation du Conseil municipal en regard d'objectifs et critères d'aménagement spécifiques qui seront précisés à l'intérieur du présent règlement.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

144/2/95 - Adoption du règlement no 2424 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2424 a été donné (réf: 42/1/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2424 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des terrains numéros 107-106-2 et 107-106-3P situés à l'angle Est de la rue Georges-Couture et de la 113e Avenue pour les rendre de type "commerce artériel".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

145/2/95 - Adoption du règlement no 2425 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2425 a été donné (réf: 45/1/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2425 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C08-23 localisée à l'angle Est de la rue Georges-Couture et la 113e Avenue à même une partie de la zone résidentielle H08-22 pour y inclure le lot numéro 107-106-3P et d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone agrandie C08-23 la classe d'usages c3, des normes afférentes à cette dite classe d'usages, ainsi qu'une disposition spéciale pour y permettre les usages mentionnés à l'alinéa d) de la classe d'usages c4.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



146/2/95 - Adoption du règlement no 2426 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2426 a été donné (réf: 48/1/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2426 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-49 localisée entre les rues Power et Sigouin d'une part et d'autre part entre la rue Bergeron et l'emprise Sud-Ouest de la rue Wilfrid.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2426 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 février 1995.

147/2/95 - Adoption du règlement no 2427 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2427 a été donné (réf: 51/1/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2427 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de permettre les manoeuvres sur rue et les quais de chargement/déchargement en façade dans la zone industrielle I02-60 formée des terrains situés du côté Sud-Est de la rue Sigouin, entre le boulevard Lemire et le lot no 282-32.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2427 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 février 1995.

148/2/95 - Adoption du règlement no 2422 - Cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville pour 1995

Lecture est donnée du règlement no 2422 amendant le règlement no 2222 et amendant le règlement no 1649, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1995.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



149/2/95 - Adoption du règlement no 2436 - Programme de revitalisation pour le secteur "Centre-Ville/St-Joseph"

Lecture est donnée du règlement no 2436 décrétant un programme de revitalisation pour le secteur "Centre-Ville/St-Joseph".

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

150/2/95 - Adoption du règlement no 2437 - Modification au règlement no 2412 - Terrains de stationnement municipaux

Lecture est donnée du règlement no 2437 modifiant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Informations des membres du Conseil

Premier versement des taxes municipales le 15 février 1995
(M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle aux contribuables que le premier versement des taxes municipales viendra à échéance le 15 février prochain.

Condoléances

Le maire suppléant Alain Carrier, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à la famille de M. Jacques Perreault.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. André Verrier
Sujet: Items nos 37 et 38.
 - b) Mme Françoise DesRosiers Chartrand
Sujet: Centre Communautaire Pierre-Lemaire
 - c) Mme Lise Pinard
Sujet: Parc Côté
 - d) M. Pierre Delcourt
Sujet: Pétition contre les déficits.

a) M. André Verrier

M. Verrier demande qui paie les honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire retenus pour la servitude permanente du développement domiciliaire Lapéro-Lemaire?

M. Gérald Lapierre, d.g.a., précise que les honoraires sont affectés au règlement d'emprunt.

b) Mme Françoise DesRosiers Chartrand

Mme Chartrand souhaite que le Conseil tienne une rencontre où toutes les personnes intéressées par le projet du Centre Communautaire Pierre-Lemaire et celui du parc Côté pourront émettre leur opinion et orienter la décision du Conseil.

Madame la mairesse confirme que le Conseil juge qu'une rencontre est nécessaire. Les représentants de la firme Environnement Conseil BGA Inc. devraient être présents de même que les représentants de la Ville. Quant à l'animation de la soirée, elle sera assurée par Madame la mairesse.

c) Mme Lise Pinard

Mme Pinard affirme que 700 jeunes du secteur doivent avoir un terrain pour jouer, ce qui n'est pas permis à ceux de plus de 11 ans au parc Simard. Elle demande à M. Carrier ce qu'il a fait pour répondre aux attentes.

Le maire suppléant Alain Carrier relate les différentes étapes de la discussion dans l'ex-municipalité de Grantham. Il a toujours souhaité des aménagements dans le secteur mais pas nécessairement à l'endroit où l'on propose le parc Côté. Par contre, l'étude de Environnement Conseil BGA a révélé qu'un parc répondrait aux besoins dans les alentours du parc Côté. Il a toujours été pour le parc mais n'est pas d'accord que le 115 000 \$ de l'ex-municipalité de Grantham serve à ces fins mais plutôt que la nouvelle Ville investisse les sommes nécessaires et le 115 000 \$ pourrait servir à baisser les taxes. Les gens vont décider de leurs priorités.

Mme Pinard dit que les gens attendent depuis des années des investissements en loisir et qu'avant la fusion, on leur avait promis l'autonomie de leurs loisirs, ce qui n'a pas été respecté.

Le conseiller Réal Sawyer précise que Grantham a déboursé 27 000 \$ pour acheter le terrain et qu'environ 28 000 \$ ont servi au remplissage. Il a exigé une consultation des citoyens.

d) M. Pierre Delcourt

M. Delcourt rappelle qu'à la séance du 5 décembre 1994, il a déposé une demande de résolution qui oblige les gouvernements à ne pas être déficitaires.

Madame la mairesse l'informe que le Conseil traitera du dossier à la séance du 20 février 1995.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 20 février 1995.

151/2/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

R. Sawyer
Greffière.

P. Delcourt
Mairesse.



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

20 février 1995

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 février 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

152/2/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 49A. Félicitations (M. Gilles Fontaine)
- 49B. Félicitations (M. Robert Lafrenière)
- 49C. Finances municipales (M. Alain Carrier)

Madame la mairesse rappelle que l'item "Informations" n'a pas pour but de débattre un dossier d'un conseiller à l'autre, et n'est pas une période de règlement de comptes, ni de débat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Proclamation - "Semaine de prévention des toxicomanies"

Madame la mairesse proclame la "Semaine de prévention des toxicomanies".

153/2/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 6 février 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 1995 à 19 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

154/2/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 février 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

155/2/95

1- LOCATION ET ENTRETIEN D'UN PHOTOCOPIEUR A HAUT VOLUME (NO 5-004)
(Soumissions ouvertes le 14 février 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la soumission de **Maxi Copies Drummond Inc.**, au montant de 867,30 \$/mois (alternative "B"), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à cette transaction, après approbation du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

156/2/95

2- AÉROGARE - MAISON MODULAIRE (NO 4-104)
(Soumissions ouvertes le 2 novembre 1994)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. DRUMMOND MOBILE QUÉBEC INC. 700 boul. St-Joseph Drummondville	48 920,08 \$
. LES INDUSTRIES STE-ANNE DE LA ROCHELLE 316 Principale Ouest Ste-Anne de la Rochelle	53 342,34 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la soumission de **Drummond Mobile Québec Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour la fourniture et l'installation d'une bâtisse modulaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

157/2/95

3- CONSTRUCTION DE LA FONDATION DU CHALET DE L'AÉROPORT
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 4 novembre 1994)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. CONSTRUCTION WICKHAM INC. 906 St-Jean Wickham	9 674,77 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Construction Wickham Inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre de demande d'aide financière.

158/2/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 6 au 20 février 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 1 592 855,96 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

159/2/95 - Offre de financement de la Caisse pop. Desjardins -
Emprunt de 90 000 \$ par billets

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Guy Dubreuil,
et résolu:

- 1) QUE la Ville de Drummondville accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins de Drummondville pour son emprunt de 90 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2389, au pair, et échéant en série 9 ans comme suit:

6 900 \$	9,00 %	6 mars 1996
7 520	9,00	6 mars 1997
8 200	9,00	6 mars 1998
8 935	9,00	6 mars 1999
9 740	9,00	6 mars 2000
10 615	9,00	6 mars 2001
11 570	9,00	6 mars 2002
12 610	9,00	6 mars 2003
13 910	9,00	6 mars 2004

- 2) QUE les billets, capital et intérêts soient payables à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville;
- 3) QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



160/2/95 - Modification au règlement no 2389 - Financement à long terme par billets (Emprunt de 90 000 \$)

Attendu que la Ville de Drummondville se propose d'emprunter par billets un montant total de 90 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 2389;

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le trésorier;

QUE les billets soient datés du 6 mars 1995;

QUE les intérêts sur les billets soient payables annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

- | | |
|-----|----------|
| 1.- | 6 900 \$ |
| 2.- | 7 520 |
| 3.- | 8 200 |
| 4.- | 8 935 |
| 5.- | 9 740 |
| 6.- | 10 615 |
| 7.- | 11 570 |
| 8.- | 12 610 |
| 9.- | 13 910 |

QUE le terme du règlement numéro 2389 soit modifié pour se lire 9 ans au lieu de 10 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

161/2/95 - Vente de 2 hangars à la compagnie 2419-6958 Québec Inc.
(Service Aérien Drummond Enr.) - Aéroport municipal

AMENDÉE
PAR RÉS
467/5/95

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville vende, cède et transporte à la compagnie 2419-6958 Québec Inc. - Service Aérien Drummond Enr. deux (2) bâtisses identifiées "hangars" sises et situées sur des parties du lot 88 du cadastre du Canton de Wickham.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 41 500 \$ payée comptant à la signature du contrat et aux conditions édictées audit contrat à être préparé dont entre autres l'obligation de rénover le hangar sis et situé près de la rivière St-François avant le 1^{er} juillet 1995.

De plus, cette vente est assortie d'un bail de location du terrain servant d'assiette pour les deux bâtisses. Le terrain faisant l'objet dudit bail est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Canton de Wickham, comme étant 2 parties du lot 88.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



162/2/95 - Activité de cueillette de DDD sur le terrain du Centre Marcel Dionne le 6 mai 1995 - Bloc Vert

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Bloc Vert à tenir une activité de cueillette de déchets domestiques dangereux sur le terrain du Centre Marcel Dionne le 6 mai 1995, le tout selon la politique établie par la Ville.

De plus, la Ville de Drummondville accorde une subvention de 25 905 \$ à l'organisme à titre de participation financière pour l'édition 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

163/2/95 - Campagne de financement - Centre Social Louis Braille Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Social Louis Braille Inc. à tenir sa campagne de financement au cours du mois d'avril 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

164/2/95 - Utilisation du chalet et du parc St-Philippe - Club de Pétanque de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de Pétanque de Drummondville Inc. à utiliser le parc St-Philippe, ainsi que le chalet pour la tenue de ses activités durant la saison estivale 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

165/2/95- Intervention de la Ville dans la vente du lot 109-205 Ptie

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville intervienne dans l'acte de vente du lot 109-205 Ptie du cadastre du Canton de Wickham, Comté de Drummond, de façon à interdire toute construction sur ledit lot et à confirmer la vocation "espaces verts".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

166/2/95 - Autorisation au Cercle de Fermières de St-Nicéphore - Installation d'une enseigne (aéroport de Drummondville)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Cercle de Fermières de St-Nicéphore à installer une enseigne sur le terrain de l'aéroport de Drummondville pour la période du 15 avril au 8 mai 1995 afin d'annoncer son exposition artisanale, le tout conformément à la réglementation en vigueur dans la municipalité de St-Nicéphore.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



167/2/95 - Protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. et le
Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que le directeur du Service des Loisirs et Action communautaire soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. et le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville relativement aux loges publicitaires sur la glace au Centre Marcel Dionne.

Le protocole d'entente est valable pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

168/2/95 - Protocole de reconnaissance avec Le Refuge La Piaule
du Centre du Québec

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Refuge La Piaule du Centre du Québec Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 11 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

169/2/95 - Protocole de reconnaissance avec la Maison de Quartier de
Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec la Maison de Quartier de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 9 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

170/2/95 - Protocole d'entente avec l'Association québécoise des éleveurs de
chevaux pour l'exportation - Activités équestres 1995

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec l'Association québécoise des éleveurs de chevaux pour l'exportation relativement aux activités équestres pour la saison 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

171/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Manque à gagner de 750 000 \$ -
Emprunt décrété par le règlement no 2349 (travaux boul. Lemire)

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2349 de manière à augmenter l'emprunt qui y est prévu de 1 522 000 \$ à 2 272 000 \$.



172/2/95 - Autorisation à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Présentation de plans au Min. de l'Env. et de la Faune (Travaux, boul. Lemire)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. à présenter pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis pour la réalisation de travaux de réfection et d'élargissement du boulevard Lemire, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2349.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

173/2/95 - Avis municipal de Drummondville - Révision du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond

Considérant que la MRC de Drummond a entamé des procédures de révision de son schéma d'aménagement;

Considérant que, conformément à la Loi, la Ville de Drummondville doit donner son avis sur la proposition de révision;

Considérant que la Ville de Drummondville a mandaté l'aménagiste Mario Bessette aux fins de l'accompagner dans son cheminement et que ce dernier a proposé certaines recommandations;

Considérant que ledit document rencontre les attentes des élus municipaux et les objectifs fixés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville transmette son avis municipal en regard de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

174/2/95 - Participation financière de la Ville - Prévention des inondations de la rivière St-François

Attendu que la Ville de Drummondville juge important que les municipalités situées en bordure de la rivière St-François participent à un programme de prévention des inondations;

Attendu que la Ville de Drummondville participe financièrement aux travaux de prévention des inondations à chaque printemps;

Attendu que les municipalités de St-Nicéphore, St-Charles-de-Drummond et Drummondville sont d'avis que l'expérience doit être répétée;

Attendu que la municipalité de St-Nicéphore a déjà procédé à un appel d'offres pour les travaux de prévention des inondations et que les coûts dénoncés sont de l'ordre de 74 026,40 \$, taxes incluses;

Attendu que la participation financière de chacune des municipalités sera répartie comme suit:

- Ville de Drummondville	24 675,46 \$
- Municipalité de St-Charles-de-Drummond	24 675,46 \$
- Municipalité de St-Nicéphore	24 675,48 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville participe financièrement aux travaux de prévention des inondations de la rivière St-François pour le printemps 1995 et ce pour une somme maximale de 24 675,46 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



175/2/95 - Vente d'une partie du lot 613 à Mme Mariette Beauvilliers et M. Alphonse Marchand

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente en faveur de Dame Mariette Beauvilliers et M. Alphonse Marchand. Cette vente affecte une partie du lot 613 du quartier Est de la Ville de Drummondville et est consentie pour le prix de 2,00 \$ le pied carré ou 21,53 \$ le mètre carré.

Les frais de description technique et notariés sont à la charge des acquéreurs.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 104/1/94 du 24 janvier 1994.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

176/2/95 - Candidature de la Ville - Concours "Les Prix Phénix de la collecte sélective"

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville pose sa candidature dans le cadre du concours "Les Prix Phénix de la collecte sélective" parrainé par Collecte Sélective Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

177/2/95 - Appui à la candidature d'Action Environnement Drummond - Volet <Reconnaissance aux groupes communautaires>

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de l'organisme Action Environnement Drummond dans le cadre du volet <Reconnaissance aux groupes communautaires> du concours "Les Prix Phénix de la collecte sélective" parrainé par Collecte Sélective Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

178/2/95 - Acceptation des prévisions budgétaires de la Sidac du quartier St-Joseph pour l'année 1995

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de la Sidac du quartier St-Joseph pour l'année 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

179/2/95 - Dépôt du procès-verbal (8/2/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

180/2/95 - Acceptation d'un projet de rénovation de la façade du bâtiment situé au 560 rue Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande de rénovation de la façade extérieure du bâtiment localisé au 560 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;



Considérant que les membres du Conseil de la Ville de Drummondville ont déjà statué sur ladite demande le 19 décembre 1994, sous la résolution numéro 1259/12/94;

Considérant que la rénovation proposée consiste à déplacer l'escalier de bois actuel ainsi qu'à briqueter de nouveau la partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 554 rue Lindsay;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte que la partie du rez-de-chaussée en façade du bâtiment sis au 554 rue Lindsay soit refaite en brique rouge.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

181/2/95 - Nomination de nouvelles rues - Développement "La Volière"

Considérant qu'une demande à l'effet de donner un nom à trois (3) nouvelles rues dans le projet domiciliaire "La Volière" a été présentée au Comité de toponymie de la Ville de Drummondville;

Considérant que le développement s'appelle "La Volière";

Considérant que les rues actuelles dudit développement portent des noms d'oiseaux;

Considérant que la Ville de Drummondville désire continuer de donner des noms relatifs à l'ornithologie dans ce développement résidentiel;

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des rues suivantes:

- rue des Harfangs : lot 291-298
- rue des Huards : lot 291-300
- rue de l'Aigle : lot 291-299

situées dans le développement domiciliaire "La Volière".

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence et souhaite que l'on rende hommage aux anciens conseillers en identifiant des rues à leur nom.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé se dit favorable à la présente proposition, mais se dit conscient du rôle joué par les membres des Conseils de Ville et souhaite que l'on garde à l'esprit la suggestion du conseiller Savoie.

Le maire suppléant Alain Carrier juge que la présente décision est cohérente avec le secteur déjà existant.

Le conseiller Guy Dubreuil partage cet avis.

Madame la mairesse informe ses collègues que certains lui ont suggéré de rendre hommage aux Grands du Sport.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard

Vote CONTRE

M. Denis Savoie



Votent POUR (suite)

M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

182/2/95 - Nomination de la rue "Jade"

Considérant qu'une demande à l'effet de nommer une rue dans un projet résidentiel a été présentée au Comité de toponymie de la Ville de Drummondville;

Considérant que des plans sont déposés afin d'ouvrir une nouvelle rue dans le projet domiciliaire du requérant;

Considérant qu'à proximité, nous retrouvons plusieurs rues portant des prénoms féminins;

Considérant qu'il y aura encore quelques rues à ouvrir et donc à nommer dans ce secteur;

Considérant qu'il est intéressant pour les prochaines rues de suggérer des noms à double connotation, soit des pierres précieuses et des prénoms féminins;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue "Jade" portant le numéro de cadastre 286 Ptie et 287 Ptie du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

183/2/95 - Dépôt du compte rendu (15/2/95) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 15 février 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La conseillère Céline Trottier se déclare dissidente de la décision notée à l'item 1 du compte rendu mais accepte le fait que le Comité de Circulation recommande d'attendre le rapport du Service de la sécurité publique quant aux brigadiers scolaires.

184/2/95 - Installation d'un arrêt sur le Chemin du Diable à l'intersection du boulevard Patrick

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un arrêt sur le Chemin du Diable à l'intersection du boulevard Patrick.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2430, 2431, 2432, 2433, 2434 et 2435

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2430 prévoyant un emprunt de 109 000 \$ pour l'exécution de travaux d'éclairage de rues et l'installation de feux de circulation sur certaines rues de la Ville;



- règlement no 2431 prévoyant un emprunt de 903 750 \$ pour l'exécution de travaux de construction de trottoirs et de bordures, de réfection et d'aménagement de rues, d'aménagement de pistes cyclables et de sentiers et de réfection du passage à niveau de la rue Notre-Dame;
- règlement no 2432 prévoyant un emprunt de 697 000 \$ pour l'achat en 1995 de véhicules, de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service de la sécurité publique et la Direction générale de la Ville de Drummondville;
- règlement no 2433 prévoyant un emprunt de 150 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques pour le Service de la sécurité publique et plus particulièrement pour l'implantation du programme A.T.S.R.;
- règlement no 2434 prévoyant un emprunt de 711 000 \$ pour la réfection de certains édifices municipaux en 1995;
- règlement no 2435 prévoyant un emprunt de 195 000 \$ pour l'exécution en 1995 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

185/2/95 - Protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique de Drummondville.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 5 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

186/2/95 - Participation technique de la Ville - 2^e édition du Grand Tour (Tour de l'Ile de Montréal)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville participe à la 2^e édition du Grand Tour Cyclisme organisée par le Tour de l'Ile de Montréal qui sera de passage à Drummondville les 10 et 11 août 1995. Cette participation se retrouve au niveau du support en équipements et/ou en installations électriques et autres, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

187/2/95 - Demande aux gouvernements supérieurs de restreindre leurs dépenses de façon à bannir tout déficit

Considérant que toutes les municipalités doivent respecter leur budget et éviter tout déficit;

Considérant que si un déficit est anticipé, les villes peuvent, en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, adopter un budget supplémentaire pour se procurer les revenus nécessaires;

Considérant que si une municipalité ne peut se prévaloir de l'adoption d'un budget supplémentaire, elle doit porter ce déficit au budget de l'exercice financier suivant;

Considérant que cette procédure devrait s'appliquer aux gouvernements supérieurs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville demande aux gouvernements du Canada et du Québec d'adopter une loi dans chaque Parlement à l'effet d'interdire tout déficit budgétaire annuel et de créer un fonds de réserve visant à rembourser les déficits accumulés.



Le conseiller Pierre-Yvan Aubé s'interroge sur la pertinence d'adopter une telle résolution. Selon lui, il faut d'abord restreindre les demandes de subventions et conscientiser la population.

Le conseiller Guy Drouin croit qu'il n'est pas du rôle du Conseil de juger l'état des finances des gouvernements supérieurs.

Le conseiller Jean-Guy Spénard pense qu'en tant que Conseil municipal, il peut faire des représentations dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Le maire suppléant Alain Carrier partage l'avis du conseiller Spénard à ce sujet et si les gouvernements imposent aux municipalités des façons de faire, ils devraient les appliquer.

Le conseiller Gilles Fontaine se dit d'accord avec la résolution.

Le conseiller Réal Sawyer trouve raisonnable que le contribuable s'attende à un retour en fonction des impôts payés.

Le conseiller Réal Jean est d'avis que les gouvernements devront diminuer leurs dépenses, compte tenu de la baisse de leur cote de crédit.

Le conseiller Réjean Gosselin émet l'opinion que les gouvernements doivent être sensibilisés.

Madame la mairesse rappelle que suite à la réforme, la dette et le déficit des gouvernements n'ont pas baissé; par contre, les municipalités doivent renflouer dans l'année qui suit.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier

Votent CONTRE

M. Guy Drouin
M. Réal Jean
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

188/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Programme de subvention destiné à la rénovation résidentielle

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant un programme de subvention destiné à la rénovation résidentielle.

189/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage no 1850 dans le but de modifier la dominante de la zone H03-28, passant de résidentiel à commercial (C03-28) et d'y permettre les maisons de chambres et pension.

190/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Modification au règlement no 2160 (enregistrement des bicyclettes)

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement no 2160 concernant l'enregistrement des bicyclettes de manière à permettre l'enregistrement des bicyclettes auprès de certains commerçants.



191/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue des Camélias

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue des Camélias dans le développement domiciliaire Boisé Messier, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 77 395 \$ à cette fin.

Pavage	24 840 \$
Bordures	15 000
Éclairage	<u>27 155</u>
	66 995 \$
Honoraires professionnels	8 400
Frais de financement	<u>2 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	77 395 \$

192/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures sur les rues Paris, de Vienne et de Madrid

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Paris, de Vienne et de Madrid dans le développement domiciliaire Les Jardins des Galeries, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 149 640 \$ à cette fin.

Bordures	48 800 \$
Pavage	<u>80 640</u>
	129 440 \$
Honoraires professionnels	16 200
Frais de financement	<u>4 000</u>
TOTAL - EMPRUNT:	149 640 \$

193/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures sur la rue St-Onge, entre les rues St-Georges et Auguste

Le conseiller Guy Dubreuil donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue St-Onge, entre les rues St-Georges et Auguste, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 58 400 \$ à cette fin.

Bordures	20 800 \$
Pavage	<u>29 900</u>
	50 700 \$
Honoraires professionnels	6 300
Frais de financement	<u>1 400</u>
TOTAL - EMPRUNT:	58 400 \$

194/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans

Le conseiller Luc Teasdale donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 65 200 \$ à cette fin.

Bordures	23 200 \$
Pavage	<u>33 350</u>
	56 550 \$
Honoraires professionnels	7 000
Frais de financement	<u>1 650</u>
TOTAL - EMPRUNT:	65 200 \$



195/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures sur les rues des Grands Ducs et du Faucon

La conseillère Odette Bélanger Marcotte donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Grands Ducs et du Faucon, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 112 650 \$ à cette fin.

Bordures	39 000 \$
Pavage	<u>58 650</u>
	97 650 \$
Honoraires professionnels	12 200 \$
Frais de financement	<u>2 800</u>
TOTAL - EMPRUNT:	112 650 \$

196/2/95 - Avis de motion d'un règlement - Modification au règlement no 2412 (terrains de stationnement municipaux)

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux et décrétant le terrain de stationnement adjacent à la bibliothèque municipale comme étant un terrain de stationnement municipal afin que le règlement no 2412 s'y applique.

197/2/95 - Adoption du règlement no 2423 - Cotisation payable par les membres de la Sidac du quartier St-Joseph

Lecture est donnée du règlement no 2423 amendant le règlement numéro 2222, amendant le règlement numéro 1610, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac du quartier St-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1995.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

198/2/95 - Adoption du règlement no 2438 - Amendement au règlement no 2285 (description et plan du parc industriel, secteur Grantham)

Lecture est donnée du règlement no 2438 amendant le règlement no 2285, prévoyant un programme de revitalisation pour stimuler le développement dans les parcs industriels et les secteurs industriels, de façon à modifier la description des bornes et le plan du parc industriel du secteur Grantham.

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

199/2/95 - Adoption du règlement no 2439 - Adoption des prévisions budgétaires 1995 de la Régie Intermunicipale de la Cité des Loisirs

Lecture est donnée du règlement no 2439 adoptant les prévisions budgétaires et les prévisions des dépenses en immobilisations de la Régie Intermunicipale de la Cité des Loisirs pour l'année 1995.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Robert Lafrenière se dit conscient que l'organisme génère un déficit mais précise que les intervenants tentent de trouver des moyens pour améliorer la situation financière de la Régie. Il rappelle que des investissements importants ont été faits et que la structure est plus organisationnelle.



Le conseiller Jean-Guy Spénard partage l'avis du conseiller Robert Lafrenière à l'effet que le budget de la Régie ne se veut pas une réduction du déficit, mais il permettra au moins à la population de Drummondville de profiter des installations. Il félicite M. Lafrenière pour son implication.

Le conseiller Réal Jean rappelle que le déficit de 1991 était d'environ 33 000 \$ et qu'en 1995, il est de 107 000 \$. Selon lui, lors de la formation de la Régie, on parlait d'autofinancement.

Le conseiller Guy Drouin s'élève contre le fait que la Régie Intermunicipale de la Cité des Loisirs fasse des déficits. Il favorise le privé pour l'administration.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé ne doute pas de la bonne foi des intervenants. Il souhaite la création d'une structure qui aurait tous les équipements sous sa gouverne, tels la Cité des Loisirs, Kounak, le Village Québécois d'Antan, le parc des Voltigeurs. Il faudrait, selon lui, développer des forfaits loisirs pour aller chercher une clientèle. Il n'appuie pas le budget.

La conseillère Céline Trottier est d'avis que beaucoup de bénévoles croient à la survie de la Cité des Loisirs, des villes également y croient. L'étude réalisée dernièrement soulève les points forts et les points faibles mais il faut prendre le temps de décider des orientations.

Le maire suppléant Alain Carrier souhaite que l'on mette à profit l'expérience des gens comme Michel Trudel, Roland Janelle, Lucie Roy et André Paquet, pour développer les activités. Il ne voudrait pas que l'on mette la clé dans la porte.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Alain Carrier
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier

Vote CONTRE

M. Pierre-Yvan Aubé

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

A 20 h 50, le conseiller Jean-Guy Spénard quitte son siège.

200/2/95 - Adoption du règlement no 2440 - Abrogation du règlement no 2381

Lecture est donnée du règlement no 2440 abrogeant le règlement no 2381 autorisant une entente intermunicipale relative à l'entretien du Cinquième Rang Ouest entre les municipalités de Drummondville et St-Germain Paroisse.

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 54, le conseiller Jean-Guy Spénard reprend son siège.



Informations des membres du Conseil

Félicitations (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine, au nom de tous ses collègues, félicite l'entreprise "Les Entreprises A. Lamontagne Enr." pour s'être classée finaliste au Grand Maître Émérite.

Félicitations (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière souligne le fait que certains couples célèbrent des anniversaires de mariage assez importants et il félicite, entre autres, M. Rosario R. Gagné, homme d'utilité à la Ville, qui fête son 40^e anniversaire de mariage.

Le conseiller Luc Teasdale profite de l'occasion pour féliciter M. Michel Blanchette pour son 25^e anniversaire de mariage.

Finances municipales (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant Alain Carrier tient à donner des précisions sur les chiffres de la Ville de Drummondville et ceux de l'ex-municipalité de Grantham.

Il s'en prend à la dette de l'ex-Ville de Drummondville qui n'aurait pas été citée de la bonne façon par le conseiller Jean-Guy Spénard lors d'une dernière intervention. Il réfère au rapport de Canadian Bond Rating Service. Il traite des cautions de la Ville qui n'apparaissent pas dans la dette. Il parle de l'affectation des surplus de l'ex-Ville de Drummondville au remboursement de sa dette. Il compare les résultats obtenus par les deux municipalités. Il fait la remarque à l'effet que beaucoup de choses sont à l'abandon à Drummondville. Il parle également des ventes de terrains industriels.

Le conseiller Jean-Guy Spénard rétorque que les chiffres qu'il a avancés proviennent de montants vérifiés.

Madame la mairesse précise que le produit de la vente de terrains industriels ne sert pas à payer l'épicerie.

Le fonds de roulement a été augmenté en 1988 de façon à payer comptant certains achats de terrains. Elle dit que si les élus de Grantham par une manoeuvre électorale n'avaient pas baissé le taux en affectant le surplus, la taxe de Grantham aurait augmenté de 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation. Par contre, l'ex-Ville de Drummondville a baissé son taux de 0,14 \$ dû à la baisse de la dette.

Quant au respect du protocole, il le sera dans son intégralité.

Quant à la cote de crédit de CBRS, elle est la meilleure et est due à la baisse de la dette.

Pour ce qui est des infrastructures, la façon de faire à Drummondville est nouvelle.

M. Alain Carrier demande à M. Gilles Bélisle s'il est vrai que de la baisse de 0,14 \$, 0,10 \$ à 0,12 \$ ne reviendront pas au niveau de la taxation?

M. Gilles Bélisle répond qu'effectivement ce montant est permanent.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Pierre Delcourt
 - b) Mme Françoise DesRosiers Chartrand
 - c) Mme Hélène Lamothe
 - d) M. Guy Turenne



a) M. Pierre Delcourt

M. Pierre Delcourt remercie le Conseil de Ville pour son appui à la démarche demandant aux gouvernements supérieurs de ne pas faire de déficit.

b) Mme Françoise DesRosiers Chartrand

Mme Françoise DesRosiers Chartrand veut connaître la date de la rencontre pour la discussion portant sur les équipements de loisirs.

Madame la mairesse confirme la date du 8 mars et l'assure que toute la population du secteur sera bien informée du lieu de la rencontre, de la date et de l'heure.

Le conseiller Réjean Gosselin veut que cette rencontre en soit une de consultation.

c) Mme Hélène Lamothe

Mme Hélène Lamothe présente son livre ayant comme titre "La famille au coeur de nos vies".

d) M. Guy Turenne

M. Guy Turenne veut connaître la position du Conseil suite à la dénonciation par la C.S.N. de certains points jugés dangereux au garage municipal.

Madame la mairesse confirme que le Conseil fera appel à la C.S.S.T. pour identifier les lacunes de façon à protéger les employés.

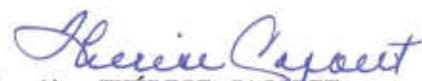
Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 13 mars 1995.

201/2/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


(Signé) THÉRESE CAJOLET,
Greffière.


(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 mars 1995

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 7 mars 1995 à 17 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

202/3/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le Conseil prend connaissance de la soumission suivante:

203/3/95

- 5 VOITURES DE POLICE (No 5-013)
(Soumission ouverte le 22 février 1995)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Drummondville Ford Inc. 2115, boulevard Mercure Drummondville (Québec)	136 284,48 \$

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Drummondville Ford Inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

204/3/95 - Emprunt de 136 285 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 136 285 \$ à son fonds de roulement pour l'achat de véhicules automobiles au Service de sécurité publique.

Ladite somme est remboursable sur une période de trois (3) ans de la façon suivante:

1996:	45 428 \$
1997:	45 428 \$
1998:	45 429 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

205/3/95 - Modification du terme de l'emprunt prévu au règlement 2432
pour un montant de 195 600 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville modifie le terme de l'emprunt prévu au règlement 2432 pour permettre le remboursement sur une période de trois (3) ans au lieu de cinq (5) ans, et ce pour les items suivants:

Administration

Achat d'un véhicule pour le commissionnaire
et le directeur général 27 800 \$

Service des travaux publics

Achat d'une camionnette pour le directeur 23 400 \$

Service de la sécurité publique

Achat de 4 autos de patrouille 111 800 \$

Achat d'un véhicule pour le directeur 27 800 \$

190 800 \$

Frais 4 800 \$

Total 195 600 \$

Le tableau de remboursement de l'emprunt décrété par le règlement no 2432, étant la cédule "B" dudit règlement, est modifié en conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



206/3/95 - Emprunt de 60 000 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 60 000 \$ à son fonds de roulement pour les aménagements à l'aéroport municipal.

Ladite somme est remboursable sur une période de cinq (5) ans de la façon suivante:

1996:	12 000 \$
1997:	12 000 \$
1998:	12 000 \$
1999:	12 000 \$
2000:	12 000 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

207/3/95 - Modification de la cédule "A" du règlement no 2429

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville modifie la cédule "A" du règlement no 2429 de façon à préciser la nature des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

208/3/95 - Demande au Ministre des Affaires municipales - Enveloppe supplémentaire pour les travaux décrétés par le règlement no 2349 - Travaux boulevard Lemire (Programme Travaux Canada-Québec)

Considérant que la Ville de Drummondville a adopté le règlement 2349 prévoyant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Lemire;

Considérant que lors de l'adoption du règlement 2349 le montant des travaux était estimé à 1 522 000 \$;

Considérant que suite à l'ouverture des soumissions il est constaté qu'une somme de 750 000 \$ manque pour réaliser les travaux;

Considérant que la Ville de Drummondville adopte un nouveau règlement pour combler ce montant;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec;

Considérant que le Ministre des Affaires municipales a confirmé l'admissibilité du projet à une subvention de 1 046 894 \$ dans le cadre dudit projet, et ce en se basant sur l'évaluation de 1 522 000 \$;

Considérant que le montant total des règlements et des travaux s'élève à 2 272 000 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales de consentir, dans le cadre du Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, une enveloppe supplémentaire pour les travaux décrétés sur le boulevard Lemire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

209/3/95 - Mandat à A.-Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre - Lotissement d'une partie du lot 88 (aéroport municipal)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. A.-Marcel Lachapelle, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder au lotissement d'une partie du lot 88 du cadastre du Canton de Wickham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



210/3/95 - Mandat à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Dalle du garage municipal

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. aux fins d'actualiser et d'évaluer:

- le rapport soumis sur l'état de la dalle du garage municipal;
- la capacité portante de la dalle actuelle;
- les coûts pour rendre la dalle conforme aux exigences de la Loi pour un garage municipal;
- les coûts de réfection de la dalle en fonction d'une affectation "bureau";
- la problématique de ventilation et du puits et les coûts rattachés;
- la problématique du système de lavage de camions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

211/3/95 - Demande à la CPTAQ - Utilisation du lot 2 du rang I à des fins autres que l'agriculture - Poste de pompage Picotin & égout dom.

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé la Ville à utiliser des parties de lots du rang II de Grantham, pour la construction du site d'assainissement des eaux usées du Grand Drummondville;

Considérant que la Commission a aussi autorisé l'utilisation de parties de lots pour la construction de la conduite d'émissaire des eaux traitées vers la rivière St-François;

Considérant que la Ville de Drummondville désire que les résidences du secteur Picotin et du Chemin du Golf Ouest soient desservies par un égout domestique, ce qui nécessite l'installation d'un poste de pompage;

Considérant que les études des ingénieurs ont montré que l'emplacement prévu pour le poste de pompage des eaux usées doit être localisé à proximité de la rue Picotin, soit sur la partie du lot 2 du rang I de Grantham, pour des fins de raccordement aux infrastructures existantes ou projetées;

Considérant que l'emplacement visé est hors du périmètre d'urbanisation de la Ville et que le zonage actuel est agricole;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu:

- 1° que la Ville de Drummondville demande à la Commission de protection du territoire agricole l'autorisation d'utiliser le lot 2 du rang I faisant partie de la présente demande à des fins autres que l'agriculture afin d'y implanter un poste de pompage et d'égout domestique.
- 2° que soient modifiés tous les documents municipaux relevant de ce futur usage, advenant une décision favorable de la Commission, et que ledit lot soit utilisé aux fins de l'assainissement des eaux du Grand Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

212/3/95 - Dépôt du procès-verbal (22/2/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



213/3/95 - Acceptation du projet de construction d'un nouveau garage détaché pour le bâtiment principal sis au 207 Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau garage au 207 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que l'intervention projetée serait réalisée dans les limites du centre-ville, donc soumise aux critères du P.I.A.;

Considérant que ladite intervention consiste en la construction d'un garage détaché au 207 rue Lindsay;

Considérant que le bâtiment accessoire projeté s'intégrera bien au bâtiment principal où se situe la Boutique Essenci-Elle;

Considérant que la requérante conservera les mêmes couleurs que celles du bâtiment principal, soit:

- le recouvrement extérieur de type "déclin" beige moyen;
- les fenêtres et les portes beige pâle;
- l'encadrement des portes et fenêtres ainsi que le petit auvent au-dessus de la porte d'entrée gris acier;

Considérant que le bâtiment accessoire sous étude doit respecter la réglementation d'urbanisme;

Considérant que l'intervention proposée respecte les critères du P.I.A.;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de construction d'un nouveau garage détaché, tel que proposé, pour le bâtiment principal sis au 207 rue Lindsay, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

214/3/95 - Acceptation du projet de construction d'un garage de vente d'automobiles sur le terrain vacant situé au 240 boul. Lemire - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation pour la construction d'un garage destiné à la vente d'automobiles usagées sur le terrain vacant situé au 240 boulevard Lemire a été présentée à la Ville de Drummondville, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le terrain sous étude est localisé dans la zone C02-30 et que cette zone est assujettie aux critères du P.I.A.;

Considérant que ledit terrain est en bordure du boulevard Lemire, pratiquement à l'entrée de la Ville et adossé au développement résidentiel L'Érablière;

Considérant que l'usage projeté "garage de vente d'automobiles" est conforme à la réglementation de zonage actuelle;

Considérant que le requérant désire briqueter la façade du bâtiment donnant sur le boulevard Lemire, ainsi que le côté droit du bâtiment donnant sur la rue Paris, en gris pâle;

Considérant que le côté gauche et le mur arrière du bâtiment serait en déclin d'aluminium gris;

Considérant que le côté gauche du bâtiment est visible par tous les automobilistes qui pénètrent sur le territoire de Drummondville par l'autoroute 20;

Considérant que le projet en question doit respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur;



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de construction d'un garage de vente d'automobiles sur le terrain vacant situé au 240 boulevard Lemire, tel que soumis, en obligeant toutefois le demandeur à recouvrir de briques trois côtés de la bâtisse et à installer une clôture opaque en arrière cour.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

215/3/95 - Adoption du projet de règlement no 2442 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Réal Jean
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2442 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H03-28 située à l'angle sud du boulevard St-Joseph et de la rue Mélançon de façon à ajouter l'usage "maison de chambres et pension" comme usage spécifiquement permis et y ajouter des normes afférentes à ce nouvel usage de "maison de chambres et pension", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence puisqu'il juge que cette modification brime les résidents du secteur quant au nombre d'étages. Il aurait souhaité que les résidents soient consultés. De plus, il veut savoir pourquoi il y a une séance spéciale.

Madame Jutras rappelle que les gens du secteur ont été sensibilisés au projet lors de la séance du 20 février 1995. Quant à la tenue de la séance spéciale, certains items exigent des délais assez courts, notamment l'item 11.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉE

Le maire suppléant Alain Carrier précise qu'il aurait préféré une consultation.

Madame la mairesse rappelle que l'assemblée de consultation se tiendra le 3 avril 1995 et que la même procédure est suivie pour tous les règlements.

216/3/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2442) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2442) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H03-28 située à l'angle sud du boulevard St-Joseph et de la rue Mélançon de façon à ajouter l'usage "maison de chambres et pension" comme usage spécifiquement permis et y ajouter des normes afférentes à ce nouvel usage de "maison de chambres et pension".

217/3/95 - Dispense de lecture du règlement no 2442

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2442 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H03-28 située à l'angle sud du boulevard St-Joseph et de la rue Mélançon de façon à ajouter l'usage "maison de chambres et pension" comme usage spécifiquement permis et y ajouter des normes afférentes à ce nouvel usage de "maison de chambres et pension", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

218/3/95 - Adoption du règlement no 2449 - Amendement au règlement no 2349

Lecture est donnée du règlement no 2449 amendant le règlement no 2349 de manière à augmenter l'emprunt qui y est prévu de 1 522 000 \$ à 2 272 000 \$ (élargissement du boulevard Lemire - aménagement d'une piste cyclable le long du boulevard Lemire - construction d'un égout domestique sur la rue St-Laurent).

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2449, et ce de 9 heures à 19 heures le 21 mars 1995.

219/3/95 - Adoption du règlement no 2450 - Programme de revitalisation destiné à la rénovation résidentielle

Lecture est donnée du règlement 2450 prévoyant un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation de bâtiments résidentiels.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

220/3/95 - Adoption du règlement no 2451 - Amendement au règlement no 2160

Lecture est donnée du règlement 2451 modifiant le règlement no 2160 concernant l'enregistrement des bicyclettes, de manière à permettre l'enregistrement de bicyclettes auprès de certains commerçants.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



221/3/95 - Adoption du règlement no 2452 - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue des Camélias (Collectivité du Boisé Messier)

Lecture est donnée du règlement no 2452 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue des Camélias (développement résidentiel Collectivité du Boisé Messier) et prévoyant un emprunt de 77 395 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2452, et ce de 9 heures à 19 heures le 21 mars 1995.

222/3/95 - Adoption du règlement no 2453 - Travaux de pavage et de bordures - Rues Paris, de Vienne et de Madrid (Les Jardins des Galeries)

Lecture est donnée du règlement no 2453 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Paris, de Vienne et de Madrid (développement résidentiel Les Jardins des Galeries) et prévoyant un emprunt de 149 640 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2453, et ce de 9 heures à 19 heures le 21 mars 1995.

223/3/95 - Adoption du règlement no 2454 - Travaux de pavage et de bordures - Rue St-Onge, entre les rues St-Georges et Auguste

Lecture est donnée du règlement no 2454 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue St-Onge, entre les rues St-Georges et Auguste, et prévoyant un emprunt de 58 400 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2454, et ce de 9 heures à 19 heures le 21 mars 1995.



224/3/95 - Adoption du règlement no 2455 - Travaux de bordures et de pavage - Rues des Grands Ducs et du Faucon (développement La Volière)

Lecture est donnée du règlement no 2455 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Grands Ducs et du Faucon (développement résidentiel La Volière) et prévoyant un emprunt de 112 650 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2455, et ce de 9 heures à 19 heures le 21 mars 1995.

225/3/95 - Adoption du règlement no 2441 - Amendement au règlement no 2412

Lecture est donnée du règlement no 2441 modifiant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement municipaux et décrétant le terrain de stationnement adjacent à la bibliothèque municipale comme étant un terrain de stationnement municipal afin que le règlement no 2412 s'y applique.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

- Intervenant: M. Bernard Gauthier, journaliste - La Parole

La décision prise à l'item 11 fait-elle suite à la visite de l'inspecteur de la C.S.S.T. et à l'intervention de M. Turenne?

Madame la mairesse confirme que le mandat fait suite au rapport de la C.S.S.T. et que des délais doivent être respectés.

226/3/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


(Signé) THÉRESE CAJOLET,
Greffière.


(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

13 mars 1995

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 13 mars 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

227/3/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

228/3/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 février 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 février 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



229/3/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 7 mars 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 7 mars 1995 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

230/3/95

1- NETTOYAGE DES CHAUDIERES (TP-95-01)
(soumissions sur invitation: Ouverture le 22 février 1995)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. COMBUSTION A.C. INC. 3115 rue Gendron, C.P. 88 Ste-Rosalie	3 938,84 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la soumission de Combustion A.C. Inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

231/3/95

2- SYSTEME DE RÉSEAU DE COMMUNICATION INFORMATIQUE

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. COMMUNIGRATION 800 Ouest, boul. René Lévesque Montréal	12 825,64 \$
. DATA SPEC TELECOM 965 Newton Québec	13 680,90 \$
. GANDALF 6700 Côte-de-Liesse Ville St-Laurent	12 403,41 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Gandalf au montant de 12 403,41 \$ taxes incluses soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant:

- . de la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond relative à la prévention des inondations;
 - . d'organismes sollicitant une aide financière;
- et de lettres de remerciements.

232/3/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 20 février au 13 mars 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 2 397 390,48 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

233/3/95 - Dérogations mineures - Immeuble situé au 1075 rue Cormier

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1075 de la rue Cormier;

Considérant que ces dérogations mineures concernent la superficie de terrain ainsi que la marge arrière dudit immeuble;

Considérant que le propriétaire a besoin de ces dérogations mineures pour régulariser l'implantation au sol du bâtiment sous étude;

Considérant que ces dérogations mineures ont été relevées suite à la production d'un certificat de localisation;

Considérant que ledit certificat de localisation démontre que l'immeuble voisin empiète de un virgule un mètre (1,1 m) sur le terrain sous étude;

Considérant que le propriétaire, suite à la production de cedit certificat de localisation, veut corriger la situation de façon à ce que la bâtisse concernée ait son propre terrain;

Considérant que, pour ce faire, une ligne de lot latérale doit être déplacée entraînant de ce fait des non-conformités;

Considérant qu'une des dérogations mineures porte sur la superficie de terrain qui est de quatre cent quatre-vingt-huit virgule cinq mètres carrés (488,5 m²) plutôt que de cinq cents mètres carrés (500 m²) tel que prescrit à la réglementation actuelle;

Considérant que l'autre dérogation mineure porte sur la marge arrière du bâtiment qui est de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) plutôt que de neuf mètres (9 m), tel que prescrit à la réglementation actuelle;

Considérant que la construction date de 1971;

Considérant qu'aucune méthode de vérification d'implantation au sol des bâtiments n'était requise à cette époque;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de respecter la réglementation actuelle;

Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Considérant que les dérogations mineures ne causent pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu d'accorder les dérogations mineures demandées pour l'immeuble situé au 1075 rue Cormier et qui consistent à:

- diminuer la superficie de terrain prescrite de cinq cents mètres carrés (500 m²) à quatre cent quatre-vingt-huit virgule cinq mètres carrés (488,5 m²);
- diminuer la marge arrière du bâtiment prescrite de neuf mètres (9 m) à cinq virgule quatre mètres (5,4 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



234/3/95 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1095 rue Cormier

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1095 de la rue Cormier;

Considérant que cette dérogation mineure concerne une des marges latérales dudit immeuble;

Considérant que le propriétaire a besoin de cette dérogation mineure pour régulariser l'implantation au sol du bâtiment sous étude;

Considérant que cette dérogation mineure a été relevée suite à la production d'un certificat de localisation;

Considérant que ledit certificat de localisation démontre que l'immeuble sous étude empiète de un virgule un mètre (1,1 m) sur le terrain voisin;

Considérant que le propriétaire, suite à la production de cedit certificat de localisation, veut corriger la situation de façon à ce que la bâtisse concernée ait son propre terrain;

Considérant que, pour ce faire, une ligne de lot latérale doit être déplacée entraînant de ce fait une non-conformité;

Considérant que la dérogation mineure porte sur l'une des marges latérales du bâtiment qui est de zéro virgule six mètre (0,6 m) plutôt que de deux mètres (2 m), tel que prescrit à la réglementation actuelle;

Considérant que la construction date de 1971;

Considérant qu'aucune méthode de vérification d'implantation au sol des bâtiments n'était requise à cette époque;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de respecter la réglementation actuelle;

Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne cause pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 1095 rue Cormier et qui consiste à diminuer l'une des marges latérales prescrite de deux mètres (2 m) à zéro virgule six mètre (0,6 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

235/3/95 - Protocole d'entente avec le M.A.M. - Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec (centre-ville)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Ministre des Affaires municipales relativement au versement d'une aide financière par le Ministère aux fins de réaliser les travaux "Réfection centre-ville, rues Loring, Hébert, St-Georges, Brock, etc." reconnus admissibles dans le cadre du volet 1 du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec" élaboré aux termes de l'entente Canada-Québec conclue le 7 février 1994, lesquels travaux sont décrits à l'annexe B du protocole.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



236/3/95 - Nomination du Dr. François Soucy - Représentant de la Ville -
Comité sous-régional des mesures d'urgence (région 2 Drummond)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville délègue le docteur François Soucy à titre de représentant de la Ville au Comité sous-régional des mesures d'urgence de la région 2 Drummond.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

237/3/95 - Actes de cession de rues avec M. Jacques A. Labonté Inc. et/ou
Placements Jacques Labonté Inc. - Développement l'Érablière

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des actes de cession de rues à intervenir avec Jacques Labonté Inc. et/ou Placements Jacques Labonté Inc.

Les lots faisant l'objet de la transaction sont les suivants:

- Rue Paris: Lots 170-1, 170-2, 170-21, 171-2 et 171-13 Gr.
- Rue de la Samare: Lots 170-3, 171-1 Gr.
- Rue de l'Éclaircie: Lot 171-14 Gr.
- Rue de la Sève: Lot 171-15 Ptie Gr.
- Rue de l'Érablière: Lot 171-15 Ptie Gr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

238/3/95 - Tenue d'une procession - La Famille du Sacré-Coeur de Jésus

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise La Famille du Sacré-Coeur de Jésus à tenir une procession le 23 juin 1995, selon un parcours approuvé par le Service de sécurité publique et suivant la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

239/3/95 - Félicitations - Geste de bravoure

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville formule des félicitations pour le geste de bravoure posé par le lieutenant Pierre Vincent et le constable Rémi Thibault lors d'un incendie survenu le 7 mars 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé souligne que le geste posé par les deux policiers démontre le professionnalisme du personnel et la qualité des services offerts par le Service.

240/3/95 - Mandat au Groupe HBA Experts Conseils Inc. - Analyse de la
problématique de la ventilation au bloc 41 et évaluation des coûts

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA Experts Conseils Inc. aux fins d'analyser la problématique de la ventilation au bloc 41 et d'évaluer les coûts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



241/3/95 - Entente avec la compagnie 2966-3614 Québec Inc. - Poursuite du développement résidentiel Lamothe (lots 300 Pties et 302 Pties)

Considérant que le promoteur, la compagnie 2966-3614 Québec Inc., représentée par M. Yves Lamothe, président, et/ou M. Gilles Lamothe, vice-président, et/ou M. François Lamothe, secrétaire, est propriétaire des lots 300 Pties et 302 Pties;

Considérant que le promoteur a débuté le développement (Phase 1);

Considérant que le promoteur désire poursuivre le développement des lots ci-haut mentionnés;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Faune exige un contrat notarié décrivant les modalités pour l'installation de services dans les futures rues;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville accepte en principe que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie soient effectués dans ledit prolongement, soit sur des parties des lots 300 et 302 à être subdivisées, tous du cadastre officiel du Canton de Grantham, et autorise également l'ingénieur du promoteur à soumettre les plans et devis de ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Faune pour approbation, et ce à chaque phase de développement desdits lots par résolution du Conseil de la Ville de Drummondville;
- 2° QUE la Ville de Drummondville adopte le projet de convention à intervenir avec la compagnie 2966-3614 Québec Inc., préparé par Me Jacques Lafond, notaire;
- 3° QUE la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

242/3/95 - Mandat au Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Surveillance des travaux prévus par la cie 2966-3614 Québec Inc. (Dév. Lamothe)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux prévus par la compagnie 2966-3614 Québec Inc. sur des parties des lots 300 et 302 du cadastre du Canton de Grantham, et ce aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

243/3/95 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux prévus par la compagnie 2966-3614 Québec Inc. (Développement Lamothe)

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux prévus par la compagnie 2966-3614 Québec Inc. sur des parties des lots 300 et 302 du cadastre du Canton de Grantham, et ce aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



244/3/95 - Mandat au Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Construction d'un égout pluvial et des bordures - Secteur Picotin et Chemin du Golf

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. aux fins de préparer les plans, devis et appels d'offres pour la construction d'un égout pluvial et des bordures pour le secteur Picotin et Chemin du Golf.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

245/3/95 - Mandat à la firme Consortech - Plan directeur pour l'implantation de la cartographie assistée par ordinateur et de la géomatique

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Consortech aux fins de préparer un plan directeur pour l'implantation de la cartographie assistée par ordinateur et de la géomatique (20 800 \$ + taxes).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

246/3/95 - Protocoles d'ententes - Clubs d'Age d'Or

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec les Clubs d'Age d'Or suivants:

- Le Club d'Age d'or de St-Frédéric;
- Le Cercle de l'Amitié;
- L'Amicale du 3e Age;
- Le Club d'Age d'Or et Argent;
- Le Club de l'Age d'Or de Drummondville (St-Joseph);
- Le Club d'Age d'Or Immaculée-Conception;
- Le Club Age d'Or St-Philippe;
- Le Club de l'Age d'Or Ste-Thérèse;
- Le Club du 3e Age St-Pierre et St-Paul;
- Les Joyeux Amis du 3e Age (Christ-Roi).

Ledit protocole est valable pour l'année 1995 et prévoit le versement d'une subvention de 800 \$ à chaque organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

247/3/95 - Protocole d'entente - Transport Diligence Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec Transport Diligence Inc. pour l'année 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

248/3/95 - Protocole d'entente - Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud Inc. pour la tenue de leur tournoi, du 3 au 16 avril 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



249/3/95 - Protocole d'entente - Chambre de Commerce de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce de Drummondville pour l'année 1995.

Ledit protocole autorise une subvention de 30 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

250/3/95 - Bail de location avec Les Alcooliques Anonymes, Section l'Inter groupe - Chalet Bernier

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec Les Alcooliques Anonymes, Section l'Inter groupe, pour l'utilisation d'un local au chalet Bernier, et ce du 1er janvier au 31 décembre 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

251/3/95 - Protocole de location avec le Festival Mondial de Folklore Drummond Inc. - Édifice Thomas-Louis-Gauthier

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de location avec le Festival Mondial de Folklore Drummond Inc. pour l'utilisation d'un local à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier, et ce du 1er janvier au 31 décembre 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

252/3/95 - Bail de location avec l'Association des Scouts et Guides de Saint-Pierre - Chalet Guilbault

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec l'Association des Scouts et Guides de Saint-Pierre pour l'utilisation d'un local au chalet Guilbault.

Ledit bail est valable pour deux ans, soit du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

253/3/95 - Protocole de location avec le Regroupement Interculturel de Drummondville Inc. - Édifice Thomas-Louis-Gauthier

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de location avec le Regroupement Interculturel de Drummondville Inc. pour l'utilisation d'un local à l'édifice Thomas-Louis-Gauthier.

Le protocole de location est valable du 1er mai 1995 au 30 avril 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



254/3/95 - Abrogation de la résolution no 117/2/95

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la résolution no 117/2/95 prévoyant une subvention de 100 \$ au Mouvement Albatros 04 soit abrogée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

255/3/95 - Autorisation au Festival de Blues de Drummondville Inc. -
Tenue de la 4e édition du Festival au parc Woodyatt

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival de Blues de Drummondville Inc. à tenir la 4e édition du Festival au parc Woodyatt, du 19 au 23 juillet 1995, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

256/3/95 - Protocole d'entente avec Cascades Inc. - Entretien du parc
Antonio-Lemaire

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Cascades Inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire, et ce pour l'année 1995.

La participation de la Ville est de 3 645,42 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

257/3/95 - Subvention de 2 500 \$ - Ass. des Clubs Entrepreneurs étudiants

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ à l'Association des Clubs Entrepreneurs étudiants, et ce à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de février 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé conçoit que l'on constate un ralentissement de la construction résidentielle dû à l'incertitude au niveau des taux d'intérêts mais rappelle que cette situation semble la même à la grandeur du Canada.

Le conseiller Gilles Fontaine prétend que le mois de mars sera révélateur.



258/3/95 - Dépôt du procès-verbal (8/3/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

259/3/95 - Acceptation d'un projet de rénovations majeures du bâtiment
situé au 321 rue Mélançon - P.I.A.

Considérant qu'une demande de rénovations du bâtiment résidentiel comprenant six (6) logements situé au 321 rue Mélançon a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment sous étude est localisé dans le centre-ville, donc soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les interventions projetées consistent à:

- remplacer les fenêtres existantes par d'autres fenêtres de même type, soit à guillotine avec un appui en granit et un linteau décoratif de brique en soldat;
- éliminer la bande d'aluminium entre les fenêtres et la remplacer par de la brique;
- conserver la fenestration actuelle donnant sur la cage d'escalier, à l'exception de la première rangée représentant trois (3) carreaux de fenêtre;

Considérant que pour donner un peu de volumétrie à la façade du bâtiment, la partie utilitaire (cage d'escalier) sera rebriquetée de façon à faire ressortir la brique d'environ un tiers de sa largeur avec le même matériau que celui existant, c'est-à-dire de la brique rouge avec un joint à baguette rouge;

Considérant que la porte d'entrée principale demeure de même origine, percée d'une ouverture;

Considérant que la rénovation proposée respecte les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention souhaitée respecte le caractère du bâtiment et son environnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet des rénovations ci-haut mentionnées pour la bâtisse sise au 321 rue Mélançon, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

260/3/95 - Refus d'un projet de rénovation de la bâtisse située au 267 rue
Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande de rénovation du bâtiment situé au 267 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le centre-ville et donc soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment vacant, anciennement occupé par le commerce "Superfruit";



Considérant que l'intervention souhaitée consiste à agrandir légèrement le bâtiment à l'arrière, rendant une forme rectangulaire au bâtiment;

Considérant qu'un nouveau parapet en façade de la rue Lindsay et le revêtement du bâtiment seront en acier;

Considérant que la fenestration actuelle demeure telle quelle;

Considérant que le bâtiment est localisé à un endroit stratégique, dans le coeur du centre-ville et adjacent à la gare;

Considérant que l'intervention projetée ne respecte aucun critère d'intégration architecturale;

Considérant que l'on recherche à bannir le matériau de type "acier" pour l'ensemble du centre-ville;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville refuse les rénovations proposées au 267 rue Lindsay dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale et favorise un consortium entre les intervenants de Rues Principales, le requérant et le Service d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

261/3/95 - Modification de la résolution no 181/2/95 - Noms de rues

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la résolution no 181/2/95 soit modifiée de façon à remplacer le nom de rue "de L'Aigle" par "des Merles" (lot 291-299) et à corriger le nom de rue "des Huards" pour qu'il s'écrive "des Huarts" (lot 291-300).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

262/3/95 - Acceptation d'un plan d'aménagement proposé - Collectivité du Boisé Messier

Considérant qu'une demande pour une modification au plan d'aménagement d'ensemble du développement résidentiel "Collectivité du Boisé Messier" a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la modification porte sur des terrains vacants localisés sur la rue des Jonquilles;

Considérant que, selon le plan d'aménagement d'ensemble déjà accepté, cesdits terrains sont destinés à une utilisation de type unifamilial contigu;

Considérant que le requérant désire plutôt les offrir pour de la construction unifamiliale jumelée;

Considérant que sur la même rue, du même côté que les terrains sous étude et adjacents à ces derniers, on retrouve un (1) bâtiment en rangée et quatre (4) autres jumelés;

Considérant que la demande occasionne une diminution de la densité;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accepte de modifier le plan d'aménagement d'ensemble du développement domiciliaire "Collectivité du Boisé Messier" de façon à permettre une série de maisons contiguës de trois (3) unités adjacente à la construction contiguë existante sur la rue des Jonquilles et, sur la portion de terrain résiduaire, permettre de la construction jumelée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



263/3/95 - Autorisation à participer à un colloque - Membres du C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Mesdames Gisèle Ménard, Anik Bonvouloir, Réjeanne Viens et Messieurs Gaston Houle, Pierre Daniel et Réjean Gosselin, membres du Comité consultatif d'urbanisme, à participer au colloque qui se tiendra à la Ville de Montmagny le 25 mars 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

264/3/95 - Avis de motion d'un règlement d'emprunt - U.T.E.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement décrétant l'achat d'équipements pour l'automatisation de l'Usine de Traitement d'eau et prévoyant un emprunt n'excédant pas 190 000 \$.

A 19 h 55, le maire suppléant Alain Carrier quitte son siège.

265/3/95 - Nomination de la rue Emile Grisé

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue "Emile Grisé" (Partie du lot 300 du Canton de Grantham).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

266/3/95 - Subvention de 1 000 \$ - Ensemble Vocal de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à l'Ensemble Vocal de Drummondville, et ce à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

267/3/95 - Subvention de 8 000 \$ - Association des Jumelages et Échanges socio-culturels de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 8 000 \$ à l'Association des Jumelages et Échanges socio-culturels de Drummondville, et ce à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

268/3/95 - Demande à la S.Q.A.E. - Installation de membranes Sopréma - Projet de construction de la station d'épuration des eaux usées

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la S.Q.A.E. d'installer une ou deux membranes Sopréma pour étancher les étangs, dans le projet de construction de la station d'épuration des eaux, considérant que la Société prend fait et cause de toute réclamation s'il y a lieu.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



269/3/95 - Acte de cession à Groupe de Sécurité MGM Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et nom de la Ville de Drummondville un acte de cession en faveur de Groupe de Sécurité MGM Inc./MGM Security Group Inc., d'une partie du lot 164 et d'une partie du lot 166A du cadastre du Canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, le tout selon la description technique préparée par M. Martin Paradis, arpenteur-géomètre, le 8 mars 1995, sous le numéro 351 de ses minutes.

Ladite cession est consentie pour et en considération d'une somme de 1,00 \$ et est sujette à l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

270/3/95 - Contribution de 750 \$ - Association Forestière des Cantons de l'Est

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu qu'une somme de 750 \$ soit versée à l'Association Forestière des Cantons de l'Est, et ce à titre de contribution 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements 2410, 2426 et 2427

Conformément à la Loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2410 amendant le règlement de zonage municipal no 1850;
- règlement no 2426 amendant le règlement de zonage municipal no 1850;
- règlement no 2427 amendant le règlement de zonage municipal no 1850.

271/3/95 - Adoption du projet de règlement no 2444 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par la conseillère Céline Trottier
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2444 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 250-141 projeté, situé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf de "publique et institutionnelle", type "institutionnel, administratif, récréatif" à "résidentielle", type "faible densité", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

272/3/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2444) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2444) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 250-141 projeté, situé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf de "publique et institutionnelle", type "institutionnel, administratif, récréatif" à "résidentielle", type "faible densité".



273/3/95 - Dispense de lecture du règlement no 2444

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2444 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 250-141 projeté, situé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf de "publique et institutionnelle", type "institutionnel, administratif, récréatif" à "résidentielle", type "faible densité", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 02, le maire suppléant Alain Carrier reprend son siège.

274/3/95 - Adoption du projet de règlement no 2445 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par la conseillère Céline Trottier
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2445 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H08-46 à même une partie de la zone communautaire P08-40 de façon à y inclure le lot projeté no 250-141 localisé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

275/3/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2445) - Zonage

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement (no 2445) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H08-46 à même une partie de la zone communautaire P08-40 de façon à y inclure le lot projeté no 250-141 localisé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf.

276/3/95 - Dispense de lecture du règlement no 2445

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2445 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H08-46 à même une partie de la zone communautaire P08-40 de façon à y inclure le lot projeté no 250-141 localisé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

277/3/95 - Adoption du projet de règlement no 2446 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2446 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H06-06 située sur la rive nord de la rivière St-François l'usage "marché aux puces" comme usage spécifiquement permis, soit et est adopté;



- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

278/3/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2446) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2446) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H06-06 située sur la rive nord de la rivière St-François l'usage "marché aux puces" comme usage spécifiquement permis.

279/3/95 - Dispense de lecture du règlement no 2446

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2446 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H06-06 située sur la rive nord de la rivière St-François l'usage "marché aux puces" comme usage spécifiquement permis, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

280/3/95 - Adoption du projet de règlement no 2448 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Guy Dubreuil
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2448 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à l'article 1.2.6 intitulé "terminologie" la définition du terme "marché aux puces" et de corriger l'expression "services professionnels" pour "services personnels" à l'article 4.2.1.5.1 relatif à la classification des usages permis dans la classe "habitation mixte (h5.1)" et d'y ajouter l'usage "école de langues", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

281/3/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2448) - Zonage

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement (no 2448) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à l'article 1.2.6 intitulé "terminologie" la définition du terme "marché aux puces" et de corriger l'expression "services professionnels" pour "services personnels" à l'article 4.2.1.5.1 relatif à la classification des usages permis dans la classe "habitation mixte (h5.1)" et d'y ajouter l'usage "école de langues".

282/3/95 - Dispense de lecture du règlement no 2448

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2448 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à l'article 1.2.6 intitulé "terminologie" la définition du terme "marché aux puces" et de corriger l'expression "services



professionnels" pour "services personnels" à l'article 4.2.1.5.1 relatif à la classification des usages permis dans la classe "habitation mixte (h5.1)" et d'y ajouter l'usage "école de langues", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Informations des membres du Conseil

Le conseiller Jean-Guy Spénard demande de traiter des finances municipales.

Comme le sujet n'a pas été inscrit au début de la séance, Madame la mairesse refuse la demande.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) Madame Suzanne Gravel
Sujet: l'Érablière
 - b) Monsieur Léonce Deschenaux
Sujet: item 35 - C.C.U.
 - c) Madame Françoise DesRosiers Chartrand
Sujet: rencontre du 8 mars 1995
 - d) Monsieur Michel Monfette
Sujet: centre d'hébergement

a) Mme Suzanne Gravel

Madame Gravel fait lecture d'une pétition signée par les résidents du secteur l'Érablière quant à l'aménagement d'un parc.

Madame la mairesse précise que la demande sera évaluée et qu'une réponse pourra être donnée d'ici une quinzaine de jours, après vérification avec M. Gérald Lapierre.

b) M. Léonce Deschenaux

Monsieur Deschenaux demande si son projet de modification de zonage a été accepté et quels sont les délais.

Madame Jutras confirme que le projet est accepté mais que les délais légaux doivent être respectés.

Un échéancier pourra lui être transmis.

c) Mme Françoise DesRosiers Chartrand

Madame Chartrand tient à remercier la Ville, les membres du Conseil et les fonctionnaires pour la tenue de la rencontre du 8 mars 1995.

Elle souhaite que les élus réfléchissent sur le sujet et informent la population des aménagements retenus pour ce secteur de la nouvelle Ville.

d) M. Michel Monfette

Monsieur Monfette s'interroge sur l'orientation de la Ville suite au dépôt d'un document au bureau de la greffière le 16 janvier 1995.



On indique que le document a été remis au Service d'urbanisme pour recommandation.

Monsieur Monfette demande que la Ville exige une étude de marché de toute personne désirant construire une résidence pour personnes âgées.

Madame la mairesse déclare que le Service fera son rapport au Conseil et que les élus évalueront le dossier.

Le conseiller Denis Savoie prétend que si le document avait été déposé avant l'adoption du projet de règlement visant à permettre la construction de ce genre de résidences, la décision aurait pu être différente.

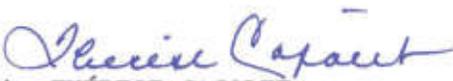
Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 20 mars 1995.

283/3/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 40.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


(Signé) THÉRESE CAJOLET,
Greffière.


(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

20 MARS 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 mars 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

284/3/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

- 26B. Situation financière de l'ex-Ville de Drummondville au 31 décembre 1993 (M. Jean-Guy Spénard).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

285/3/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 13 mars 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mars 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

286/3/95

1- COLLECTEUR PRINCIPAL ST-ONGE - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE
(soumissions ouvertes le 13 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes en sus)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911, rue St-Mathieu Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)	19 000 \$
. EXCAVATION F. MAJEAU & FILS INC. 970, rue St-Jean Drummondville (Québec)	20 280 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805, boul. Lemire Drummondville (Québec)	20 800 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

287/3/95

2- BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE - PUBLICATION (NO 4-026)
(soumissions ouvertes le 9 mars 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Imprimerie D. Therrien Inc. au montant de 14 062,05 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements provenant de divers organismes.

288/3/95 - Entente avec Bell Canada - Installation et gestion du système de lignes Centrex

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que le trésorier, ou à défaut le trésorier adjoint, soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Bell Canada pour l'installation et la gestion du système de lignes Centrex.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



289/3/95 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste -
Entretien des terrains et parcs du secteur St-Jean-Baptiste

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'entretien des terrains et parcs du secteur St-Jean-Baptiste.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 15 avril 1995 au 31 octobre 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

290/3/95 - Subvention de 1 000 \$ - Cégep de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Cégep de Drummondville dans le cadre du Mérite étudiant, édition 1994-1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

291/3/95 - Délégation au congrès de la Fédération canadienne des municipalités

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que trois membres du Conseil, à déterminer, soient délégués au 58^e congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Toronto du 9 au 12 juin 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

292/3/95 - Nomination de M. François Boisclair au poste d'aide-opérateur à l'Usine de traitement d'eau

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que M. François Boisclair soit nommé au poste d'aide-opérateur à l'Usine de traitement d'eau, le tout en conformité avec la convention collective des employés municipaux cols bleus.

De plus, M. Boisclair devra s'engager à se conformer aux exigences du règlement no 2034 quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

293/3/95 - Subvention de 82 500 \$ au Village Québécois d'Antan Inc.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 82 500 \$ au Village Québécois d'Antan Inc. à titre de subvention 1995.

Cette somme devra être utilisée pour la restauration de bâtiments, la publicité des activités et le fonctionnement du site.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



294/3/95 - Tenue d'un casino - Société d'Agriculture du District de Drummond

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue d'un casino lors de l'Exposition Agricole de Drummondville du 26 juin au 2 juillet 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

295/3/95 - Tenue d'un bingo - Société d'Agriculture du District de Drummond

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue d'un bingo, le 27 juin 1995, dans le cadre de l'Exposition Agricole de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

296/3/95 - Sollicitation de permis de bars - Société d'Agriculture du District de Drummond

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à solliciter des permis de bars auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'Exposition Agricole de Drummondville, et ce pour la période du 26 juin au 2 juillet 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

297/3/95 - Dépôt du compte rendu (14/3/95) - Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 14 mars 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

298/3/95 - Dépôt du compte rendu (15/3/95) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 15 mars 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

299/3/95 - Installation d'enseignes "Arrêt" sur la rue des Huarts et sur la rue des Harfangs à l'intersection de la rue des Grands-Ducs

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes "Arrêt" sur la rue des Huarts à l'intersection de la rue des Grands-Ducs et sur la rue des Harfangs à l'intersection de la rue des Grands-Ducs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



300/3/95 - Subvention de 3 000 \$ - Club social des employés municipaux

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ au Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville, et ce à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

301/3/95 - Subvention de 200 \$ - Chorale Au Fil des Ans

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 200 \$ à la Chorale Au Fil des Ans à titre de subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

302/3/95 - Amendement au règlement no 2434 - Travaux prévus à l'item 1 de la cédule "A"

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'article 2 du règlement no 2434 soit modifié de façon à préciser que les travaux prévus à l'item 1 de la cédule "A" seront exécutés conformément aux plans portant le numéro 734-A1 et préparés par l'architecte Laurent Joyal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

303/3/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 819 (calendrier des séances du Conseil pour le mois d'août 1995)

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 819 et ses amendements de façon à modifier les dates des séances pour le mois d'août 1995.

304/3/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures (Développement l'Érablière)

Le conseiller Guy Dubreuil donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Paris, de la Samarre, de l'Éclaircie, de la Sève et de l'Érablière, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 283 070 \$ à cette fin.

Bordures	85 470 \$
Pavage	<u>160 000 \$</u>
	245 470 \$
Honoraires professionnels	30 700 \$
Frais de financement	<u>6 900 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT	283 070 \$

305/3/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'éclairage (Développement l'Érablière)

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux d'éclairage sur les rues Paris, de la Samarre, de la Sève et de l'Érablière, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 135 000 \$ à cette fin.

Luminaires	117 300 \$
Honoraires professionnels	14 000 \$
Frais de financement	<u>3 700 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT	135 000 \$



306/3/95 - Adoption du projet de règlement no 2443 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Réal Jean
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2443 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-33 située au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf, entre les rues St-Aimé et Duvernay, la classe d'usages mixte h5.1, comme usage spécifiquement permis à la classe d'usages h5 déjà permis dans ladite zone commerciale soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

307/3/95 - Avis de motion d'un règlement (2443) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2443) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-33 située au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf, entre les rues St-Aimé et Duvernay, la classe d'usages mixte h5.1, comme usage spécifiquement permis à la classe d'usages h5 déjà permis dans ladite zone commerciale.

308/3/95 - Dispense de lecture du règlement no 2443

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2443 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-33 située au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf, entre les rues St-Aimé et Duvernay, la classe d'usages mixte h5.1, comme usage spécifiquement permis à la classe d'usages h5 déjà permis dans ladite zone commerciale, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

309/3/95 - Lecture et adoption du règlement no 2456 - Travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans (dév. résidentiel La Volière)

Lecture est donnée du règlement no 2456 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans (développement résidentiel La Volière) et prévoyant un emprunt de 65 200 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2456, et ce de 9 heures à 19 heures le 28 mars 1995.

310/3/95 - Lecture et adoption du règlement no 2457 - Achat d'équipements pour l'automatisation de l'Usine de traitement d'eau

Lecture est donnée du règlement no 2457 prévoyant un emprunt de 190 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'automatisation de l'Usine de traitement d'eau de la Ville de Drummondville.



Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2457, et ce de 9 heures à 19 heures le 28 mars 1995.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Claude Parenteau, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Aldéa Morissette Parenteau.

Situation financière de l'ex-Ville de Drummondville au 31/12/93

(M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard désire traiter de la dette de l'ex-Ville de Drummondville au 31 décembre 1993.

Le maire suppléant Alain Carrier invoque un point d'ordre et rappelle à Madame la mairesse qu'elle a dit que la période de questions ne devait pas servir de période de débats ni de période de réponses suite à des articles de journaux.

Madame la mairesse confirme qu'elle a souhaité, lors d'une séance antérieure, que la période de questions ne devienne pas un piège et que lors de cette même séance, M. Carrier avait pu émettre ses commentaires.

Le conseiller Jean-Guy Spénard juge que l'article du journal a sali sa réputation et pour cette raison invoque une question de privilège.

Le conseiller Denis Savoie est d'avis que M. Carrier a payé de sa poche les frais de l'article, et il prétend que si M. Spénard veut faire valoir son point de vue, il doit prendre les mêmes moyens.

Madame la mairesse reconnaît qu'il s'agit d'une question de privilège pour M. Spénard et est prête à lui accorder le droit de parole.

Le maire suppléant demande que le vote soit pris sur cette décision.

Madame Jutras demande le vote sur l'interdiction à M. Spénard d'intervenir.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale

Votent CONTRE

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
Mme Réjeanne Viens

Le conseiller Jean-Guy Spénard fait état des chiffres qui apparaissent à l'article publié par M. Carrier et à ceux apparaissant aux divers documents ayant servi de base. Il maintient les chiffres déjà avancés. Quant aux endossements, les organismes ont toujours respecté leurs engagements. Il maintient également que la dette de l'ex-Grantham a doublé entre 1989 et 1993.

Il parle de la dette nette et invite les contribuables à consulter leurs comptes de taxes de 1984 à 1995.

Le maire suppléant Alain Carrier dit qu'il ne se rétractera jamais. Il parle de la dette per capita, de la dette à long terme, des endossements qu'il considère comme des dettes et du fonds de roulement. Finalement, il demande d'arrêter ces débats.

Le conseiller Jean-Guy Spénard défie M. Carrier de lui prouver que les chiffres qu'il a avancés ne correspondent pas à la réalité.

Madame la mairesse traite de la dette à long terme. Elle réfère à l'étude de CBRS qui fait ressortir les points positifs, à savoir:

- diversification de la base industrielle
- bon niveau du taux d'imposition
- baisse de la dette à long terme
- annexion

Elle rappelle que la très grande majorité des propriétaires bénéficie d'une baisse de taxes de 0,15 \$ sur lequel un 0,11 \$ est permanent alors que pour l'ex-Grantham la baisse de 0,07 \$ reviendra au complet.

Elle informe également la population que les documents dont il est fait mention, soit les états financiers et le rapport de CBRS, sont des documents publics, donc disponibles.

Le conseiller Denis Savoie traite des endossements et mentionne que tout réside dans la façon de calculer.

Le conseiller Luc Teasdale dit que la population de l'ex-Grantham a fait confiance à la nouvelle Ville et que la taxation de ce secteur dépendait du développement.

Madame la mairesse souligne que les gens de l'ex-Grantham ont toujours été très bien accueillis, que la Ville a donné suite aux demandes de services et qu'à date il y a eu une répartition équitable.

Le conseiller Teasdale est d'accord qu'il y a des besoins énormes et que la nouvelle Ville aurait pu injecter plus que 50 000 \$ pour le secteur loisirs.

Madame la mairesse termine en rappelant que M. Teasdale a lui-même donné l'avis de motion pour l'emprunt de 115 000 \$ prévu par l'ex-Grantham et que les gens sont d'avis que le secteur de l'autre côté de l'Autoroute 20 a été négligé au niveau des équipements de loisirs entre autres.

Le maire suppléant appuie M. Teasdale et est d'avis que le conseiller du secteur devait tirer pour obtenir les projets qu'il désirait.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 3 avril 1995.



311/3/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 50 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therese Sawyer
Greffière.

Genevieve Guertin
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 avril 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 3 avril 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gerald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, coordonnateur urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

312/4/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no 2442 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H03-28 située à l'angle sud du boulevard St-Joseph et de la rue Mélançon de façon à ajouter l'usage "maison de chambres et pension" comme usage spécifiquement permis et y ajouter des normes afférentes à ce nouvel usage de "maison de chambres et pension";



- Règlement no 2444 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 250-141 projeté, situé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf (à proximité de la polyvalente La Poudrière) de "Publique et institutionnelle", type "institutionnel, administratif, récréatif" à "Résidentielle, type "faible densité";
- Règlement no 2445 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H08-46 à même une partie de la zone communautaire P08-40 de façon à y inclure le lot projeté numéro 250-141 localisé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf (à proximité de la polyvalente La Poudrière);
- Règlement no 2446 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H06-06 située sur la rive nord de la rivière St-François l'usage "marché aux puces" comme usage spécifiquement permis;
- Règlement no 2448 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à l'article relatif à la terminologie la définition du terme "Marché aux puces" et de corriger l'expression "services professionnels" pour "services personnels" à l'article relatif à la classification des usages permis dans la classe H5.1 et d'y ajouter l'usage "école de langues".

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

313/4/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le maire suppléant Alain Carrier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 25.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therese Capois
Greffière.

Francine Beaudoin
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 avril 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 3 avril 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

314/4/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

315/4/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 mars 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mars 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

316/4/95

1- SURFACEUSE A GLACE AUTOMOTRICE (NO 5-033)
(Soumissions ouvertes le 29 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ROBERT BOILEAU INC. 2600 Brabant-Marineau Ville St-Laurent	68 723,98 \$
. LECLAIR ÉQUIPEMENT LTÉE 185 Avenue Van Horne Montréal	68 395,79 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de **Leclair Équipement Ltée** soit retenue (incluant sonde à oxygène avec avertisseur visuel), étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

317/4/95

2- CAMION P.T.M. 60 000 LB (10 ROUES) - NO 5-019
(Soumission ouverte le 15 mars 1995)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. CENTRE DU CAMION BEAUDOIN INC. 5360 St-Roch Drummondville	152 380,62 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Centre du Camion Beaudoin Inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

318/4/95

3- CHASSIS A DIRECTION AVANCÉE AVEC CARROSSERIE (NO 5-009)
(Soumissions ouvertes le 1^{er} mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GARAGE MONTPLAISIR LTÉE 875 boul. St-Joseph Drummondville	49 450,77 \$
. CARRÔSSERIES DORCHESTER 55 boul. Bégin Sainte-Claire	54 231,18 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la soumission de **Garage Montplaisir Ltée** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

319/4/95

4- CAMIONNETTE CHASSIS-CABINE AVEC BENNE BASCULANTE (NO 5-010)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 7 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GARAGE MONTPLAISIR LTÉE 875 boul. St-Joseph Drummondville	42 662,47 \$



. PINARD ET NADEAU INC.
1144 boul. St-Joseph
Drummondville

41 877,32 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la soumission de Pinard et Nadeau Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

320/4/95

5- ROULEAU COMPACTEUR VIBRANT ARTICULÉ (NO 5-011)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 7 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. INDUSTRIES WAJAX LTÉE 1100 Norman Lachine	46 835,51 \$
. OUTILLAGE J.L.M. INC. 639 Chateaubriand St-Hilaire	42 163,35 \$
. ÉQUIPEMENT SHERIDAN 20325 Ave. Clark Graham Baie d'Urfe	43 937,63 \$

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la soumission de Outillage J.L.M. Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

321/4/95

6- CAMIONNETTE PICK-UP, CABINE SIMPLE, 4 ROUES MOTRICES (NO 5-017)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 7 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GARAGE MONTPLAISIR LTÉE 875 boul. St-Joseph Drummondville	29 622,60 \$
. PINARD ET NADEAU INC. 1144 boul. St-Joseph Drummondville	28 202,72 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de Pinard et Nadeau Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

322/4/95

7- CAMIONNETTE PICK-UP, CABINE ALLONGÉE, 2 ROUES MOTRICES (NO 5-018)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 7 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GARAGE MONTPLAISIR LTÉE 875 boul. St-Joseph Drummondville	25 976,04 \$
. PINARD ET NADEAU INC. 1144 boul. St-Joseph Drummondville	23 644,52 \$



Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la soumission de Pinard et Nadeau Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

323/4/95

8- LOCATION DE BALAI MÉCANIQUE (NO 5-043)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 24 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix/horaire</u>
. SANI-MART 2000 1015 Armand St-Charles-de-Drummond	57,38 \$
. LES ENTREPRISES MYRROY ENR. 825 Rapide-Plat Nord St-Hyacinthe	55,00 \$
. BALAIS CITÉ SERVICE INC. 44 de la Traverse St-François-du-Lac	65,00 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la soumission de Les Entreprises Myrroy Enr., au montant de 55,00 \$/heure, soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

324/4/95

9- RÉFECTION DE TOITURE - ATELIERS MUNICIPAUX
(Soumissions ouvertes le 8 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (Taxes incluses)</u>
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	147 000,00 \$
. S. & M. MELNYK CONTRACTEURS LTÉE 7420 Vérité St-Laurent	183 492,00 \$
. CONSTRUCTION BOYER & TRUCHON INC. 998 rue Bergar Chomedey, Laval	194 950,00 \$
. LACASSE & FILS (1977) INC. 237 rue Centre Magog	161 790,00 \$
. A.S.- FILIATREAU & FILS INC. 125 Montée du Moulin Laval-des-Rapides	173 902,16 \$
. GAGNÉ & ROY INC. 1440 rue Conseil Fleurimont	193 950,00 \$
. LES TOITURES VICK INC. 111 King Ouest, Suite 201 Sherbrooke	169 859,04 \$
. LES TOITURES R.P.S. MIRON INC. 3272 boul. Lasalle Verdun	198 726,00 \$
. COUVERTURES VICTO INC. 201 boul. Labbé Nord Victoriaville	145 700,00 \$
. LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC. 2420 Sigouin Drummondville	145 270,00 \$



. CONSTRUCTION BERTRAND DIONNE INC. 1997 boul. St-Joseph Ouest, R.R. 5 Drummondville	154 600,00 \$
. TOITURES P.L.M. INC. C.P. 774 Warwick	181 165,66 \$
. CONSTRUCTION BI-BO INC. C.P. 415 St-Germain, Co. Drummond	157 441,00 \$
. TOITURES COUTURE & ASS. INC. Succ. 31, Boul. Labbé Nord Victoriaville	177 655,85 \$
. CONSTRUCTION DENIS LAMOUREUX 243 Notre-Dame St-Germain	154 484,00 \$
. LES CONSTRUCTIONS ALLARD 350 Moreau Drummondville	159 700,00 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Le Groupe Drumco Construction Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Ministère des Transports du Québec (Routes 122 et 143 (boul. St-Joseph Ouest) exclues du réseau entretenu par le ministère des Transports à compter du 1^{er} avril 1995)
- . Union des municipalités du Québec (Invitation au Conseil d'assister à l'assemblée annuelle qui se tiendra à Montréal le 20 avril 1995)
- . Municipalité de St-Germain de Grantham (Demande d'annulation de l'entente entre la Ville et la Municipalité de St-Germain de Grantham pour la fourniture d'outil de décarcération).

325/4/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 13 mars au 3 avril 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 3 559 135,48 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

326/4/95 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 68 Fournier

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 68 rue Fournier;

Considérant que cette dérogation concerne la diminution d'une des marges latérales du bâtiment concerné;



Considérant que la bâtisse sous étude a été construite en 1979;

Considérant que dans la réglementation de cette époque la marge latérale minimale était fixée à un virgule quatre-vingt-dix-huit mètre (1,98 m);

Considérant que dans la réglementation actuelle la marge latérale minimale est fixée à trois mètres (3 m);

Considérant que, suite à une transaction, un certificat de localisation a été réalisé;

Considérant que ledit certificat démontre que la bâtisse est implantée à un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) de la ligne latérale gauche;

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation mineure de un virgule zéro cinq mètre (1,05 m) par rapport à la réglementation actuelle;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation actuelle ni à celle de l'époque de la construction;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant qu'à l'époque, les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée qui consiste à permettre que la marge latérale gauche du triplex situé au 68 rue Fournier soit de un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) plutôt que de trois mètres (3 m) tel que prescrit à la réglementation actuelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

327/4/95 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'organisation de la Fête Nationale 1995.

Le protocole d'entente comprend le versement d'une subvention de 6 000 \$.

De plus, la Ville autorise le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

328/4/95 - Protocole d'entente avec le Club de Baseball Les Olympiques de Drummondville Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club de Baseball Les Olympiques de Drummondville Inc. pour l'animation du Stade Jacques Desautels.



Le protocole d'entente est valable pour la période du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 1995 et comprend le versement d'une subvention de 15 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

329/4/95 - Convention avec Drummond Sports Inc. - Utilisation du parc et du chalet Poirier et de l'accès à la rivière St-François

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation du parc et du chalet Poirier et de l'accès à la rivière St-François.

La convention est valable pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

330/4/95 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Entretien des terrains de soccer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'entretien des terrains de soccer.

Le protocole d'entente est valable pour la période estivale 1995 et comprend le versement d'une subvention de 2 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

331/4/95 - Contrat de location avec Drummond Sports Inc. - Gestion du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec Drummond Sports Inc. pour la gestion du bar à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le contrat de location est valable pour l'année 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

332/4/95 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Animation des terrains de tennis

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'animation des terrains de tennis.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 1995 et comprend le versement d'une subvention de 12 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



333/4/95 - Contrat de location avec M. Jean-Guy Mélançon - Gestion du restaurant à l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec M. Jean-Guy Mélançon pour la gestion du restaurant à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le contrat de location est valable pour l'année 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

334/4/95 - Procès-verbal de bornage des lots 486 et 554 du quartier Est

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur municipal à signer pour et au nom de la Ville un procès-verbal de bornage affectant les lots 486 et 554 du quartier Est de la Ville de Drummondville, situés en bordure de la rue Dumoulin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

335/4/95 - Affirmation solennelle en reprise d'instance - Dossier Les Entreprises P.N. Rox Ltée

Considérant que Les Entreprises P.N. Rox Ltée ont entrepris en décembre 1993 une procédure contre la Municipalité de Grantham;

Considérant que la Municipalité de Grantham en vertu du décret de fusion 1731-93 fait maintenant partie de la Ville de Drummondville;

Considérant que par le fait même, la Municipalité de Grantham n'existe plus légalement;

Considérant qu'en vertu du décret de fusion 1731-93, article 18, toute dette ou tout gain qui peut survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un acte posé par une ancienne municipalité, reste à la charge ou au bénéfice de l'ensemble des immeubles imposables de cette municipalité;

Considérant que le Conseil de la nouvelle Ville de Drummondville juge qu'il est de l'intérêt de reprendre l'instance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la greffière de la Ville de Drummondville soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville une affirmation solennelle en reprise d'instance dans le dossier opposant Les Entreprises P.N. Rox Ltée à la Municipalité de Grantham et la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

336/4/95 - Utilisation des parcs Michaud, Bernier et Ferland - Tournoi industriel de balle lente des Dodgers

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du Tournoi de Baseball Pee-Wee Cascades de Drummondville, le Drummondville Olympique et les Dodgers de la Ligue de Baseball Sénior de l'Estrie à utiliser gratuitement les parcs Michaud, Bernier et Ferland du 19 au 22 mai 1995 pour la tenue du Tournoi industriel de balle lente des Dodgers, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise les organisateurs du Tournoi à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

337/4/95 - Utilisation des parcs Michaud, Bernier et Ferland - Tournoi industriel de balle lente Normand Pelletier

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association du Baseball Mineur, le Drummondville Olympique et les Olympiques Juniors à utiliser gratuitement les parcs Michaud, Bernier et Ferland les 16, 17 et 18 juin 1995 pour la tenue du Tournoi industriel de balle lente Normand Pelletier, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise les organisateurs du Tournoi à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

338/4/95 - Tenue du Rendez-vous du Vélo le 28 mai 1995

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur du Rendez-vous du Vélo Inc. à:

- 1° tenir une activité le 28 mai 1995;
- 2° utiliser les rues ainsi que le Centre Marcel Dionne les 26, 27 et 28 mai 1995 et la Place St-Frédéric le 28 mai 1995;
- 3° solliciter auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

339/4/95 - Vente du pain-partage - Unités scouts et guides de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les Unités scouts et guides de Drummondville des paroisses St-Jean-Baptiste, St-Pierre et St-Simon à procéder à la vente du pain-partage dans les rues de la Ville les 13 et 14 avril 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

340/4/95 - Demande auprès de la C.P.T.A.Q. - Utilisation non-agricole, de lotissement et d'aliénation des lots 104-1 & als

Attendu que la Loi sur la Protection du Territoire Agricole du Québec énonce qu'une municipalité doit faire connaître son avis suite à la formation d'une demande;

Attendu que les lots 104-1, 104-2, 104-4, 104-5, 104-6, 104-7, 104-8 et 104-9 du cadastre du Canton de Grantham sont localisés en zone agricole permanente;

Attendu que ces lots sont desservis par le réseau municipal d'aqueduc et d'égouts;

Attendu que, conformément à la Loi, plus précisément à l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole du Québec, les autorités municipales ont analysé la demande et que l'objet de celle-ci ne semble pas contrevenir à aucun règlement municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville effectue la demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation non-agricole, de lotissement et d'aliénation des lots 104-1, 104-2, 104-4, 104-5, 104-6, 104-7, 104-8 et 104-9 du cadastre du Canton de Grantham et ceci, pour les propriétaires fonciers.

De plus, la Ville représente lesdits propriétaires auprès de la C.P.T.A.Q. pour cette demande.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

341/4/95 - Demande au M.T.Q. - Élargissement de l'autoroute 55

Considérant que la Ville de Drummondville formule, depuis quelques années, au Ministère des Transports du Québec une demande de doublement des voies de circulation de l'autoroute 55, entre Drummondville et Bromptonville;

Considérant que l'autoroute 55 constitue une plate-forme centrale pour le transport routier provenant de certains états américains et de plusieurs régions du Québec;

Considérant que le volume de circulation s'accroît au fil des ans;

Considérant que certains travaux de construction de tronçons de voies auxiliaires ont déjà été annoncés par le ministère des Transports mais ne répondent pas aux attentes de la population qui utilise régulièrement cette voie rapide;

Considérant que les accidents mortels augmentent d'année en année sur ladite route;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu:

- 1° que la Ville de Drummondville réitère sa demande auprès du Ministère des Transports afin que les voies de circulation de l'autoroute 55 soient doublées entre Drummondville et Bromptonville;
- 2° que la Ville de Drummondville sollicite l'appui de la MRC de Drummond dans ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

342/4/95 - Vente et cession d'une partie du lot 613 à Mme Mariette Beauvilliers et M. Alphonse Marchand (abrogation de la rés. 175/2/95)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente en faveur de Dame Mariette Beauvilliers et M. Alphonse Marchand. Cette vente affecte une partie du lot 613 du quartier Est de la Ville de Drummondville et est consentie pour le prix de 2,00 \$ le pied carré ou 21,53 \$ le mètre carré, totalisant une superficie de 383 pieds carrés ou 35,6 mètres carrés.

De plus, une autre portion dudit lot 613 du quartier Est, d'une superficie de 1 568 pieds carrés ou 145,7 mètres carrés, est cédée à titre gratuit, considérant son utilisation depuis plusieurs années.

Les frais du notaire et de l'arpenteur-géomètre sont à la charge des acquéreurs.



La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 175/2/95 du 20 février 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

343/4/95 - Abrogation de la résolution no 1247/12/94 (Vente d'un terrain industriel à Techno-Moteur Drummondville Inc.)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la résolution no 1247/12/94 du 19 décembre 1994 soit abrogée à toutes fins que de droit (Vente d'un terrain industriel à la compagnie Techno-Moteur Drummondville Inc.).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

344/4/95 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie Les Outilleurs Arpex

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Outilleurs Arpex Inc. une partie des lots 167 et 167-187 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 4 661,9 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 7 mars 1995 (numéro de dossier: A-287 - numéro de minute: 350), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit treize mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix cents (13 985,70 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Louise Lauzon et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

345/4/95 - Offre d'achat d'une ptie du lot 164 et de pties du lot 166A par le Groupe Unimédia Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'offre d'achat soumise par la compagnie Groupe Unimédia Inc. pour une partie du lot 164 et des parties du lot 166A du cadastre du Canton de Grantham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

346/4/95 - Demande d'exemption de taxes des Chevaliers de Colomb du Conseil 2174-56

Considérant que l'organisme Chevaliers de Colomb du Conseil 2174-56 a présenté une demande d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec;

Considérant que ledit organisme a déjà formulé une demande semblable à la Commission municipale du Québec en septembre 1992 et en mars 1984;

Considérant que la Ville de Drummondville s'est toujours objectée à cette demande;

Considérant que les autorités municipales jugent que l'organisme ne rencontre pas toutes les conditions exigées par la Loi pour l'obtention d'une exemption de taxes;

Considérant que la Commission municipale du Québec, conformément aux articles 204, 208.1 et 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, doit consulter la municipalité sur une telle demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville s'objecte à la demande d'exemption de taxes formulée par les Chevaliers de Colomb du Conseil 2174-56.

A 20 h 00, le conseiller Réal Sawyer se retire.

Le maire suppléant Alain Carrier juge que la situation a changé depuis la dernière demande et il souhaite que les membres du Conseil réfléchissent avant de se prononcer.

Madame la mairesse explique le processus en mentionnant que la Commission municipale du Québec statue après audition des parties.

Le conseiller Denis Savoie confirme qu'il était contre en 1985 et qu'il maintient sa position.

Les conseillers Réjean Gosselin et Céline Trottier partagent l'avis de M. Savoie.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Luc Teasdale

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

A 20 h 05, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.

347/4/95 - Demande d'exemption de taxes du Festival Mondial de Folklore de Drummondville

Considérant que le Festival Mondial de Folklore de Drummondville a déposé une demande d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale du Québec pour son immeuble du 28 rue De Gaspé;

Considérant que la Commission municipale du Québec doit, en vertu des articles 204, 208.1 et 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, consulter la municipalité sur une telle demande;

Considérant que la Ville de Drummondville juge que les conditions exigées par la Loi ne sont pas toutes rencontrées;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville s'objecte à la demande d'exemption de taxes formulée par le Festival Mondial de Folklore de Drummondville.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Vote CONTRE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

348/4/95 - Mandat à M. Laurent Joyal, arch. - Travaux décrétés au règlement no 2434

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Laurent Joyal, architecte, aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux décrétés au règlement no 2434 et plus spécifiquement les travaux d'électricité, de toiture, d'aménagement extérieur et la construction d'abris pour matériaux au Bloc 41.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

349/4/95 - Mandat à Les Consultants Falardeau & Associés Ltée - Travaux de remplacement de contrôleurs

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Consultants Falardeau & Associés Ltée, spécialistes en feux de circulation, aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de remplacement des contrôleurs aux intersections St-Georges/Lindsay et St-Georges/Hébert; lesquels travaux sont prévus au règlement no 2430.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

350/4/95 - Mandat à Les Consultants Falardeau & Associés Ltée - Travaux d'installation de feux pour piétons

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Consultants Falardeau & Associés Ltée, spécialistes en feux de circulation, aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux d'installation de feux pour piétons aux intersections St-Georges/Lindsay, boul. St-Joseph/St-Jean et boul. St-Joseph/Cockburn; lesquels travaux sont prévus au règlement no 2430.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



351/4/95 - Mandat à Les Consultants Falardeau & Associés Ltée - Étude de synchronisation de feux de circulation

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Consultants Falardeau & Associés Ltée, spécialistes en feux de circulation, aux fins de procéder à une étude de synchronisation des feux de circulation sur le boulevard St-Joseph, entre les rues Laferté et Celanese; lesquels travaux sont prévus au règlement no 2430.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

352/4/95 - Mandat à Les Consultants Audet & Associés Inc. - Travaux de réfection de la 108e Avenue et du ponceau Daniel

Il est proposé par le maire suppléant Alain Carrier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet & Associés Inc., aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de réfection de la 108e Avenue, entre les rues Fradet et Daniel, de même que la réfection du ponceau Daniel; lesquels travaux sont prévus au règlement no 2431.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

353/4/95 - Mandat à M. Mario Bessette et Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Travaux d'aménagement et d'éclairage d'une piste cyclable

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Mario Bessette, aménagiste, et Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc., aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre la rue St-Albert et le boulevard Lemire, de même que l'éclairage de la piste cyclable entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Marcel; lesquels travaux sont prévus au règlement no 2431.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

354/4/95 - Mandat à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Évaluation des coûts pour modifier le garage municipal en édifice à bureaux

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. aux fins d'évaluer les coûts de modification du garage municipal en édifice à bureaux et caserne d'incendie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

355/4/95 - Appui à la Corporation Rues Principales et la Sidac Centre-Ville - Statut de zone touristique pour le centre-ville

Attendu que la Ville de Drummondville souhaite le développement du centre-ville;

Attendu que le centre-ville offre différentes opportunités pour les activités estivales;

Attendu que les commerçants et les gens d'affaires du secteur centre-ville s'impliquent dans le développement de leur secteur;

Attendu que la Corporation Rues Principales Drummondville et la Sidac Centre-Ville souhaitent que le centre-ville jouisse de la désignation de zone touristique pour la période du 1^{er} juillet au 7 août 1995;



En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche de la Corporation Rues Principales Drummondville et de la Sidac Centre-Ville aux fins d'obtenir la reconnaissance du territoire centre-ville comme zone touristique et ce pour la période du 1^{er} juillet au 7 août 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

356/4/95 - Renonciation à un droit de premier refus sur une partie du lot 167-187 du cadastre du Canton de Grantham

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit de premier refus sur une partie du lot 167-187 du cadastre du Canton de Grantham, propriété de Service R.B. Focus Inc.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

357/4/95 - Subvention de 75 000 \$ - Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. (Coupe du monde de Triathlon)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 75 000 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'organisation de la Coupe du monde de Triathlon, ladite subvention se fera en deux versements, soit le 10 avril et le 1^{er} juin 1995.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'organisation dudit événement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

358/4/95 - Dépôt du procès-verbal (22/3/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

359/4/95 - Acceptation d'un projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment situé au 267 Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation à l'effet de rénover et d'agrandir le bâtiment situé au 267 rue Lindsay dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit du bâtiment localisé dans le centre-ville et donc soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment vacant, anciennement occupé par le commerce "Superfruit";

Considérant que l'agrandissement souhaité consiste à refermer la partie arrière du bâtiment lui donnant une forme rectangulaire;

Considérant que l'intervention proposée pour les rénovations extérieures consiste à ce que:

- . les murs latéraux soient recouverts de brique d'argile rouge;
- . le parapet soit de stuc deux (2) tons, c'est-à-dire beige chamois et les pilastres rouge brique;
- . le mur arrière soit en acier peint de la même couleur que la brique;

Considérant qu'il est souhaitable qu'un rang de brique en soldat soit réalisé sur les murs latéraux afin de découper le bâtiment;

Considérant que l'affichage sera en bois et installé à même le parapet;

Considérant que des aménagements paysagers doivent être réalisés le long du mur avant du bâtiment;

Considérant que le projet de rénovation tel que proposé répond aux critères d'intégration architecturale;

Considérant que le projet s'intègre au milieu bâti environnant;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet d'agrandissement et de rénovation extérieure proposé au 267 rue Lindsay selon les "considérant" énumérés ci-haut et confirmés en partie sur le plan préparé par l'architecte Laurent Joyal sous le numéro 823 et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

360/4/95 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure d'une bâtisse sise au 289 Marchand à l'angle de la rue Corriveau - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure au 289 rue Marchand dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est localisé dans le centre-ville, donc soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- Considérant que les travaux à réaliser consistent:
- . à rénover les escaliers menant à la véranda située dans la marge latérale gauche;
 - . à refaire la galerie et les escaliers situés à l'arrière du bâtiment de façon similaire à ceux déjà existants en ajoutant, toutefois, un avant-toit en bardeaux d'asphalte;

Considérant qu'il s'agit de travaux de rénovation qui sont nécessaires;

Considérant que ces travaux sont mineurs et ne modifient pas l'apparence du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rénovation extérieure proposés sur le bâtiment situé au 289 rue Marchand et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2449, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456 et 2457

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:



- règlement no 2449 amendant le règlement no 2349 de manière à augmenter l'emprunt qui y est prévu de 1 522 000 \$ à 2 272 000 \$ (élargissement du boulevard Lemire - aménagement d'une piste cyclable le long du boulevard Lemire - construction d'un égout domestique sur la rue St-Laurent)
- règlement no 2452 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue des Camélias et prévoyant un emprunt de 77 395 \$ à cette fin
- règlement no 2453 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Paris, de Vienne et de Madrid et prévoyant un emprunt de 149 640 \$ à cette fin
- règlement no 2454 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue St-Onge, entre les rues St-Georges et Auguste, et prévoyant un emprunt de 58 400 \$ à cette fin
- règlement no 2455 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues des Grands Ducs et du Faucon et prévoyant un emprunt de 112 650 \$ à cette fin
- règlement no 2456 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans et prévoyant un emprunt de 65 200 \$ à cette fin
- règlement no 2457 prévoyant un emprunt de 190 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'automatisation de l'Usine de traitement d'eau de la Ville.

361/4/95 - Abandon des procédures - règlement no 2456

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures relatives au règlement no 2456 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans (développement résidentiel La Volière) et prévoyant un emprunt de 65 200 \$ à cette fin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de mars 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

362/4/95 - Nomination de membres au sein du c.a. de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que les personnes suivantes soient nommées au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour une période de 2 ans:

- Mme Solange Lebel et M. Noël Sylvain, représentants de la population
- MM. Claude Béland, Jean-Yves Milot et Gaston Langlais, représentants du secteur socio-économique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

363/4/95 - Offre d'achat pour le terrain situé à l'angle du boulevard Lemire et de la rue Marchand

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que le directeur général de la Ville soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une offre d'achat consentie par M. Jules Blanchet et/ou une compagnie à être formée sur le lot 153 Ptie du cadastre du Canton de Grantham.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur la résolution reprochant le fait que le nom du promettant-acquéreur n'ait pas été divulgué avant la séance. De plus, il juge que le prix de 1,00 \$ le pied carré est insuffisant. Selon lui, une évaluation à 2,00 \$ le pied carré a été déposée par un évaluateur professionnel et la Ville vend moins cher.



Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle qu'une évaluation a été déposée à 1,00 \$ le pied carré.

Le conseiller Réal Jean déclare que le terrain est irrégulier, qu'il y a un non-accès sur le boulevard Lemire et que le projet domiciliaire soumis représente un investissement majeur. De plus, le secteur sera soumis à un P.I.A.

Le conseiller Gilles Fontaine est d'avis que la Ville a demandé des soumissions pour obtenir un meilleur prix et l'investissement soumis est intéressant.

Suite aux différentes interventions, le directeur général apporte certaines précisions quant à la procédure suivie dans le dossier, aux conditions et à la modification de zonage. Il confirme qu'une évaluation a déjà été déposée à 1,75 \$ le pied carré.

A 20 h 30, la conseillère Odette Bélanger Marcotte quitte la salle des délibérations.

Le conseiller Luc Teasdale n'est pas sûr que la valeur soit la bonne.

Le maire suppléant Alain Carrier soutient que le terrain pourrait se vendre 5,00 \$ le pied carré. Il n'est pas nécessairement contre le projet mais juge que la Ville agit rapidement.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

364/4/95 - Autorisation au Harley Owners Group de Drummondville -
Activité au profit de la dystrophie musculaire

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Harley Owners Group de Drummondville à tenir une activité le 5 août 1995 au profit de la dystrophie musculaire, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires, et à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

De plus, la Ville autorise la fermeture de la rue St-Edgar, entre la rue Jean-de-Lalande et le boulevard Jean-de-Brébeuf.

Les organisateurs devront également se conformer à toute la réglementation municipale en ce qui concerne le bruit et le bon ordre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



365/4/95 - Utilisation des terrains de balle Bernier, Michaud, Ferland, Celanese et Messier - Fédération des Caisses pop. Desjardins

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du 12^e Tournoi de balle donnée de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de Richelieu-Yamaska à utiliser les terrains de balle Bernier, Michaud, Ferland, Celanese et Messier les 9 et 10 juin 1995 et à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

366/4/95 - Amendement à la résolution no 1054/10/94 - Modifications aux plans de construction

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville amende la résolution no 1054/10/94 de façon à ce que les plans de construction présentés soient modifiés de façon à:

- 1) permettre l'installation d'une porte-patio au rez-de-chaussée face à la rue Cormier;
- 2) permettre l'agrandissement de la fenêtre au-dessus de la porte-patio à l'étage et ce, suivant la même largeur que ladite porte-patio;
- 3) permettre l'installation d'un balcon au premier étage, face arrière du bâtiment;
- 4) permettre l'élimination des portes arrière du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

367/4/95 - Subvention de 100 \$ - Fondation Réveil Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation Réveil Inc. à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

368/4/95 - Avis de motion d'un règlement - Adhésion des nouveaux membres du Conseil au Régime de retraite des élus municipaux

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement décrétant l'adhésion des nouveaux membres du Conseil au Régime de retraite des élus municipaux.

369/4/95 - Adoption du projet de règlement no 2447 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et unanimement résolu:

- 1^o QUE le projet de règlement no 2447 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter une nouvelle disposition permettant une augmentation de la superficie des garages pour l'usage résidentiel unifamilial isolé, soit et est adopté;
- 2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



370/4/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2447) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2447) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter une nouvelle disposition permettant une augmentation de la superficie des garages pour l'usage résidentiel unifamilial isolé.

371/4/95 - Dispense de lecture du règlement no 2447

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2447 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter une nouvelle disposition permettant une augmentation de la superficie des garages pour l'usage résidentiel unifamilial isolé, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

372/4/95 - Adoption du règlement no 2442 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2442 a été donné (réf: 216/3/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2442 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H03-28 située à l'angle sud du boulevard St-Joseph et de la rue Mélançon de façon à ajouter l'usage "maison de chambres et pension" comme usage spécifiquement permis et y ajouter des normes afférentes à ce nouvel usage de "maison de chambres et pension".

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur la présente proposition en précisant qu'il s'objecte à la hauteur des bâtisses.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2442 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 avril 1995.



373/4/95 - Adoption du règlement no 2444 - Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2444 a été donné (réf: 272/3/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2444 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 250-141 projeté, situé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf (à proximité de la polyvalente La Poudrière) de "Publique et institutionnelle", type "institutionnel, administratif, récréatif" à "Résidentielle, type "faible densité".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

374/4/95 - Adoption du règlement no 2445 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2445 a été donné (réf: 275/3/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2445 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle H08-46 à même une partie de la zone communautaire P08-40 de façon à y inclure le lot projeté numéro 250-141 localisé au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf (à proximité de la polyvalente La Poudrière).

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

375/4/95 - Adoption du règlement no 2446 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2446 a été donné (réf: 278/3/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2446 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H06-06 située sur la rive nord de la rivière St-François l'usage "marché aux puces" comme usage spécifiquement permis.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2446 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 avril 1995.

376/4/95 - Adoption du règlement no 2448 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2448 a été donné (réf: 281/3/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait

un résumé du règlement no 2448 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à l'article relatif à la terminologie la définition du terme "Marché aux puces" et de corriger l'expression "services professionnels" pour "services personnels" à l'article relatif à la classification des usages permis dans la classe H5.1 et d'y ajouter l'usage "école de langues".

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2448 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 avril 1995.

377/4/95 - Adoption du règlement no 2458 - Travaux de pavage et de bordures (rues Paris, de la Samarre, de l'Éclaircie, de la Sève, etc.)

Lecture est donnée du règlement no 2458 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Paris, de la Samarre, de l'Éclaircie, de la Sève et de l'Érablière, et prévoyant un emprunt de 283 070 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2458 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 avril 1995.

378/4/95 - Adoption du règlement no 2459 - Travaux d'éclairage (rues Paris, de la Samarre, de la Sève et de l'Érablière)

Lecture est donnée du règlement no 2459 décrétant l'exécution de travaux d'éclairage sur les rues Paris, de la Samarre, de la Sève et de l'Érablière.

Il est proposé par le maire suppléant Alain Carrier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2459 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 avril 1995.

379/4/95 - Adoption du règlement no 2460 - Amendement au règ. no 819 -
Modification du calendrier des séances pour le mois d'août 1995

Lecture est donnée du règlement no 2460 amendant le règlement no 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois d'août 1995.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Informations des membres du Conseil

Signalisation, angle Marchand/Lemire (M. Luc Teasdale)

Le conseiller Luc Teasdale désire rassurer les automobilistes qui circulent sur le boulevard Lemire et se dirigent dans le développement La Volière. Il précise qu'une analyse est actuellement faite par le Service de la sécurité publique.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) Mme Suzanne Gravel
Sujet: Parc L'Érablière
 - b) M. Guy Turenne
Sujet: Ateliers municipaux

a) Mme Suzanne Gravel

Mme Gravel veut connaître la décision de la Ville face au parc L'Érablière.

Madame la mairesse explique que des pistes sont à explorer dont la location limitée dans le temps, le genre d'aménagements.

Le conseiller Robert Lafrenière ajoute qu'il rencontrera le promoteur avec les responsables du service pour tenter de trouver une solution.

b) M. Guy Turenne

M. Guy Turenne demande d'obtenir copie du rapport du Groupe HBA Experts-Conseils Inc. sur l'état du garage.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé résume la rencontre avec les ingénieurs et confirme que le Conseil devra statuer sur ce qu'il entend faire.

Madame la mairesse confirme qu'un échéancier doit être présenté pour la dalle, la ventilation, le puits et le système de levage. D'ailleurs, la Ville a déjà donné 2 mandats au Groupe HBA Experts-Conseils Inc. Lundi le 10 avril, le Conseil se penchera sur le dossier.

M. Guy Turenne informe les membres du Conseil que le syndicat donnera le temps de statuer sur le dossier.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu mardi le 18 avril 1995.



380/4/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Stéphane Levesque
Greffière.

Blanche Bouchard
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 avril 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 18 avril 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

381/4/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet du projet de règlement suivant:

- Règlement no 2443 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-33 située au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf, entre les rues St-Aimé et Duvernay, la classe d'usages mixte h5.1, comme usage spécifiquement permis à la classe d'usages h5 déjà permis dans ladite zone commerciale.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



382/4/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 23.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therèse Levesque
.....
Greffière.

Francine Saint-Jean
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 avril 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 18 avril 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

383/4/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 33A. Pistes cyclables (M. Réal Jean)
- 33B. Éclairage St-Damase (M. Réal Jean)
- 33C. Transport en commun (M. Réal Sawyer)
- 33D. Travaux publics (M. Pierre-Yvan Aubé)
- 33E. Fonds de roulement (M. Alain Carrier)
- 33F. Travaux rue Trépanier (M. Alain Carrier).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

384/4/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 3 avril 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 1995 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

385/4/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 avril 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

386/4/95

1- RÉFECTION DE TROTTOIRS - TRAVAUX PUBLICS 1995
(Soumissions ouvertes le 12 avril 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LAMBERT & GRENIER INC. 1244 Chemin Quatre-Saisons N.D. Bon-Conseil	359 847,10 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	509 498,50 \$
. LES ENTREPRISES CAMVRAC INC. 389 Notre-Dame N.D. Bon-Conseil	449 142,24 \$
. LES CONSTRUCTIONS R.C.R. INC. 1054 boul. St-Joseph Québec	398 385,54 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de Lambert & Grenier Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

387/4/95

2- TONTE DU GAZON DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES - SECTION G (TP-95-04)
(Soumissions sur invitation ouvertes le 11 avril 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LES ENTREPRISES RÉAL ENR. 1160 Pie XII St-Charles-de-Drummond	27 719,55 \$
. ENTREPRISES J.M. ENR. 880 - 109e Avenue Drummondville	27 463,16 \$
. TERRASSEMENTS LAMBERT INC. 1835 boul. Lemire Drummondville	35 098,14 \$
. GESTION J.L.T. UNIVERSELLE INC. 915 Hains Drummondville	38 345,86 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Entreprises J.M. Enr. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

388/4/95

- 3- FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES (NO 5-046)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 11 avril 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la soumission de Services Paysagistes Drummond Inc. (S.P.D.I.), au montant de 28 284,52 \$ (taxes incluses) - Alternative "A", soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

389/4/95

- 4- FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE 35% (NO 5-049)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 11 avril 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix unitaire</u>
. SOMAVRAC INC. 3450 boul. Royal Trois-Rivières	0,1593 \$/litre
. PRODUITS CHIMIQUES CALCLO LTÉE 151A Lakefield Montréal Est	0,179 \$/litre
. MULCO INC. 2835 Grande-Allée St-Hubert	0,205 \$/litre

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Somavrac Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

390/4/95

- 5- PRODUITS D'ENTRETIEN DE CHAUSSÉE (NO 5-050)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 11 avril 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Bakor Inc. soit retenue pour les items ci-après mentionnés:

- Item no 1 pour le prix unitaire de 0,32 \$
- Item no 2 pour le prix unitaire de 0,28 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Comité de vigilance CN (Adoption d'une résolution pour l'enlèvement des voies secondaires dans les limites de la Ville par le CN)
- . CN Amérique du Nord (Réfection du passage à niveau de la rue Notre-Dame)
- . A. Girardin Inc. (Réfection du pavage de la rue St-Roch)
- . Yves F. Lauzon Inc. (Réfection du pavage des rues Michaud et Giroux)
- . Sidac Centre-Ville (Réglementation concernant les vendeurs itinérants)

Le maire suppléant Alain Carrier précise que suite à la réception de la lettre du Canadien National, le Conseil devra se pencher sur l'ensemble du dossier.

391/4/95 - Dérogations mineures - Immeuble sis au 25 - 117e Avenue

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour l'immeuble à être construit au 25 - 117^e Avenue;

Considérant que ces dérogations concernent les marges de recul avant sur la 117^e Avenue et latérale sur la rue Bégin, ainsi que la marge arrière;

Considérant que le requérant désire démolir le garage existant pour en reconstruire un nouveau;

Considérant qu'il s'agit d'un garage de vente d'automobiles;

Considérant que ce type d'activité nécessite l'implantation de la marchandise dans la cour avant afin qu'elle soit visible du public;

Considérant qu'à partir de ce fait, le requérant souhaite implanter son nouveau bâtiment au fond du terrain dégageant ainsi une plus grande cour avant;

Considérant que l'implantation du bâtiment actuel ne permet pas l'étalage de véhicules suite à l'obligation de la compagnie d'assurance d'installer une clôture (poteaux);

Considérant que les dérogations mineures demandées pour la reconstruction du bâtiment consistent à permettre:

- . que la marge de recul latérale sur la rue Bégin soit de huit virgule soixante-et-un mètres (8,61 m) plutôt que de plus ou moins cinq virgule soixante-quatre mètres (5,64 m), ce qui génère une dérogation de deux virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (2,97 m);
- . que la marge de recul avant sur la 117^e Avenue soit de treize virgule quarante-sept mètres (13,47 m) plutôt que de plus ou moins sept virgule soixante-huit mètres (7,68 m), ce qui génère une dérogation de cinq virgule soixante-dix-neuf mètres (5,79 m);
- . que la disposition décrétant une marge arrière de neuf mètres soit non applicable;

Considérant que le triangle de visibilité doit être dégagé;

Considérant que les dérogations ne porteraient probablement pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant que le plan-projet de la nouvelle construction, tel que soumis, démontre une nette amélioration pour le secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu d'accorder les dérogations mineures demandées qui consistent à permettre que:

- . la marge de recul latérale sur la rue Bégin soit de huit virgule soixante-et-un mètres (8,61 m) plus ou moins dix pour cent (10%), plutôt que de cinq virgule soixante-quatre mètres (5,64 m) plus ou moins dix pour cent (10%), tel que prescrit;



- . la marge de recul avant sur la 117^e Avenue soit de treize virgule quarante-sept mètres (13,47 m) plus ou moins dix pour cent (10%), plutôt que de sept virgule soixante-huit mètres (7,68 m) plus ou moins dix pour cent (10%), tel que prescrit;
- . la marge arrière soit d'un minimum de deux mètres (2 m) plutôt que de neuf mètres (9 m), tel que prescrit;

pour la réalisation de la construction d'un nouveau garage de vente d'automobiles au 25 - 117^e Avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie s'interroge sur l'application de la réglementation. Il fait référence à une clinique de médecin sur la rue Heriot qui n'avait pu être démolie.

Le conseiller Gilles Fontaine rétorque que chaque dossier a un caractère différent et que le Comité consultatif d'urbanisme évalue toutes les demandes.

392/4/95 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 1335 Cusson

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1335 rue Cusson;

Considérant que cette dérogation mineure concerne une réduction de la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment concerné;

Considérant que la bâtisse a été construite en 1987;

Considérant que, suite à une transaction, un certificat de localisation a été réalisé;

Considérant que ledit certificat démontre que la marge de recul avant de la bâtisse est de sept virgule cinq mètres (7,5 m);

Considérant que la réglementation actuelle fixe le minimum de la marge de recul avant de ce bâtiment à sept virgule six mètres (7,6 m);

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation mineure de zéro virgule un mètre (0,1 m);

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation actuellement en vigueur;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée qui consiste à permettre que la marge de recul avant du bâtiment situé au 1335 rue Cusson soit de sept virgule cinq mètres (7,5 m) plutôt que de sept virgule six mètres (7,6 m), tel que prescrit à la réglementation actuelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

393/4/95 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 2345 - 24^e Avenue

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 2345 - 24^e Avenue;

Considérant que cette dérogation mineure concerne une réduction de la marge de recul latérale prescrite pour le bâtiment concerné;

Considérant que la bâtisse sous étude a été construite en 1973;

Considérant qu'à l'époque où la construction a été érigée, la norme prescrite pour la marge de recul latérale du côté de la rue St-Laurent était de six virgule un mètres (6,1 m);

Considérant que la réglementation actuelle fixe ladite marge de recul latérale à cinq virgule huit mètres (5,8 m);

Considérant que la résidence sous étude est implantée avec une marge de recul latérale de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) du côté de la rue St-Laurent;

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation mineure de zéro virgule trois mètre (0,3 m) par rapport à la réglementation actuelle;

Considérant que le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation actuelle ni à celle de l'époque de la construction;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Considérant qu'à l'époque, les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée qui consiste à permettre que la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel situé au 2345 - 24^e Avenue, du côté de la rue St-Laurent, soit de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) plutôt que de cinq virgule huit mètres (5,8 m), tel que prescrit à la réglementation actuelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

394/4/95 - Demande au ministère de l'Environnement et de la Faune - Permis d'utilisation des pesticides

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville demande un renouvellement de permis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'utilisation des pesticides.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

395/4/95 - Demande au MAM - Délai supplémentaire pour la réalisation des travaux sur le boulevard Lemire

Considérant que la Ville de Drummondville a décrété des travaux de construction sur le boulevard Lemire;

Considérant que lesdits travaux ont été acceptés par le ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec;

Considérant que dans le cadre dudit programme, la Ville doit signer un protocole d'entente avec le ministère et que les travaux doivent débiter dans les 3 mois de la signature dudit protocole;

Considérant que les résidents du secteur souhaitent que les travaux ne débutent qu'à la mi-juillet 1995 et que les autorités désirent répondre aux attentes de ces contribuables;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales du Québec de surseoir au délai de 3 mois et de permettre que le début des travaux se fasse le ou vers la fin de juillet 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



396/4/95 - Autorisation au Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. - Présentation de plans & devis au min. de l'Environnement et de la Faune

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune les plans et devis pour la réalisation des travaux du secteur Loring, lot numéro 2, projet centre-ville (Projet no 0594016-2).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La conseillère Réjeanne Viens rassure la population quant au début des travaux.

397/4/95 - Amendement à la résolution no 126/2/95 - Changement de nom de la cie 995167 Québec Inc. par Bacon América Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la résolution no 126/2/95 du 6 février 1995 soit amendée de façon à changer le nom de la compagnie 995167 Québec Inc. par celui de Bacon América Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

398/4/95 - Subvention de 100 \$ - Semaine interrégionale de théâtre

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Polyvalente La Poudrière dans le cadre de la Semaine interrégionale de théâtre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

399/4/95 - Campagne de financement - Les Grands Frères et Grandes Soeurs de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Grands Frères et Grandes Soeurs de Drummondville Inc. à tenir une campagne de financement samedi le 27 mai 1995 et autorise également cet organisme à utiliser le parc Woodyatt pour une activité le 11 juin 1995, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

400/4/95 - Mandat à M. Laurent Joyal, architecte - Préparation des plans et devis et échéancier des travaux de construction des ateliers mun.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Laurent Joyal, architecte, aux fins de préparer les plans, les devis et un échéancier des travaux de construction des ateliers municipaux au bloc 41.

Le conseiller Robert Lafrenière exprime l'opinion que les travaux de rénovation de l'actuel garage pourraient être réalisés pour environ 300 000 \$. Il a également constaté lors de visites, qu'aucun garage à Drummondville n'avait de système de lavage. Selon lui, la Ville pourrait faire exécuter des travaux majeurs à l'intérieur et elle pourrait se limiter à réparer la bâtisse actuelle de façon à assurer la sécurité du personnel.

Le maire suppléant Alain Carrier étale des coûts pour certains travaux, tels la réparation du plafond, la ventilation, le puits. Il fait état de certaines correspondances avec le ministère des Affaires municipales quant au programme Travaux d'infrastructures Canada/Québec. Selon lui, il faut dépenser selon ses moyens.

Le conseiller Luc Teasdale accepterait la relocalisation du garage municipal. Selon lui, le parc industriel serait le site idéal.

Le conseiller Réjean Gosselin est d'avis que la Ville a déjà investi des sommes importantes pour la rénovation du bloc 41 et qu'elle doit se donner des infrastructures.

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle que le Conseil a donné un mandat à des professionnels pour évaluer les coûts pour rendre fonctionnel le garage actuel et que ceux-ci sont évalués à plus ou moins 1,5 millions de dollars, alors que certains de ses collègues affirment que pour plus ou moins 300 000 \$ les travaux pourraient être réalisés. Pour lui, le site du bloc 41 est fait sur mesure pour répondre aux exigences des ateliers. La C.S.S.T. a relevé des anomalies et exige des correctifs. Quant au transfert du Service de la sécurité publique, le Conseil ne s'est pas prononcé.

Le conseiller Gilles Fontaine confirme que 75 % des activités se déroulent actuellement au bloc 41. De plus, malgré les coûts soumis par le Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C., l'utilisation des espaces actuels sera restreinte à 40 %.

En aucun moment, le conseiller Robert Lafrenière ne met en doute la compétence des professionnels.

La mairesse Francine Ruest-Jutras précise que la compagnie Celanese Canada cédera à la Ville du terrain pour faire une sortie sur le boulevard St-Joseph, ce qui limitera la circulation sur les artères à caractère résidentiel. Pour ce qui est du volet centre-ville, les travaux de réhabilitation n'étaient pas acceptés et il s'agissait d'une enveloppe discrétionnaire. De plus, la journée de bénévolat prouve que la Ville veut économiser.

La conseillère Céline Trottier confirme que le bloc 41 est situé dans une zone industrielle. Pour ce qui est du volet sécurité, des rencontres ont eu lieu avec les directeurs d'écoles, le commissaire du secteur et les discussions ont été valables.

Le conseiller Denis Savoie juge qu'il serait moins coûteux de réparer le garage actuel.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

A 20 h 50, le conseiller Réal Sawyer quitte son siège.

401/4/95 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie 2547-4362 Québec

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 2547-4362 Québec Inc. (A.D.R. 2000 Enr.) une partie du lot 167 et le lot 167-184 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 15 976,8 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 11 décembre 1991 (numéro de répertoire: 3831 - numéro de minute: 6491), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".



Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quarante-sept mille neuf cent trente dollars et quarante cents (47 930,40 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

402/4/95 - Permis de déménagement - Propriété relocalisée au 720 - 115' Avenue

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que le Service de la Planification du Territoire soit autorisé à émettre un permis de déménagement pour la propriété sise au 2090 boulevard Mercure et devant être relocalisée au 720 - 115' Avenue.

Le propriétaire devra verser une somme de 300 \$ pour couvrir les frais de surveillance et le transporteur devra fournir une preuve d'assurance-responsabilité civile pour un montant minimum de 1 000 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 54, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.

403/4/95 - Mandat à Dubé & Boies - Préparation d'une description technique (cadastrer le lot à l'angle du boul. Lemire/rue Marchand)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Dubé & Boies aux fins de préparer et rédiger une description technique et de cadastrer le lot sis et situé à l'angle du boulevard Lemire et de la rue Marchand et connu actuellement comme étant une partie du lot 153 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

404/4/95 - Subvention de 1 000 \$ à Réseau Plein Air Drummond

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à Réseau Plein Air Drummond à titre de subvention 1995.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec cet organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 55, le conseiller Jean-Guy Spénard quitte son siège.

405/4/95 - Dépôt du procès-verbal (5/4/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 avril 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



406/4/95 - Acceptation d'un projet afin de créer de nouvelles ouvertures à même le bâtiment sis au 425 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation permettant de créer de nouvelles ouvertures dans le bâtiment sis au 425 Heriot, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le centre-ville et donc assujetti aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment vacant, anciennement occupé par le commerce "Denis Lauzon Meubles";

Considérant que le bâtiment serait occupé au rez-de-chaussée par le restaurant "Le Saigon" tandis qu'à l'étage, il y aura la création d'un logement;

Considérant que le zonage permet ce type d'activité;

Considérant que les interventions extérieures projetées sont:

- . au rez-de-chaussée, la pose d'une enseigne identifiant le restaurant;
- . à l'étage, face à la rue Heriot, l'ajout de deux (2) nouvelles fenêtres ainsi qu'une porte simple donnant accès à un petit balcon;
- . dans la marge latérale, l'ajout de quatre (4) nouvelles fenêtres;

Considérant que pour l'enseigne, nous n'avons aucune indication au niveau de sa superficie et du type de matériau utilisé;

Considérant que l'intervention projetée en façade, rue Heriot, soit l'ajout de deux (2) fenêtres, d'une porte et de la galerie tel que proposé, ne nous permet pas de constater une continuité avec l'ensemble du bâtiment;

Considérant que l'intervention tel que proposée ne s'intègre pas au niveau des ouvertures par rapport à celles déjà existantes sur le bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les quatre (4) fenêtres du côté latéral du bâtiment et exige une nouvelle proposition à l'étage, face à la rue Heriot, qui s'intègre davantage avec l'ensemble du bâtiment. Quant à l'affichage, une proposition plus précise devra être soumise à la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

407/4/95 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un stationnement au 142 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un stationnement sur le terrain vacant et paysagé adjacent à l'Union-Vie, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain localisé dans le centre-ville, donc soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention projetée consiste à créer six (6) cases de stationnement;

Considérant que le terrain a une profondeur approximative de cent cinquante pieds (150');

Considérant que l'entrée aux cases de stationnement se ferait via le stationnement Heriot;

Considérant que de la rue Heriot, les premiers quatre-vingt pieds (80') demeureraient paysagés et gazonnés;



Considérant que l'Union-Vie s'engage à conserver les arbustes existants ou même à en remplacer dans le cas où certains de ceux-ci mourraient suite aux travaux nécessaires pour l'aménagement du stationnement dans les marges latérales;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'aménagement des six (6) cases de stationnement tel que soumis au 142 rue Heriot et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 56, le conseiller Jean-Guy Spénard reprend son siège.

408/4/95 - Dépôt du compte rendu (11/4/95) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 11 avril 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 58, le conseiller Guy Drouin quitte son siège.

Dépôt des états financiers 1994

M. Jean-Guy Spénard, président du Comité des finances, résume le rapport financier 1994 qui démontre un surplus de 2 355 153 \$. Il commente les états financiers en précisant les recettes, les déboursés et les pourcentages affectés.

Il remercie tous les membres du Conseil, le personnel cadre et tous les employés municipaux pour les résultats positifs obtenus.

A 21 h 02, la conseillère Odette Bélanger Marcotte quitte son siège.

A 21 h 02, le conseiller Guy Drouin reprend son siège.

409/4/95 - Acceptation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1994

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour l'année 1994.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 21 h 06, la conseillère Odette Bélanger Marcotte reprend son siège.

410/4/95 - Acceptation des états financiers de Transport Diligence Inc. pour l'année 1994

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les états financiers de Transport Diligence Inc. pour l'année 1994.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 21 h 11, le conseiller Réal Sawyer quitte son siège.

411/4/95 - Embauche de Mme Sylvie Le Gendre au poste d'agent du personnel

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Sylvie Le Gendre au poste d'agent de personnel, le tout selon les conditions établies pour le personnel cadre de la Ville de Drummondville.

De plus, Mme Le Gendre devra s'engager à respecter les exigences du règlement no 2034 quant au lieu de résidence.

A 21 h 15, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.

Le conseiller Denis Savoie rappelle que le 19 décembre 1994 une résolution prévoyait la reconduction du contrat de Mme Le Gendre pour une période de 2 ans et qu'aujourd'hui, on la rend permanente. Selon lui, les documents ont été déposés à la dernière minute.

Le conseiller Luc Teasdale ne comprend pas le revirement dans le dossier et l'urgence de procéder immédiatement.

Le conseiller Jean-Guy Spénard confirme la recommandation du Comité de personnel et les responsabilités additionnelles de Mme Le Gendre.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé précise qu'il n'y a pas de réajustement de salaire. De plus, il juge de mauvaise pratique d'envoyer négocier une employée à statut précaire.

Madame la mairesse rétorque à M. Savoie que le document de recommandation a été déposé bien avant aujourd'hui.

Le maire suppléant Alain Carrier déclare que lors d'un atelier précédent, la majorité des élus a voté contre la permanence. Il ne peut pas être contre, mais il ne faudrait pas oublier les 3 autres contractuels.

Madame la mairesse rappelle à M. Carrier que lui-même avait voulu le renouvellement pour une période d'un an seulement.

Le conseiller Réal Sawyer ne confierait pas un mandat de négociations à un employé au statut précaire.

Le conseiller Robert Lafrenière avait proposé la reconduction des contrats, il ne s'oppose pas à la permanence de Mme Le Gendre, mais demande que l'on reconsidère la globalité des dossiers.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
M. Alain Carrier
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Vote CONTRE

M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ



412/4/95 - Avis de motion d'un règlement - Augmentation de 800 000 \$
du fonds de roulement de la Ville

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement augmentant de 800 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Drummondville créé par les règlements nos 1126 et 3-78 et affectant à cette fin une somme de 800 000 \$ provenant des surplus d'opération de l'année 1994.

413/4/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures
sur la rue des Cormorans

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans et prévoyant un emprunt n'excédant pas 65 200 \$ à cette fin.

Bordures	23 200 \$
Pavage	<u>33 350</u>
	56 550 \$
Honoraires professionnels	7 000
Frais de financement	<u>1 650</u>
TOTAL - EMPRUNT:	65 200 \$

414/4/95 - Adoption du règlement no 2443 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2443 a été donné (réf: 307/3/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2443 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-33 située au sud-est du boulevard Jean-de-Brébeuf, entre les rues St-Aimé et Duvernay, la classe d'usages mixte h5.1, comme usage spécifiquement permis à la classe d'usages h5 déjà permis dans ladite zone commerciale.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2443 et ce de 9 heures à 19 heures le 16 mai 1995.

415/4/95 - Adoption du règlement no 2461 - Adhésion des nouveaux membres du
Conseil au Régime de retraite des élus municipaux

Lecture est donnée du règlement no 2461 décrétant l'adhésion des nouveaux membres du Conseil de la Ville de Drummondville au Régime de retraite des élus municipaux.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- la famille de M. Ronald Rousseau, employé retraité de l'Usine de traitement d'eau;
- Mme Christine Morin, employée au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Ubald Guillemette, ex-conseiller de 1975 à 1983;
- M. Yvon Raymond, directeur à l'O.M.H., et Mme Marguerite Houle, employée au Service au public et planification du territoire, à l'occasion du décès de Mme Laurianne Houle Raymond.

A 21 h 35, la conseillère Céline Trottier quitte son siège.

Pistes cyclables (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean traite du dossier des pistes cyclables et rappelle que la Ville occupe le 10^e rang pour son réseau.

Éclairage rue St-Damase (M. Réal Jean)

Il informe également les gens de son secteur que la Ville remédiera à l'éclairage sur la rue St-Damase.

A 21 h 37, la conseillère Céline Trottier reprend son siège

Transport en commun (M. Réal Sawyer)

Le conseiller Réal Sawyer remercie le Comité de transport en commun pour les modifications apportées au trajet du transporteur.

Travaux publics (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe la population des travaux de nettoyage du réseau d'aqueduc et des travaux dans le secteur centre-ville.

Fonds de roulement (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant Alain Carrier traite du fonds de roulement. Il rappelle que le Conseil peut décréter des dépenses à même le fonds de roulement mais souhaite que ce ne soit pas une manigance pour passer le garage municipal. Pour lui, l'argent trop perçu devrait être affecté à la réparation de rues.

Travaux rue Trépanier (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant parle également du dossier de la rue Trépanier qui avait été autorisé par l'ex-municipalité de Grantham pour 3 500 \$ et aurait été réalisé par Drummondville pour un coût de 5 000 \$ à 6 000 \$.

Il dit n'avoir jamais imposé un choix de pierres imbriquées. Il relève qu'il existe un problème interne quant à l'exécution du travail si les coûts sont si élevés.

Madame la mairesse maintient que le tout est aux frais des contribuables et que si les coûts ont augmenté, ceci est dû au modèle de pierres imbriquées et aux exigences de M. Carrier.



Cueillette des déchets domestiques dangereux (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière invite la population à participer à la collecte des déchets domestiques dangereux (D.D.D.) le 6 mai prochain.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) Mme Françoise DesRosiers Chartrand
Sujet: Centre communautaire - Parc Côté
 - b) Mme Hélène Comeau
Sujet: L'Érablière

a) Mme Françoise DesRosiers Chartrand

Mme Françoise Desrosiers Chartrand demande que la Ville fasse corriger la photo parue dans le journal L'Express pour montrer le bon parc Côté. De plus, elle veut savoir où en sont rendues les démarches pour le secteur Loisir.

Madame la mairesse confirme que dans l'ordre des choses, les gens joueront à la balle. Par la suite, le Centre communautaire sera évalué selon les besoins. Même cette année, l'aménagement du terrain ne permettra peut-être pas de jouer à la balle avant le mois d'août.

Mme Chartrand demande que l'on évalue la possibilité de desservir le secteur des rues Mailhot, Hélène et Gaston par le Service de transport en commun.

Le conseiller Réal Jean rappelle que des ajustements sont faits et qu'il faut tenir compte de la concentration de la population.

A 22 h 05, la conseillère Odette Bélanger Marcotte quitte la salle des délibérations.

b) Mme Hélène Comeau

Mme Hélène Comeau dépose 2 propositions en regard du parc dans le développement l'Érablière.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 1^{er} mai 1995.

416/4/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 22 h 15 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

..... *Therèse Capet*
Greffière.

..... *Renée Guay-Johnson*
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1^{er} mai 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 1^{er} mai 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Gilles Fontaine
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

417/5/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 19 h 19, le conseiller Réjean Gosselin prend son siège.

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet du projet de règlement no 2447 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter une nouvelle disposition permettant une augmentation de la superficie des garages pour l'usage résidentiel unifamilial isolé.

A 19 h 21, la conseillère Réjeanne Viens prend son siège.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

418/5/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 22.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

..... *Thérèse Gagnon*
Greffière.

..... *Francine Guast-Jules*
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1^{er} mai 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 1^{er} mai 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

419/5/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 41B. Comité consultatif d'urbanisme (M. Denis Savoie)
- 56D. Encan de bicyclettes (M. Pierre-Yvan Aubé)
- 56E. Enregistrement des bicyclettes (M. Pierre-Yvan Aubé)
- 56J. Garage municipal (MM. Robert Lafrenière et Alain Carrier)
- 56K. Enlèvement de panneaux publicitaires (M. Pierre-Yvan Aubé).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

420/5/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 18 avril 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation



tenue le 18 avril 1995 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

421/5/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 18 avril 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

422/5/95

1- FOURNITURE D'ASPHALTE ROUTIER (NO 5-048)
(Soumissions ouvertes le 19 avril 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ASPHALTE DRUMMOND INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	127 629,60 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	126 034,23 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2- NETTOYAGE DES TERRAINS VACANTS OU CONSTRUITS
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 12 avril 1995)

423/5/95

a) Superficie inférieure à 743,2 mètres carrés

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ATHANASE GÉLINEAU	22,79 \$/heure
. RENÉ BOLDUC, PAYSAGISTE	17,09 \$/heure

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la soumission de René Bolduc soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

424/5/95

b) Superficie supérieure à 743,2 mètres carrés

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. ATHANASE GÉLINEAU	28,49 \$/heure
. RENÉ BOLDUC, PAYSAGISTE	17,09 \$/heure



Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la soumission de René Bolduc soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

425/5/95

3- ÉQUIPEMENTS DE JEUX (NO 5-047)
(Soumissions ouvertes le 19 avril 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît aux six tableaux préparés par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chacun des parcs ci-après mentionnés:

- Parc Joly : Les Industries Simexco Inc. - 15 480,79 \$
(taxes incluses)
- Parc La Coulée : Les Équipements Paris Playground Inc. - 12 745,87 \$
(taxes incluses)
- Parc Valmont-Pitre : Distribution Richard Tessier Inc. - 13 518,48 \$
(taxes incluses)
- Parc Milette : Les Équipements Paris Playground Inc. - 6 119,38 \$
(taxes incluses)
- Parc Petit Soleil : Les Équip. Paris Playground Inc. - 3 817,49 \$
(taxes incluses)
- Parc St-Simon : Distribution Richard Tessier Inc. - 2 126,40 \$
(taxes incluses)

Le conseiller Réal Jean inscrit sa dissidence pour le parc Valmont-Pitre, compte tenu de la faible population dans ce secteur.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

426/5/95

4- PEINTURE 1995 (TP-95-03)
(Soumissions ouvertes le 5 avril 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, surintendant à la division édifices et parcs, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour les items ci-après mentionnés:

- C.I.D.C.S.G.: Brunelle et Frères Inc. - 1 903,05 \$ (taxes incluses)
- Centre Marcel Dionne: Peinture G. Desrosiers Inc. -
12 421,10 \$ (taxes incluses)
- Poste de police: Brunelle et Frères Inc. - 712,22 \$ (taxes incluses)
- Hôtel de ville : Courchesne et Fils Inc. - 3 327,49 \$ (taxes incluses)
- Chalet de la piscine Woodyatt: Peinture G. Desrosiers Inc. -
10 483,86 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

427/5/95

5- VOIRIE ET ÉGOUT DOMESTIQUE - BOULEVARD LEMIRE (NO 0594025)
(Soumissions ouvertes le 1^{er} février 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	2 171 306,13 \$



<u>Soumissionnaires</u> (suite)	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. PAVAGES MASKA INC. 767 Principale St-Dominique de Bagot	1 998 827,11 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon Conseil	1 875 699,30 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . M. Guy Chevrette, Ministre des Affaires municipales et Ministre d'État au Développement des régions (Travaux de construction de bâtiments pour y loger les ateliers municipaux admissibles à une aide financière de 1 071 282 \$ dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec)
- . Différents organismes (Demandes d'aide financière)
- . Différents organismes (Remerciements pour subventions).

428/5/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 avril au 1^{er} mai 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 2 605 907,54 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

429/5/95 - Demandes au CN - Limitation de convois de passagers sur le territoire de la Ville, enlèvement des voies secondaires, etc.

Considérant l'ouverture récente du tunnel St-Clair qui relie Sarnia, en Ontario, à Port Huron, au Michigan;

Considérant que ledit tunnel aura pour effet d'accroître le transport ferroviaire de 8 000 conteneurs, entre Halifax et Port Huron;

Considérant l'accroissement du transport de produits pétroliers des raffineries Ultramar de St-Romuald à la région de Montréal, soit 40 000 barils de pétrole par jour;

Considérant que les marchandises transiteront sur la voie principale du Canadien National qui traverse la ville, d'est en ouest;

Considérant que la voie du Canadien National est également partagée pour le transport des personnes par Via Rail;

Considérant que les trains de passagers obligent les trains de marchandises du Canadien National à circuler sur des voies secondaires au centre-ville pour fins de rencontres des convois;



Considérant l'expérience passée d'accidents ferroviaires au centre-ville;

Considérant la nature des produits dangereux transportés par les convois de marchandises du Canadien National;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville demande à l'Office National des Transports:

- 1° de statuer sur l'enlèvement de 2 voies secondaires sur l'ensemble de son territoire;
- 2° d'exiger du Canadien National que les rencontres de convois se fassent à l'extérieur du territoire;
- 3° d'obliger le Canadien National à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser le passage des convois dans les limites de la Ville en maintenant en tout temps le réseau ferroviaire en excellente condition;
- 4° d'exiger du Canadien National sa participation pour l'amélioration de la qualité environnementale en bordure de son réseau principalement en ce qui a trait au bruit, aux vibrations, à l'aspect visuel de ses bâtiments, aux équipements et à ses aires d'entreposage.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

430/5/95 - Opération d'un parc d'amusement sur les terrains des Galeries Drummond - Beauce Carnaval Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Beauce Carnaval Inc. à opérer un parc d'amusement sur les terrains des Galeries Drummond du 15 au 22 mai 1995, le tout selon les exigences de l'article 5.2.3.3.3. du règlement de zonage municipal no 1850.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

431/5/95 - Demande au ministère des Transports - Modification au Code de sécurité routière (Pratique du patin à roues alignées)

Considérant que la pratique du patin à roues alignées compte de plus en plus d'adeptes;

Considérant que le Code de sécurité routière interdit l'usage de tel équipement sur la chaussée publique;

Considérant que les autorités municipales jugent qu'un certain assouplissement de la réglementation permettrait la pratique de ce sport tout en assurant la sécurité de ceux qui le pratiquent;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports de modifier le Code de sécurité routière de façon à permettre aux municipalités de réglementer la pratique du patin à roues alignées sur les voies de circulation où la vitesse est de 50 km/h ou moins.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

432/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. no 1050 (Pratique du patin à roues alignées sur les pistes cyclables)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de circulation no 1050 et ses amendements de façon à permettre la pratique du patin à roues alignées sur les pistes cyclables à l'intérieur des limites de la Ville de Drummondville.



433/5/95 - Tenue d'un marchethon le 4 juin 1995 - Scouts et Guides de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les Scouts et Guides de Drummondville à tenir un marchethon le 4 juin 1995 selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

434/5/95 - Activité de financement au parc Woodyatt - Réseaux Plein Air Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Réseaux Plein Air Drummond Inc. à tenir une activité de financement au parc Woodyatt le 16 juin 1995, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

435/5/95 - Tenue de La Grande Récréation le 23 mai 1995 organisée par différents organismes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur formé de l'Amicale des Voltigeurs, du module Kino-Québec, de la Commission scolaire des Chênes et de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville à tenir La Grande Récréation le 23 mai 1995 qui sera aménagée dans le quadrilatère St-Georges, Marchand et Ringuet dans le cadre du mois de l'activité physique, et à utiliser les terrains des parcs Ferland et Bernier, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise la fermeture des rues Pelletier, Marchand, St-Georges, Cockburn et Ringuet pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

436/5/95 - Utilisation du parc St-Georges - Club Optimiste Grantham-Ouest Inc.

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Optimiste Grantham-Ouest Inc. à utiliser le parc St-Georges, samedi le 13 mai ou dimanche le 14 mai 1995 en cas de pluie, dans le cadre de la Semaine de la sécurité à bicyclette, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

437/5/95 - Tenue d'un pique-nique - Église Baptiste de la Foi

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église Baptiste de la Foi à tenir un pique-nique le 2 juillet 1995 ou le 9 juillet 1995 en cas de pluie, au parc Milette, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



438/5/95 - Utilisation de la Place St-Frédéric - Club d'Astronomie

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club d'Astronomie de Drummondville Inc. à utiliser la Place St-Frédéric le 6 mai 1995 ou le 7 mai 1995 en cas de pluie, de 15 h 00 à 23 h 00, pour une soirée d'observation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

439/5/95 - Utilisation du parc Woodyatt et défilé dans certaines rues - Garderie à Tire d'Aile Inc.

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Garderie à Tire d'Aile Inc. à utiliser le parc Woodyatt le 17 mai 1995 dans le cadre de la Semaine des services de garde du Québec, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise un défilé selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique et la fermeture des rues Heriot, Marchand, Brock et Cockburn, entre 10 h 00 et 11 h 30, le 17 mai 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

440/5/95 - Tenue d'une activité le 27 mai 1995 - Sidac Centre-Ville et Bistro Le Saint-Georges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Centre-Ville et le Bistro Le Saint-Georges à tenir une activité le 27 mai 1995 dans le stationnement du Manoir Drummond, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également ces organismes à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

441/5/95 - Utilisation du stationnement de l'O.Y.C. - Association Moto-Tourisme Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Moto-Tourisme Drummondville à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer du 1^{er} au 6 mai 1995 dans le cadre de la Semaine de réadaptation des motocyclistes, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

442/5/95 - Tenue d'un concert le 14 mai 1995 - Sidac Centre-Ville et Les Jeunes Violonistes Suzuki

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Centre-Ville et Les Jeunes Violonistes Suzuki de Drummondville à tenir un concert le 14 mai 1995 sur le parquet du bureau de poste de Drummondville, coin Lindsay et St-Jean, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



443/5/95 - Candidature de Me Céline Trottier au sein du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que Me Céline Trottier, conseillère, pose sa candidature à titre de membre du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités lors du congrès annuel qui se tiendra du 9 au 12 juin 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

444/5/95 - Demande à la F.C.M. - Paiement des coûts inhérents à la délégation des élus qui siègent au conseil d'administration de la F.C.M.

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Fédération canadienne des municipalités d'assumer tous les frais inhérents à la charge d'un membre de son conseil d'administration. Lesdits frais sont en particulier pour le transport et l'hébergement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

445/5/95 - Acte de vente en faveur de M. André Léveillé (lot 138-69 ptie)

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente en faveur de M. André Léveillé d'une partie du lot 138-69 du cadastre du Canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Yves Noël le 25 février 1993 (répertoire no 4482 - minute no 6884).

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 5,35 \$ le pied carré, soit un montant total de cinq mille huit cent vingt-huit dollars (5 828,00 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Bien entendu, les taxes s'ajouteront au prix de vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

446/5/95 - Acte de cession en faveur de M. Lionel Lecavalier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession en faveur de M. Lionel Lecavalier.

La Ville cède un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie de la rue Dumoulin, le tout tel que décrit à un procès-verbal de bornage préparé par M. Martin Paradis, arpenteur-géomètre, le 12 avril 1995, sous le numéro 380 de ses minutes et sous le numéro A285 de son répertoire.

Ladite cession est faite à titre gratuit et en exécution du procès-verbal de bornage publié au bureau de la circonscription foncière de Drummond le 27 avril 1995 sous le numéro 366283.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



447/5/95 - Protocole d'entente avec le Festival Mondial de Folklore
Drummond Inc. - Édition 1995

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Festival Mondial de Folklore Drummond Inc. pour l'édition 1995.

Le protocole d'entente comprend le versement d'une subvention de 110 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

448/5/95 - Protocole d'entente avec la Compagnie Cascades Inc. -
Entretien du parc Antonio-Lemaire

ABROGÉE
PAR RÉS.
602/6/95

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Compagnie Cascades Inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire et ce pour l'année 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

449/5/95 - Autorisation à la greffière de signer les avenants nos 1, 3 et 4
émis par la compagnie d'assurance Garantie Wellington

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la greffière de la Ville de Drummondville soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville les avenants nos 1, 3 et 4 émis par la compagnie d'assurance Garantie Wellington.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

450/5/95 - Modification à l'art. 2 du règlement no 2401 (Travaux d'infrastructures
sur le boul. René-Lévesque, entre R.-Bernard et P.-H. Frigon)

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que l'article 2 du règlement no 2401 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Robert-Bernard et Paul-H. Frigon, soit amendé de façon à préciser que les plans ont été préparés par M. Simon Leclerc, ingénieur, en date de janvier 1995 (Projet no 0594022 - 9 feuillets).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie tient à préciser que le Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. assure le suivi du dossier.

451/5/95 - Nomination de MM. Martin Boisvert et Michel Desrosiers -
Application des règlements de nuisances

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que MM. Martin Boisvert et Michel Desrosiers agissent à titre d'inspecteurs responsables de l'application des règlements de nuisances no 1442 article 3), no 1507 article 3) paragraphes 1 et 3, no 7-93 et no 1-92 article 4).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



452/5/95 - Fixation des frais administratifs chargés par la Ville pour le nettoyage des terrains vacants ou construits

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville fixe à 85 \$ par lot les frais administratifs exigibles par la Ville pour le nettoyage des terrains vacants ou construits sur l'ensemble du territoire.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 295/3/94 du 28 mars 1994.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

453/5/95 - Mandat à Les Consultants Audet & Associés Inc. - (Travaux de pavage et bordures - rue des Camélias)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet & Associés Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de pavage et de bordures sur la rue des Camélias, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2452.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

454/5/95 - Mandat à Les Consultants Audet & Associés Inc. - (Travaux de pavage et bordures - rue du Faucon)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet & Associés Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de pavage et de bordures sur la rue du Faucon, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2455.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

455/5/95 - Mandat à Les Consultants Audet & Associés Inc. - (Travaux de pavage et bordures - rues Paris, de Vienne et de Madrid)

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet & Associés Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de pavage et de bordures sur les rues Paris, de Vienne et de Madrid, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2453.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

456/5/95 - Mandat à Les Consultants Audet & Associés Inc. - (Travaux de pavage et bordures - rue St-Onge)

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Les Consultants Audet & Associés Inc. aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de pavage et de bordures sur la rue St-Onge, entre les rues St-Georges et Auguste, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2454.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



457/5/95 - Vente d'un terrain industriel à Groupe Unimédia Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Groupe Unimédia Inc. une partie du lot 164 et des parties du lot 166A du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 425,9 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 3 février 1995 (numéro de répertoire: 2471 - numéro de minute: 4191), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit mille deux cent soixante-dix-sept dollars et soixante-dix cents (1 277,70 \$) payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Gérard Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

458/5/95 - Subvention de 300 \$ - Association Québec-France

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ à l'Association Québec-France à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

459/5/95 - Dépôt du procès-verbal (19/4/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 avril 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

460/5/95 - Dépôt du procès-verbal (27/4/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

461/5/95 - Acceptation de la démolition du muret du restaurant
"La Villa" sis au 114 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande de démolition du muret du restaurant "La Villa" sis au 114 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le restaurant "La Villa" est localisé au centre-ville, donc soumis aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention projetée consiste à démolir le muret en façade des rues Loring et Heriot parallèle au trottoir;

Considérant que le muret en question isole le bâtiment, diminuant sa visibilité;

Considérant que le muret crée auprès de la clientèle un phénomène de barrière psychologique;

Considérant qu'en démolissant le muret, une aire ouverte favorisant plus d'animation serait alors possible;

Considérant que le muret fut ajouté en 1972 afin d'isoler l'habitation de l'activité que l'on retrouve sur la rue Heriot;

Considérant que le requérant désire réaliser un aménagement paysager en façade des rues Loring et Heriot;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la démolition du muret entourant le restaurant "La Villa" et longeant les rues Loring et Heriot et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

462/5/95 - Acceptation de la démolition de la grange sise au 2155 Canadien

Considérant qu'une demande de démolition d'une grange sise au 2155 rue Canadien a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit de la grange jaune;

Considérant que ledit bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale;

Considérant que le bâtiment n'est plus utilisé;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la démolition de la grange sise au 2155 rue Canadien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie fait mention de la demande formulée par M. James Price au Comité consultatif d'urbanisme. Il précise que ledit Comité recommande d'exiger des fenêtres à guillotine, ce qui représente des coûts plus élevés.

Selon le conseiller Savoie, M. Réjean Gosselin, conseiller, a obtenu un permis en 1992. Le Comité consultatif d'urbanisme exigeait des fenêtres à guillotine et M. Gosselin a installé des fenêtres à manivelle. M. Savoie veut que tout le monde jouisse des mêmes privilèges. Il relate également le cas de Mme Linda Laplante sur la rue Holmes.

Le conseiller Réjean Gosselin rétorque qu'en 1992, il était conseiller à Grantham et qu'il n'a donc pas joui de privilège particulier. Tout a été aménagé avec le style de la maison.

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle qu'une approche sera faite auprès du propriétaire.

Madame la mairesse explique ce qu'est un P.I.A. et confirme que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont des bénévoles.

463/5/95 - Dépôt du compte rendu (26/4/95) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 26 avril 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



464/5/95 - Installation de panneaux (50 km/heure) - Rue Newton et boul. des Pins (entre St-Georges/René-Lévesque)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des panneaux indiquant que la vitesse sera dorénavant de 50 km/heure sur la rue Newton et le boulevard des Pins, entre la rue St-Georges et le boulevard René-Lévesque, à l'exception des zones scolaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

465/5/95 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue Brock (entre le 613 Brock et le 615 Brock)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des enseignes interdisant le stationnement sur la rue Brock, entre le 613 Brock et le 615 Brock.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

466/5/95 - Modifications au feu de circulation à l'angle Marchand/boul. Lemire afin de permettre le virage à gauche

Considérant que la Ville de Drummondville a modifié la signalisation du feu de circulation à l'angle de la rue Marchand et du boulevard Lemire;

Considérant que les résidents du secteur La Volière ont sensibilisé certains représentants de la Ville aux problèmes vécus depuis la modification;

Considérant qu'il y a une certaine urgence à trouver une solution afin d'éviter des accidents regrettables;

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les modifications au feu de circulation à l'angle de la rue Marchand et du boulevard Lemire de façon à autoriser le virage à gauche en toute sécurité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

467/5/95 - Amendement à la résolution no 161/2/95 - Changement de nom de la cie 2419-6958 Québec Inc. par Arthur Hivon

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la résolution no 161/2/95 du 20 février 1995 soit amendée de façon à changer le nom de la compagnie 2419-6958 Québec Inc. par celui de Arthur Hivon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

468/5/95 - Subvention de 4 000 \$ - Comptoir Alimentaire Drummond

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ à Comptoir Alimentaire Drummond à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



469/5/95 - Subvention de 50 \$ - Accueil Grossesse Birthright Drummondville

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 50 \$ à Accueil Grossesse Birthright Drummondville à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

470/5/95 - Subvention de 100 \$ - Diabète Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à Diabète Drummond Inc. à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

471/5/95 - Subvention de 100 \$ - Fondation du CLSC Drummond

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation du CLSC Drummond à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport trimestriel du trésorier au 31 mars 1995

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mars 1995.

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2442, 2446, 2448, 2458 et 2459

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- Règlement no 2442 amendant le règlement de zonage municipal no 1850;
- Règlement no 2446 amendant le règlement de zonage municipal no 1850;
- Règlement no 2448 amendant le règlement de zonage municipal no 1850;
- Règlement no 2458 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur les rues Paris, de la Samarre, de l'Éclaircie, de la Sève et de l'Érablière et prévoyant un emprunt de 283 070 \$;
- Règlement no 2459 décrétant l'exécution de travaux d'éclairage sur les rues Paris, de la Samarre, de la Sève et de l'Érablière et prévoyant un emprunt de 135 000 \$.

Concernant le règlement no 2459, douze (12) personnes habiles à voter se sont enregistrées lors de la tenue du registre le 25 avril 1995.

472/5/95 - Abandon des procédures - règlement no 2459

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures relatives au règlement no 2459 décrétant l'exécution de travaux d'éclairage sur les rues Paris, de la Samarre, de la Sève et de l'Érablière (développement résidentiel L'Érablière) et prévoyant un emprunt de 135 000 \$ à cette fin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois d'avril 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

Le conseiller Gilles Fontaine commente le rapport en précisant que les secteurs commercial et industriel se comportent très bien au niveau de la construction. Quant au secteur résidentiel, le marché est plutôt à la rénovation.

473/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Abrogation du règlement no 2212 (Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville)

La conseillère Odette Bélanger Marcotte donne avis de motion d'un règlement (no 2464) abrogeant le règlement no 2212 et prévoyant l'adoption d'un nouveau règlement concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

474/5/95 - Dispense de lecture du règlement no 2464

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2464 abrogeant le règlement no 2212 et prévoyant l'adoption d'un nouveau règlement concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

475/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Abrogation du règlement no 42-93 de l'ex-mun. de Grantham (Régime compl. de retraite des employés)

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement no 42-93 de l'ex-municipalité de Grantham concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

476/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Commerces temporaires

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement concernant les commerces temporaires.

477/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux correctifs Collecteur St-Onge

Le conseiller Luc Teasdale donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux correctifs du fossé et de l'égout domestique du Collecteur St-Onge et prévoyant un emprunt n'excédant pas 434 000 \$ à cette fin.

1. Travaux correctifs du fossé	289 445,70 \$
2. Travaux correctifs de l'égout domestique	<u>88 748,15</u>
	378 193,85 \$
Honoraires professionnels & frais de financement	<u>55 806,15 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT:	434 000,00 \$

478/5/95 - Adoption du règlement no 2447 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2447 a été donné (réf: 370/4/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2447 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter une nouvelle disposition permettant une augmentation de la superficie des garages pour l'usage résidentiel unifamilial isolé.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2447 et ce de 9 heures à 19 heures le 16 mai 1995.

479/5/95 - Adoption du règlement no 2462 - Augmentation du fonds de roulement de la Ville (800 000 \$)

Lecture est donnée du règlement no 2462 augmentant de 800 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Drummondville créé par les règlements nos 1126 et 3-78 et affectant à cette fin une somme de 800 000 \$ provenant des surplus d'opération de l'année 1994.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé se dit en accord avec l'augmentation proposée et souhaite que le Conseil de Ville demande au Ministre des Affaires municipales de hausser le pourcentage permis par la Loi.

Le maire suppléant Alain Carrier s'objecte à l'adoption du règlement ayant préféré que la Ville remette l'argent aux contribuables ou que l'on fasse des travaux autres que le garage municipal.

Le conseiller Robert Lafrenière accepterait de voter pour le règlement si on lui promettait que cet argent ne servirait pas pour le garage municipal.

Madame la mairesse dit que le Conseil prendra une décision. Elle confirme également que la Ville a déjà augmenté son fonds de roulement de 1 000 000 \$.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

480/5/95 - Emprunt de 233 235 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 233 235 \$ à son fonds de roulement pour des dépenses à être effectuées par les différents services de la Ville et répartie comme suit:

1. Informatique	58 835 \$
2. Embellissement	55 000
3. Équipement sécurité publique	63 400
4. Équipement travaux publics	2 000
5. Édifices	<u>54 000</u>
	233 235 \$



Cet emprunt sera remboursable comme suit:

46 647 \$ en 1996
46 647 \$ en 1997
46 647 \$ en 1998
46 647 \$ en 1999
46 647 \$ en 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Réal Jean précise que l'aménagement des voies du C.P. fait partie du projet.

Le maire suppléant Alain Carrier est d'avis que si on prenait de l'argent dans le surplus accumulé, on ne paierait pas d'intérêt.

Le conseiller Jean-Guy Spénard précise qu'il s'agit d'une façon de faire et que le fonds de roulement est approuvé et utilisé par nombre de municipalités. La bonne utilisation d'un fonds de roulement permet aux citoyens d'épargner.

Le maire suppléant Alain Carrier déclare que si les gouvernements ont fait une réglementation, c'est peut-être pour éviter que les municipalités fassent ce qu'elles veulent sans tenir compte des citoyens.

Madame la mairesse dit que même si on affecte 800 000 \$ au fonds de roulement, la nouvelle Ville de Drummondville a un surplus libre de 500 000 \$, l'ex-Ville de Drummondville un surplus de 750 000 \$ et l'ex-municipalité de Grantham un surplus d'environ 62 000 \$.

481/5/95 - Adoption du règlement no 2463 - Travaux de pavage et bordures
Rue des Cormorans

Lecture est donnée du règlement no 2463 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Des Cormorans et prévoyant un emprunt de 65 200 \$ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2463 et ce de 9 heures à 19 heures le 16 mai 1995.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Daniel Parenteau, ingénieur de la Ville, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Aimé Fortin;
- M. Michel Trudel, commissaire au Tourisme et Congrès, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Desneiges Poulin Côté.

Règlement sur l'utilisation de l'eau potable (M. P.-Y. Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle le règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre.



Horaire des bureaux des services municipaux (M. J.-G. Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard mentionne l'horaire des bureaux de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 1995.

Le maire suppléant Alain Carrier demande pourquoi les bureaux ne sont pas ouverts sur l'heure du midi.

M. Gilles Bélisle, d.g.a., précise que durant la période des taxes les bureaux sont ouverts plus longtemps. La Ville a déjà permis que les bureaux restent ouverts sur l'heure du midi, mais vu le peu d'achalandage et les coûts rattachés, le projet a été abandonné.

Encan de bicyclettes (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe la population de la tenue d'un encan de bicyclettes le 6 mai 1995.

Enregistrement des bicyclettes (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé invite les propriétaires de bicyclettes à enregistrer leur vélo et leur rappelle que le tout se fait pour 10 \$.

Enlèvement des gros rebuts du 8 au 12 mai 1995 (M. P.-Y. Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé rappelle à la population que la première opération d'enlèvement des gros rebuts aura lieu du 8 au 12 mai 1995.

Second versement des taxes municipales le 16 mai
(M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle que la date limite pour le 2^e versement des taxes municipales est le 16 mai 1995.

Bilan des activités du Centre Culturel (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens résume les activités de la Corporation du Centre Culturel et félicite M. Roland Janelle et son équipe pour les résultats obtenus.

A 20 h 54, les conseillers Réjean Gosselin et Jean-Guy Spénard quittent leurs sièges.

Cueillette des déchets domestiques dangereux (M. R. Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière invite la population à participer à la journée de collecte de DDD qui se tiendra au Centre Marcel Dionne le 6 mai 1995.

A 20 h 57, le conseiller Jean-Guy Spénard reprend son siège.

Garage municipal (MM. R. Lafrenière et A. Carrier)

Le conseiller Robert Lafrenière, suite aux derniers événements survenus au garage municipal, souhaite que la sécurité soit assurée et que tous les points d'attache soient inspectés.

La mairesse confirme qu'elle s'est assurée que les employés municipaux n'aient pas à vivre d'autres événements du même genre.

Le maire suppléant Alain Carrier maintient que la Ville n'a pas à investir des sommes importantes pour assurer la sécurité des employés. Selon lui, les ingénieurs ont prévu une dépense d'environ 50 000 \$ pour rendre sécuritaire les fixtures. L'état des lieux est le même depuis au moins 3 ans. La subvention accordée à la Ville dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec est prise à même l'enveloppe réservée à la Ville.

- A 21 h 03, le conseiller Réjean Gosselin reprend son siège.

M. Alain Carrier poursuit en disant que la Ville devrait prioriser d'autres travaux. Il conclut en affirmant que pour un investissement de 300 000 \$ au garage actuel, la Ville pourra continuer d'opérer.

- A 21 h 04, la conseillère Odette Bélanger Marcotte quitte son siège.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé trouve malheureux qu'on laisse croire à la population qu'il s'agit d'un projet de 5,5 millions de dollars.

- A 21 h 06, la conseillère Odette Bélanger Marcotte reprend son siège.

Selon M. Pierre-Yvan Aubé, le Conseil n'a pas le choix de décider. Il énumère les différents travaux à réaliser; il fait état des exigences de la C.S.S.T. et des délais à respecter, et des discussions avec Celanese Canada pour diminuer la circulation dans les secteurs St-Simon et St-Jean-Baptiste.

Quant au fonds de roulement, il est d'avis qu'il s'agit d'une marge de manoeuvre importante pour exécuter des choses.

Le conseiller Jean-Guy Spénard a fait des calculs et démontre que le coût réel des ateliers municipaux sera beaucoup moindre que les chiffres avancés par M. Carrier.

- A 21 h 16, le conseiller Gilles Fontaine quitte son siège.

Pour M. Jean-Guy Spénard, le garage actuel est désuet et ne répond plus aux besoins.

- A 21 h 18, le conseiller Réal Sawyer quitte son siège.

De plus, l'efficacité du personnel représenterait une économie d'environ 60 000 \$ par année en centralisant les activités. Le changement d'un appareil de levage est évalué à environ 50 000 \$, les puits sont non conformes et il faut penser au rejet d'huile.

- A 21 h 23, le conseiller Gilles Fontaine reprend son siège.

M. Jean-Guy Spénard résume une visite qu'il a faite au garage municipal de Verdun et se propose de soumettre un bilan plus précis.

- A 21 h 25, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.



Le maire suppléant Alain Carrier se dit d'accord avec le règlement de 660 000 \$ déjà voté, mais ne comprend pas l'agrandissement. Il demande de prouver l'efficacité sur papier. Pour ce qui est de la localisation dans le parc industriel, il trouve ça tout à fait normal. Quant à la C.S.S.T., il nie avoir demandé la visite d'un inspecteur mais rappelle qu'à la demande du conseiller Guy Drouin, le Conseil a autorisé la visite d'un inspecteur de la C.S.S.T.

- A 21 h 30, la conseillère Odette Bélanger Marcotte quitte la salle des délibérations.

Selon M. Alain Carrier, les employés se plaignent du manque d'outils et non d'un garage municipal.

Le conseiller Luc Teasdale demande le respect de tous les intervenants dans leur droit de s'exprimer.

Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras juge que de laisser croire aux citoyens que pour 300 000 \$ on corrige le garage, c'est une triste farce. Elle mentionne que M. Carrier a lui-même allumé la bougie en disant à M. Guy Turenne en octobre dernier: "Faites votre job".

Elle relate les étapes qui ont conduit à la situation actuelle. Elle rappelle la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales, ce qui ramène le coût à 500 000 \$ pour les citoyens de Drummondville sur un projet de 1,5 million de dollars. Les membres du Conseil sont conscients de la période que l'on traverse mais ils ont des responsabilités à assumer. Elle assure les employés que le Conseil fera face à la musique. Elle demande la confiance de la population.

Le maire suppléant Alain Carrier est d'avis que 4 choses sont à corriger, à savoir:

- la dalle
- le plafond
- la ventilation
- le levier.

Il propose une rencontre, genre débat télévisé, avec les professionnels mais en excluant les cadres de la Ville.

Le conseiller Réjean Gosselin relate sa visite au garage de la Ville de Verdun et il est d'avis que la Ville doit se donner une infrastructure.

Le conseiller Jean-Guy Spénard confirme avoir rencontré un spécialiste qui a une expérience et des suggestions pourront être faites.

Enlèvement de panneaux publicitaires (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe la population que la compagnie Médiacom Inc. procédera à l'enlèvement de panneaux publicitaires le 2 mai 1995.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Denis Leblanc
Sujets: - Item no 56D
 - Item no 56E
 - b) Mme Lise Pinard
Sujet: Parc Côté
 - c) M. Guy Turenne
Sujet: Garage municipal
 - d) M. André Verrier
Sujets: - Item no 48
 - Item no 52A
 - Garage municipal



a) M. Denis Leblanc

- Combien y a-t-il de bicyclettes à l'encan?

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé l'informe qu'une centaine de bicyclettes sont à vendre.

- Quel est le but de vendre des licences et comment récupérer si on s'est fait voler une bicyclette?

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé explique que le but est de permettre de donner un numéro permanent et ainsi augmenter les chances de récupérer sa bicyclette en cas de vol. Si une personne se fait voler sa bicyclette, elle doit prouver qu'elle en est propriétaire, soit par le code permanent, par une facture ou une description détaillée.

b) Mme Lise Pinard

Quel est le site final du parc Côté?

Madame la mairesse explique que la discussion n'a pu être faite.

Mme Pinard demande d'évaluer la possibilité de circuler par la rue Boisclair si le site du parc Côté demeure le même. Elle a demandé à M. Carrier de vérifier la possibilité d'établir le terrain au niveau de la rue Gisèle. M. Carrier possède-t-il des terrains dans le secteur?

M. Alain Carrier dit ne posséder aucune parcelle de terrain, ni aucun terrain dans le secteur.

Mme Pinard demande d'évaluer l'aspect sécuritaire, en priorité.

Madame la mairesse et le conseiller Réal Sawyer confirment que la sécurité des enfants et leur qualité de vie sont prioritaires.

c) M. Guy Turenne

Il dit agir à titre de représentant syndical.

Quant à la C.S.S.T., il rappelle à M. Alain Carrier qu'à la dernière séance d'octobre ou la première de novembre 1994, celui-ci lui avait dit qu'il devait savoir ce qu'il avait à faire.

Il demande si la date d'échéance fixée par la C.S.S.T., soit le 10 mai, sera respectée?

M. Marc-Yves Beaulieu, d.g., confirme avoir rencontré le représentant de la C.S.S.T. et que les chiffres devraient être déposés à l'atelier du 8 mai.

M. Turenne déclare qu'il ne voudrait pas que les choses s'amplifient.

Madame la mairesse doit avoir reçu l'assurance que ce qui devait être fait l'a été.

M. Alain Carrier rétorque à M. Turenne en faisant état que leurs relations se sont brisées il y a environ 1 an et que lors de son intervention, il avait été question de la C.S.N. et non de la C.S.S.T. D'ailleurs, il dit ne pas être le seul contre le garage. De plus, il affirme que certains membres du Conseil disent que les négociations avec les cols bleus seront faciles puisqu'ils auront le garage.

Madame la mairesse s'insurge contre cette affirmation et demande à M. Turenne de ne pas tenir compte de cette "menterie" qui est de la pure imagination.



d) M. André Verrier

- L'abandon des procédures à l'item 48, fera-t-il en sorte que les travaux d'éclairage des rues Paris, de la Samarre, de la Sève et de l'Érablière seront reportés?

Madame la mairesse confirme que le Conseil a discuté du dossier.

Le conseiller Robert Lafrenière considère que le seul inconvénient réside dans le passage des fils.

- A l'item no 52A., dans quel secteur du Collecteur St-Onge, les travaux seront-ils faits?

Madame la mairesse dit qu'il s'agit de réhabiliter le fossé au complet.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 15 mai 1995.

482/5/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 22 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Alexis Goyet
.....
Greffière.

.....
Francine Goyet
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 mai 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 mai 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

483/5/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

36A. Avis de motion (Mme Réjeanne Viens).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

484/5/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 1^{er} mai 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



485/5/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1^{er} mai 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

486/5/95

1- DISPOSITION DES ACTIFS (VENTE DE BIENS) - NO 5-065
(Soumissions ouvertes le 2 mai 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service d'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque lot:

. André Boucher	pour un montant total de	229,05 \$
. René Verville	pour un montant total de	11,40 \$
. Réal Martel	pour un montant total de	85,47 \$
. Denis Roy	pour un montant total de	256,40 \$
. Ramcel Auto Inc.	pour un montant total de	1 538,39 \$
. Club de Golf Heriot Inc.	pour un montant total de	56,98 \$
. Jacques Lampron	pour un montant total de	82,05 \$
. Rémi Thibeault	pour un montant total de	45,81 \$
. CDM Laminés	pour un montant total de	199,42 \$
. Excavations Tourville	pour un montant total de	1 846,07 \$
. Machinerie G. Lefebvre	pour un montant total de	589,57 \$
. Municipalité de St-Germain	pour un montant total de	3 988,43 \$
. Sylvain Vincent	pour un montant total de	46,73 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

487/5/95

2- MATÉRIEL D'ÉGOUTS (NO 5-063)
(Soumissions ouvertes le 3 mai 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service d'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque produit ou chaque groupe de produits:

. Excavations Tourville Inc.	pour un montant total approx. de	5 215,72 \$
. Industries Fortier Ltée	pour un montant total approx. de	12 511,58 \$
. Tuyaux Duchesne Ltée	pour un montant total approx. de	9 413,37 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

488/5/95

3- MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS (NO 5-064)
(Soumissions ouvertes le 3 mai 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service d'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour chaque produit ou groupe de produits:

- . J.U. Houle Ltée pour un montant total approximatif de 37 866,12 \$
- . Westburne Québec pour un montant total approximatif de 5 872,74 \$
- . Tuyaux Duchesne Ltée pour un montant total approximatif de 12 147,82 \$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Comité d'école St-Etienne (Maintien d'une brigadière adulte à à l'angle du boulevard Mercure et du boulevard St-Joseph)
- . Société canadienne des postes (Félicitations à la Ville pour sa nomination à titre de Lauréate 1995 pour le trophée Habitas)
- . Fabrique de la paroisse St-Joseph (Remerciements - subvention pour le déneigement de son stationnement)
- . Groupe de pêcheurs (Remerciements - travaux de réfection aux abords de la rivière St-François sous le pont Curé Marchand).

489/5/95 - Autorisation à la Ville de Trois-Rivières - Demande de soumissions publiques pour fourniture de produits chimiques

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques;

Attendu qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non différenciés;

Attendu que la Ville de Drummondville est membre du Regroupement d'achat des produits et services en eau Mauricie-Bois-Francs (RAPSEMBF);

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Trois-Rivières soit autorisée, pour et au nom de la Ville de Drummondville, à procéder à une demande de soumissions publiques relative à la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement des eaux et ce pour l'année 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

490/5/95 - Tirage au sort - Remboursement par anticipation de 220 000 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que le tirage au sort effectué en après-midi le 15 mai 1995 et établissant le remboursement par anticipation de 220 000 \$ des obligations portant les numéros A015, A019, A031, A032, C004, V071, V073, V074 et V081, soit et est accepté.

La Ville de Drummondville est par la présente autorisée à faire le remboursement prévu de 220 000 \$ suivant la procédure établie par le ministère des Affaires municipales pour l'émission datée du 20 août 1979 au montant de 3 306 000 \$ et portant intérêt actuellement au taux de 10 1/2 %.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

491/5/95 - Autorisation à la Société canadienne des postes - Installation de super-boîtes postales (Boisé Marconi et Collectivité du B. Messier)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société canadienne des postes à installer des super-boîtes postales dans les développements résidentiels Boisé Marconi et Collectivité du Boisé Messier.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

492/5/95 - Acte de vente par Résidence l'Ermitage Inc. (cession de rues)
(Les Jardins du Golf, Phase III)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente par Résidence l'Ermitage Inc. à la Ville aux fins de céder des rues. Ladite vente affecte les lots 123-15, 123-16, 124-572, 124-568, 124-569 et une partie du lot 123 du cadastre du Canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond.

Cette cession de rues est consentie par la somme d'un dollar (1,00 \$).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

493/5/95 - Protocole d'entente avec Proformen Inc. - Inventaire informatisé
de la foresterie et programme de gestion et d'entretien des arbres

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Proformen Inc. pour la réalisation de l'inventaire informatisé de la foresterie urbaine et la participation à un programme de gestion et d'entretien des arbres.

Ledit protocole d'entente est valable pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

494/5/95 - Autorisation à M. Gérald Lapierre - Demande de certificat d'auto-
risation (Belvédères au parc Woodyatt et à la Centrale Hemming)

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain, soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'installation de belvédères au parc Woodyatt et à la Centrale Hemming du boulevard Allard, le tout tel que prévu aux règlements nos 2431 et 2434.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

495/5/95 - Mandat à Actimum Services Immobiliers 1994 - S.A.E. - Vente des
terrains commerciaux dans le parc Boisé Marconi

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Actimum Services Immobiliers 1994 - S.A.E. aux fins d'assurer la vente des terrains commerciaux sis et situés dans le parc Boisé Marconi et ce au tarif dénoncé. Le mandat est valable pour une période de 6 mois et se terminera le 15 novembre 1995.

Le directeur général de la Ville est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents afférents audit mandat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



496/5/95 - Mandat à Lemaire & Paradis - Implantation d'une piste cyclable
(Emprise de la voie ferrée du C.P., entre St-Marcel/Notre-Dame)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Lemaire & Paradis aux fins de procéder à l'implantation d'une piste cyclable sur l'ancienne emprise de la voie ferrée du C.P., entre les rues St-Marcel et Notre-Dame.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

497/5/95 - Tenue de la course des P'tits Canards au parc Woodyatt -
Société canadienne du cancer

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société canadienne du cancer à tenir la course des P'tits Canards le 27 août 1995 au parc Woodyatt, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

498/5/95 - Installation d'une tente au 3045 boul. St-Joseph (du 18 au 28 mai
1995) - Denis Lauzon Meubles

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Denis Lauzon Meubles à installer une tente sur son terrain sis au 3045 boulevard St-Joseph pour la période du 18 au 28 mai 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

499/5/95 - Permis de déménagement - Propriété localisée au 2405 Rang 5

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que le Service de la planification du territoire soit autorisé à émettre un permis de déménagement pour la propriété sise au 2405 Rang 5 et devant être relocalisée à St-Edmond-de-Grantham.

Le propriétaire devra verser une somme de 300 \$ pour couvrir les frais de surveillance et le transporteur devra fournir une preuve d'assurance-responsabilité civile pour un montant de 1 000 000 \$. De plus, le propriétaire devra fournir des lettres d'autorisation d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Cogéco Câble.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

500/5/95 - Momination de M. Denis Jauron au poste de coordonnateur
à la division permis/programme

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Denis Jauron au poste de coordonnateur à la division permis/programme, le tout selon les conditions établies pour le personnel cadre de la Ville de Drummondville.

De plus, M. Denis Jauron devra s'engager à respecter les exigences du règlement no 2034 quant au lieu de résidence.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence et fait état de la discussion et du renouvellement de contrat autorisé le 19 décembre 1994.



Le conseiller Jean-Guy Spénard précise que la situation a changé depuis cette date.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

501/5/95 - Nomination de M. Mario Leclerc au poste d'agent technique

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Mario Leclerc au poste d'agent technique, le tout selon les conditions établies pour le personnel cadre de la Ville de Drummondville.

De plus, M. Mario Leclerc devra s'engager à respecter les exigences du règlement no 2034 quant au lieu de résidence.

Le maire suppléant Alain Carrier s'objecte à la présente nomination parce que, selon lui, une personne a été oubliée.

Le conseiller Denis Savoie s'objecte à la nomination prévue à la présente résolution mais précise qu'il n'a rien contre les personnes.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

502/5/95 - Emprunt de 69 000 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 69 000 \$ à son fonds de roulement pour:

- l'exécution de travaux d'éclairage sur la rue P.-H. Frigon, au stade municipal et dans le développement résidentiel L'Érablière;
- l'exécution de travaux d'aménagement sur la rue Lindsay;
- l'implantation de 2 super-boîtes postales dans les développements résidentiels Boisé Marconi et Collectivité du Boisé Messier.



Cet emprunt sera remboursable comme suit:

13 800 \$ en 1996
13 800 \$ en 1997
13 800 \$ en 1998
13 800 \$ en 1999
13 800 \$ en 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

503/5/95 - Vente d'une partie du lot 142B à M. Denis Laplante
(Emprise de la voie ferrée du C.P., entre St-Marcel/Notre-Dame)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville vende, cède et transporte à M. Denis Laplante une partie du lot 142B du cadastre du Canton de Grantham, mesurant 28 pieds de largeur. Ladite partie de terrain faisait partie de l'emprise de la voie ferrée du C.P., entre les rues St-Marcel et Notre-Dame, le tout tel que décrit à une description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 1,50 \$ le pied carré ou de 16,15 \$ le mètre carré, payable comptant à la signature du contrat. De plus, les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

504/5/95 - Vente d'une partie du lot 142B à M. Marcel Deshaies
(Emprise de la voie ferrée du C.P., entre St-Marcel/Notre-Dame)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville vende, cède et transporte à M. Marcel Deshaies une partie du lot 142B du cadastre du Canton de Grantham, mesurant 28 pieds de largeur. Ladite partie de terrain faisait partie de l'emprise de la voie ferrée du C.P., entre les rues St-Marcel et Notre-Dame, le tout tel que décrit à une description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 1,50 \$ le pied carré ou de 16,15 \$ le mètre carré, payable comptant à la signature du contrat. De plus, les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

505/5/95 - Vente d'une partie du lot 142B à M. Yves Lamothe
(Emprise de la voie ferrée du C.P., entre St-Marcel/Notre-Dame)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville vende, cède et transporte à M. Yves Lamothe une partie du lot 142B du cadastre du Canton de Grantham, mesurant 28 pieds de largeur. Ladite partie de terrain faisait partie de l'emprise de la voie ferrée du C.P., entre les rues St-Marcel et Notre-Dame, le tout tel que décrit à une description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre.



Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 1,50 \$ le pied carré ou de 16,15 \$ le mètre carré, payable comptant à la signature du contrat. De plus, les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

506/5/95 - Vente d'une partie du lot 142B à la Société J.D.F.
(Emprise de la voie ferrée du C.P., entre St-Marcel/Notre-Dame)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville vende, cède et transporte à la Société J.D.F. une partie du lot 142B du cadastre du Canton de Grantham, mesurant 28 pieds de largeur. Ladite partie de terrain faisait partie de l'emprise de la voie ferrée du C.P., entre les rues St-Marcel et Notre-Dame, le tout tel que décrit à une description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 1,50 \$ le pied carré ou de 16,15 \$ le mètre carré, payable comptant à la signature du contrat. De plus, les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

507/5/95 - Nomination des ponts et ponceaux

Considérant qu'une demande à l'effet de nommer tous les ponts et ponceaux sur le territoire de la municipalité a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les propositions telles que soumises ont une relation directe entre le nom et le site où se trouvent les ponts et ponceaux;

Considérant que les suggestions sont apportées de façon à permettre l'identification de ponts et ponceaux à la fois pour la municipalité et pour la Commission de toponymie;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des ponts, des échangeurs et des ponceaux suivants:

- 1) Pont Robert-Nugent-Watts : en l'honneur de M. Robert Nugent Watts, cousin de M. Frédérick-George Heriot (fondateur de Drummondville), héritier de tout le domaine du Grantham Hall, comprenant entre autres le Club de golf de Drummondville;
- 2) Pont Uldéric-Hébert : propriétaire foncier;
- 3) Pont Wellie-Cormier : propriétaire foncier, homme d'affaires et conseiller municipal;
- 4) Pont Antoine-Biron : propriétaire foncier de la terre;
- 5) Pont Hector-Parenteau : propriétaire foncier de la terre;
- 6) Echangeur Joseph-Lemire : grand inventeur de Drummondville;
- 7) Echangeur du Carrefour;
- 8) Ponceau Archibal-Allard : propriétaire foncier de la terre;
- 9) Ponceau Antoine-Fradet : propriétaire foncier de la terre;
- 10) Ponceau de la Cacouna : nom de la rivière;



- 11) Ponceau Saint-Philippe : en l'honneur du nom de la paroisse;
- 12) Ponceau Emmanuel-Boisvert : propriétaire foncier de la terre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

508/5/95 - Subvention de 1 000 \$ - Café Rencontre Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à Café Rencontre Drummond Inc. à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

509/5/95 - Dépôt du procès-verbal (3/5/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mai 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

510/5/95 - Acceptation d'un projet de rénovation du bâtiment sis au 266 Moisan - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'autorisation afin de rénover le bâtiment sis au 266 rue Moisan a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est localisé au centre-ville et donc, assujetti aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les interventions extérieures projetées consistent, entre autres, à changer:

- . les garde-corps et colonnes qui sont actuellement en fer forgé pour les remplacer par d'autres en aluminium;
- . les colonnes des galeries qui seraient de bois recouvert d'aluminium;
- . l'escalier en "colimaçon" de la façade présentement en fer forgé et qui serait transformé en un escalier à palier en aluminium;
- . les fenêtres pour des fenêtres de type "à guillotine" en façade et "coulissantes séparées au centre" pour les faces latérales et arrière;
- . les portes en façade pour des portes en aluminium blanc;

Considérant que l'escalier en "colimaçon" doit être transformé en escalier à palier et les garde-corps haussés à la hauteur réglementaire en vertu du Code national du bâtiment pour que les travaux de rénovation soient subventionnés;

Considérant que dans le secteur environnant, il y a un regroupement de bâtiments intéressants;

Considérant que plusieurs bâtiments dans le secteur limitrophe devront, tôt ou tard, changer leurs fenêtres;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les interventions telles que soumises et détaillées plus haut en proposant fortement, toutefois, que toutes les fenêtres soient de type "à guillotine" et que les garde-corps d'aluminium soient de même dimension que ceux en fer forgé existants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



511/5/95 - Acceptation d'un projet de rénovation du bâtiment sis au
1655 Corriveau - P.I.A.

Considérant qu'une demande à l'effet de rénover le bâtiment anciennement occupé par la Légion Canadienne et situé au 1655 rue Corriveau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment est localisé dans le périmètre du centre-ville et, par conséquent, assujéti aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le requérant désire réaliser les interventions suivantes:

- . façade sur la rue Corriveau (élévation nord): rebriquer une partie du bâtiment avec de la brique s'appareillant à celle existante et refaire la marquise au-dessus de la porte;
- . façade donnant sur le boulevard St-Joseph (élévation sud): relocaliser la porte existante;
- . changer les fenêtres actuellement en bloc de verre pour des fenêtres avec une partie fixe et une partie coulissante;

Considérant que les travaux tels que proposés respectent les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux respectent le caractère du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les interventions extérieures telles que proposées pour le bâtiment situé au 1655 rue Corriveau et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

512/5/95 - Acceptation d'un projet de changement de fenêtres sur les 4 façades
d'un immeuble situé aux 606 et 608 Brock - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à remplacer deux (2) portes situées à l'étage par deux (2) fenêtres et à remplacer l'ensemble des autres fenêtres (environ vingt (20) fenêtres) réparties sur les quatre (4) façades du bâtiment, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les deux (2) portes situées à l'étage ne peuvent plus être utilisées étant donné l'absence de balcon ou galerie les desservant;

Considérant que pour la plupart des bâtiments semblables, lesdites portes ont déjà été remplacées par des fenêtres;

Considérant que les fenêtres actuelles du bâtiment sont de type "à guillotine";

Considérant que le demandeur désire changer l'ensemble des fenêtres par des fenêtres de type "coulissante" ou de type "partie supérieure fixe/partie inférieure coulissante";

Considérant que le bâtiment visé semble avoir subi peu de modifications en regard de son état d'origine et qu'il est bien conservé;

Considérant que ledit bâtiment fait partie d'un ensemble de bâtiments d'intérêt patrimonial de type "maison ouvrière", tous situés sur cette même portion de rue;

Considérant qu'en vertu des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale les modifications doivent s'intégrer et s'harmoniser au cadre bâti environnant mais aussi, respecter les caractéristiques propres au bâtiment;



Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accepte:

- 1° le remplacement des deux (2) portes situées à l'étage par des fenêtres qui respectent les proportions des fenêtres existantes sur le bâtiment et que la portion du mur située sous la fenêtre soit recouverte de brique rouge s'harmonisant à celle déjà existante sur le bâtiment;
- 2° le remplacement des fenêtres sur l'ensemble du bâtiment à la condition que les fenêtres soient de type "coulissante".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

513/5/95 - Sollicitation de permis d'alcool - Festival mondial de folklore

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à solliciter des permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc Woodyatt dans le cadre des activités de la 14e édition du festival et ce aux endroits démontrés sur un plan présenté par les organisateurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

514/5/95 - Vente de produits alimentaires dans le cadre du Festival mondial de folklore de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à procéder à la vente de produits alimentaires du 7 au 16 juillet 1995 dans le cadre de la 14e édition du festival et ce aux endroits déterminés dans une lettre datée du 15 mai 1995, laquelle lettre est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

515/5/95 - Utilisation d'équipements - Festival mondial de folklore

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à:

- 1) utiliser les équipements nautiques du parc Ste-Thérèse, selon les tarifs réduits;
- 2) bénéficier gratuitement des piscines publiques;
- 3) circuler à bicyclette sans immatriculation.

Ces autorisations sont valables pour les membres des troupes qui participent à la 14e édition du Festival mondial de folklore.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

516/5/95 - Tenue d'une parade pour la marche "Du pain et des roses" - Subvention de 500 \$ à la Maison des Femmes de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la marche "Du pain et des roses" qui se tiendra le 31 mai 1995, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

De plus, la Ville verse une somme de 500 \$ à la Maison des Femmes de Drummondville pour l'organisation de cette activité à caractère national.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



517/5/95 - Protocole d'entente avec la Sidac Alain Limoges de Drummondville - Animation de la Place St-Frédéric

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Sidac Alain Limoges de Drummondville pour l'animation de la Place St-Frédéric durant la saison estivale 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

518/5/95 - Tenue du Tournoi de Pêche sportive familiale de Drummondville Protocole d'entente et subvention de 5 000 \$

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi de Pêche sportive familiale de Drummondville Inc. pour la tenue du tournoi de pêche annuel les 3 et 4 juin 1995.

Ce protocole d'entente prévoit le versement d'une subvention de 5 000 \$.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

519/5/95 - Tenue d'une parade le 28 juin 1995 - Société d'Agriculture du District de Drummond

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'Agriculture du District de Drummond à tenir une parade le 28 juin 1995, selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

520/5/95 - Dépôt du compte rendu (9/5/95) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 9 mai 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

521/5/95 - Appui à Autobus Auger Estrie Inc. pour le transfert de permis d'Autobus A. Messier Inc.

Considérant que Autobus Auger Estrie Inc. formule une demande de transfert de permis d'Autobus A. Messier Inc., entre Sherbrooke/Drummondville, Drummondville/Trois-Rivières et Richmond/Sherbrooke;

Considérant que la Ville de Drummondville juge que ce transfert permettra le maintien et l'amélioration des services actuels de transport interurbain de personnes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche d'Autobus Auger Estrie Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



522/5/95 - Adoption du projet de règlement no 2468 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et unanimement résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2468 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter l'usage "agence de rencontres" à la liste des établissements de services permis en tant qu'accessoires à la classe d'usages résidentielle et d'ajouter les établissements commerciaux de type "produits alimentaires" aux commerces où l'aménagement d'une terrasse est permis dans le périmètre du centre-ville, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

523/5/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2468) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2468) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter l'usage "agence de rencontres" à la liste des établissements de services permis en tant qu'accessoires à la classe d'usages résidentielle et d'ajouter les établissements commerciaux de type "produits alimentaires" aux commerces où l'aménagement d'une terrasse est permis dans le périmètre du centre-ville.

524/5/95 - Dispense de lecture du règlement no 2468

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2468 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter l'usage "agence de rencontres" à la liste des établissements de services permis en tant qu'accessoires à la classe d'usages résidentielle et d'ajouter les établissements commerciaux de type "produits alimentaires" aux commerces où l'aménagement d'une terrasse est permis dans le périmètre du centre-ville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

525/5/95 - Adoption du règlement no 2464 abrogeant le règlement no 2212
(Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville)

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2464 a été donné (réf: 473/5/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2464 abrogeant le règlement no 2212 et prévoyant l'adoption du chapitre II concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

526/5/95 - Adoption du règlement no 2465 abrogeant le règlement no 42-93 (ex-mun. de Grantham) - Régime complémentaire de retraite des employés

Lecture est donnée du règlement no 2465 abrogeant le règlement no 42-93 de l'ex-municipalité de Grantham et prévoyant l'adoption du chapitre II concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

527/5/95 - Adoption du règlement no 2466 - Commerces temporaires

Lecture est donnée du règlement no 2466 concernant les commerces temporaires.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

528/5/95 - Adoption du règlement no 2467 - Modifications au règlement no 1050 (pistes cyclables)

Lecture est donnée du règlement no 2467 modifiant le règlement no 1050 relativement aux pistes cyclables.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Guy Spénard aurait aimé que le règlement fasse mention des exigences de sécurité quant à l'équipement de protection pour les usagers de patins à roues alignées.

Le conseiller Réal Jean souligne que Réseaux Plein Air Drummond Inc. est d'accord avec la cohabitation des cyclistes et des usagers de patins à roues alignées sur les pistes cyclables.

Le conseiller Guy Drouin croit que la réglementation est suffisamment complexe et que le gouvernement du Québec devrait légiférer quant à l'équipement nécessaire.

529/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Interdiction d'établir tout nouveau bar, bar-salon, taverne, brasserie, etc. au centre-ville

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement ayant pour effet d'interdire l'établissement de tout nouveau bar, bar-salon, taverne, brasserie, cabaret, discothèque, salle de billard à titre d'usage accessoire ou principal et cela, pour les zones C06-14, C06-17 et C06-58, zones situées dans le périmètre du centre ville.

Le conseiller Robert Lafrenière ne peut appuyer une telle mesure compte tenu qu'il aurait préféré connaître tous les impacts avant de se prononcer. Si l'objet de l'avis de motion avait été précisé lors de l'inscription à l'ordre du jour, il aurait pu demander le vote.

Le conseiller Guy Drouin est d'avis que des arguments très sérieux ont été déposés.

Me Claude Proulx, conseiller juridique, rappelle l'effet de gel de l'avis de motion et que lors de la présentation du projet de règlement, si la majorité des élus s'objecte à son adoption, l'effet de gel prendra automatiquement fin.



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Marcel Plasse, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son beau-frère, M. Sylvio Ouellette.

A 20 h 22, la conseillère Céline Trottier quitte son siège.

Pas d'enlèvement des ordures ménagères, ni de collecte sélective le 22 mai prochain (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des ordures ménagères, ni de collecte sélective le 22 mai prochain.

Bureaux des services municipaux fermés le 22 mai 1995 (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard rappelle que les bureaux des services municipaux seront fermés le 22 mai 1995 et que le 2e versement des taxes est dû pour le 16 mai 1995.

A 20 h 25, la conseillère Céline Trottier reprend son siège.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Richard Beaulieu, représentant syndicat
Comité santé et sécurité au travail.

M. Richard Beaulieu demande s'il y a du nouveau dans le dossier du garage municipal.

Le directeur général de la Ville précise que le dossier a été remis à la C.S.S.T. et que l'on est à parfaire les plans et devis.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 5 juin 1995.

530/5/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 H 27.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


.....
Greffière.


.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

23 mai 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 23 mai 1995 à 17 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

531/5/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

532/5/95

- 1- SYSTEME D'AUTOMATISATION - USINE DE TRAITEMENT D'EAU (NO 5-038)
(Soumissions ouvertes le 26 avril 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. INDUSTRO-TECH INC. 415 Adanac Beauport	403 471,00 \$
. ÉLECTRO-SYSTEME P.L. INC. 235 Lévis Drummondville	328 526,66 \$



. PAUL SAVARD ENT. ÉLEC. INC.
532 Lindsay
Drummondville

226 726,01 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Paul Savard Entrepreneur Électricien Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

533/5/95

2- AQUEDUC, ÉGOUTS & VOIRIE - SECTEUR LORING (LOT 2) - No 0594016-2
(Soumissions ouvertes le 4 mai 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 330 Principale St-Bernard de Michaudville	783 000,00 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	647 902,32 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. # 1 Drummondville	700 663,18 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	642 167,78 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme, le tout sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

534/5/95

3- FOURNITURE DE DÉBITMÈTRES MAGNÉTIQUES - USINE DE TRAITEMENT D'EAU
(NO 5-034) - (Soumissions sur invitation: Ouverture le 21 mars 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la soumission de Matheson Valves & Fittings Ltée soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



535/5/95 - Vente en faveur de Placements Maska Ltée ou Groupe Maska Inc.
(Bande de terrain rue Hébert, entre des Peupliers et Plamondon)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente en faveur de Placements Maska Ltée ou Groupe Maska Inc.

Ladite vente affecte une partie des lots 136A-67, 136A-68, 136A-75, 136A-76 et 136A-77 du cadastre du Canton de Grantham, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, le 10 mai 1995, sous le numéro 4432 de son répertoire et le numéro 7499 de ses minutes, et plus particulièrement aux items 2, 4, 5, 7 et 10 de ladite description.

Le prix de vente est fixé à 3,75 \$ le pied carré ou 40,36 \$ le mètre carré pour une superficie totale de 733,4 mètres carrés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

536/5/95 - Mandat à SNC Lavalin Inc. - Étude du système de pompage d'eau traitée

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme SNC Lavalin Inc. aux fins de réaliser une étude du système de pompage d'eau traitée de l'usine de traitement des eaux.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 15 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

537/5/95 - Dépôt du procès-verbal (17/5/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

538/5/95 - Acceptation d'un projet de constructions résidentielles à l'angle de la rue Marchand et du boul. Lemire - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'un projet de constructions résidentielles sur le terrain vacant à l'angle de la rue Marchand et du boulevard Lemire a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le terrain doit répondre aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale étant donné qu'il en est assujéti;

Considérant que les nouvelles propositions comprennent cinq (5) bâtiments de quarante-huit (48) logements chacun, sur trois (3) étages, pour un total de deux cent quarante (240) logements;

Considérant que des esquisses de l'architecte Denys Baril montrant les élévations des bâtiments sont déposées;

Considérant que les bâtiments seraient recouverts à cent pour cent (100%) de brique;

Considérant que la brique serait de deux (2) tons, soit brun et beige, et identique à la brique utilisée pour l'agrandissement du Cégep;

Considérant que les esquisses présentées sont, du point de vue architectural, intéressantes, malgré la longueur des bâtiments;

Considérant que la proposition d'implantation des bâtiments telle que soumise sur l'esquisse de l'architecte Baril, semble peu intéressante compte tenu de la proximité des bâtiments les uns par rapport aux autres sur la rue Marchand;

Considérant que ladite proposition aligne quatre (4) bâtisses identiques le long de la rue Marchand et que le dégagement entre ces dernières n'est pas optimal;

Considérant que l'autre proposition soumise a davantage répondu à nos préoccupations quant à l'implantation des bâtiments, le dégagement entre ceux-ci, l'aménagement du stationnement et l'aménagement des espaces verts et paysagers;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville:

- 1) accepte le projet de constructions résidentielles sur le terrain vacant à l'angle de la rue Marchand et du boulevard Lemire selon les esquisses et la proposition d'implantation no 2 déposées au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 1995 et ce, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 2) modifie le plan d'urbanisme afin de changer l'affectation du sol dudit terrain de "commerciale" à "résidentielle";
- 3) modifie le plan de zonage afin de changer l'utilisation de la zone où se situe le terrain sous étude de "commerciale" à "résidentielle";
- 4) vérifie, s'il y a lieu, auprès de la Municipalité régionale de comté s'il y a possibilité de permettre pour ce projet particulier plus d'un bâtiment par terrain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé aurait préféré que l'on évite une façade de construction directement sur la voie ferrée du C.N.

539/5/95 - Adjudication des travaux municipaux - Construction du Poste de pompage régional (S.Q.A.E.)

Attendu que la Société québécoise d'assainissement des eaux a procédé à l'ouverture des soumissions pour la construction du Poste de pompage régional le 19 mai 1995;

Attendu que dans le devis de soumission, il est prévu des travaux municipaux d'une valeur estimée à 3 000 \$ comparativement à l'estimation totale des travaux qui est de 3 200 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'adjuger le contrat le plus rapidement possible afin de ne pas retarder la mise en eau des étangs;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Société québécoise d'assainissement des eaux d'adjuger le contrat des travaux municipaux à R. Guilbeault Construction Inc., au montant de 794,71 \$, excluant les taxes, pour la construction du Poste de pompage régional.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

540/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux sur la rue Michaud

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Michaud et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 372 000 \$.



Pavage, bordures et éclairage	332 810 \$
Honoraires professionnels	31 870
Frais de financement	<u>7 320</u>
TOTAL - EMPRUNT:	372 000 \$

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

541/5/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Stévenne Lapointe
.....
Greffière.

.....
Genevieve Marie Jirou
.....
Mairesse.

29 mai 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 29 mai 1995 à 17 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

542/5/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

543/5/95 - Demande au Ministre des Transports - Doublement des voies de circulation de l'autoroute 55

Considérant que, depuis nombre d'années, la Ville de Drummondville appuyée par la Municipalité régionale de Comté de Drummond, dénonce au ministère des Transports la dangerosité de l'autoroute 55, entre Drummondville et Bromptonville;

Considérant que le ministère des Transports du Québec s'apprête à réaliser des travaux majeurs sur ladite autoroute;

Considérant que selon les données mêmes du ministère des Transports du Québec, 9 000 véhicules par jour empruntaient en 1992 l'autoroute 55 à la hauteur de Drummondville;



Considérant que, depuis 1992, la circulation a augmenté sur cette artère et atteint sûrement le 10 000 usagers requis pour répondre aux exigences du ministère des Transports du Québec en matière de doublement des voies de circulation;

Considérant que le ministère des Transports du Québec reconnaît que la 55 présente un relief particulier pour une autoroute;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de débloquer les budgets nécessaires pour le doublement des voies de circulation de l'autoroute 55, entre Drummondville et St-Nicéphore;
- 2° le député du Comté de Drummond soit sensibilisé au projet afin qu'il puisse faire des pressions pour obtenir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

544/5/95 - Dépôt du procès-verbal (25/5/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mai 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

545/5/95 - Acceptation du projet de rénovation extérieure du garage sis au 157 Girard - P.I.A.

Considérant qu'une demande à l'effet de changer le recouvrement extérieur du garage détaché situé au 157 rue Girard, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que ces travaux sur un bâtiment accessoire nécessitent un permis, que ce bâtiment est localisé dans le périmètre du centre-ville et donc soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'en 1992, le bâtiment principal fut rénové dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le requérant désire recouvrir son garage avec le même type de matériau que celui qui recouvre le bâtiment principal, soit en déclin de vinyle gris;

Considérant que la rénovation telle que proposée respecte les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la rénovation proposée permettant le recouvrement du garage en déclin de vinyle au 157 rue Girard et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

546/5/95 - Acceptation du projet d'aménagement d'un stationnement en façade de la rue Corriveau pour le Comptoir alimentaire - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'aménagement d'un stationnement au Comptoir alimentaire sis au 1655 rue Corriveau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'une intervention dans la marge avant d'un bâtiment situé au centre-ville et de ce fait assujetti aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le stationnement proposé présente cinq (5) cases de stationnement;

Considérant qu'il y aurait un ajout de trois (3) arbres;

Considérant que le plan déposé respecte les critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale quant à l'aménagement d'un stationnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan tel que soumis pour l'aménagement d'un stationnement dans la marge avant du bâtiment situé au 1655 rue Corriveau et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

547/5/95 - Adoption du projet de règlement no 2473 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2473 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'interdire certains établissements à titre d'usages accessoire et principal et cela pour les zones C06-14, C06-17 et C06-58, zones situées dans le périmètre du centre-ville, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle que le Service d'urbanisme travaille à élaborer un projet de règlement qui permettrait du commerce à la verticale.

Le conseiller Denis Savoie se dit contre le projet de règlement puisque le propriétaire s'était présenté au Service d'urbanisme pour s'informer de la réglementation et on lui avait répondu qu'il pouvait et le soir même, la Ville donnait un avis de motion pour interdire ce genre de commerce.

Le maire suppléant Alain Carrier dit que le propriétaire se sent lésé. Selon lui, si le règlement est adopté, la Ville risque d'être poursuivie et la Ville est incorrecte.

A 17 h 15, le conseiller Réjean Gosselin prend son siège.

La conseillère Réjeanne Viens est en désaccord avec les propos de M. Carrier. Les gens du secteur ne veulent pas de bar dans ce secteur du centre-ville. Elle révèle les résultats d'un sondage réalisé au centre-ville:

- 7 personnes sont pour
- 37 personnes sont contre
- 9 personnes sont indifférentes
- 10 personnes n'ont pas été rejointes.

Selon elle, il faut protéger le secteur.

Le conseiller Gilles Fontaine propose l'adoption du projet et par la suite, la Ville pourra permettre ce genre de commerce au 2^e plancher.



Le conseiller Réal Sawyer considère le centre-ville comme un lieu d'activités, il ne voit pas la différence entre un bar au 1^{er} plancher ou au 2^e plancher.

Le conseiller Jean-Guy Spénard se prononce contre le projet de règlement. Le propriétaire s'est informé avant de faire les démarches et tout était permis, alors la Ville est prise dans l'engrenage.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé est également contre le projet de règlement. Selon lui, peu importe l'étage où se tiendrait l'activité, la quiétude des gens serait touchée; de plus, si la Ville ne permet pas l'installation de ce genre de commerce au centre-ville, ils iront ailleurs.

Le conseiller Robert Lafrenière se dit heureux que le dossier soit réglé dans les meilleurs délais.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

Mme Réjeanne Viens
M. Gilles Fontaine
M. Guy Drouin

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette B. Marcotte
M. Guy Dubreuil
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale

REJETÉE

A 17 h 25, le maire suppléant Alain Carrier quitte son siège.

548/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2-92
Travaux correctifs du Collecteur St-Onge

Le conseiller Guy Dubreuil donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2-92 de l'ex-municipalité de Grantham et prévoyant un emprunt n'excédant pas 398 000 \$ pour la réalisation de travaux correctifs du fossé et de l'égout domestique du Collecteur St-Onge.

1. Travaux correctifs du fossé	257 538,30 \$
2. Travaux correctifs de l'égout domestique	88 748,15
	<u>346 286,45 \$</u>
Honoraires professionnels & frais de financement	<u>51 713,55 \$</u>
TOTAL - EMPRUNT	398 000,00 \$

A 17 h 27, le maire suppléant Alain Carrier reprend son siège.

549/5/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de construction et d'aménagement d'un garage municipal

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux de construction et d'aménagement d'un garage municipal au montant de 1 640 000 \$ et l'appropriation des deniers suffisants à cette fin, dont un emprunt.



Travaux - bloc A	613 227,00 \$
Travaux - bloc B	<u>846 214,00</u>
	1 459 441,00 \$
Honoraires professionnels	158 559,00
Frais de financement	<u>22 000,00</u>
TOTAL - EMPRUNT:	1 640 000,00 \$

Période de questions

- Intervenant: M. Benoit Thibault, journaliste à C.H.R.D.

Quels genres d'établissements sont visés par le projet de règlement no 2473?

Madame la mairesse précise la nature et l'effet du projet de règlement no 2473, à savoir: bar, bar-salon, taverne, brasserie, cabaret, discothèque, salle de billard, et autres établissements du même genre.

M. Benoit Thibault demande si suivant le rejet du projet de règlement, les propriétaires pourront obtenir un permis.

Madame la mairesse répond par l'affirmative.

550/5/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Réal Sawyer
.....
Greffière.

Francine Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 juin 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 5 juin 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

551/6/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no 2468 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter l'usage "agence de rencontres" à la liste des établissements de services permis en tant qu'accessoires à la classe d'usages résidentielle et d'ajouter les établissements commerciaux de type "produits alimentaires" aux commerces où l'aménagement d'une terrasse est permis dans le périmètre du centre-ville.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

552/6/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Thérèse Lapointe
.....
Greffière.

Francine Forest Jean
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 juin 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 juin 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Marc-Yves Beaulieu, directeur général
M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

553/6/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 42. - Félicitations et mention (Me Céline Trottier)
- Félicitations (M. Luc Teasdale)
- Taxes (M. Luc Teasdale)
- Circulation, angle Marchand/Lemire (M. Alain Carrier)
- Programme d'infrastructures (M. Alain Carrier)
- Travaux sur le boulevard Lemire (Mme Francine Ruest-Jutras).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



554/6/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 mai 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 mai 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

555/6/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 23 mai 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 23 mai 1995 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

556/6/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 29 mai 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 29 mai 1995 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

557/6/95

1- AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL ET VOIRIE - 108^e AVENUE (NO MDV9501)
(Soumissions ouvertes le 2 juin 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LES ENTREPRISES CAMVRAC INC. 389 Notre-Dame N.D. Bon-Conseil	178 674,19 \$
. EXCAVATION Mc.B.M. INC. 1 Notre-Dame St-Edmond	143 247,47 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	219 514,22 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boulevard Tourville, R.R. 1 St-Nicéphore	154 608,45 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 ST-Mathieu N.D. Bon-Conseil	148 027,55 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la soumission de Excavation Mc.B.M. Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



558/6/95

2- BLOC F (HANGARS) - ATELIERS MUNICIPAUX

(Soumissions sur invitation: Ouverture le 2 juin 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. CONSTRUCTION BI-BO INC. 342 St-François St-Germain de Grantham	37 605,00 \$
. CONSTRUCTION BERTRAND DIONNE INC. 1997 Boul. St-Joseph Ouest St-Majorique	39 800,00 \$
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	41 452,00 \$
. CONSTRUCTIONS DENIS LAMOUREUX 243 Notre-Dame St-Germain de Grantham	41 950,00 \$
. CONSTRUCTION DRUMCO INC. 2420 Sigouin Drummondville	44 995,00 \$
. CONSTRUCTIONS ALLARD INC. 350 Moreau St-Nicéphore	66 425,00 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Construction Bi-Bo Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . M. Guy Chevrette, Ministre des Affaires municipales et Ministre d'État au Développement des régions (Aide financière à la Ville pour des travaux de réfection et d'élargissement du boulevard Lemire (de Jean-de-Brébeuf à la Route 122) dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec)
- . M. Robert Morin (Demande de travaux de réfection sur la rue Lafond)
- . Béton Drummond Ltée (Demande une surveillance accrue des forces policières sur les commerces et industries dans la Ville)
- . différents organismes (Remerciements).

559/6/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 1^{er} mai au 5 juin 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 3 275 345,72 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



560/6/95 - Annulation de soldes disponibles aux règlements d'emprunt autorisés

Attendu que la Ville de Drummondville n'aura pas besoin d'emprunter les soldes des règlements d'emprunt autorisés et approuvés, dont le détail apparaît ci-après, parce que les travaux prévus auxdits règlements ont été, soit exécutés pour un montant inférieur à celui prévu au règlement, ou non exécutés;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé,
et résolu:

QUE la Ville de Drummondville annule le solde des règlements apparaissant à la colonne "Solde à annuler" dans le bloc ci-dessous et représentant la partie non-empruntée de chacun des règlements d'emprunt mentionnés ci-après:

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Solde à annuler</u>
2159	Travaux publics 1992	4 400,00 \$
2226	Infrastructures - Chemin du Golf	98 000,00
2231	Égouts et aqueduc 1993	130 500,00
2252	Pavage et bordures - rue Fauteux	38 560,00
2260	Pavage et bordures - rue Gauthier	30 040,00
2269	Pavage et bordures - rue P.H. Frigon	71 025,00
28-93	Éclairage de rues	26 000,00
		<u>398 525,00 \$</u>

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

561/6/95 - Tenue d'un bazar au 265 Brock - Maison de Quartier de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Maison de Quartier de Drummondville à tenir un bazar au 265 rue Brock les 17 et 18 juin 1995, de 9 h 00 à 17 h 00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

562/6/95 - Tenue d'une vente-trottoir - Chaussures Croteau (1981) Inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Chaussures Croteau (1981) Inc. à tenir une vente-trottoir les 14, 15, 16 et 17 juin 1995 à son commerce du 1264 St-Edgar, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

563/6/95 - Tenue de ventes-trottoir au centre-ville - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. à tenir:

- la vente-trottoir pour la rue Lindsay du 14 au 17 juin 1995;
- la vente-trottoir pour la rue Heriot du 5 au 9 juillet 1995;

le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 19 h 45, la conseillère Réjeanne Viens quitte son siège.



564/6/95 - Installation de tentes - Rochefort Radio Télévision Inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Rochefort Radio Télévision Inc. à installer des tentes sur son terrain pour une vente qui se tiendra les 15, 16 et 17 juin 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

565/6/95 - Installation de tentes au parc Woodyatt - Festival mondial de folklore de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival mondial de folklore de Drummondville à installer des tentes au parc Woodyatt pour la durée de la 14^e édition du Festival, le tout selon un plan soumis le 15 mai 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 19 h 47, la conseillère Réjeanne Viens reprend son siège.

566/6/95 - Utilisation du stationnement à l'arrière de la bibliothèque - Joujouthèque de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Joujouthèque de Drummondville à utiliser le stationnement à l'arrière de la bibliothèque pour une activité qui se tiendra le 17 juin 1995, entre 10 h 00 et 20 h 00, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

567/6/95 - Utilisation du parc Woodyatt - Les Services de Garde Coopératifs Les P'tites Abeilles

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Services de Garde Coopératifs Les P'tites Abeilles à utiliser le parc Woodyatt pour une activité le 17 juin 1995, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

568/6/95 - Délégation de Me Céline Trottier et M. Réal Jean à Braine-L'Alleud

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que Me Céline Trottier, conseillère, et M. Réal Jean, conseiller, soient délégués aux activités qui se tiendront à Braine-L'Alleud du 16 au 19 juin 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le maire suppléant Alain Carrier demande quels sont les coûts attachés à cette délégation.

Madame la mairesse confirme que le billet d'avion de Me Céline Trottier coûte 319 \$, taxes incluses, et que le coût de celui de M. Jean est sensiblement le même. Par ailleurs, les représentants de la Ville sont reçus par les dirigeants de Braine-L'Alleud, donc pas d'autres coûts.



569/6/95 - Nomination des membres du Comité de sécurité civile
municipale de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres suivants pour siéger au sein du Comité de sécurité civile municipale de Drummondville:

- M. Jean L. Grenier, président
- M. Guy Drouin, conseiller
- M. Gérard Lapierre
- M. Yves Blais
- M. Sylvain Chapdelaine
- M. Jean-Guy Ménard
- M. Marc Gaudreau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

570/6/95 - Subvention de 10 000 \$ à l'Ensemble folklorique Mackinaw

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 10 000 \$ à l'Ensemble folklorique Mackinaw à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

571/6/95 - Acte de radiation de servitude affectant le lot 123-1, Rang 2

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de radiation de servitude affectant le lot 123-1, Rang 2, du cadastre du Canton de Grantham (propriété sise au 220 boulevard St-Joseph).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

572/6/95 - Mainlevée par la Ville en faveur de la compagnie 2547-4362 Québec
Inc. affectant les lots 281-68 et 281-69

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une mainlevée affectant les lots 281-68 et 281-69 du cadastre du Canton de Grantham et ce en faveur de la compagnie 2547-4362 Québec Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

573/6/95 - Acte de cession d'une partie du lot 164 en faveur de
Cercueils South Durham Ltée

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession d'une partie du lot 164 du cadastre du Canton de Grantham en faveur de Cercueils South Durham Ltée.

Ladite cession est consentie pour et en considération d'une somme nominale de un dollar (1,00 \$) et dans un but de correction des titres de propriété.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



574/6/95 - Entente avec la Maison de Quartier de Drummondville - Entretien
du parc St-Frédéric, de la Place La Roche-sur-Yon, etc

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec la Maison de Quartier de Drummondville pour l'entretien du parc St-Frédéric, de la Place La Roche-sur-Yon, du terrain de l'église St-Georges et du cimetière anglican.

Ladite entente prévoit le paiement d'une somme de 3 500 \$ pour l'exécution desdits travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

575/6/95 - Mainlevée par la Ville en faveur de Foresbec Inc.
(Immeuble industriel situé au 1750 Haggerty)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une mainlevée des conditions spéciales mentionnées aux actes de vente enregistrés sous les numéros 313740, 252280 et 212197 et affectant les lots 165-175 et 166A-25 du cadastre du Canton de Grantham et ce en faveur de Foresbec Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

576/6/95 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie 9020-7762 Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 9020-7762 Québec Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 415,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 1^{er} juin 1995 (numéro de répertoire: A-352 - numéro de minute: 429), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit sept mille deux cent quarante-cinq dollars et soixante cents (7 245,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

577/6/95 - Mandat à Groupe-Conseil Gévesco Inc. - Travaux de pavage et de
bordures dans le développement L'Érablière

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Le Groupe-Conseil Gévesco Inc. aux fins de préparer les plans et devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de pavage et de bordures dans le développement domiciliaire L'Érablière (travaux prévus au règlement no 2458).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le maire suppléant Alain Carrier demande à quelle date les travaux de pavage ont été réalisés en 1994.



M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain, répond que les travaux ont été réalisés en juillet et août.

Le maire suppléant Alain Carrier rétorque qu'on s'apprête à vivre la même situation cette année alors que normalement les travaux devraient se faire en mai.

M. Gérald Lapierre précise que la Ville préfère donner le mandat à la même firme d'ingénieurs-conseils afin de tenter d'obtenir de meilleurs prix. L'objectif du service est de réaliser les travaux avant la période de vacances.

578/6/95 - Subvention de 500 \$ - Société d'Agriculture du District de Drummond

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ à la Société d'Agriculture du District de Drummond pour une commandite.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2443, 2447 et 2463

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2443 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-33 la classe d'usages mixte h5.1, comme usage spécifiquement permis à la classe d'usages h5 déjà permis dans ladite zone commerciale;
- règlement no 2447 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter une nouvelle disposition permettant une augmentation de la superficie des garages pour l'usage résidentiel unifamilial isolé.
- règlement no 2463 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans (développement résidentiel La Volière) et prévoyant un emprunt de 65 200 \$.

579/6/95 - Dépôt du compte rendu (24/5/95) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 24 mai 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

580/6/95 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement face aux numéros civiques 23 et 27 Bégin

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des enseignes interdisant le stationnement face aux numéros civiques 23 et 27 Bégin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

581/6/95 - Installation d'enseignes limitant le stationnement à 10 minutes face au 1047 boulevard Mercure

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des enseignes limitant le stationnement à 10 minutes face au 1047 boulevard Mercure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



582/6/95 - Aménagement de cases de stationnement pour personnes handicapées dans le stationnement des Forges

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à aménager des cases de stationnement pour personnes handicapées dans le stationnement des Forges.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

583/6/95 - Aménagement d'une traverse pour piétons sur la rue Brouillard et inst. d'enseignes interdisant le stationnement rue Brouillard

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à aménager une traverse pour piétons sur la rue Brouillard, entre l'entrée du 540 Brouillard et le trottoir donnant accès au CLSC et à installer des enseignes interdisant le stationnement sur la rue Brouillard, entre l'entrée et la sortie donnant accès au stationnement du 350 rue St-Jean.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de mai 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

584/6/95 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux prévus au règlement no 2431

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux prévus au règlement no 2431 (travaux publics 1995).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

585/6/95 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Travaux prévus au règlement no 2343

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'infrastructures dans le secteur centre-ville, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2343.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

586/6/95 - Tenue d'un party Hot-Dog au 126 Heriot - Inter-Marché R. Viens et Café Rencontre Rendez-vous doux

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Inter-Marché R. Viens et Café Rencontre Rendez-vous doux à tenir un party Hot-Dog du 14 au 17 juin 1995, de 11 h 00 à 20 h 00, au 126 Heriot, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



587/6/95 - Sollicitation de permis d'alcool - Coupe du monde de triathlon
Cascades ITU 1995

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. à solliciter des permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de l'événement de la Coupe du monde de triathlon Cascades ITU 1995 qui se tiendra du 4 au 6 août 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

588/6/95 - Installation de maisonnettes au parc Woodyatt et sur le terrain
de l'aéroport - Coupe du monde du triathlon Cascades ITU 1995

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. à installer des maisonnettes au parc Woodyatt et sur le terrain de l'aéroport municipal pour la tenue de la Coupe du monde du triathlon Cascades ITU 1995 qui se tiendra du 4 au 6 août 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

589/6/95 - Adoption du projet de règlement no 2472 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2472 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer deux (2) nouvelles zones industrielles à même une partie de la zone industrielle I02-46 et de prévoir aux grilles des usages et normes des normes afférentes à cesdites nouvelles zones, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

590/6/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2472) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2472) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer deux (2) nouvelles zones industrielles à même une partie de la zone industrielle I02-46 et de prévoir aux grilles des usages et normes des normes afférentes à cesdites nouvelles zones.

591/6/95 - Dispense de lecture du règlement no 2472

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2472 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à créer deux (2) nouvelles zones industrielles à même une partie de la zone industrielle I02-46 et de prévoir aux grilles des usages et normes des normes afférentes à cesdites nouvelles zones, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



592/6/95 - Adoption du règlement no 2468 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2468 a été donné (réf: 523/5/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2468 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter l'usage "agence de rencontres" à la liste des établissements de services permis en tant qu'accessoires à la classe d'usages résidentielle et d'ajouter les établissements commerciaux de type "produits alimentaires" aux commerces où l'aménagement d'une terrasse est permis dans le périmètre du centre-ville.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2468 et ce de 9 heures à 19 heures le 13 juin 1995.

A 20 h 00, le maire suppléant Alain Carrier quitte son siège.

593/6/95 - Adoption du règlement no 2474 - Travaux correctifs du fossé et de l'égout domestique du Collecteur St-Onge

Lecture est donnée du règlement no 2474 amendant le règlement no 2-92 de l'ex-municipalité de Grantham et prévoyant un emprunt de 398 000 \$ pour la réalisation des travaux correctifs du fossé et de l'égout domestique du Collecteur St-Onge.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2474 et ce de 9 heures à 19 heures le 20 juin 1995.

Le conseiller Jean-Guy Spénard énumère les travaux à réaliser.

Le conseiller Luc Teasdale parle de la canalisation sur une distance de 71 mètres et la sécurité de 2 propriétés.

A 20 h 17, le maire suppléant Alain Carrier reprend son siège.

594/6/95 - Protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales (Travaux de construction et d'aménagement d'un garage municipal)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la



présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales pour les fins et en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec pour l'exécution de travaux de construction et d'aménagement d'un garage municipal.

Le conseiller Robert Lafrenière déclare ne pouvoir autoriser la signature du protocole, compte tenu de la façon de faire les travaux.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

595/6/95 - Adoption du règlement no 2475 - Travaux de construction et d'aménagement d'un garage municipal

Lecture est donnée du règlement no 2475 décrétant des travaux de construction et d'aménagement d'un garage municipal au montant de 1 640 000 \$ et l'appropriation des deniers suffisants à cette fin, dont un emprunt.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Robert Lafrenière s'oppose au projet tel que soumis. Il privilégiait la réparation du garage actuel pour environ 300 000 \$. Les travaux qu'il proposait assuraient la sécurité des employés.

Dans un projet de fusion, le garage municipal actuel aurait pu être converti pour le Service de la sécurité publique et les municipalités auraient participé au financement. L'argent prévu pour le projet actuel aurait pu servir pour améliorer les rues et les infrastructures actuelles. Selon lui, d'autres ajouts devront être faits au montant déjà prévu au règlement. Les travaux autorisés représentent le début d'un grand investissement.

Le conseiller Luc Teasdale rappelle que les payeurs de taxes sont toujours les mêmes peu importe d'où provient l'argent. Selon lui, personne ne peut garantir qu'il n'y aura pas de hausse de taxes.

Le maire suppléant Alain Carrier réitère ses craintes et fait lecture d'une lettre de la CSST qui accepte le projet de rénovation du garage actuel. Selon lui, les travaux totaux d'ici mars 1997 seront de l'ordre de 6 millions de dollars et d'autres travaux sont prioritaires. Il souligne les chiffres fournis par le trésorier qui prévoient une augmentation de la dette de 4,2 millions de dollars.

Madame la mairesse précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation nette.

Le conseiller Jean-Guy Spénard juge la proposition de MM. Lafrenière et Carrier comme en étant une de gaspillage. Selon lui, l'investissement de 350 000 \$ serait valable pour 4 à 5 ans. Il énumère certains inconvénients au projet de ses collègues:



- remplacement de certains équipements;
- travaux de mécanique devant être réalisés ailleurs;
- étage du haut inutilisable;
- manque d'équipements;
- coûts d'opération plus élevés, perte de temps, etc.

Si la Ville réalise plus tard le projet du garage, aucune subvention ne sera disponible. Si la Ville ne demande pas de subvention, d'autres en profiteront et les payeurs de taxes paieront pour des services dont ils ne bénéficieront pas.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé ne veut pas que les citoyens croient que pour 300 000 \$ la Ville pourrait rénover le garage. Ces argents ne feraient que sécuriser l'aspect physique des lieux, mais ne permettraient pas la réalisation du travail. Selon lui, donner un accès sur le boulevard St-Joseph sécurisera les résidents des secteurs.

Le conseiller Guy Drouin confirme qu'il s'est déjà prononcé contre la construction d'un nouveau garage. Depuis mars 1995, certains faits lui ont permis de réaliser qu'il y avait des problèmes majeurs et après avoir fait un calcul économique, il juge préférable de réaliser le projet immédiatement. D'ailleurs, il énumère les chiffres sur lesquels il s'est basé pour réviser sa position.

Le conseiller Denis Savoie trouve que la dépense est trop forte pour les besoins de 4 mécaniciens. Il craint que d'autres montants s'ajoutent à ceux dénoncés dans le règlement.

Le conseiller Robert Lafrenière précise qu'il souhaite que la Ville investisse pour d'autres travaux. Il ne veut pas laisser tomber les subventions mais vise la baisse de taxes.

Mme Francine Ruest-Jutras conclut en déclarant qu'elle fait davantage confiance au conseiller Jean-Guy Spénard.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Robert Lafrenière
M. Denis Savoie
M. Luc Teasdale

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Denis Bélanger, policier au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son père, M. Germain Bélanger;
- M. Clermont Gagné, policier au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son frère, M. Gaston Gagné;
- M. Réjean Parenteau, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Rosaline Blais Parenteau.

Travaux au centre-ville (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe la population du début des travaux sur la rue St-Georges.



Félicitations et mention (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier souligne le travail des organisateurs des assises de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec. Elle fait lecture des commentaires d'un journaliste montréalais sur la qualité du travail de l'organisation locale.

Elle félicite les administrateurs du Club de Hockey Les Voltigeurs, les bénévoles et les employés municipaux pour leur excellent travail.

Félicitations (M. Luc Teasdale)

Le conseiller Luc Teasdale félicite les organisateurs du gala Jean-Raimbault, de même que les récipiendaires de méritas.

Circulation, angle Marchand/Lemire (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant Alain Carrier fait part à ses collègues que les résidents du secteur La Volière remercient la Ville pour la correction apportée aux feux de circulation au coin du boulevard Lemire et de la rue Marchand.

Il demande des précisions quant au lignage sur le boulevard Lemire après la réalisation des travaux.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., confirme qu'il y aura un nouveau marquage sur le pavé et des voies de protection pour tournage à gauche.

Programme d'infrastructures (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant Alain Carrier demande s'il est vrai que la Ville doit investir 4,5 millions de dollars avant de bénéficier du programme Travaux d'infrastructures.

Le directeur général, M. Marc-Yves Beaulieu, confirme le tout en précisant que les dépenses prévues pour l'assainissement font partie du calcul du ministère.

Madame la mairesse précise que le ministère des Affaires municipales accepte également dans le calcul tout ce qui est travaux de secteur. Elle rappelle également que l'ex-Ville de Drummondville a un surplus de 750 000 \$ et la nouvelle Ville a un surplus de 500 000 \$, ce qui prouve sa bonne situation financière.

Le conseiller Jean-Guy Spénard est conscient qu'en 1995, 1996 et 1997, le service de la dette augmentera quelque peu. Par contre, avec le remboursement annuel, la dette diminuera, tout en tenant compte des revenus supplémentaires non chiffrés.

Le maire suppléant Alain Carrier énumère certaines dépenses majeures comme les travaux du centre-ville, le garage, les ateliers mécaniques et l'assainissement.

Madame la mairesse rappelle que 45% à 50% des coûts rattachés à l'assainissement (entretien) seront assumés par les industries.

Travaux sur le boulevard Lemire (Mme Francine Ruest-Jutras)

Madame la mairesse fait lecture d'une correspondance de Sintra Inc. qui traite de l'échéancier des travaux de réfection du boulevard Lemire. Les dates du début des travaux proposées par Sintra Inc. sont le 3 ou le 10 juillet 1995.

Comme les commerçants et les résidents souhaitent que les travaux débutent le plus tard possible, les travaux débiteront le 10 juillet 1995.



Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Alain Madore
Sujet: Centre-ville.

M. Madore fait état de problèmes de stationnement et de problèmes avec le préposé au stationnement.

M. Madore réfère également à l'avis de motion déposé par le Conseil relativement à l'établissement de bars et autres commerces du même genre au centre-ville.

Madame la mairesse rappelle que le dossier s'est réglé rapidement.

La conseillère Réjeanne Viens résume le dossier et le processus suivi.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 19 juin 1995.

596/6/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 45.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lapointe
.....
Greffière.

Francine Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

12 juin 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 12 juin 1995 à 17 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Réal Sawyer
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

597/6/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

598/6/95

- AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE (R95113)
(Soumissions ouvertes le 9 juin 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SERVICE PAYSAGISTE DRUMMOND INC. 1535 Janelle Drummondville	117 488,61 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boulevard Tourville Drummondville	129 470,31 \$
. LAMBERT & GRENIER INC. 1244 Chemin 4 Saisons N.D. Bon-Conseil	164 167,84 \$



Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la soumission de Service Paysagiste Drummond Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

599/6/95 - Vente de produits alimentaires - Coupe du monde du triathlon
Cascades ITU 1995

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. à procéder à la vente de produits alimentaires sur le site et le long du parcours du triathlon dans le cadre de la Coupe du monde du triathlon Cascades ITU 1995 qui se tiendra du 4 au 6 août 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

600/6/95 - Nomination des membres de l'Organisation de sécurité civile
municipale de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres suivants pour siéger au sein de l'Organisation de sécurité civile municipale de Drummondville:

- M. J.-Marcel Lefebvre, coordonnateur
- M. Jean L. Grenier, coordonnateur-adjoint, directeur des opérations
- M. Gilles Bélisle, administration
- M. Gilles Troie, information/médias
- M. Denis Larocque, travaux publics et transport
- M. Yvan Morin, communications
- M. Yves Blais et M. Gilles Charest, approvisionnement
- M. Jean-Denis Lefebvre, service de la sécurité publique
- M. Jean Fortier, police
- M. Jacques Hince, incendie/sauvetage
- M. Mario Gaudet, services aux sinistrés
- M. Gérard Lapierre, conseiller technique
- M. Marc Gaudreau, conseiller technique
- M. Gilbert Faucher, direction générale des bénévoles
- M. Guy Drouin, président du Comité du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Guy Drouin précise que la personne responsable en vertu de la Loi est la mairesse de la Ville.

601/6/95 - Dénonciation de la position de la Ville en regard des articles
30 et 32 du projet de loi 92 (Code de procédure pénale)

Considérant que l'exécution des jugements prononcés par la Cour municipale en matière pénale est assujettie aux règles énoncées au Code de procédure pénale;

Considérant que les articles 30 et 32 du projet de loi numéro 92 prévoient des modifications au régime d'exécution des jugements prononcés en Cour municipale à l'égard des infractions au Code de sécurité routière de même qu'à celles relatives aux règlements municipaux de circulation ou de stationnement;

Considérant que, globalement, le projet de loi numéro 92 est approprié quant aux autres dispositions qui y sont prévues;

Considérant que, suite à l'adoption des articles 30 et 32 du projet de loi numéro 92, un certain nombre de jugements rendus en matière de sécurité routière et de règlements municipaux de circulation ou de stationnement ne seront plus susceptibles d'exécution;

Considérant que l'impossibilité d'exécuter ce type de jugements risque d'affecter la qualité du comportement routier des personnes envers qui tels jugements ne seraient plus exécutoires;

Considérant qu'il est important de maintenir, sous sa forme actuelle ou sous une forme différente, la possibilité d'exécuter tous et chacun des jugements rendus en Cour municipale en matière pénale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean,
appuyé par le conseiller Guy Drouin,

- 1° QUE le Conseil municipal de la Ville de Drummondville demande au Ministre de la Justice de prévoir, à son projet de loi, des mesures d'exécution des jugements, en matière pénale, qui soient applicables aux jugements rendus en cette matière, de telle sorte que l'exécution puisse en être complètement faite, dans tous les cas;
- 2° Qu'à défaut par le Ministre de proposer des mesures ayant l'effet recherché au paragraphe qui précède, le Conseil municipal de la Ville de Drummondville demande au Ministre de surseoir à l'adoption des articles 30 et 32 du projet de loi numéro 92, de manière à ne pas modifier le régime d'exécution des jugements actuellement en vigueur;
- 3° Que copie de la présente résolution soit transmise sans délai au député provincial, Me Normand Jutras, au Ministre de la Justice, Me Paul Bégin, au Ministre de la Sécurité publique, Me Serge Ménard, au Ministre des Transports, M. Jacques Léonard, à M. Gilles Vaillancourt, président de l'Union des Municipalités du Québec, et finalement, à Mme Jacinthe B. Simard, présidente de l'Union des Municipalités régionales du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

602/6/95 - Abrogation de la résolution no 448/5/95 (Protocole d'entente avec la Compagnie Cascades Inc.)

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la résolution no 448/5/95 du 1^{er} mai 1995 soit abrogée à toutes fins que de droit (Protocole d'entente avec la compagnie Cascades Inc. pour l'entretien du parc Antonio-Lemaire).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

603/6/95 - Installation d'une tente au 269 Lindsay - C.P.C

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le magasin C.P.C (C'est pas cher) à installer une tente au 269 Lindsay pour une vente qui se tiendra du 19 au 25 juin 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

604/6/95 - Dépôt du procès-verbal (7/6/95) - C.G.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juin 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

605/6/95 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure de la façade
du bâtiment sis au 136 rue Loring - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à rénover la façade extérieure du bâtiment sis au 136 Loring a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les travaux suggérés consistent à rénover la totalité de la façade de son bâtiment;

Considérant que le bâtiment est mixte, c'est-à-dire commercial au rez-de-chaussée et résidentiel à l'étage;

Considérant que ledit bâtiment est localisé au centre-ville, donc assujetti aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'à la suite de discussions avec le requérant, certaines interventions devront être apportées au deuxième plan-projet soumis, soit:

- 1° que le parement de brique rouge au rez-de-chaussée soit étendu jusqu'à un minimum de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) au-dessus des fenêtres de l'étage;
- 2° qu'au-dessus de toutes les portes et fenêtres localisées en façade du bâtiment, un jeu de brique en soldat soit posé de façon à souligner les ouvertures;
- 3° qu'un bandeau de brique soit ajouté entre le rez-de-chaussée et l'étage de façon à découper le bâtiment;
- 4° que la porte du rez-de-chaussée menant au logement ait une superficie de vitrage comparable à celle menant au commerce, dans le but de les uniformiser;
- 5° que le toit puisse être de type "mansarde" sur la superficie résiduelle entre la brique au-dessus des fenêtres de l'étage et le toit. Toutefois, la bande décorative telle que proposée sur le plan du requérant nous apparaît plus compatible avec la nature du bâtiment et son environnement en autant que la brique puisse être légèrement haussée par rapport à la hauteur demandée au premier point;
- 6° que la partie agrandie sur pilotis puisse être recouverte de déclin de vinyle et que la fenêtre ayant façade sur la rue Loring ait un encadrement de plus ou moins huit centimètres (8 cm), de couleur similaire à la bande décorative ou au toit mansarde;

Considérant que l'ensemble de ces travaux respecte les objectifs d'intégration;

Considérant que la proposition permet une valorisation importante tant au niveau du bâtiment qu'au niveau du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de rénovation extérieure de la façade du bâtiment situé au 136 rue Loring en tenant compte des "considérant" précités et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

606/6/95 - Acceptation d'un projet de construction d'un belvédère
au parc Woodyatt - P.I.A.

Considérant que la Ville de Drummondville projette la construction d'un belvédère au parc Woodyatt;

Considérant qu'il s'agit d'une construction localisée au centre-ville et de ce fait assujettie aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;



Considérant que ce belvédère est un équipement qui servira à la population et pour lequel des sentiers seront aménagés ainsi que des panneaux d'interprétation;

Considérant que le belvédère est localisé à proximité de la turbine de l'usine hydro-électrique;

Considérant que l'implantation du belvédère permet un point de vue intéressant sur la rivière St-François et le vieux pont;

Considérant que le belvédère sera en bois et s'intègre bien au milieu environnant;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de construction d'un belvédère au parc Woodyatt conformément aux plans soumis et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

607/6/95 - Acceptation d'un projet de changement de fenêtres du bâtiment localisé au 156A et au 156B Girard - P.I.A.

Considérant qu'une demande permettant le changement de fenêtres au 156A et au 156B rue Girard a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé au centre-ville et donc assujéti aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la demande est à l'effet de changer dix (10) fenêtres de type "à guillotine" pour dix (10) fenêtres du même type avec une largeur supérieure d'environ six pouces (6");

Considérant que la demande respecte le caractère du bâtiment ainsi que les objectifs d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement de fenêtres proposé pour le bâtiment sis au 156A et au 156B rue Girard et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

608/6/95 - Utilisation du stationnement du Centre Marcel Dionne - Opération burinage de véhicules

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Grands Frères et Les Grandes Soeurs de Drummondville Inc. à utiliser le stationnement du Centre Marcel Dionne pendant les fins de semaine du 17-18 juin, 12-13 août, 16-17 septembre et 14-15 octobre 1995 dans le cadre d'une opération burinage de véhicules en collaboration avec le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

609/6/95 - Appui à la mise en candidature de l'organisme "Le Rendez-vous du vélo" en vue de l'obtention du prix Sécuritas 1995

Considérant l'implication constante pour le développement de la pratique sécuritaire du cyclisme dans notre région;

Considérant la promotion particulière faite cette année sur le port du casque de vélo dans notre population;



Considérant l'implication financière importante de cet organisme visant à compléter le réseau de piste cyclable de la Ville de Drummondville;

Considérant l'effet dynamisant que cette organisation provoque dans les municipalités périphériques pour la pratique sécuritaire du vélo et le développement d'un réseau intra et inter régional de piste cyclable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la mise en candidature de l'organisme "Le Rendez-vous du vélo" en vue de l'obtention du prix Sécuritas 1995 décerné par la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

610/6/95 - Acceptation du rapport "A" - Dossier du 1^{er} juin 1995

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que le Conseil de la Ville de Drummondville entérine le rapport "A" préparé par le directeur du Service de la sécurité publique en date du 1^{er} juin 1995 et les recommandations qui y sont contenues en rapport avec la terminaison d'emploi d'un employé surnuméraire suite à une période de probation non concluante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

611/6/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de voirie sur la 30^e Avenue

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de voirie sur la 30^e Avenue, entre les rues St-Denis et St-Laurent, et un emprunt n'excédant pas 85 000 \$.

Aqueduc	13 000 \$
Égout domestique	13 000
Égout pluvial	28 000
Travaux de voirie	<u>22 500</u>
	76 500 \$
Honoraires professionnels	6 000
Frais de financement	<u>2 500</u>
TOTAL - EMPRUNT:	85 000 \$

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

612/6/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Lucie Capocci
.....
Greffière.

Genevieve Gauthier
.....
Mairesse.



LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 juin 1995

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 juin 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

613/6/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 32F. Rue Michaud (M. Alain Carrier)
- 32G. Boulevard René-Lévesque (M. Alain Carrier)
- 32H. Embauche de policiers (M. Alain Carrier)
- 32I. Poste du directeur général (M. Alain Carrier).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

614/6/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 5 juin 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 1995 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par



le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

615/6/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juin 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

616/6/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 12 juin 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 12 juin 1995 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

617/6/95

1- BORDURES, PAVAGE ET ÉCLAIRAGE SUR DIVERSES RUES (MDV9502)
(Soumissions ouvertes le 15 juin 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	559 047,54 \$
SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	544 400,08 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2- ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 30 mai 1995)

618/6/95

- a) MICRO-ORDINATEURS ET IMPRIMANTES, MICRO-ORDINATEURS PORTATIFS
ET MICRO-ORDINATEURS PENTIUM (NO 5-080)
(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Yvan Morin, assistant-trésorier, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")



Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Le 9e Bit Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

619/6/95

b) MICRO-ORDINATEUR MAC POWER ET IMPRIMANTE (NO 5-081)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Yvan Morin, assistant-trésorier, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Micro-Age soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

620/6/95

3- GESTION DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 1996 AU 14 FÉVRIER 1999 (TP-95-02) - (Soumissions ouvertes le 24 mai 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. AVIAPLUS INC. 850 Rang II, C.P. 41 Aston Jonction	231 852,84 \$
. SERVICE AÉRIEN DRUMMOND (2419-6958 QUÉBEC INC.) 4789 boul. Allard Drummondville	180 846,59 \$
. AVIATION DRUMMONDVILLE ENTRETIEN 36 Place des Quatres Drummondville	231 887,26 \$
. SOCIÉTÉ J.G. LEFEBVRE & FRERES LTÉE 4235 boul. Terra-Jet St-Cyrille de Wendover	457 415,37 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la soumission de Service Aérien Drummond soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . M. Guy Chevrette, Ministre des Affaires municipales et Ministre d'État au Développement des régions
 - 1° Aide financière de 247 996 \$ pour l'aménagement de la rue Michaud dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec
 - 2° Enveloppes budgétaires de 45 000 \$ pour RéparAction et de 113 000 \$ pour PRIL
- . Office national des transports du Canada (Accusé de réception de la résolution no 429/5/95 du 1^{er} mai 1995 - Limitation de convois de passagers sur le territoire de la Ville, enlèvement des voies secondaires, etc.)
- . Une citoyenne (Extension du Service de transport en commun et aménagement du parc Côté).



621/6/95 - Convention avec la compagnie Azed Communication Imprimée Ltée
Location des abribus pour fins publicitaires

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec la compagnie Azed Communication Imprimée Ltée pour la location des abribus pour fins publicitaires.

La convention est valable pour une durée d'un an.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

622/6/95 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel
de Drummondville Inc. - Piscines extérieures

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour l'animation et l'opération des piscines extérieures.

Le protocole d'entente est valable pour la période estivale 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

623/6/95 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel
de Drummondville Inc. - Coupe du monde de triathlon

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour la tenue de la Coupe du monde de triathlon Cascades 1995.

Le protocole d'entente est valable pour la durée de l'activité et comprend le versement d'une subvention de 75 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

624/6/95 - Autorisation aux restaurateurs et dépanneurs d'offrir leurs
produits lors du défilé du Festival mondial de folklore

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les restaurateurs et dépanneurs qui ont déjà pignon sur les rues Lindsay et Heriot et le long du trajet du défilé du Festival mondial de folklore, à vendre des liqueurs, croustilles et autres produits du même genre lors du défilé du 8 juillet 1995 ou du 9 juillet 1995 en cas de pluie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

625/6/95 - Location d'un terrain industriel à la compagnie IBC Canada Inc.
(Ptie du lot 273 du cadastre du Canton de Grantham)

Attendu que la compagnie IBC Canada Inc. est installée dans le parc industriel régional depuis 1988;

Attendu que la compagnie fabrique des pièces pour petits véhicules;



Attendu que cette compagnie doit procéder à des tests sur ses produits et pour ce faire, elle désire louer un terrain de 100 pieds par 450 pieds longeant l'extrémité arrière de son terrain actuel jusqu'à la rue Gauthier;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec la compagnie IBC Canada Inc. pour un montant de 1 500 \$ payable annuellement et ce pour une période de trois (3) ans. Ledit bail affecte une partie du lot 273 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

626/6/95 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse des matériaux (Travaux de pavage et de bordures)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour des travaux de pavage et de bordures prévus aux règlements nos 2454 (rue St-Onge), 2453 (Jardins des Galeries), 2452 (Boisé Messier), 2458 (L'Érablière) et 2455 (La Volière).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

627/6/95 - Mandat à l'Université de Sherbrooke - Suivi du projet de réfection du boulevard Lemire

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate l'Université de Sherbrooke aux fins d'effectuer le suivi du projet de réfection du boulevard Lemire dans le cadre de l'expérimentation de nouvelles technologies (volet III) du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2449.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 40 000 \$, taxes incluses.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

628/6/95 - Sollicitation d'un permis d'alcool - Festival de Blues de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Festival de Blues de Drummondville Inc. à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux des activités qui se tiendront au parc Woodyatt du 19 au 23 juillet 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

629/6/95 - Dépôt du procès-verbal (16/6/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



630/6/95 - Acceptation d'un projet de construction d'une nouvelle bâtisse mixte située à l'angle des rues Loring et Brock - P.I.A.

Considérant qu'une demande à l'effet de construire un nouveau bâtiment mixte (commercial/résidentiel) au 110 rue Loring (Nettoyage Robichaud Inc.), a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la démolition du bâtiment commercial actuel est rendue nécessaire suite aux travaux d'infrastructures de rue réalisés récemment sur la rue Loring;

Considérant que ledit bâtiment est localisé au centre-ville, donc assujetti aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le plan de la nouvelle construction tel que soumis, répond bien aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la construction projetée s'harmonise bien à son milieu tant au niveau des matériaux utilisés qu'au niveau de son gabarit;

Considérant qu'il pourrait également être intéressant d'alléger les éléments décoratifs de sorte que seuls le bandeau, la brique en soldat et les allèges soient conservés au-dessus et/ou en-dessous des ouvertures;

Considérant que le projet présente une nette amélioration pour le secteur;

Considérant que l'implantation de la nouvelle construction présente des non-conformités entraînant deux (2) dérogations soit:

- . la marge de recul avant sur les rues Loring et Brock qui est fixée à un mètre (1 m) à la grille des usages et normes, tandis que sur le plan d'implantation ladite marge serait de zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m) et
- . le triangle de visibilité à l'angle des rues Brock et Loring ne serait pas dégagé;

Considérant que le requérant, dans les deux (2) cas, tend vers les normes par rapport au bâtiment actuel;

Considérant que les dérogations précitées ne causent pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte:

- 1° la démolition du bâtiment actuel sis au 110 rue Loring;
- 2° les plans soumis par M. Richard Letendre pour la nouvelle construction projetée au 110 rue Loring en tenant compte des modifications proposées plus haut relatives aux éléments décoratifs et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 3° les deux (2) dérogations mineures pour l'implantation de la nouvelle construction au 110 rue Loring et qui consistent en une diminution de la marge de recul avant prescrite de un mètre (1 m) sur les rues Loring et Brock à zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m) ainsi qu'à l'empiètement du nouveau bâtiment dans le triangle de visibilité à l'angle des rues Brock et Loring.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

631/6/95 - Acceptation d'un projet d'ajout d'un solarium à l'arrière de la bâtisse sise aux 625 et 627 rue Brock - P.I.A.

Considérant qu'une demande à l'effet de construire un solarium à l'arrière de la bâtisse sise aux 625 et 627 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment assujéti aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la demande consiste à ajouter un solarium à l'arrière du bâtiment faisant l'angle des rues Brock et Dumoulin;

Considérant que l'ajout proposé est conforme au règlement de zonage;

Considérant que l'intervention est acceptable dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les garde-corps pleins à l'étage surchargent le bâtiment;

Considérant qu'en remplaçant les garde-corps à l'étage par d'autres ajourés et de couleur blanche, on présente alors une intervention respectant davantage les critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet du demandeur d'ajouter un solarium à l'arrière du bâtiment sis aux 625 et 627 rue Brock tout en remplaçant les garde-corps à l'étage par des garde-corps ajourés blancs et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

632/6/95 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment situé au 182 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande de rénovation extérieure du bâtiment situé au 182 Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le centre-ville et ainsi assujéti aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux à réaliser sont:

- 1) au rez-de-chaussée:
 - . la relocalisation des portes au centre du bâtiment;
 - . l'installation de portes coulissantes du côté sud du bâtiment;
 - . le recouvrement du bas des portes et des fenêtres de bois embouveté à la verticale, de couleur "vert bleuté";
 - . l'ajout du crépi couleur "sable" entre les ouvertures et la bande de bois embouveté;
- 2) la création d'un entablement d'environ quatre pieds (4') en acier peint de même couleur que celle de la bordure du rez-de-chaussée (vert bleuté) et de chapeauter les portes centrales par un auvent en demi-cercle de même couleur que celles du bâtiment;
- 3) l'installation d'enseignes en bois, éclairées par deux (2) lampes;
- 4) à l'étage: peindre la tôle actuelle de l'étage de couleur "beige sable";

Considérant que la proposition améliore le coup d'oeil du bâtiment et, de ce fait, de son environnement;



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de rénovation extérieure du bâtiment sis au 182 rue Heriot dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon le plan réalisé par M. Gaston Langlais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

633/6/95 - Nomination de M. Gaétan Joyal au poste d'homme d'entretien permanent

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que M. Gaétan Joyal soit nommé à titre d'homme d'entretien permanent au Service au public et planification du territoire, et ce à compter du 12 juin 1995, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols bleus.

De plus, M. Gaétan Joyal s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

634/6/95 - Nomination de M. Luc Fournier au poste de mécanicien-soudeur permanent

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que M. Luc Fournier soit nommé à titre de mécanicien-soudeur permanent au Service au public et planification du territoire, et ce à compter du 12 juin 1995, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols bleus.

De plus, M. Luc Fournier s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

635/6/95 - Nomination de M. Serge Houle au poste de journalier permanent

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que M. Serge Houle soit nommé à titre de journalier permanent au Service au public et planification du territoire, et ce à compter du 12 juin 1995, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols bleus.

De plus, M. Serge Houle s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

636/6/95 - Nomination de M. Réjean Parenteau au poste de journalier permanent

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que M. Réjean Parenteau soit nommé à titre de journalier permanent au Service au public et planification du territoire, et ce à compter du 12 juin 1995, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols bleus.

De plus, M. Réjean Parenteau s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



637/6/95 - Nomination de M. Michel Jutras au poste de journalier permanent

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que M. Michel Jutras soit nommé à titre de journalier permanent au Service au public et planification du territoire, et ce à compter du 12 juin 1995, conformément à l'article 15 de la convention collective des employés municipaux, cols bleus.

De plus, M. Michel Jutras s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

638/6/95 - Mandat à Groupe-Conseil Gévesco Inc. - Surveillance des travaux prévus au règlement no 2463 (rue des Cormorans)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe-Conseil Gévesco Inc. aux fins de préparer les plans et devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de pavage et de bordures sur la rue des Cormorans, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2463.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

639/6/95 - Mandat à Aqua Data Inc. - Inspection et analyse des vannes du réseau d'aqueduc localisées sur les conduites de 200mm et plus

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Aqua Data Inc., consultant, aux fins de procéder à l'inspection et l'analyse des vannes du réseau d'aqueduc localisées sur les conduites de 200mm et plus.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 34 200 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

640/6/95 - Demande aux autorités fédérales - Maintien des activités au Manège militaire

Considérant que depuis nombre d'années, le gouvernement fédéral est propriétaire d'un immeuble dans les limites de Drummondville identifié comme le Manège militaire;

Considérant que ce lieu constitue pour la Sécurité civile municipale un atout important en cas de sinistres;

Considérant que comme sous-groupe du 22e régiment, les ressources humaines sont formées et organisées en cas de désastres majeurs et que les équipements de transport et l'expertise de reconstruction d'urgence sont situés à cet endroit;

Considérant que pour la recherche en forêt, le personnel est entraîné et que les équipements mobiles sont disponibles;

Considérant que les ressources locales en communication permettent le lien avec les plus hautes instances;

Considérant que le Manège militaire représente un lieu de rassemblement pour nos jeunes en leur permettant d'acquérir une formation et de la discipline et de parfaire leur expérience;

Considérant que le Manège militaire joue un rôle important dans notre société;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville demande aux autorités fédérales et aux responsables du Manège militaire de maintenir la vocation de l'immeuble actuel et les activités qui s'y tiennent de façon à répondre aux attentes et aux objectifs visés;
- 2° copie de la présente résolution soit transmise à Madame Pauline Picard, députée du Comté de Drummond, pour le gouvernement fédéral.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

641/6/95 - Installation d'un panneau publicitaire - Club de Hockey Drummond

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de Hockey Drummond à installer un panneau publicitaire pour la promotion de la campagne de vente de billets de saison. Les périodes autorisées sont du 26 juin au 2 juillet 1995 et du 22 juillet au 14 août 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

642/6/95 - Disposition d'actifs (91,77 \$) - M. Jean Boisvert

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la soumission de M. Jean Boisvert au montant de 91,77 \$ pour la disposition d'un vieux feu de circulation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2468

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2468 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter l'usage "agence de rencontres" à la liste des établissements de services permis en tant qu'accessoires à la classe d'usages résidentielle et d'ajouter les établissements commerciaux de type "produits alimentaires" aux commerces où l'aménagement d'une terrasse est permis dans le périmètre du centre-ville.

643/6/95 - Adoption du projet de règlement no 2478 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2478 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but d'agrandir la zone résidentielle Ru2-033, d'ajouter un usage à la liste des usages autorisés dans la zone Ru2-030 et d'enlever un usage à la liste des usages autorisés dans la zone Ru2-033, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



644/6/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2478) - Zonage

Le conseiller Réal Sawyer donne avis de motion d'un règlement (no 2478) amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but d'agrandir la zone résidentielle Ru2-033, d'ajouter un usage à la liste des usages autorisés dans la zone Ru2-030 et d'enlever un usage à la liste des usages autorisés dans la zone Ru2-033.

645/6/95 - Dispense de lecture du règlement no 2478

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2478 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but d'agrandir la zone résidentielle Ru2-033, d'ajouter un usage à la liste des usages autorisés dans la zone Ru2-030 et d'enlever un usage à la liste des usages autorisés dans la zone Ru2-033, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

646/6/95 - Adoption du projet de règlement no 2479 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2479 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter un nouvel usage à la zone commerciale C08-39 située en bordure de la rue Georges-Couture approximativement entre la 110^e et la 113^e Avenue, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

647/6/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2479) - Zonage

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement (no 2479) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter un nouvel usage à la zone commerciale C08-39 située en bordure de la rue Georges-Couture approximativement entre la 110^e et la 113^e Avenue.

648/6/95 - Dispense de lecture du règlement no 2479

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2479 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter un nouvel usage à la zone commerciale C08-39 située en bordure de la rue Georges-Couture approximativement entre la 110^e et la 113^e Avenue, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

649/6/95 - Adoption du règlement no 2477 - Travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de voirie sur la 30e Avenue

Lecture est donnée du règlement no 2477 décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de voirie sur la 30e Avenue, entre les rues St-Denis et St-Laurent, et prévoyant un emprunt de 85 000 \$ à cette fin.



Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2477 et ce de 9 heures à 19 heures le 4 juillet 1995.

Informations des membres du Conseil

Enlèvement des ordures ménagères et collecte sélective se feront les mercredis 28 juin et 5 juillet (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des ordures ménagères, ni de collecte sélective les lundis 26 juin et 3 juillet prochains. Ces opérations seront reportées au mercredi suivant, soit le 28 juin et le 5 juillet prochains.

2^e opération d'enlèvement des gros rebuts du 27 au 30 juin (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe les citoyens que la seconde opération d'enlèvement des gros rebuts sur le territoire de Drummondville aura lieu du mardi 27 au vendredi 30 juin inclusivement.

Fermeture des bureaux des services municipaux les vendredis 23 et 30 juin (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés les vendredis 23 et 30 juin prochains.

Interruption du Service de transport en commun les samedis 24 juin et 1^{er} juillet (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean informe les usagers du transport en commun que le service sera interrompu les samedis 24 juin et 1^{er} juillet prochains.

Formulaire - indexation du rôle (M. Jean-Guy Spénard)

En conformité avec les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Drummondville a confié à la firme Patrick Mercure le mandat d'équilibrer le nouveau rôle d'évaluation municipale triennal 1996-1997-1998. Suite à un formulaire expédié par cette firme à quelque 2 000 propriétaires, le conseiller Jean-Guy Spénard demande la collaboration desdits propriétaires afin d'établir la juste valeur marchande des propriétés.

Rue Michaud (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant Alain Carrier demande d'évaluer la possibilité de faire du pavage économique sur la rue Michaud, compte tenu du développement résidentiel adjacent et de la venue d'un projet industriel important.

La réalisation des travaux représenterait un déboursé d'environ 30 000 \$ ce qui permettrait d'affecter d'autres sommes ailleurs.



Madame la mairesse précise que la vérification sera faite quant aux coûts et aux avantages et/ou aux inconvénients à procéder de cette façon. Elle rappelle que sur cette rue 40 000 visiteurs circulent annuellement.

Le conseiller Luc Teasdale trouve que l'entrée des visiteurs devrait se faire par le boulevard St-Joseph.

Madame la mairesse rappelle que le site est difficile d'accès par le boulevard St-Joseph alors que par le boulevard Lemire l'accès est direct. Le rôle du kiosque touristique est de vendre les attrait touristiques à la clientèle qui se présente.

Boulevard René-Lévesque (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant Alain Carrier demande qu'une rencontre soit tenue avec les propriétaires de la Coulée pour discuter des travaux que la Ville entend réaliser sur le boulevard René-Lévesque.

M. Gérard Lapierre, d.g.a., confirme que les résidents seront rencontrés suite à l'appel d'offres, à l'ouverture et à l'analyse des soumissions.

Embauche de policiers (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant Alain Carrier traite du dossier d'embauche de policiers temporaires. Il aurait préféré l'embauche de plus de candidats de Drummondville. Il souhaite encourager les gens du milieu.

Le conseiller Guy Drouin explique le processus suivi pour l'embauche et confirme que les candidats locaux ne sont pas soumis à la moyenne générale de l'Institut de Police du Québec et de plus, si seulement un léger écart sépare 2 candidats, le Drummondvillois sera favorisé.

Poste du directeur général (M. Alain Carrier)

Le maire suppléant Alain Carrier a toujours défendu le fait de l'embauche à l'interne et préconise que M. Gérard Lapierre serait un bon choix. Il maintient qu'avec la nomination de M. Lapierre, la Ville économisera 100 000 \$. Il dit qu'en 1988, Mme Francine Ruest-Jutras avait l'opportunité de choisir un directeur général à l'interne, mais que le choix s'est fait à l'extérieur.

Madame la mairesse rétorque que M. Carrier parle à travers son chapeau et qu'il a mis des mots dans sa bouche, ce qu'elle n'a pas apprécié. Elle avait déjà contacté M. Lapierre bien avant la sortie de M. Carrier. Quant aux économies de 100 000 \$, elle dit qu'il faudra s'asseoir avec le nouveau directeur général pour discuter de la conception.

De plus, elle rappelle que Drummondville est la ville qui dépense le moins au niveau de l'administration générale.

M. Carrier est d'avis qu'une certaine économie ne se mesure pas. Selon lui, s'il était élu maire, il y aurait au niveau de la police plus d'entregent avec les policiers.

Madame la mairesse confirme que le but visé par le Conseil est toujours de s'entendre avec ses employés. Elle rappelle qu'une entente de principe était intervenue avec les négociateurs de l'U.P.D.I.

Elle souligne à M. Carrier que de nommer M. Lapierre comme directeur général permettrait peut-être également à certaines autres personnes d'enrichir leurs tâches alors qu'il vient de prôner une économie de 100 000 \$.



Travaux sur la rue St-Georges (M. Réjean Gosselin)

Le conseiller Réjean Gosselin remercie les automobilistes pour leur patience durant l'exécution des travaux sur la rue St-Georges.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 3 juillet 1995.

650/6/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 40.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....*Therese Lepout*.....
Greffière

.....*Francine Gosselin*.....
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

29 juin 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 29 juin 1995 à 12 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anick Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

651/6/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet du projet de règlement suivant:

- Règlement no. 2472 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de créer au plan de zonage deux (2) nouvelles zones industrielles (I02-61 et I02-62) à même la partie nord-est de la zone industrielle I02-46, d'y permettre la classe d'usages i2 ainsi qu'une grille des usages et normes pour chacune d'entre elles et d'y inclure les usages permis et des normes afférentes à cesdits usages.

Période de questions

- Intervenant: M. Benoit Thibault, journaliste à C.H.R.D.

M. Benoit Thibault demande au Conseil pourquoi un changement de zonage est nécessaire?



Mme Anick Bonvouloir, urbaniste, l'informe que cet amendement au règlement de zonage a été fait dans le but de préciser les usages au sens de la réglementation de zonage.

652/6/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 12 h 10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therèse Levesque
Greffière

Francis Guy Drouin
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

29 juin 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 29 juin 1995 à 12 h 10, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Guy Drouin
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
Mme Anick Bonvouloir, urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

653/6/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

654/6/95 - Dépôt du procès-verbal (21/6/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

655/6/95 - Acceptation d'un projet de rénovation de la façade du bâtiment sis au 1850 boulevard St-Joseph - P.I.A.

Considérant qu'une demande à l'effet de rénover le centre d'achats Place Drummond localisé au 1850 boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que ledit centre d'achats est situé dans le périmètre du centre-ville et, de ce fait, soumis aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;



Considérant que les rénovations projetées consistent à :

- . appliquer sur toutes les parties blanches du bâtiment ayant façade sur le boulevard St-Joseph, un matériau (ADEX) imitant la brique, de même couleur que la brique actuelle du bâtiment qui est beige (Benjamin Moore #1137);
- . peindre les corniches en brun, soit deux (2) tons plus foncés que la couleur de la brique (Benjamin Moore #1139);
- . peindre les portes d'acier de la même couleur que celle des corniches;
- . appliquer une pellicule teintée sur les vitres du magasin Zellers de façon à minimiser l'effet des fenêtres obstruées;

Considérant qu'il s'agit de légers travaux venant rafraichir l'aspect du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet des travaux de rénovation extérieure de la façade du centre d'achats Place Drummond situé au 1850 boulevard St-Joseph et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

656/6/95 - Adoption du règlement no 2472 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2472 a été donné (réf: 590/6/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2472 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de créer au plan de zonage deux (2) nouvelles zones industrielles (I02-61 et I02-62) à même la partie nord-est de la zone industrielle I02-46, d'y permettre la classe d'usages i2 ainsi qu'une grille des usages et normes pour chacune d'entre elles et d'y inclure les usages permis et des normes afférentes à cesdits usages.

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2472 et ce de 9 heures à 19 heures le 18 juillet 1995.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

657/6/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 12 h 17.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therèse Goyette
.....
Greffière

Francine Goyette
Mairesse

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 juillet 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 3 juillet 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général adjoint, Service au public et environnement urbain
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

658/7/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

659/7/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 juin 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 juin 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



660/7/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 29 juin 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 1995 à 12 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

661/7/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 29 juin 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 29 juin 1995 à 12 h 10 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

662/7/95

1- ENTREPOT DE SEL - ATELIERS MUNICIPAUX
(Soumissions ouvertes le 16 juin 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	145 862,00 \$
. GROUPE PROGESCO CONSTRUCTION (2962-0069 Québec Inc.) 956 St-Jean Drummondville	108 800,00 \$
. LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC. 2420 Sigouin Drummondville	124 490,00 \$
. CONSTRUCTION BI-BO INC. C.P. 415 Drummondville	124 298,00 \$
. CONSTRUCTION CLAUDE CARDINAL INC. 240 Bolduc Drummondville	116 237,52 \$
. CONSTRUCTION BERTRAND DIONNE INC. 1997 boul. St-Joseph Ouest Drummondville	126 536,00 \$
. CONSTRUCTION DENIS LAMOUREUX 243 Notre-Dame St-Germain	113 620,00 \$
. LES CONSTRUCTIONS ALLARD (2730-7974 Québec Inc.) 350 Moreau Drummondville	124 889,00 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la soumission de Groupe Progesco Construction (2962-0069 Québec Inc.) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

663/7/95

- 2- PAVAGE ET BORDURES - RUE DES CORMORANS (DOSSIER: MDV9503)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 28 juin 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	49 617,15 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	50 174,39 \$

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de:
. lettres de remerciements provenant de différents organismes;
. lettre de démission de Anik Bonvouloir.

664/7/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 juin au 3 juillet 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 4 232 016,51 \$.

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

665/7/95 - Tenue du Festival de l'Épi - Centre Communautaire St-Pierre

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Communautaire St-Pierre à tenir le Festival de l'Épi le 10 août 1995, ou le 11 août 1995 en cas de pluie, au parc Guilbault, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



666/7/95 - Utilisation du stationnement de l'O.Y.C. - École La Poudrière

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'école secondaire La Poudrière à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer, ou en cas de pluie la surface de la patinoire de l'Olympia, les 14, 15 et 16 juillet 1995 dans le cadre du Tournoi provincial 3 vs 3 Basketball extérieur, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

667/7/95 - Vente-trottoir au Vestiaire Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Vestiaire Drummond Inc. à tenir une vente-trottoir les 5, 6 et 7 juillet 1995 sur son terrain situé au 901 boulevard Mercure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

668/7/95 - Installation d'un chapiteau à l'Église de Pentecôte

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église de Pentecôte de Drummondville à installer un chapiteau sur son terrain situé au 1700 boulevard Lemire, et ce pour la période du 8 au 13 août 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

669/7/95 - Vente d'un terrain industriel à Les Outilleurs Arpex Inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Les Outilleurs Arpex Inc. une partie du lot 167 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 1 328,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 7 mars 1995 (numéro de dossier: A-287 - numéro de minute: 350), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante cents (3 984,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Louise Lauzon et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 344/4/95 du 3 avril 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

670/7/95 - Protocole d'entente avec M. Jules Beaulac - Utilisation d'un terrain pour stationnement durant le Festival mondial de folklore

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec M. Jules Beaulac pour l'utilisation du terrain formé des lots



267, Ptie 83 et Ptie 31 du quartier Sud de la Ville de Drummondville, et ce à des fins de stationnement pour la période du Festival mondial de folklore.

Ce terrain est prêté gratuitement à la Ville et cette dernière s'engage à fournir une assurance-responsabilité et à assurer l'entretien dudit terrain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Des remerciements seront adressés à M. Jules Beaulac pour son esprit civique.

671/7/95 - Mandat à Me André Lepage - Acte de vente des lots 124-71 et 124-72 par Dame Angèle Langlois à la Ville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me André Lepage, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition des lots 124-71 et 124-72 du cadastre du Canton de Grantham, propriété de Dame Angèle Langlois.

Ladite acquisition est faite pour et en considération d'une somme de dix-huit mille dollars (18 000,00 \$) payable comptant à la signature du contrat de vente.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

672/7/95 - Mandat à Me André Lepage - Acte d'échange entre la Ville et Dame Suzanne Dorais (Pties des lots 124 et 124-70)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me André Lepage, notaire, aux fins de préparer un acte d'échange à intervenir entre la Ville de Drummondville et Dame Suzanne Dorais concernant des parties des lots 124 et 124-70 du cadastre du Canton de Grantham situées sur le boulevard Robert-Bernard.

ABROGÉE
PAR RÉS.
947/10/95

Dans cet échange, la Ville cède une partie du lot 124 N.-S. d'une superficie d'environ 383 mètres carrés à Dame Suzanne Dorais et cette dernière remet à la Ville une partie du lot 124-70 d'une superficie d'environ 326 mètres carrés.

La différence de plus ou moins 57 mètres carrés que Dame Suzanne Dorais acquiert, est payable au taux de 5,32 \$ le mètre carré. Les dimensions exactes des parties échangées sont décrites dans une description technique préparée par M. Pierre Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3088 de ses minutes, et sous le numéro 1161 de son répertoire, en date du 5 juillet 1995.

Les frais notariés et d'enregistrement sont à la charge de la Ville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

673/7/95 - Nomination de M. Denis Jauron au poste d'urbaniste par intérim

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Denis Jauron au poste d'urbaniste par intérim, en remplacement de Mme Anik Bonvouloir, et ce conformément aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



674/7/95 - Subvention de 720 \$ au Réseau Plein Air Drummond

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 720 \$ au Réseau Plein Air Drummond à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier au 31 mai 1995

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mai 1995.

675/7/95 - Dépôt du compte rendu (20/6/95) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 20 juin 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

676/7/95 - Dépôt du compte rendu (21/6/95) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 21 juin 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

677/7/95 - Marquage de lignes doubles continues sur le boul. St-Joseph, de l'autodrome Drummond jusqu'aux limites de la Ville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le marquage de lignes doubles continues sur le boulevard St-Joseph, de l'autodrome Drummond jusqu'aux limites de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

678/7/95 - Installation d'enseignes interdisant la circulation lourde sur les rues Cardin et Cusson

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant la circulation lourde sur la rue Cardin, entre les rues Cusson et le boulevard Lemire, et sur la rue Cusson, entre la rue Sigouin et la rue St-Pierre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

679/7/95 - Enlèvement des feux et installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boul. Mercure et de la rue Celanese

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des feux et l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Celanese.

Le conseiller Denis Savoie demande également que le Service des travaux publics procède à l'installation de certains aménagements sur le boulevard Mercure, de façon à limiter le nombre de véhicules à un de largeur, près de l'arrêt du boulevard Mercure direction centre-ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



680/7/95 - Enlèvement de l'arrêt situé sur la rue Huguette à l'intersection de la rue Fontaine

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement de l'arrêt situé sur la rue Huguette à l'intersection de la rue Fontaine.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

681/7/95 - Enlèvement des enseignes interdisant le stationnement sur la rue St-Albert, entre la rue St-Jean et le chalet St-Joseph (côté Est)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des enseignes interdisant le stationnement sur la rue St-Albert, entre la rue St-Jean et le chalet St-Joseph (côté Est).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

682/7/95 - Enlèvement d'une enseigne et installation d'une enseigne - Entrée de l'église St-Pierre via la rue Gormier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement de l'enseigne "Obligation de tourner à droite ou à gauche" et l'installation d'une enseigne "Fin d'une voie ou d'un chemin" sur la rue St-Pierre à l'entrée de la rue privée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

683/7/95 - Mandat à Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. - Vérifications quant à l'efficacité du système de ventilation de la caserne-incendie

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe HBA Experts-Conseils Inc. aux fins d'effectuer les vérifications nécessaires quant à l'efficacité du système de ventilation de la caserne-incendie, et ce en regard des normes de changement d'air.

Les honoraires professionnels seront de l'ordre de 1 000 \$ maximum.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

684/7/95 - Suspension sans solde d'une journée - Employée du Centre d'information documentaire Côte-St-Germain

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville ordonne une suspension sans solde d'une journée à une employée du Centre d'information documentaire Côte-St-Germain, et ce pour les événements survenus le ou vers le 26 avril 1995.

Le Service des ressources humaines verra à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la sanction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



685/7/95 - Nomination de M. Gérald Lapierre au poste de directeur général de la Ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville nomme M. Gérald Lapierre au poste de directeur général de la Ville de Drummondville, le tout selon les conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de travail avec M. Lapierre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

686/7/95 - Avis au Min. des Aff. mun. - travaux de réfection de la chaussée du boul. St-Joseph et d'amélioration du drainage reportés en 1996

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville avise le Ministre des Affaires municipales que les travaux de réfection de la chaussée du boulevard St-Joseph et d'amélioration du drainage sont reportés en 1996.

Lesdits travaux font l'objet d'un protocole d'entente avec ledit Ministère dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2474

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2474 amendant le règlement no 2-92 de l'ex-municipalité de Grantham et prévoyant un emprunt n'excédant pas 398 000 \$ pour la réalisation des travaux correctifs du fossé et de l'égout domestique du collecteur St-Onge.

687/7/95 - Adoption du projet de règlement no 2470 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2470 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 153P localisé à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand de "commerciale" type "commerce artériel" à "résidentielle" type "moyenne densité 1", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

688/7/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2470) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2470) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 153P localisé à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand de "commerciale" type "commerce artériel" à "résidentielle" type "moyenne densité 1".



689/7/95 - Dispense de lecture du règlement no 2470

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2470 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 153P localisé à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand de "commerciale" type "commerce artériel" à "résidentielle" type "moyenne densité 1", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

690/7/95 - Adoption du projet de règlement no 2471 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2471 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de changer l'utilisation dominante du terrain no 153P localisé à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand et d'y permettre la classe d'usages h4, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

691/7/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2471) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2471) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de changer l'utilisation dominante du terrain no 153P localisé à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand et d'y permettre la classe d'usages h4.

692/7/95 - Dispense de lecture du règlement no 2471

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2471 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de changer l'utilisation dominante du terrain no 153P localisé à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand et d'y permettre la classe d'usages h4, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

693/7/95 - Avis de motion d'un règlement - Fermeture des fossés

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement concernant la fermeture des fossés.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, à l'occasion du décès de sa mère, Mme Bernadette Boucher;
- Mme Thérèse Chagnon, employée au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de sa belle-mère, Mme Fernande Grégoire Chagnon.



Dépôt à neige à proximité du pont de la Traverse
(M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe la population que pour la durée du Festival mondial de folklore, à l'exception du 15 juillet, le terrain situé à proximité du pont de la Traverse sur la rive nord de la rivière Saint-François et qui sert de dépôt à neige en période hivernale, sera transformé en stationnement pour le public.

Fermeture de rues - Vente-trottoir et Festival mondial
de folklore (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe les citoyens que différentes voies de circulation dans le centre-ville seront fermées à l'occasion de la vente-trottoir de la Sidac centre-ville et du Festival mondial de folklore.

Travaux sur le boul. Lemire (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé informe la population que les travaux d'amélioration du boulevard Lemire, sur le tronçon compris entre le boulevard Jean-de-Brébeuf et la rue St-Pierre, débuteront le 10 juillet prochain pour s'échelonner sur une période d'environ 5 semaines.

Règles à respecter par les piétons et les conducteurs
(M. Guy Drouin)

Le conseiller Guy Drouin invite les piétons et les conducteurs à suivre certaines règles et recommandations afin d'assurer la sécurité et la protection des piétons.

Réglementation sur l'utilisation de l'eau potable
(M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière rappelle à la population l'importance de respecter le règlement sur l'utilisation de l'eau potable, en raison des températures élevées et de l'absence de précipitations depuis quelques semaines.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Serge Moreau
(brigade adulte - 104e avenue/boul. Mercure)
 - b) Mme France Veilleux (rapport brigadiers)
 - c) M. Gilles Cloutier (brigade)
 - d) Mme Francine Roy (piscine secteur sud)

a) M. Serge Moreau

Le Conseil a-t-il discuté du dossier de brigade à l'angle de la 104e avenue et du boulevard Mercure?

Madame la mairesse confirme que le sujet a été traité en atelier et que la décision est maintenue.

Serge Moreau résume la situation et les attentes des parents des élèves de l'école Duvernay. Il fait état de sa vision des choses et en aucun temps ne met en doute le rapport du constable Thibeault.

Le conseiller Denis Savoie soumet que le dossier de la rue Brock ne peut se comparer au dossier traité puisque la situation est différente.



La conseillère Céline Trottier confirme qu'elle croit en la nécessité d'une brigade adulte à l'angle de la 104e avenue et du boulevard Mercure compte tenu de la situation géographique, de la circulation importante et de la localisation d'un garage à cet endroit.

Le conseiller Réal Jean ne comprend pas pourquoi une brigade junior ne fait pas l'affaire à cet endroit alors qu'ailleurs les brigadiers juniors font un excellent travail.

Le conseiller Luc Teasdale partage l'avis que la demande constitue une amélioration de la qualité de vie.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé se dit très sensible aux enfants et conscient du flot de circulation. Selon lui, une réflexion globale sur la sécurité des enfants devrait être faite de concert avec la Commission scolaire.

Madame la mairesse croit que le partage entre la Ville et la Commission scolaire reste à évaluer puisque la répartition des responsabilités est appelée à changer.

b) Mme France Veilleux

Mme Veilleux souhaite que l'on revienne aux valeurs fondamentales.

Elle demande copie du rapport qui touche la brigade scolaire.

Madame la mairesse accepte de remettre copie dudit rapport.

c) M. Gilles Cloutier, président du Comité d'école

M. Cloutier énumère certains points qui appuient la démarche des parents et demande une révision de la décision.

Le conseiller Réal Sawyer serait prêt à voter pour une forme de sensibilisation.

d) Mme Francine Roy

Mme Roy félicite et remercie le Conseil pour l'aménagement de la piscine du secteur sud, et ce au nom des gens du quartier.

Mme Jutras convient qu'il s'agit d'un concept nouveau qui semble répondre aux besoins et aux attentes.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 17 juillet 1995.

694/7/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Stéphanie Capocet
Greffière.

Francine Roy
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

17 juillet 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 17 juillet 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

695/7/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no 2478 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'ajouter à la zone résidentielle Ru2-030 les terrains ayant front sur la rue Laurentien et faisant partie de la zone résidentielle Ru2-033, d'ajouter à la liste des usages autorisés dans la nouvelle zone résidentielle agrandie Ru2-030 l'usage "unifamilial isolé" et d'enlever à la liste des usages autorisés dans la zone résidentielle Ru2-033 l'usage "unifamilial isolé" pour la rue Laurentien;
- Règlement no 2479 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-39 située en bordure de la rue Georges-Couture, approximativement entre la 110^e Avenue et la 113^e Avenue, l'usage "garage de mécanique d'automobiles sans débosselage et/ou peinture" comme usage spécifiquement permis.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



696/7/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therese Levesque
.....
Greffière.

Genevieve Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

17 juillet 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 juillet 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

697/7/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

698/7/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juillet 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

699/7/95

1- ENTRETIEN DES SYSTEMES DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE RÉFRIGÉ-
RATION DU CENTRE MARCEL DIONNE ET DE L'OLYMPIA YVAN COURNOYER (TP-95-07)
(Soumission ouverte le 5 juillet 1995)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Réfrigération Den-Mar Inc. 110, 8e avenue Drummondville	12 933,89 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de **Réfrigération Den-Mar Inc.** soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat d'une durée de 3 ans avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

700/7/95

2- BLOC A ET BLOC B - ATELIERS MUNICIPAUX
(Soumissions ouvertes le 14 juillet 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>	
	<u>Bloc A</u>	<u>Bloc B</u>
. C.R. GAGNON INC. 55 boul. Grégoire Victoriaville	824 800,00 \$	1 107 868,00 \$
. CONSTRUCTION ROC-FORT INC. 839 Chemin du Fer à Cheval Ste-Julie	633 648,31 \$	1 223 337,72 \$
. BOLESS INC. 989 Huppé Thetford Mines	868 811,00 \$	1 125 555,00 \$
. LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC. 2420 Sigouin Drummondville	783 400,00 \$	1 064 800,00 \$
. CONSTRUCTION DENIS LAMOUREUX INC. 243 Notre-Dame St-Germain	852 761,00 \$	1 021 190,00 \$
. DESHAIES & RAYMOND INC. 650 Haggerty Drummondville	888 699,00 \$	1 240 554,00 \$
. LES CONSTRUCTIONS PEPIN & FORTIN INC. 371 Avenue Pie X Arthabaska	916 000,00 \$	1 198 000,00 \$
. CONSTRUCTION BUGERE INC. 3395 Picard St-Hyacinthe	790 408,00 \$	1 058 869,00 \$
. LES CONSTRUCTIONS G.G. BISSONNETTE INC. 17 Guillemette Arthabaska	833,850,00 \$	-
. CONSTRUCTION GILLES DUCHARME ET ASSOCIÉS INC. 2210 Des Grands Ducs Drummondville	809 908,95 \$	-



<u>Soumissionnaires</u> (suite)	<u>Prix (taxes incluses)</u>	
	<u>Bloc A</u>	<u>Bloc B</u>
. CONSTRUCTION JEAN-GUY RHEAULT INC. 222 boul. Hamelin Trois-Rivières	-	1 080 800,00 \$
. GROUPE PROGESCO CONSTRUCTION (2962-0069 Québec Inc.) 956 St-Jean Drummondville	772 900,00 \$	1 018 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus, ayant présenté les plus basses soumissions conformes:

- Bloc A : Construction Roc-Fort Inc. au montant de 633 648,31 \$
- Bloc B : Groupe Progesco Construction au montant de 1 018 000,00 \$ (2962-0069 Québec Inc.)

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec les entrepreneurs choisis pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

701/7/95

3- AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BALLE - PARC COTÉ (DOSSIER NO ME94DR09)
(Soumissions ouvertes le 7 juillet 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Excavation Mc.B.M. Inc. 1 rue Notre-Dame St-Edmond	78 213,88 \$
. Service Paysagiste Drummond 1535 rue Janelle Drummondville	132 776,38 \$
. Les Entreprises Camvrac Inc. 389 rue Notre-Dame Notre-Dame-du-Bon-Conseil	87 337,78 \$
. Excavations Tourville Inc. 5900 boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville	100 175,57 \$

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la soumission de Excavation Mc.B.M. Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Réal Sawyer rappelle qu'il s'agit de l'exécution de la phase 1 des travaux telle que prévue par l'ex-municipalité de Grantham.



702/7/95

- 4- REMPLACEMENT DE CONTROLEURS ET AJOUT DE FEUX DE PIÉTONS - RUE ST-GEORGES/
RUE LINDSAY, RUE ST-GEORGES/RUE HÉBERT, BOUL. ST-JOSEPH/RUE ST-JEAN, BOUL.
ST-JOSEPH/RUE COCKBURN (NO 95-131) - Soumission ouverte le 12 juillet/95

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Électro-Système P.L. Inc. 235 rue Lévis Drummondville	64 748, 15 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la soumission de Électro-Système P.L. Inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

703/7/95

- 5- FOURNITURE DE CONTROLEURS DE FEUX DE CIRCULATION - RUE ST-GEORGES/RUE
LINDSAY ET RUE ST-GEORGES/RUE HÉBERT (NO 95-127) -
(Soumissions ouvertes le 12 juillet 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. Les Technologies Tassimco Canada Inc. 3685 Georges-Corbeil Terrebonne	33 673,70 \$
. Logisig Inc. 4075 Charles A. Roy Cap-Rouge	25 731,04 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la soumission de Logisig Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

704/7/95

- 6- CONSTRUCTION D'UN BELVÉDERE - PARC WOODYATT
(Soumissions ouvertes le 14 juillet 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GROUPE TRIMCO 209 Dorion Drummondville	18 489,19 \$
. CONSTRUCTION MARCEL PROVENCHER 535 Surprenant Drummondville	15 811,25 \$

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Construction Marcel Provencher soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ



705/7/95

7- CONSTRUCTION D'UN BELVÉDERE - BOULEVARD DES CHUTES
(Soumissions ouvertes le 14 juillet 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GROUPE TRIMCO 209 Dorion Drummondville	33 742 07 \$
. CONSTRUCTION MARCEL PROVENCHER 535 Surprenant Drummondville	38 898,54 \$

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la soumission de Groupe Trimco soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence sur cette proposition. Il aurait préféré injecter les montants ailleurs, comme la réparation des rues et des trottoirs.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Ministère des Transports (Approbation des prévisions budgétaires 1995 de Transport Diligence Inc. et confirmation d'une contribution gouvernementale pour 1995)
- . Société de l'Assurance Automobile du Québec (Pratique du patin à roues alignées)
- . Les Grands du Sport à Drummondville Inc. (Remerciements).

La greffière fait également mention de demandes de subvention qui seront traitées en 1996.

706/7/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 au 17 juillet 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 1 450 307,85 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

707/7/95 - Dérogations mineures - Immeuble situé au 110 Loring

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été dûment présentée pour l'immeuble à être construit au 110 rue Loring;

Considérant que ces dérogations concernent les marges de recul ainsi que le triangle de visibilité à l'angle des rues Loring et Brock;

Considérant que la démolition du bâtiment actuel du commerce est rendue nécessaire suite aux travaux d'infrastructure de rue réalisés récemment sur la rue Loring;

Considérant que le plan de la nouvelle construction s'harmonise bien à son milieu tant au niveau des matériaux utilisés qu'au niveau de son gabarit;

Considérant que le projet présente une nette amélioration pour le secteur;

Considérant que l'implantation de la nouvelle construction présente des non-conformités entraînant deux (2) dérogations;

Considérant que l'une de ces dérogations consiste en une marge de recul avant sur les rues Loring et Brock de la nouvelle construction de zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m) plutôt que de un mètre (1 m), tel que prescrit à la réglementation actuelle;

Considérant que l'autre dérogation est un empiètement de la nouvelle construction dans le triangle de visibilité à l'angle des rues Brock et Loring;

Considérant que le requérant, dans les deux (2) cas de dérogations tend vers le respect des normes par rapport au bâtiment actuel;

Considérant que les dérogations précitées ne causent pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accorde les dérogations mineures demandées qui consistent:

- en une diminution de la marge de recul avant prescrite de un mètre (1 m) sur les rues Loring et Brock à zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m);
- à l'empiètement du nouveau bâtiment dans le triangle de visibilité à l'angle des rues Brock et Loring.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

708/7/95 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie RIVALAIR (1993) INC.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie RIVALAIR (1993) INC. une partie des lots 276 et 277 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 13 935,4 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 12 juillet 1995 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7569), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quarante-et-un mille huit cent six dollars et vingt cents (41 806,20 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jacques Lafond et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

709/7/95 - Autorisation à l'ingénieur municipal - Signature d'un procès-verbal de bornage (lot 64)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur municipal à agir pour et au nom de la Ville de Drummondville dans les opérations de bornage entre ladite Ville de Drummondville, propriétaire des rues Brock, Loring et Heriot du cadastre du quartier Ouest de la Ville de Drummondville et "2309-9708 Québec Inc.", propriétaire du lot 66 du cadastre du quartier Ouest de la Ville de Drummondville et "Nettoyage Robichaud Inc.",



propriétaire du lot 64 dudit cadastre du quartier Ouest de la Ville de Drummondville, lesquelles opérations de bornage à être effectuées par la firme Jodoin, Grondin, Scott, arpenteurs-géomètres, et à signer tout document relatif à cet effet; le tout sans frais pour la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

710/7/95 - Bail de location immobilière avec MM. Marcel, Luc et Jean Guilbault
Parties des lots 299 et 301

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location immobilière de parties des lots 299 et 301 du cadastre du canton de Grantham, propriété actuelle de Messieurs Marcel Guilbault, Luc Guilbault et Jean Guilbault, le tout sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales pour l'engagement de crédit.

Ledit bail de location prévoit le paiement d'une somme de 51 000 \$ par la Ville. Ladite somme est prévue au règlement numéro 2-92 de l'ex-municipalité de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

711/7/95 - Mandat à M. Pierre Grondin, arp.-géom. - Annulation du cadastre
de rue sur le lot P.630

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Pierre Grondin, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder à l'annulation du cadastre de rue sur le lot P.630 du quartier Est de la Ville de Drummondville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents, le tout aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

712/7/95 - Changement de nom de rue et de numéros civiques pour le bâtiment
sis aux 295, 297 et 299 rue Dorion

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le changement de nom de rue et de numéros civiques pour le bâtiment sis aux 295, 297 et 299 rue Dorion. Ledit édifice portera dorénavant les numéros civiques 353, 355 et 357 de la rue Lindsay.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

713/7/95 - Contrat de location avec Le Fonds Provincial des Hockeys
Élites Inc. - Utilisation du Centre Marcel Dionne

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location avec Le Fonds Provincial des Hockeys Élites Inc. pour l'École de hockey spécialisée de Drummondville.

Le contrat de location est valable du 23 juillet au 11 août 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



714/7/95 - Subvention de 5 000 \$ - Drummond Sports Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 \$ à Drummond Sports Inc. (Drummondville Olympique) dans le cadre du programme de soutien aux athlètes d'élite, édition 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

715/7/95 - Tenue d'une randonnée en vélo - Centre Récréatif Saint-Jean-Baptiste et les centres communautaires St-Pierre et Dr'Ville-Sud

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Récréatif Saint-Jean-Baptiste et les centres communautaires St-Pierre et Drummondville-Sud à tenir une randonnée en vélo le 11 août 1995 dans le cadre de la randonnée Vélo-Trans-Québec, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique et selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

716/7/95 - Autorisation au Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. - Présentation de plans & devis au ministère de l'Environnement et de la Faune

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. à présenter, pour approbation, au ministère de l'Environnement et de la Faune, les plans et devis pour la réalisation des travaux du boulevard René-Lévesque, projet révisé portant la mention addenda no 2 et le numéro de dossier 0594022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

717/7/95 - Demande au M.T.Q. de surseoir à sa décision de construire une bande médiane entre les 2 voies de l'autoroute 55

Considérant les nombreuses interventions des autorités municipales en regard du doublement des voies de circulation de l'autoroute 55;

Considérant que le projet de construction d'une bande médiane entre les deux (2) voies de circulation de l'autoroute 55 sur une longueur de 935 mètres, ne répond en rien aux attentes et aux besoins des usagers;

Considérant que les autorités municipales évaluent à plus de 10 000 le nombre de véhicules qui empruntent cette artère de façon journalière;

Considérant que le Conseil de la Ville de Drummondville juge inopportun d'affecter des sommes à la construction d'une bande médiane alors que la solution réside dans le doublement des voies;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de surseoir à sa décision d'installer une bande médiane en béton entre les deux (2) voies de l'autoroute 55, mais plutôt de procéder au doublement des voies tel que requis depuis plusieurs années par les autorités municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



718/7/95 - Nomination de M. René Roux au poste de détective

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'agent René Roux soit promu au poste de détective au Service de la sécurité publique, le tout en conformité avec l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. L'affectation sera effective à la date qui sera fixée par la direction du Service de la sécurité publique.

De plus, M. René Roux s'engage à respecter le règlement no 2434 quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

719/7/95 - Pique-nique annuel - Regroupement interculturel de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Regroupement interculturel de Drummondville à tenir son pique-nique annuel au parc St-Jean-Baptiste le 6 août 1995, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

720/7/95 - Utilisation du parc Poirier - Club Les Cyclophiles de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Les Cyclophiles de Drummondville à utiliser le parc Poirier pour une épluchette de blé d'inde qui aura lieu le 16 août 1995, de 18h00 à 23h00, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

721/7/95 - Subvention de 100 \$ - Fondation du CHUS Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation du CHUS Inc. à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

722/7/95 - Dépôt du procès-verbal (05/07/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

723/7/95 - Acceptation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment résidentiel sis au 48 rue Prince - P.I.A.

Considérant qu'une demande à l'effet de rénover le solarium en façade du bâtiment résidentiel situé au 48 rue Prince a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment assujetti aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'habitation est implantée en arrière cour;



Considérant que les travaux de rénovation consistent à :

- agrandir le solarium de zéro virgule trois mètre (0,3 m);
- changer les fenêtres;
- changer le revêtement extérieur par du déclin de vinyle;

Considérant que les travaux proposés s'harmonisent avec le caractère du bâtiment;

Considérant que cesdits travaux permettent de rafraîchir le bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les rénovations proposées pour le bâtiment résidentiel situé au 48 rue Prince, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

724/7/95 - Acceptation d'un projet de modification du type d'affichage au 182 rue Heriot - P.I.A.

Considérant qu'un projet de modification du type d'affichage proposé pour le commerce "Le Blooze Café" situé au 182 rue Heriot a été présenté à la Ville de Drummondville, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le type d'affichage accepté par la résolution numéro 95.06.19 du C.C.U. devait être apposé sur l'entablement du bâtiment;

Considérant que la nouvelle proposition de l'enseigne soumise est en bois, perpendiculaire au bâtiment;

Considérant que la nouvelle enseigne s'intègre bien à l'ensemble des enseignes de l'environnement et que les couleurs proposées sont similaires à celles que l'on retrouvera à même le bâtiment;

Considérant que ce type d'enseigne est préconisé sur ce tronçon de rue, étant plus visible tant pour les piétons que pour les automobilistes;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la nouvelle proposition d'affichage du commerce "Le Blooze Café" situé au 182 rue Heriot, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

725/7/95 - Acceptation d'un projet de changement de fenêtres pour le bâtiment résidentiel sis au 482 rue Brock - P.I.A.

Considérant qu'une demande de changement des fenêtres du bâtiment situé au 482 rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le centre-ville et donc assujéti aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le requérant désire changer toutes les fenêtres de son bâtiment résidentiel multifamilial comprenant six (6) logements;

Considérant que les fenêtres actuelles sont des fenêtres à guillotine;

Considérant que les nouvelles fenêtres seraient identiques à celles qui sont présentement sur ledit bâtiment;

Considérant que ce modèle de fenêtre respecte bien le caractère du bâtiment;



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement des fenêtres proposé pour le bâtiment résidentiel multifamilial situé au 482 rue Brock, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

726/7/95 - Acceptation d'un projet de changement de fenêtres pour le bâtiment résidentiel multifamilial sis au 417 rue Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande de changement des fenêtres du bâtiment situé au 417 rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé dans le centre-ville et donc assujetti aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le requérant désire changer toutes les fenêtres de son bâtiment résidentiel multifamilial comprenant six (6) logements;

Considérant que les fenêtres actuelles sont des fenêtres à guillotine;

Considérant que les nouvelles fenêtres seraient identiques à celles qui sont présentement sur ledit bâtiment;

Considérant que ce modèle de fenêtre respecte bien le caractère du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le changement des fenêtres proposé pour le bâtiment résidentiel multifamilial situé au 417 rue Heriot, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

727/7/95 - Acceptation d'un projet d'agrandissement en façade sur la rue Dumoulin de l'usine Swift Textiles - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement de l'usine Swift Textiles a été présentée à la Ville de Drummondville, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'agrandissement projeté aura façade sur la rue Dumoulin;

Considérant que l'agrandissement en façade sur la rue Dumoulin sera très peu visible de la rue étant situé derrière un bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement sera recouvert d'acier prépeint de mêmes couleurs que celles que l'on retrouve sur les bâtiments actuels;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'agrandissement projeté en façade sur la rue Dumoulin de l'usine Swift Textiles, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

728/7/95 - Refus d'un projet de rénovation des façades du bâtiment sis au 166 rue Cockburn - P.I.A.

Considérant qu'une demande de rénovation extérieure des façades du bâtiment sis au 166 rue Cockburn (angle Dorion) a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment localisé au centre-ville et donc assujéti aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux consistent à recouvrir les façades du bâtiment donnant sur les rues Cockburn et Dorion d'un matériau appelé Mar-Tex (semblable au stuc) au niveau du rez-de-chaussée, de couleur beige face à Dorion et blanc face à Cockburn;

Considérant que les moulures des fenêtres, la porte menant à l'étage et les poteaux des galeries seront recouverts de ce même matériau mais de couleur brun foncé;

Considérant que les garde-corps seront en bois traité vert;

Considérant qu'à l'étage, le revêtement extérieur de la façade donnant sur la rue Cockburn est en déclin de vinyle alors que celui de la façade donnant sur la rue Dorion serait en Mar-Tex;

Considérant que les interventions projetées sur l'ensemble du bâtiment ne s'intègrent pas au caractère du bâtiment;

Considérant que les interventions projetées sont partielles;

Considérant qu'il s'agit de l'ajout d'un nouveau matériau par rapport à ceux déjà existants;

Considérant que les interventions projetées entraîneraient trois (3) nouvelles couleurs à celles déjà existantes;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville refuse la rénovation telle que projetée pour les façades du bâtiment situé au 166 rue Cockburn (angle Dorion), et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

729/7/95 - Dépôt du procès-verbal (12/07/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juillet 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

730/7/95 - Acceptation d'un projet de rénovation de la façade commerciale de l'immeuble situé au 239 et al. rue Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande à l'effet de rénover la portion commerciale de la façade du bâtiment situé au 239 de la rue Lindsay et d'apporter certaines modifications à la façade dudit immeuble donnant sur la rue Marchand a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste à:

- remplacer le parement de verre/céramique de couleur "rouge" et la pierre située dans son prolongement par des appliqués de bois de couleur "vert forêt" au fini lisse, mais moulurés (et non de la planche de bois),
- remplacer les deux (2) portes d'accès aux deux (2) commerces par des portes doubles de type "porte jardin",
- déplacer l'auvent actuellement situé au-dessus de la porte d'accès au futur commerce "Phénix" pour l'installer au-dessus de la porte centrale de l'immeuble,

- fermer les quatre (4) fenêtres donnant sur la rue Marchand, situées au rez-de-chaussée, et à y installer des panneaux de bois inspirés de la façade, selon la répartition des fenêtres situées aux étages, avec des auvents ayant un éclairage intégré surplombant lesdits panneaux,
- peindre la moulure située dans la partie haute du bâtiment, de même que celle située sur le contour du parapet, de la même couleur que le bois appliqué au rez-de-chaussée,
- peindre les contours de fenêtres et les garde-corps de couleur "blanche",
- réaliser un aménagement paysager entre le bâtiment et les rues Lindsay et Marchand, et ce sur toute la longueur du bâtiment;

Considérant que le choix des matériaux et des couleurs de l'intervention respecte dans l'ensemble le caractère du bâtiment et permet une bonne intégration à son environnement immédiat;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte les interventions proposées relativement:
 - à l'ensemble de la façade donnant sur la rue Lindsay,
 - à la moulure en partie haute du bâtiment, aux garde-corps, aux encadrements des fenêtres et à la bordure du parapet, ainsi que l'aménagement paysager;
- 2° refuse l'installation de panneaux de bois et d'auvents sur la rue Marchand, ceux-ci constituant un ajout donnant l'impression que des fenêtres, de même dimension que celles situées aux étages, auront été fermées, mais d'autoriser plutôt la création de véritables fenêtres ou l'installation de vitrines d'exposition venant davantage animer la rue, et ce tel que soumis initialement par le demandeur;

et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

731/7/95 - Acceptation d'un projet de construction d'un garage privé au 201 rue Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à autoriser l'installation d'un garage pour véhicule et remisage, dans la cour arrière du bâtiment situé au 201 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la propriété visée est située à l'intérieur des limites du centre-ville et que, par conséquent, toute nouvelle implantation de bâtiment est soumise aux critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'implantation du nouveau bâtiment doit respecter les normes applicables en matière de zonage quant à sa localisation, dimension, hauteur, etc.;

Considérant que le matériau de revêtement extérieur sera en déclin d'une couleur s'harmonisant au bâtiment principal;

Considérant que des ornements (exemple: encadrement d'ouvertures) semblables à celles du bâtiment principal et de même couleur seront réalisées;

Considérant que le caractère "vieillot" de l'architecture du garage projeté s'harmonise bien avec le bâtiment principal déjà rénové quant au volume, couleurs, matériaux et ornements;

Considérant que ce projet remplace le projet de garage déjà approuvé le 7 mars dernier (résolutions du Conseil municipal 213/3/95 et du Comité consultatif d'urbanisme 95.02.14) tout en favorisant une meilleure intégration à l'ensemble de la propriété;

Il est proposé par le conseiller Luc Teasdale, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un nouveau garage privé au 201 rue Lindsay, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

732/7/95 - Acceptation d'un projet d'agrandissement en façade sur la rue Des Écoles de l'usine Swift Textiles - P.I.A.

Considérant qu'une demande d'agrandissement de l'usine Swift Textiles a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la Ville reçoit des informations supplémentaires de la part du Service d'urbanisme quant à l'agrandissement de l'usine donnant sur la rue Des Écoles;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la localisation de l'agrandissement projeté du côté de la rue Des Écoles est nécessaire en fonction des activités de production qui s'y dérouleront et qui doivent être en continuité avec celles de l'usine déjà existantes;

Considérant la présence sur le terrain d'infrastructures d'alimentation en eau potable pour desservir l'usine dont la localisation oblige l'implantation de l'agrandissement à l'endroit proposé en regard des prochaines phases d'agrandissement déjà anticipées;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'agrandissement de l'usine Swift Textiles donnant sur la rue Des Écoles, et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

733/7/95 - Acceptation d'un projet de remplacement des garde-corps pour l'immeuble situé au 166 rue Cockburn - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à réparer les planchers des galeries au rez-de-chaussée et à l'étage, à y remplacer les garde-corps, de même qu'à enlever le mur-écran à la galerie du rez-de-chaussée de l'immeuble du 166 rue Cockburn a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les planchers des galeries et les garde-corps nécessitent une rénovation majeure;

Considérant que le mur-écran érigé à la galerie du rez-de-chaussée vient masquer la visibilité de l'établissement commercial qui s'y trouve;

Considérant que les galeries et garde-corps actuels font partie intégrante de l'architecture du bâtiment et de son caractère;

Considérant que le Code national du bâtiment exige des garde-corps de quarante-deux pouces (42") de haut pour toute nouvelle galerie située à l'étage mais que des garde-corps d'une telle hauteur viendraient grandement "fermer" ladite galerie et briser du même coup l'architecture du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise la rénovation de la galerie à l'étage en favorisant la réparation du garde-corps existant, évitant ainsi de hausser celui-ci à quarante-deux pouces (42");



- autorise l'enlèvement du mur-écran situé au rez-de-chaussée et la rénovation de la galerie existante en y réparant les garde-corps existants ou en les remplaçant;
- exige que le matériau utilisé pour les garde-corps et poteaux soit peint ou teint;

et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de juin 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2477

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2477 décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de voirie sur la 30^e Avenue, entre les rues St-Denis et St-Laurent et prévoyant un emprunt de 85 000 \$.

ABROGÉE
PAR RÉS.
909/10/95

734/7/95 - Acte de servitude de droit de passage sur parties des lots 348, 349 et 630

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de droit de passage sur des parties des lots 348, 349 et 630 du cadastre du quartier Est de la Ville de Drummondville, en faveur de Dame Lina Rousseau, le tout sans frais pour la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

735/7/95 - Acte de cession d'une partie du lot 630 en faveur de Dame Lina Rousseau

ABROGÉE
PAR RÉS.
908/10/95

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession d'une partie du lot 630 du cadastre du quartier Est de la Ville de Drummondville, en faveur de Dame Lina Rousseau, le tout sans frais pour la Ville.

La présente cession permet de rectifier les titres de propriété.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

736/7/95 - Subvention de 2 000 \$ aux Loisirs St-Joseph (Travailleur de rue)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 000 \$ aux Loisirs St-Joseph pour l'engagement d'un travailleur de rue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



737/7/95 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage et de bordures sur la rue Power, entre les rues Rocheleau et Bergeron

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Power, entre les rues Rocheleau et Bergeron et prévoyant un emprunt n'excédant pas 65 000 \$.

Bordures	22 400,00 \$
Pavage	<u>39 150,00</u>
	61 550,00 \$
Honoraires professionnels	1 850,00
Frais de financement	<u>1 600,00</u>
TOTAL - EMPRUNT:	65 000,00 \$

738/7/95 - Avis de motion d'un règlement - Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune

Le conseiller Réjean Gosselin donne avis de motion d'un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Drummondville.

739/7/95 - Adoption du règlement no 2478 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2478 a été donné (réf: 644/6/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2478 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but de modifier le plan de zonage afin d'ajouter à la zone résidentielle Ru2-030 les terrains ayant front sur la rue Laurentien et faisant partie de la zone résidentielle Ru2-033, d'ajouter à la liste des usages autorisés dans la nouvelle zone résidentielle agrandie Ru2-030 l'usage "unifamilial isolé" et d'enlever à la liste des usages autorisés dans la zone résidentielle Ru2-033 l'usage "unifamilial isolé" pour la rue Laurentien.

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2478 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 août 1995.

740/7/95 - Adoption du règlement no 2479 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2479 a été donné (réf: 647/6/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2479 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-39 située en bordure de la rue Georges-Couture, approximativement entre la 110^e Avenue et la 113^e Avenue, l'usage "garage de mécanique d'automobiles sans débosselage et/ou peinture" comme usage spécifiquement permis.



Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2479 et ce de 9 heures à 19 heures le 9 août 1995.

741/7/95 - Adoption du projet de règlement no 2480 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Guy Dubreuil,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2480 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de réduire la norme relative aux cases de stationnement exigées pour les commerces de type "buanderie et/ou nettoyeur", soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

742/7/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2480) - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2480) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de réduire la norme relative aux cases de stationnement exigées pour les commerces de type "buanderie et/ou nettoyeur.

743/7/95 - Dispense de lecture du règlement no 2480

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2480 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de réduire la norme relative aux cases de stationnement exigées pour les commerces de type "buanderie et/ou nettoyeur, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 00, le conseiller Réal Sawyer quitte son siège.

744/7/95 - Adoption du projet de règlement no 2481 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2481 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion de "résidentielle" type "moyenne densité I" à "commerce régional", soit et est adopté;

- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

745/7/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2481) - Plan d'urbanisme

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement (no 2481) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion de "résidentielle" type "moyenne densité I" à "commerce régional".

746/7/95 - Dispense de lecture du règlement no 2481

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2481 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion de "résidentielle" type "moyenne densité I" à "commerce régional", dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 02, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.

747/7/95 - Adoption du projet de règlement no 2482 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2482 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C06-19 pour y inclure les lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion et faisant partie de la zone résidentielle H06-20, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

748/7/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2482) - Zonage

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (no 2482) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C06-19 pour y inclure les lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion et faisant partie de la zone résidentielle H06-20.

749/7/95 - Dispense de lecture du règlement no 2482

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2482 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone commerciale C06-19 pour y inclure les lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion et faisant partie de la zone résidentielle H06-20, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Raynald Roy, rue Chauveau.

M. Raynald Roy demande aux membres du Conseil si à l'item 16 de l'ordre du jour, les travaux prévus sur le boulevard René-Lévesque comprennent le drainage.

M. Gérald Lapierre, d.g., l'informe qu'il s'agit de modifications aux plans originaux.

Madame la mairesse précise que des informations seront acheminées à tous les riverains sur la possibilité d'acquérir des parcelles de terrain.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 21 août 1995.

750/7/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Therese Capolet
.....
Greffière.

.....
Genevieve Lacroix
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

14 août 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 août 1995 à 17 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

751/8/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ordre du jour soit adopté en retirant l'item 4 du document.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

752/8/95 - Interdiction du trafic lourd de transit sur le boulevard St-Joseph, entre l'autoroute Jean-Lesage et la Mun. de St-Nicéphore

Considérant que le ministère des Transports du Québec a demandé aux municipalités de faire connaître leur point de vue quant à l'accès au trafic lourd sur le territoire;

Considérant que la Ville de Drummondville juge qu'il est de son intérêt de sauvegarder ses infrastructures;

Considérant que le trafic lourd endommage les rues de notre Ville et exige des investissements annuels majeurs;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère des Transports du Québec que le trafic lourd de transit sera interdit sur le boulevard St-Joseph, entre l'autoroute Jean-Lesage et la Municipalité de St-Nicéphore.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

753/8/95 - Demande au M.T.Q. d'indiquer sur l'autoroute 20 l'entrée de la Ville par la rue Montplaisir

Considérant que le ministère des Transports du Québec gère l'affichage le long des autoroutes;

Considérant que l'accès à la Ville de Drummondville par la rue Montplaisir crée certains problèmes pour les usagers;

Considérant qu'il y aurait lieu d'améliorer l'information à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec d'afficher sur l'autoroute 20 l'entrée de la Ville de Drummondville par la rue Montplaisir, tout en indiquant l'interdiction du trafic lourd sur cette artère.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

754/8/95 - Demande au M.T.Q. d'identifier sur l'autoroute 20 l'entrée de la Ville par l'autoroute 55, l'accès aux parcs industriels, etc.

Considérant que le ministère des Transports du Québec gère l'affichage le long des autoroutes;

Considérant que la Ville de Drummondville juge que certains correctifs pourraient être apportés de façon à répondre aux interrogations des usagers;

Considérant que la Ville de Drummondville priorise certaines identifications;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec d'identifier sur l'autoroute 20 l'entrée de la Ville par l'autoroute 55. De plus, l'identification des parcs industriels et de la Maison du Tourisme par l'entrée du boulevard Lemire permettrait d'accéder plus facilement à ces immeubles fréquentés par nombre de personnes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

755/8/95 - Adoption du règlement no 2483 - Travaux rue Power

Lecture est donnée du règlement no 2483 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Power, entre les rues Rocheleau et Bergeron, et prévoyant un emprunt de 65 000 \$ à cette fin.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le maire suppléant Alain Carrier ne peut endosser l'adoption du règlement proposé parce qu'il juge inéquitable pour l'ensemble des drummondvillois de payer 100 % des travaux de pavage et de bordures sur la rue Power alors que les industriels bénéficient d'un prix très bas lors de l'acquisition et d'une gratuité au niveau des taxes. Il est d'accord avec certains avantages mais juge qu'après quelques années d'opération, les industries peuvent assumer les coûts de pavage. Il affirme qu'à Grantham les gens payaient.



Madame la mairesse rappelle qu'à Drummondville, depuis 1985, le règlement no 1634 prévoit le paiement de taxes de secteur mais n'affecte pas le volet industriel. Toutes les infrastructures ont toujours été payées par l'ensemble. Le congé fiscal existe depuis nombre d'années. La S.D.E.D. a initié une réflexion sur le coût des terrains. Les conditions sont comparables de ville en ville; par contre, on note certaines différences dans les modalités.

M. Alain Carrier soutient que 80 % des industries qui s'implantent dans le parc industriel proviennent du territoire de Drummondville et se relocalisent pour bénéficier des avantages offerts. Il réfère également à certains commerces.

Madame la mairesse rappelle que la Loi sur les immeubles industriels municipaux balise ce genre d'industries.

Le conseiller Jean-Guy Spénard est d'avis que même s'il s'agit d'une relocalisation, ceci permet l'implantation d'un nouveau commerce.

Madame la mairesse demande de vérifier si la compagnie Kubota a payé le pavage.

Le conseiller Robert Lafrenière est d'accord pour accorder un incitatif aux industriels mais juge que l'on traite les secteurs résidentiels et industriels différemment. Il se rallie mais demande que l'on rediscute de la problématique.

La conseillère Céline Trottier pense que la Ville doit inciter l'implantation de nouvelles industries pour améliorer notre économie.

Le conseiller Denis Savoie souhaite que l'on applique la même méthode au résidentiel et à l'industriel et que l'on pave quand 75 % des constructions sont réalisées. Il dit que le dossier n'avait pas été retenu au plan triennal d'immobilisations.

Mme Francine Ruest-Jutras explique le processus suivi.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette B. Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2483 et ce de 9 heures à 19 heures le 22 août 1995.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

756/8/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Stéphanie Levesque
.....
Greffière.

Geneviève Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 août 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 21 août 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapière, directeur général
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, coordonnateur urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

757/8/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no 2470 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 153P localisé à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand de "commerciale" type "commerce artériel" à "résidentielle" type "moyenne densité I";



- Règlement no 2471 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de changer sur le plan de zonage l'utilisation dominante de la zone commerciale C02-24 localisée à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand pour une utilisation dominante résidentielle (H02-24) et d'y permettre la classe d'usages h4 et de modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C02-24 pour y changer l'utilisation dominante de "Commerciale" à "Résidentielle", d'y permettre la classe d'usages h4 et des normes afférentes à cette dite classe d'usages ainsi que d'assujettir la zone H02-24 aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.);
- Règlement no 2480 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de réduire la norme relative aux cases de stationnement exigées pour les commerces de type "buanderie et/ou nettoyeur";
- Règlement no 2481 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion de "résidentielle" type "moyenne densité I" à "commerce régional";
- Règlement no 2482 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'agrandir la zone commerciale C06-19 pour y inclure les lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion et faisant partie de la zone résidentielle H06-20.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

758/8/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sherise Capocet
.....
Greffière.

Genevieve Beaudin Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 août 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 21 août 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

759/8/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 43. - Fusion (Mme Francine Ruest-Jutras)
- Finances (Mme Francine Ruest-Jutras).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

760/8/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 17 juillet 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 1995 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



761/8/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 juillet 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juillet 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

762/8/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 14 août 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 14 août 1995 à 17 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

763/8/95

- 1- LOCATION DE BOUTEURS POUR LES DÉPOTOIRS A NEIGE - HIVER 1995-1996
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 18 juillet 1995)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix au taux horaire</u>
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	92,20 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la soumission de R. Guilbeault Construction Inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

764/8/95

- 2- LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES - HIVER 1995-1996
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 17 juillet 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix au taux horaire</u>
. EXCAVATION ET TRANSPORT BENOIT INC. 1900 6e Rang St-Cyrille	55,00 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	70,00 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	85,00 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Excavation et Transport Benoit Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



765/8/95

3- LOCATION DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT (NIVELEUSES) - HIVER 1995-1996
(TP-95-09) - (Soumission ouverte le 19 juillet 1995)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix au taux horaire</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	1 ^{re} niveleuse: 91,00 \$ 2 ^e niveleuse: 91,00 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec) soit retenue pour les deux niveleuses, au prix de 91,00 \$ pour chaque niveleuse.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

766/8/95

4- DÉNEIGEMENT 1995-1998 - SECTEUR OUEST ET PARCS INDUSTRIELS MUNICIPAL ET RÉGIONAL (TP-95-08) - (Soumissions ouvertes le 12 juillet 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LES ENTREPRISES CAMVRAC INC. 389 Notre-Dame N.D. Bon-Conseil	535 898,50 \$
. EXCAVATION CHAUVETTE INC. 140 Napoléon-Ménard N.D. Bon-Conseil	484 494,78 \$
. LAMBERT & GRENIER INC. 1244 Chemin 4 Saisons N.D. Bon-Conseil	597 203,80 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la soumission de Excavation Chauvette Inc., au montant de 484 494,78 \$ annuellement, soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

767/8/95

5- AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET ÉCLAIRAGE - BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE
(NO 0594022) - (Soumissions ouvertes le 29 juin 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>	
	<u>Alternative 1</u>	<u>Alternative 2</u>
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	1 185 125,96 \$	1 382 725,25 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	1 085 445,79 \$	1 254 969,51 \$
. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 330 Principale St-Bernard de Michaudville	1 409 258,52 \$	1 686 364,04 \$
. CONSTRUCTION CHOINIÈRE INC. 854 RANG # 4 Roxton Pond	1 288 744,32 \$	1 661 562,92 \$
. BERTRAND MATHIEU LTÉE 1555 Brouillette St-Hyacinthe	1 192 766,99 \$	1 386 362,30 \$



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (Région Centre du Québec), au montant de 1 254 969,51 \$ (Alternative 2), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

768/8/95

6- AQUEDUC, ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL ET VOIRIE - RUE ST-LAURENT, 27' AVENUE ET 29' AVENUE (Soumissions ouvertes le 31 mars 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. CONSTRUCTION CHOINIÈRE INC. 854 - 4e Rang Roxton Pond	359 645,40 \$
. LES ENTREPRISES CAMVRAC INC. 389 Notre-Dame N.D. Bon-Conseil	389 400,00 \$
. LACBEC INC. 1093 Principale Wickham	394 721,60 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	368 500,00 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boulevard Tourville St-Nicéphore	402 994,81 \$
. BERTRAND MATHIEU LTÉE 1555 Brouillette St-Hyacinthe	353 716,32 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	361 259,58 \$
. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 330 Principale St-Bernard de Michaudville	499 500,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu de rejeter toutes les soumissions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

769/8/95

7- SYSTEME INFORMATIQUE DE GÉOMATIQUE (NO 5-092)
(Soumissions ouvertes le 26 juillet 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>	
	<u>TOTAL "A"</u>	<u>TOTAL "B"</u>
. CONSORTECH INC. 101 boulevard Roland-Therrien Bureau 480 - Longueuil	84 309,33 \$	88 468,69 \$
. LE 9° BIT INC. 715 Cormier Drummondville	66 034,64 \$	69 333,64 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que les soumissions reçues soient rejetées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Ministère de la Culture et des Communications (Aide financière de 94 550 \$ pour l'amélioration des services de bibliothèque publique)
- . Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond (Demande à la Ville de consulter les conseils municipaux avant de recourir à la fermeture des 2 ponts surplombant la rivière St-François)
- . Association des Personnes handicapées de Drummondville Inc. et Office des Personnes handicapées du Québec (Différents sites d'activités accessibles aux personnes handicapées lors du Festival mondial de folklore)
- . Ministère des Transports (Doublement des voies de circulation sur l'autoroute 55)
- . Commission municipale du Québec (Décision rendue suite à une demande d'exemption de la taxe foncière formulée par Les Chevaliers de Colomb, Conseil Drummond no 2174-56)
- . Quincaillerie J.R. Blanchard & Cie Ltée (Appréciation du travail des policiers-pompiers lors d'un incendie survenu le 1^{er} août 1995).

770/8/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 17 juillet au 21 août 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 3 646 328,55 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

771/8/95 - Ajout de travaux municipaux à des travaux d'assainissement

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que les travaux municipaux à effectuer au bâtiment de la station d'épuration et décrits en annexe à la présente résolution soient ajoutés aux travaux ayant fait l'objet d'une entente relative à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement, entente convenue le 12 juin 1990 avec la Société québécoise d'assainissement des eaux, le tout conditionnellement à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

772/8/95 - Adjudication à Entreprises Ménard (1992) Ltée - Partie "B" des travaux municipaux à effectuer au bâtiment de la station d'épur.

Considérant que la Ville de Drummondville a signé une entente relative à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement et que la municipalité demandait à la Société québécoise d'assainissement des eaux lors de l'appel d'offres no 0160-40-51-41-46 pour les travaux d'assainissement des eaux, d'y inclure les travaux municipaux concernant le raccordement de la génératrice;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions, l'entrepreneur Entreprises Ménard (1992) Ltée, s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 3 144 266,00 \$, excluant les taxes;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder aux travaux municipaux prévus à l'appel d'offres et ce pour un montant de 11 211,00 \$, excluant les taxes, et que les fonds pour se faire sont financés par le fonds général de la Ville tel qu'en fait foi le certificat de fonds disponibles numéro 95-002 émis par le trésorier de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et unanimement résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville adjuge à Entreprises Ménard (1992) Ltée le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés pour la somme de 11 211,00 \$, excluant les taxes, conditionnellement à la recommandation de la Société québécoise d'assainissement des eaux et du comité technique et ce, suite à l'ouverture des soumissions ci-haut mentionnées;
- 2° QUE la Ville de Drummondville désigne et autorise la Société québécoise d'assainissement des eaux, par son président directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés pour la somme de 11 211,00 \$, excluant les taxes, tel qu'adjugé par la présente résolution, le tout conditionnellement à l'approbation des autorités gouvernementales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

773/8/95 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 2905 boulevard St-Joseph

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 2905 boulevard St-Joseph;

Considérant que cette dérogation concerne l'empiètement d'une marquise dans la marge de recul avant;

Considérant que ladite marquise sera installée au-dessus d'un ilot de pompes à essence;

Considérant que la réglementation actuelle prévoit une marge de recul de six mètres (6 m) pour une marquise;

Considérant que cette norme favorise un dégagement minimal et un meilleur corridor visuel, au même titre que la marge de recul applicable aux bâtiments;

Considérant que la demande prévoit deux (2) possibilités soit:

- a) conserver les pompes au même endroit, ce qui nécessiterait une dérogation de cinq virgule vingt-six mètres (5,26 m) d'empiètement de la marquise dans la marge avant de six mètres (6 m) prescrite au règlement (88 % d'empiètement);
- b) déplacer les pompes permettant à la marquise d'être à quatre virgule treize mètres (4,13 m) de l'emprise de rue c'est-à-dire un empiètement de un virgule quatre-vingt-sept mètre (1,87 m) dans la marge avant (32 % d'empiètement);

Considérant que le premier scénario ne représente pas une dérogation dite mineure étant donné son empiètement de quatre-vingt-huit pour cent (88 %) dans la marge avant;

Considérant que la deuxième possibilité répond davantage aux conditions prévues pour une dérogation mineure qui sont:

- . une impossibilité de se conformer à la réglementation actuelle puisque l'ilot de pompes à essence doit être à une certaine distance du bâtiment;
- . aucun préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines n'est causé;
- . ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol ne sont concernés;



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la dérogation mineure demandée pour l'immeuble localisé au 2905 boulevard St-Joseph et qui consiste à permettre un empiétement dans la marge de recul jusqu'à concurrence d'une marge avant de quatre virgule treize mètres (4,13 m) plutôt que de six mètres (6 m), tel que prescrit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

774/8/95 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 110 Loring

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble à être construit au 110 rue Loring;

Considérant que cette dérogation concerne les marges de recul sur les rues Loring et Brock;

Considérant qu'il s'agit de démolir le bâtiment actuel du commerce rendu nécessaire suite aux travaux d'infrastructures de rue réalisés récemment sur la rue Loring;

Considérant que le plan de la nouvelle construction s'harmonise bien à son milieu tant au niveau des matériaux utilisés qu'au niveau de son gabarit;

Considérant que le projet présente une nette amélioration pour le secteur;

Considérant que l'implantation de la nouvelle construction présente des non-conformités entraînant une (1) dérogation;

Considérant que cette dérogation consiste en une marge de recul avant sur les rues Loring et Brock de la nouvelle construction de zéro virgule soixante-et-un mètre (0,61 m) à la limite du trottoir plutôt que de un mètre (1 m), tel que prescrit à la réglementation actuelle;

Considérant qu'une dérogation mineure a déjà été accordée pour une marge de recul fixée à zéro quatre-vingt-onze mètre (0,91 m) plutôt qu'à un mètre (1 m) tel que prescrit;

Considérant qu'après vérification des arpenteurs, la limite de propriété du demandeur se situe à trente centimètres (30 cm) à l'intérieur du trottoir;

Considérant que, de ce fait, la marge de recul à la limite du trottoir sur les rues Loring et Brock est diminuée à zéro virgule soixante-et-un mètre (0,61 m);

Considérant que le demandeur souhaite conserver l'implantation de son nouveau bâtiment telle que déjà acceptée pour diverses considérations techniques;

Considérant que la dérogation ne cause pas préjudice aux droits de jouissance des propriétés voisines;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la dérogation mineure demandée qui consiste en une diminution de la marge de recul prescrite de un mètre (1 m) sur les rues Loring et Brock à zéro virgule soixante-et-un mètre (0,61 m) pour l'implantation de la nouvelle construction à être érigée au 110 rue Loring.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



775/8/95 - Protocole de reconnaissance avec Les Groupes Populaires Associés de Drummondville Inc. (Subvention de 1 400 \$)

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Les Groupes Populaires Associés de Drummondville Inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 1995 et comprend le versement d'une subvention de 1 400 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

776/8/95 - Entente avec la Société d'Habitation du Québec - Application du Programme PREMIER TOIT

Attendu que la Ville de Drummondville accepte d'agir à titre de "Municipalité participante" pour l'application du Programme d'accession à la propriété résidentielle PREMIER TOIT (Volet résidence existante), ci-après le "Programme", et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'Habitation du Québec;

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette entente, la Ville de Drummondville ne peut exercer la prérogative mentionnée ci-dessus sans procéder, par résolution spéciale de son Conseil, à la désignation des personnes qui seront effectivement appelées à exercer les pouvoirs de la Société qu'elle est elle-même autorisée à exercer en vertu du Programme;

Attendu que les pouvoirs que peuvent exercer ces personnes dans le cadre du Programme varient selon leur nature et le rôle qu'elles sont appelées à occuper;

Attendu que la Ville de Drummondville a identifié les personnes qu'elle désire voir exercer les pouvoirs prévus par le Programme;

Attendu que l'indication du titre de fonction occupée par ces personnes au sein de la Municipalité est suffisamment descriptive de l'identification de celles-ci aux fins de la désignation ci-dessus;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu:

1° QUE la Ville de Drummondville accepte de conclure avec la Société d'Habitation du Québec l'entente intitulée "Entente entre la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Drummondville concernant l'application du Programme PREMIER TOIT (Volet - résidence existante)" et que les personnes suivantes soient par la présente autorisées à signer pour et au nom de la Ville cette entente:

- Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse
- Mme Thérèse Cajolet, greffière;

2° QUE la Ville de Drummondville désigne et autorise les personnes qui occupent les titres de fonction ci-après décrits, à agir à titre d'Agent et Inspecteur pour l'application du Programme d'accession à la propriété résidentielle PREMIER TOIT (Volet - résidence existante):

- Mme Carmen Houle Hamel, responsable - secteur Programmes
- M. Martin Boisvert, inspecteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

777/8/95 - Mandat à M. Yves Noël, a.-g. - Arpentage de terrains acquis de la compagnie de Chemin de Fer de Montréal à l'Atlantique

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Yves Noël, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder à l'arpentage des terrains suivants acquis de la compagnie de Chemin de Fer de Montréal à l'Atlantique:



- terrain, entre le boulevard Lemire et l'autoroute 55;
 - terrain sur le boulevard St-Joseph au niveau de la rue Demers;
 - une partie de terrain longeant la rue Hébert, entre la rue Loring et la rue St-Georges;
- et à l'émission d'un certificat de localisation pour le terrain au niveau de la rue Demers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

778/8/95 - Mandat à M. Michel Dubé - Arpentage des lots à être cédés aux propriétaires riverains du fossé La Coulée

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Michel Dubé, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder à l'arpentage des lots à être cédés aux propriétaires riverains du fossé La Coulée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

779/8/95 - Mandat à Me Daniel Landry - Actes de vente avec les propriétaires de terrains longeant le fossé La Coulée

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville mandate Me Daniel Landry, notaire, aux fins de préparer et rédiger tous les actes de vente à intervenir avec les propriétaires des lots longeant le fossé La Coulée et se portant acquéreur d'une partie de terrain cédée par la Ville.

Le prix est fixé à 21,53 \$ le mètre carré.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

780/8/95 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie Crain Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'offre d'achat soumise par la compagnie Crain Drummond Inc. le 17 août 1995 avec les modifications et vende à ladite compagnie une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 43 504,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 16 août 1995 (numéro de répertoire: 4176 - numéro de minute: 7590), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 6,00 \$ le mètre carré, soit deux cent soixante-et-un mille vingt-sept dollars (261 027,00 \$), payables sur cinq (5) ans et dont le premier versement de cinquante-deux mille deux cent cinq dollars et quarante cents (52 205,40 \$) sera payable à la signature du contrat. Le solde est payable à raison de versements annuels égaux et consécutifs de cinquante-deux mille deux cent cinq dollars et quarante cents (52 205,40 \$), dont le 1^{er} versement deviendra dû et échu un an après la signature du contrat avec intérêt, le tout tel que précisé à l'offre d'achat et au contrat. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Nathalie Blais et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



781/8/95 - Rétrocession à la Ville par la Commission scolaire des Chênes de l'immeuble sis au 1150 Goupil (Résidence La Source)

Considérant que la Commission scolaire des Chênes désire se départir de certains de ses immeubles;

Considérant qu'un des immeubles touché par cette mise en vente abrite depuis nombre d'années des organismes communautaires;

Considérant que la Ville de Drummondville subventionne le Centre Communautaire de Drummondville-Sud pour lui permettre de gérer les locaux de Résidence La Source;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission scolaire des Chênes de lui rétrocéder pour une somme nominale l'immeuble sis et situé au 1150 de la rue Goupil et connu sous le nom de Résidence La Source.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

782/8/95 - Demande d'exemption de taxes de Comptoir alimentaire Drummond Inc. et Café-rencontre Drummond inc.

Attendu que Comptoir alimentaire Drummond Inc. et Café-rencontre Drummond inc. ont soumis à la Commission municipale du Québec une demande pour fins d'exemption de la taxe foncière;

Attendu que la Commission municipale du Québec consulte la Ville de Drummondville avant de se prononcer sur cette demande conformément aux prescriptions du paragraphe 10 de l'article 204, l'article 208.1 et l'article 236.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que le Conseil de la Ville de Drummondville informe la Commission municipale du Québec qu'il appuie la demande de Comptoir alimentaire Drummond inc. et Café-rencontre Drummond inc. et qu'il accepte d'avance sa décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 03, le conseiller Guy Drouin quitte son siège.

783/8/95 - Autorisation à l'ingénieur municipal - Signature d'un procès-verbal de bornage (lots 348 et 349 pties, Quartier Est)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que M. Daniel Parenteau, ingénieur, soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un procès-verbal de bornage préparé par M. Pierre Grondoin, arpenteur-géomètre, établissant la limite des propriétés de la Ville et de Dame Lina Rousseau ou représentants sur les lots 348 et 349 pties du Quartier Est de la Ville de Drummondville. Le tout se fera sans frais pour la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

784/8/95 - Dépôt du procès-verbal (16/8/95) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Réal Sawyer demande si le dossier Rodier a été retiré.

Madame la mairesse précise qu'il s'agit d'un dépôt seulement et que ce dossier sera réévalué.

A 20 h 06, le conseiller Guy Drouin reprend son siège.

785/8/95 - Acceptation du projet de réaménagement d'un quai de chargement et de déchargement pour l'immeuble sis au 1850 boul. St-Joseph

Considérant qu'une demande visant à remplacer une porte d'accès double (pour réception/expédition des marchandises) par un quai de chargement/déchargement surélevé avec une porte ouvrant dans l'axe horizontal pour l'immeuble sis au 1850 boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que ledit accès donne sur l'arrière du bâtiment mais tout de même visible de la rue Des Forges;

Considérant que le nouveau quai de chargement/déchargement sera effectué à même une ouverture existante;

Considérant que les matériaux utilisés seront compatibles avec le bâtiment et l'utilisation qui sera faite dudit accès (métal, béton, brique);

Considérant que l'intervention est mineure et n'affecte en rien l'esthétique du bâtiment;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du P.I.A.;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la modification à l'ouverture existante du bâtiment afin d'y créer un quai de chargement/déchargement et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

786/8/95 - Acceptation du projet de modifications aux ouvertures et au matériau de revêtement extérieur (121 à 127 Cockburn) - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à remplacer des ouvertures et à rafraîchir le matériau de revêtement extérieur pour la portion du bâtiment située en retrait de la rue Cockburn, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'intervention consiste:

- . à remplacer certaines des ouvertures existantes;
- . à percer une nouvelle porte au rez-de-chaussée;
- . à rajouter de la brique là où elle est manquante;
- . à nettoyer la brique (peinte en blanc) sur l'ensemble du bâtiment;

Considérant que les interventions projetées n'affectent pas l'architecture du bâtiment dans son ensemble;

Considérant que les opérations de nettoyage de brique permettent une meilleure intégration de cette portion de bâtiment à l'ensemble de la propriété et de son environnement;

Considérant que les interventions dans l'ensemble respectent les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les interventions proposées avec toutefois les ajustements suivants:

- 1° remplacer la nouvelle fenêtre à l'étage par une fenêtre à guillotine et, si possible, abaisser celle-ci au niveau des autres fenêtres à l'étage;
- 2° remplacer la fenêtre centrale au rez-de-chaussée par une fenêtre de type fixe;
- 3° déplacer vers la droite, si possible, la nouvelle porte prévue au centre du bâtiment afin de l'intégrer à la fenêtre et à la porte qui s'y retrouvent déjà;

le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

787/8/95 - Acceptation du projet de modifications aux ouvertures et au matériau de revêtement extérieur (260 Brock) - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à remplacer le matériau de brique en façade de même que les fenêtres de la bâtisse sise au 260 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la modification au niveau du matériau de parement extérieur vise à remplacer la brique de couleur gris/beige sur la totalité de la façade principale de même que sur environ le premier tiers (1/3) des murs latéraux par de la brique de couleur rouge;

Considérant que des ornements de brique sont prévues au-dessus des fenêtres;

Considérant qu'un bandeau de brique de type <brique en soldat> sera réalisé en façade principale afin de souligner architecturalement la limite entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels;

Considérant que l'ensemble des fenêtres en façade principale seront remplacées par des fenêtres dont la partie centrale est fixe et que les deux (2) parties latérales peuvent ouvrir selon le mécanisme des fenêtres à battant;

Considérant que les six (6) petites fenêtres situées en partie gauche du premier étage seront remplacées par une fenêtre unique de même type, de même proportion et dans le même alignement que les fenêtres situées au-dessus;

Considérant que l'intervention au niveau de la brique ne vise pas à remplacer la totalité de celle-ci sur les deux (2) façades latérales au complet, ce qui aura pour effet de créer un contraste de couleur important sur ces deux (2) façades qui sont très visibles de la rue;

Considérant qu'il pourrait être intéressant d'essayer d'harmoniser davantage les deux (2) couleurs de brique;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'ensemble des interventions proposées aux fenêtres de même que les ornements prévues pour la brique mais souhaite que soient suggérées d'autres alternatives quant à la couleur de la brique et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

788/8/95 - Acceptation du projet d'agrandissement de la bâtisse sise au 350 St-Jean - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à réaliser un agrandissement du restaurant du côté de la rue St-Jean, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les matériaux utilisés pour le parement extérieur sont la brique, le verre et la tôle architecturale (pour le toit), soit les mêmes matériaux que pour le bâtiment existant;

Considérant que la couleur de la brique et de la tôle architecturale est la même que pour le bâtiment existant;

Considérant que le gabarit de l'agrandissement projeté respecte la modulation du bâtiment existant;

Considérant que la forme de la toiture constitue un adoucissement de la forme généralement carrée du bâtiment;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet d'agrandissement projeté pour le bâtiment sis au 350 rue St-Jean et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

789/8/95 - Acceptation du projet de reconstruction d'un entrepôt détruit par sinistre (306 Heriot) - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à reconstruire un entrepôt/atelier détruit par sinistre et situé dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 306 Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment visé reprend sensiblement la localisation de celui qui a été détruit suite à l'incendie tout en étant d'une largeur légèrement inférieure;

Considérant que le bâtiment à reconstruire se situe à environ cinquante mètres (50 m) de la rue Heriot et vingt-deux mètres (22 m) de la rue Bellevue;

Considérant que ledit bâtiment est attenant au bâtiment principal;

Considérant que le matériau de parement extérieur prévu (de type tôle émaillée) reprend les couleurs du bâtiment principal à savoir le blanc pour les murs et le bleu pour la bordure décorative du toit;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte le projet de reconstruction de l'entrepôt/atelier du 306 rue Heriot tel que proposé;
 - 2° suggère la plantation d'arbres et/ou la réalisation d'un aménagement paysager devant la portion du bâtiment visé et visible de la rue Heriot;
- le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé considère qu'il s'agit d'une amélioration à l'implantation.

Il demande également aux services de la Ville d'évaluer la possibilité de donner une nouvelle vocation au terrain, dont entre autres l'utilisation du terrain à des fins de stationnement.



Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2472, 2478 et 2479

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2472 amendant le règlement de zonage municipal no 1850;
- règlement no 2478 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90;
- règlement no 2479 amendant le règlement de zonage municipal no 1850.

Concernant le règlement no 2479, dix (10) personnes habiles à voter se sont enregistrées lors de la tenue du registre le 9 août 1995.

790/8/95 - Abandon des procédures - règlement no 2479

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures relatives au règlement no 2479 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone commerciale C08-39 située en bordure de la rue Georges-Couture, approximativement entre la 110^e et la 113^e Avenue, l'usage "garage de mécanique d'automobiles sans débosselage et/ou peinture" comme usage spécifiquement permis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de juillet 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

791/8/95 - Mandat à René Laporte & Associés Enr. - Consultants en assurance

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme René Laporte & Associés Enr. aux fins d'agir comme consultants en assurance pour la Ville et ce, pour la période du 1^{er} septembre 1995 au 31 août 1996.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

792/8/95 - Transfert du contrat de déneigement de Excavation Chauvette Enr. à Excavation Chauvette Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le transfert du contrat de déneigement (TP-94-12) consenti à Excavation Chauvette Enr. à Excavation Chauvette Inc. et ce pour la balance du contrat.

De plus, la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à l'hypothèque mobilière consentie par Excavation Chauvette Inc. en faveur de la Caisse populaire de Ste-Clotilde de Horton en rapport avec le dossier TP-94-12.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

793/8/95 - Désaccord de la Ville suite aux dernières coupures budgétaires dans le cadre des programmes PRIL et RÉPARACTION

Considérant que le ministère des Affaires municipales du Québec a annoncé aux municipalités des coupures budgétaires au niveau des programmes PRIL et RéparAction;

Considérant que la Ville de Drummondville a bénéficié en 1994 d'une enveloppe budgétaire d'environ 700 000 \$;

Considérant que la Ville de Drummondville bénéficie pour 1995 d'une enveloppe de plus ou moins 125 000 \$;

Considérant que cette enveloppe budgétaire est engagée à 100 %;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que:

- 1° la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, M. Guy Chevrette, de débloquer des argents de façon à allouer un budget supplémentaire à la Ville de Drummondville dans le cadre des programmes PRIL et RéparAction
- 2° copie de la présente résolution soit adressée au député du Comté de Drummond, M. Normand Jutras.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

794/8/95 - Délégation de Me Céline Trottier et de M. Robert Lafrenière pour siéger au comité local sur les services corr. communautaires

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que Me Céline Trottier, conseillère, et M. Robert Lafrenière, conseiller, soient par la présente autorisés à siéger au comité local sur les services correctionnels communautaires à titre de représentants de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

795/8/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. 2271 (Garde des animaux)

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement numéro 2271 concernant la garde des animaux.

796/8/95 - Avis de motion d'un règlement - Fermeture de la rue Lemaire Sud

Le conseiller Guy Dubreuil donne avis de motion d'un règlement décrétant la fermeture de la rue Lemaire Sud (lots 183-13, 183-22 et Ptie 183-23).

797/8/95 - Avis de motion d'un règlement - Limites de vitesse sur certaines rues

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement décrétant les limites de vitesse sur certaines rues de la Ville.

798/8/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. 2436

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2436 de façon à préciser la date de fin du programme de revitalisation pour le secteur "Centre-Ville/St-Joseph".

799/8/95 - Adoption du règlement no 2470 - PLAN D'URBANISME

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2470 a été donné (réf: 688/7/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que

le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2470 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol du lot 153P localisé à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand de "commerciale" type "commerce artériel" à "résidentielle" type "moyenne densité I".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

800/8/95 - Adoption du règlement no 2471 - ZONAGE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2471 a été donné (réf: 691/7/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2471 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de changer sur le plan de zonage l'utilisation dominante de la zone commerciale C02-24 localisée à l'angle Est du boulevard Lemire et de la rue Marchand pour une utilisation dominante résidentielle (H02-24) et d'y permettre la classe d'usages h4 et de modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C02-24 pour y changer l'utilisation dominante de "Commerciale" à "Résidentielle", d'y permettre la classe d'usages h4 et des normes afférentes à cette dite classe d'usages ainsi que d'assujettir la zone H02-24 aux critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

801/8/95 - Acte de vente en faveur de M. Jules Blanchet et/ou une compagnie à être formée d'une partie du lot 153

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec M. Jules Blanchet et/ou une compagnie à être formée.

Ladite vente affecte une partie du lot 153 du cadastre du Canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, telle que plus amplement décrite à une description technique préparée par M. Denis Boies, arpenteur-géomètre, en date du 25 mai 1995, portant le numéro de répertoire 635 et le numéro de minute 4305.

Cette vente est consentie pour et en considération d'une somme de 247 459 \$ payable comptant à la signature du contrat. De plus, toutes les conditions de l'offre d'achat datée du 29 mars 1995 et entérinée par la Ville de Drummondville le 5 avril 1995 font partie intégrante de l'acte de vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

802/8/95 - Adoption du règlement no 2480 - ZONAGE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2480 a été donné (réf: 742/7/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2480 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de réduire la norme relative aux cases de stationnement exigées pour les commerces de type "buanderie et/ou nettoyeur".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2480 et ce de 9 heures à 19 heures le 29 août 1995.

803/8/95 - Adoption du règlement no 2481 - PLAN D'URBANISME

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2481 a été donné (réf: 746/7/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2481 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2080 dans le but de modifier l'affectation du sol des lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion de "résidentielle" type "moyenne densité I" à "commerce régional".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

804/8/95 - Adoption du règlement no 2482 - ZONAGE

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2482 a été donné (réf: 748/7/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2482 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'agrandir la zone commerciale C06-19 pour y inclure les lots 105P et 106P localisés à l'angle Est des rues Marchand et Dorion et faisant partie de la zone résidentielle H06-20.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

805/8/95 - Adoption du règlement no 2486 - Fermeture des fossés

Lecture est donnée du règlement no 2486 concernant la fermeture des fossés.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- M. Raymond Doucet, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son père, M. Joseph Doucet;
- M. Daniel Gill, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Alphonse Hamel;
- M. Jean-Paul Foucault, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son beau-père, M. Henri Lamoureux.

Fréquentation des piscines extérieures (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier communique les statistiques de fréquentation aux différentes piscines durant la période estivale et plus particulièrement à la piscine du secteur Sud.

Fusion et finances (Mme Francine Ruest-Jutras)

Madame la mairesse tient à apporter certaines précisions sur la fusion suite à la lettre ouverte de M. Alain Carrier.

Elle fait état de certaines dates dont la lettre du 1^{er} septembre 1992 adressée à M. Alain Carrier et souhaitant la formation d'un comité d'élus. Puis, elle précise des dates de rencontre, à savoir: le 9 décembre 1992, le 29 avril 1993 et le 5 mai 1993.

M. Alain Carrier soulève un point d'ordre et rappelle qu'il avait été entendu que la tribune du Conseil n'était pas l'endroit pour répondre aux lettres ouvertes. Il demande le vote sur l'intervention de Mme Francine Ruest-Jutras.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Denis Savoie
M. Robert Lafrenière
M. Guy Drouin
M. Luc Teasdale

Madame la mairesse rappelle qu'elle n'était pas présente à la séance d'information tenue par Grantham et ce à la demande des élus de Grantham et qu'elle présidait la rencontre pour les citoyens de Drummondville tenue le 9 septembre 1993.

Quant à la facture pour le dossier du directeur du Service de la sécurité publique, elle est de 3 000 \$. En ce qui concerne la dette de la Ville, elle invite les citoyens à consulter le document de CBRS, lequel est public.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants: a) M. Clément Laprade
Sujet: rue l'Acadie - pavage.
b) M. Denis Leblanc
Sujet: kiosque de vente à l'extérieur.

a) M. Clément Laprade

M. Laprade traite du dossier des rues L'Acadie, Fontaine, Réjean et Audet. Il souhaite que le Conseil accepte de paver lesdites rues, sans frais, pour les propriétaires.

Madame la mairesse se fait le porte-parole du Conseil et confirme que majoritairement les élus avaient décidé que la Ville participerait à 30 % et les propriétaires à 70 %. Les propriétaires ont refusé. Les services de la Ville sont à évaluer le coût pour un pavage économique. Une décision sera prise le 28 août prochain.

b) M. Denis Leblanc

M. Leblanc demande au Conseil s'il entend légiférer sur la vente extérieure et sur l'émission de permis. Il soumet quelques suggestions quant aux restrictions à imposer.

Madame la mairesse confirme que cette préoccupation est partagée par les membres du Conseil. Elle explique la réglementation actuelle.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé est d'avis que certaines installations se font les fins de semaine alors que les inspecteurs ne sont pas au travail. Par ailleurs, une analyse d'une nouvelle réglementation pourrait être entreprise.

M. Gérard Lapierre, directeur général de la Ville, rappelle qu'il existe une réglementation pour les vendeurs itinérants et que l'harmonisation des règlements devrait prévoir certains ajustements.

Mme Jutras demande de passer outre à l'harmonisation et de procéder.

Le maire suppléant Alain Carrier suggère l'adoption d'un règlement qui défend la vente extérieure.

Le conseiller Gilles Fontaine dresse l'historique du dossier et selon lui, la difficulté d'application réside dans la preuve à faire quant au propriétaire du kiosque.

Mme France Veilleux - comité d'école Duvernay

Mme Veilleux demande à la Ville de reconsidérer sa décision quant à la sécurité des enfants à l'angle de la 104^e Avenue et du boulevard Mercure.

La conseillère Céline Trottier explique la recommandation du Service de la sécurité publique. La solution proposée constitue une nouvelle technologie utilisée avec succès aux États-Unis. Il s'agit d'un nouveau concept que le Conseil accepte d'essayer à l'unanimité.

Le conseiller Réal Jean se rallie à ses collègues même si, pour lui, une signalisation adéquate et un brigadier junior assureraient la sécurité des jeunes.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé confirme que l'expérience est valable aux États-Unis. L'information aux jeunes, aux parents et aux automobilistes, de même qu'une surveillance accrue des policiers devraient assurer le succès de l'opération.

Le conseiller Guy Drouin considère qu'il s'agit d'un avantage économique pour la Ville et d'une sécurité pour les jeunes.

Le conseiller Luc Teasdale est d'avis que l'éducation des jeunes se fait par les parents au départ et ensuite par les professeurs.

Mme Veilleux fait confiance aux élus et souhaite que la sécurité des enfants soit prise au sérieux.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu mardi le 5 septembre 1995.



806/8/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therese Capocet
.....
Greffière.

Francois Rene Gauthier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

28 août 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 28 août 1995 à 17 h 00, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

807/8/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

808/8/95 - Mandat à Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. - Surveillance des travaux de fondation de rue d'un tronçon de la rue Giroux

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. aux fins de préparer les plans et devis et une demande de soumissions publiques et d'assurer la surveillance des travaux de fondation de rue d'un tronçon de la rue Giroux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



809/8/95 - Mandat à Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Préparation des plans, devis & appel d'offres (travaux rue Power)

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins de préparer les plans et devis et une demande de soumissions publiques pour des travaux de pavage et de bordures sur la rue Power, entre les rues Rocheleau et Bergeron.

Le maire suppléant Alain Carrier enregistre sa dissidence sur cette proposition.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Madame la mairesse informe la population que la Ville procédera à une demande de soumissions pour du pavage économique sur les rues Audet, Fontaine, l'Acadie et Réjean, de même que sur la rue Roux. Une résolution sera adoptée subséquemment pour prévoir le paiement à même le fonds de roulement. A la séance du 18 septembre 1995, le contrat devrait être octroyé. Les travaux seront à la charge de la Ville et les plans et devis seront réalisés à l'interne.

Les conseillers Guy Drouin, Réal Jean et Jean-Guy Spénard sont d'avis que les travaux auraient pu se réaliser en 1996.

Le conseiller Denis Savoie rappelle que le pavage de la rue Power n'était pas prévu en 1995 mais que les travaux se réaliseront quand même.

A 17 h 10, le maire suppléant Alain Carrier se retire.

810/8/95 - Décision du Conseil - Affectation de deniers pour les travaux du collecteur St-Onge

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 34 400 \$ provenant du surplus de l'ex-municipalité de Grantham pour le paiement des dépenses excédentaires au règlement no 2474 pour la réalisation des travaux correctifs du fossé et de l'égout domestique du Collecteur St-Onge.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance de la soumission suivante:

811/8/95

- TRAVAUX CORRECTIFS MAJEURS - COLLECTEUR ST-ONGE (PROJET NO 0592012-14) (Soumission ouverte le 15 août 1995)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	562 253,97 \$

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la soumission de Sintra Inc. (région Centre du Québec) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme. Le contrat est octroyé pour un montant de 360 329,48 \$, plus taxes.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



A 17 h 14, le maire suppléant Alain Carrier reprend son siège.

812/8/95 - Demande au MAM - Délai supplémentaire pour le dépôt du rôle d'évaluation

Il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales du Québec d'accorder un délai supplémentaire pour le dépôt du rôle d'évaluation, le tout conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

813/8/95 - Avis de motion d'un règlement - Zone de sécurité pour piétons sur le boul. Mercure, aux environs de la 104^e Avenue

Le conseiller Guy Drouin donne avis de motion d'un règlement établissant une zone de sécurité pour piétons sur le boulevard Mercure, aux environs de la 104^e Avenue.

814/8/95 - Avis de motion d'un règlement - Comportements bruyants, niveaux d'émissions sonores admissibles et bruit de façon générale

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement concernant les comportements bruyants, les niveaux d'émissions sonores admissibles et le bruit de façon générale.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

815/8/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therese Capout
.....
Greffière.

Alain Carrier
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 septembre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 septembre 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

816/9/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 41A. Pierre Dagenais (M. Denis Savoie)
- 41B. Parc L'Érablière (M. Robert Lafrenière)
- 41C. Modifications - autoroute 55 (M. Pierre-Yvan Aubé).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

817/9/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 21 août 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 1995 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



818/9/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 août 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 août 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

819/9/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 28 août 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 28 août 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

820/9/95

- 1- CLOTURE - PARC COTÉ (DOSSIER ME95DR02)
(Soumission ouverte le 1^{er} septembre 1995)

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
G. Daviault Ltée 225 Avenue St-Denis St-Lambert	18 763,83 \$

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la soumission de G. Daviault Ltée soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

821/9/95

- 2- VÉRIN HYDRAULIQUE POUR VÉHICULES (ATELIER MÉCANIQUE BLOC 41) - NO 5-097
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 29 août 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de Service Hydraulique S.O.G., au montant de 48 469,62 \$ (taxes incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

822/9/95

- 3- ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - SERVICE DE L'HABITATION (NO 5-098)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 31 août 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la soumission de Le 9e Bit Inc., au montant de 38 942,98 \$ (taxes incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

823/9/95

4- LOGICIELS DE GÉOMATIQUE (NO 5-099)
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 31 août 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la soumission de Services Informatiques Consortech Inc., au montant de 14 680,02 \$ (taxes incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de remerciements, de demandes d'aide financière et de requêtes qui seront transmises au Comité de Circulation et au Comité consultatif d'urbanisme.

824/9/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 21 août au 5 septembre 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 2 913 339,17 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

825/9/95 - Installation d'une tente - Draperies Marchand (1989) Inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Draperies Marchand (1989) Inc. à installer une tente sur son terrain du 18 septembre au 13 octobre 1995 dans le cadre des activités de son 50e anniversaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

826/9/95 - Installation d'affiches publicitaires pour campagne de financement de la Fondation Ste-Croix

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Pétroles Therrien Inc. à installer des affiches publicitaires du 16 septembre au 15 octobre 1995 pour annoncer la levée de fonds de la Fondation Ste-Croix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



827/9/95 - Appui à Autobus Drummondville Ltée - Transport accessible aux personnes ayant une déficience

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par Autobus Drummondville Ltée pour permettre à cette compagnie de faire du transport accessible aux personnes ayant une déficience.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

828/9/95 - Appui à Autobus Bourgeois Tours Ltée - Transport accessible aux personnes ayant une déficience

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par Autobus Bourgeois Tours Ltée pour permettre à cette compagnie de faire du transport accessible aux personnes ayant une déficience.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

829/9/95 - Subvention de 2 500 \$ au Drummondville Olympique

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ au Drummondville Olympique pour le Gala de l'Excellence Judo 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

830/9/95 - Subvention de 650 \$ - Centraide Coeur du Québec Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 650 \$ à Centraide Coeur du Québec Inc. à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

831/9/95 - Vente d'un terrain industriel à Léo Côté Entrepreneur Électricien

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Léo Côté Entrepreneur Électricien Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 416,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 31 août 1995 (numéro de minute: 491 - numéro de répertoire: A385), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit sept mille deux cent quarante-huit dollars et soixante cents (7 248,60 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Amendée
par rés.
1026/12/95



832/9/95 - Renonciation à un droit de premier refus en faveur de la compagnie Léo Côté Entrepreneur Électricien Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte incluant une renonciation à un droit de premier refus sur le lot Ptie 281 du cadastre du Canton de Grantham, en faveur de la compagnie Léo Côté Entrepreneur Électricien Inc., le tout en conformité avec l'acte de vente consenti par la Ville de Drummondville à la compagnie 2547-4362 Québec Inc. le 16 mars 1995 et enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 365621.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

833/9/95 - Vente d'un terrain industriel à Emballage D.G. Inc.

Amendée
par rés.
1026/12/95

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Emballage D.G. Inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 2 814,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 31 août 1995 (numéro de minute: 490 - numéro de répertoire: A385), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit huit mille quatre cent quarante-trois dollars et cinquante cents (8 443,50 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

834/9/95 - Demande à la MRC de Drummond de déclarer le cours d'eau Fréchette cours d'eau local

Attendu que les municipalités de Grantham et Drummondville sont regroupées depuis le 22 décembre 1993;

Attendu que le cours d'eau Fréchette est maintenant entièrement situé dans le territoire de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond de déclarer le cours d'eau Fréchette cours d'eau local.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

835/9/95 - Demande à la MRC de Drummond de déclarer le cours d'eau Noël Bessette cours d'eau local

Attendu que les municipalités de Grantham et Drummondville sont regroupées depuis le 22 décembre 1993;

Attendu que le cours d'eau Noël Bessette est maintenant entièrement situé dans le territoire de la Ville de Drummondville;



Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond de déclarer le cours d'eau Noël Bessette cours d'eau local.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

836/9/95 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse qualitative et quantitative des matériaux (construction des ateliers municipaux)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la construction des ateliers municipaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

837/9/95 - Mandat à la firme SNC-Lavalin - Préparation de plans, devis et demande de soumissions publ. (étude des systèmes de pompage)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme SNC-Lavalin aux fins de préparer les plans, les devis et une demande de soumissions publiques en rapport avec l'étude des systèmes de pompage d'eau traitée et d'eau brute de l'usine de filtration.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

838/9/95 - Dépôt du compte rendu (22/8/95) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 22 août 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

839/9/95 - Dépôt du procès-verbal (30/8/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

840/9/95 - Acceptation partielle d'un projet de remplacement du matériau de parement extérieur du bâtiment situé au 260 Brock - P.I.A.

Considérant qu'une nouvelle proposition à l'égard de la couleur du matériau de parement extérieur du bâtiment situé au 260 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition initiale était de remplacer la brique actuelle (de couleur gris/beige) par de la brique de couleur rouge;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont déjà statué à l'égard de l'opportunité de remplacer la brique sur la façade principale et environ le tiers de chacune des façades latérales;

Considérant que l'acceptation d'une telle intervention était conditionnelle au dépôt d'une nouvelle proposition quant à la couleur de brique afin d'en améliorer l'harmonisation avec celle qui ne sera pas remplacée;

Considérant que la nouvelle proposition est de remplacer la brique existante par de la brique rouge mais ce, en façade principale seulement et de conserver la brique de couleur gris/beige et le déclin de couleur beige sur les façades latérales;

Considérant que la nouvelle proposition ne favorise pas une meilleure harmonisation des couleurs de brique tout en y laissant une partie du matériau de type "déclin" d'une autre couleur;

Considérant que les deux (2) façades latérales du bâtiment sont très visibles de la rue;

Considérant que l'intervention proposée est partielle;

Considérant que la brique de couleur rouge et les ornements antérieurement proposés s'intègrent harmonieusement à l'environnement bâti;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° autorise le remplacement de la brique existante par de la brique de couleur rouge à la condition que l'intervention touche la façade principale et la totalité des deux (2) façades latérales;
- 2° suggère à la demanderesse de remplacer la brique sur les quatre (4) façades du bâtiment; la façade arrière étant visible de la rue Heriot;

le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

841/9/95 - Refus d'un projet de remplacement partiel du matériau de parement extérieur du bâtiment situé au 166 Cockburn - P.I.A.

Considérant que le Conseil de Ville a pris connaissance de l'avis complémentaire demandé en regard du projet de rénovation extérieure des façades du bâtiment;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux consistent à recouvrir les façades du bâtiment donnant sur les rues Cockburn et Dorion d'un matériau appelé MAR TEX (d'apparence semblable au stuc), de couleur blanche pour le rez-de-chaussée de la façade donnant sur la rue Cockburn et de couleur beige pour la totalité de la façade donnant sur la rue Dorion;

Considérant que le MAR TEX de couleur beige serait utilisé sur une partie de la façade latérale du bâtiment;

Considérant que les moulures des fenêtres, la porte menant à l'étage et les poteaux des galeries seront recouverts de ce même matériau mais de couleur brun foncé;

Considérant que le revêtement extérieur de type "déclin de vinyle" serait conservé à l'étage, sur la façade donnant sur la rue Cockburn de même que sur une partie de la façade latérale;

Considérant que la typologie architecturale du bâtiment à l'origine est toujours apparente malgré les interventions effectuées depuis;

Considérant que l'utilisation d'un matériau de type MAR TEX pour une partie des façades ne permet pas de conserver le caractère d'origine du bâtiment et aurait plutôt une incidence négative sur la préservation de son caractère architectural;



Considérant qu'il serait plutôt avantageux d'utiliser un matériau qui existait à l'époque de construction de ce type de bâtiment afin de renforcer ses qualités architecturales;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville refuse la rénovation telle que projetée pour les façades du bâtiment situé au 166 rue Cockburn (angle Dorion) et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2480 et 2483

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2480 amendant le règlement de zonage municipal no 1850;
- règlement no 2483 décrétant l'exécution de travaux de pavage et de bordures sur la rue Power, entre les rues Rocheleau et Bergeron, et prévoyant un emprunt de 65 000 \$ à cette fin.

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois d'août 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 1994

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 1994.

Les membres du Conseil en prennent connaissance et copie est transmise aux archives de la Ville.

842/9/95 - Modification au nom de rues "Michaud et Giroux"

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu que la Ville de Drummondville modifie le nom des rues Michaud et Giroux en ajoutant les prénoms des individus qui ont contribué au développement de la Ville, à savoir:

- Rue "Jean-Berchmans Michaud"
- Rue "Lionel Giroux".

La rue Jean-Berchmans Michaud porte sur les lots 174-2, P.174-3 et 174-4 et la rue Lionel Giroux porte sur les lots P.174-3 et P.174.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

843/9/95 - Subvention de 1 500 \$ - Fondation Ste-Croix Inc.

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ à la Fondation Ste-Croix Inc. à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

844/9/95 - Adoption du projet de règlement no 2493 - CONSTRUCTION

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte,
et résolu:



- 1° QUE le projet de règlement no 2493 amendant le règlement de construction municipal no 5-90 dans le but de modifier les normes applicables lors de l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

845/9/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2493) - CONSTRUCTION

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2493) amendant le règlement de construction municipal no 5-90 dans le but de modifier les normes applicables lors de l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire.

846/9/95 - Dispense de lecture du règlement no 2493

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2493 amendant le règlement de construction municipal no 5-90 dans le but de modifier les normes applicables lors de l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

847/9/95 - Adoption du projet de règlement no 2494 - CONSTRUCTION

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Guy Dubreuil,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2494 amendant le règlement de construction municipal no 1851 dans le but de permettre l'utilisation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour certains bâtiments spécifiques, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

848/9/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2494) - CONSTRUCTION

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2494) amendant le règlement de construction municipal no 1851 dans le but de permettre l'utilisation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour certains bâtiments spécifiques.

849/9/95 - Dispense de lecture du règlement no 2494

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2494 amendant le règlement de construction municipal no 1851 dans le but de permettre l'utilisation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour certains bâtiments spécifiques, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

850/9/95 - Avis de motion d'un règlement - Installation de kiosques pour la vente de produits de consommation, vente de plantes et de fleurs

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement régissant l'installation de kiosques pour la vente de produits de consommation alimentaire, de même que la vente de plantes et de fleurs.

851/9/95 - Adoption du règlement no 2485 - Conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune

Lecture est donnée du règlement no 2485 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de compétence de la Cour municipale de Drummondville.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

852/9/95 - Adoption du règlement no 2487 - Amendement au règlement no 2271 (Garde des animaux)

Lecture est donnée du règlement no 2487 amendant le règlement numéro 2271 concernant la garde des animaux.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

853/9/95 - Adoption du règlement no 2488 - Fermeture de la rue Lemaire Sud

Lecture est donnée du règlement no 2488 décrétant la fermeture de la rue Lemaire Sud (lots 183-13, 183-22 et Ptie 183-23).

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

854/9/95 - Adoption du règlement no 2489 - Limites de vitesse sur certaines rues de la Ville

Lecture est donnée du règlement no 2489 décrétant les limites de vitesse sur certaines rues de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

855/9/95 - Adoption du règlement no 2490 - Amendement au règ. 2436 (date de fin du progr. de revitalisation, secteur "Centre-Ville/St-Joseph")

Lecture est donnée du règlement no 2490 amendant le règlement no 2436 de façon à préciser la date de fin du programme de revitalisation pour le secteur "Centre-Ville/St-Joseph".

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



856/9/95 - Adoption du règlement no 2491 - Zone de sécurité pour piétons

Lecture est donnée du règlement no 2491 établissant une zone de sécurité pour piétons.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

857/9/95 - Avis de motion d'un règlement régissant la construction ou l'installation de murets sur la voie publique

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement régissant la construction ou l'installation de murets sur la voie publique.

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à M. Claude Mailhot, policier au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son père, M. Clifford Mailhot.

M. Pierre Dagenais (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie se dit surpris du départ de M. Pierre Dagenais et comprend qu'il s'agisse d'un nouveau défi, mais doute de la vraie raison. Il parle de conflit avec Madame la mairesse. Il lui souhaite bon succès et le remercie pour le travail accompli.

Madame la mairesse, à titre de présidente de la S.D.E.D., résume le dossier de M. Dagenais quant à son départ. Elle fait lecture de la lettre de démission et de remerciements de M. Dagenais. Elle juge que le débat est préjudiciable à M. Dagenais. Elle affirme que ce dernier n'a jamais fait l'objet de censure pour ses opinions politiques et que malgré les affirmations du conseiller Savoie, à titre de présidente de la Société, elle a travaillé pendant 8 ans avec M. Dagenais, ce qui prouve que le climat n'était pas si mauvais. Une des causes qui a pu motiver M. Dagenais à travailler à Sherbrooke, pourrait être l'augmentation de salaire dont il bénéficie, soit 17 000 \$.

M. Savoie met en doute la capacité décisionnelle de certains membres du conseil d'administration.

Mme Jutras trouve méprisant pour les membres du c.a. l'intervention de M. Savoie.

Le conseiller Jean-Guy Spénard remercie M. Dagenais, le félicite pour son bon travail, lui souhaite les meilleurs succès possibles et confirme que les relations étaient très bonnes.

Le maire suppléant Alain Carrier est d'avis que M. Dagenais était le pivot du développement drummondvillois et qu'il part à force d'écoeurement.

Le conseiller Guy Drouin se dissocie des propos des conseillers Carrier et Savoie. Selon lui, M. Dagenais est un très bon commissaire industriel et lui souhaite bonne chance.

Le conseiller Gilles Fontaine se sent mal à l'aise de discuter du départ de quelqu'un de cette façon.

Parc L'Érablière (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière informe les résidents du secteur L'Érablière que la démarche se poursuit quant au parc.



Modifications - autoroute 55 (M. Pierre-Yvan Aubé)

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé explique sa position quant à la construction d'une bande médiane sur l'autoroute 55. Il demande un échéancier des travaux et trouve inacceptable que l'on procède de la façon proposée avant même que l'étude de circulation ait été déposée.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Alain Madore
Sujet: Stationnement centre-ville.
 - b) M. Denis Leblanc
Sujets: 1° item #33 - avis de motion - kiosques
2° Salaire d'un conseiller municipal
 - c) M. Louis Durepos
Sujet: Pétition.

a) M. Alain Madore

M. Madore traite:

- du stationnement au centre-ville;
- des vignettes;
- des problèmes de vandalisme sur les propriétés, les véhicules, les poubelles;
- de la sollicitation par les jeunes au centre-ville.

Madame la mairesse se dit consciente des problèmes de délinquance, c'est pourquoi le Conseil débourse des sommes pour l'embauche de travailleurs de rue qui tentent d'améliorer la situation.

Pour sa part, Me Claude Proulx résume la Loi sur les jeunes contrevenants et les différentes procédures.

M. Madore soumet également un problème de contraventions et parle du préposé au stationnement.

Le conseiller Guy Drouin s'oppose au fait que l'on discute d'un employé en public.

Madame la mairesse invite M. Madore à rencontrer les personnes concernées après la séance.

b) M. Denis Leblanc

- M. Leblanc demande au Conseil qui pilote le projet de règlement des kiosques au point de vue politique et administratif.

Mme Jutras confirme que M. Gérald Lapierre, directeur général, et le conseiller Gilles Fontaine piloteront le dossier.

M. Leblanc déclare que le conseiller Gilles Fontaine est en conflit d'intérêt.

Madame la mairesse mentionne qu'en atelier de travail, M. Alain Carrier a posé la question quant au conflit d'intérêt pour certains élus, et il a été convenu que tous peuvent participer à la discussion. Le Comité consultatif d'urbanisme est un comité qui recommande mais le Conseil est maître d'entériner ou non.

M. Leblanc veut savoir où en sont rendues les démarches.

Mme Jutras rappelle que l'avis de motion a été donné mais que le contenu du règlement fait l'objet de nombreuses discussions.

Il est convenu de fixer une date de rencontre qui permettrait à toutes les parties d'émettre leurs idées.



- M. Leblanc aimerait savoir combien recevrait un conseiller qui démissionnerait ou laisserait son siège? Il avance même le chiffre de 48 000 \$ pour la mairesse.

Madame la mairesse précise que la Loi a été modifiée et que dans son cas, elle aurait droit à 2 semaines par année de service depuis 1993, ce qui lui donnerait environ 4 800 \$. De plus, cette modification a été apportée en fonction de la Loi sur la rémunération des élus. Par contre, de manière unilatérale, le fonds de pension des élus a été réduit de moitié.

c) M. Louis Durepos

M. Durepos soumet au Conseil la pétition des résidents du Domaine du 150^e qui désirent que la rue Dumaine soit ouverte sur la 19^e Avenue.

Madame la mairesse accuse réception et réfère le dossier au Comité de Circulation.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé se dit d'accord pour que le Comité de Circulation évalue la demande mais qu'on s'assure d'une consultation auprès des résidents.

M. Gaston Fortier, résident du secteur, intervient pour dire que certaines personnes n'ont pas été contactées, notamment celles de la rue Dumaine.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 18 septembre 1995.

858/9/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....*Therese Spayert*.....
Greffière.

.....*Gaston Fortier*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 septembre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 18 septembre 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

859/9/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 38A. Anniversaire (M. Réal Jean)
- 38B. Domaine La Volière (M. Luc Teasdale)
- 38C. Règlement relatif au bruit (Mme Réjeanne Viens)
- 38D. Domaine du 150^e (M. Pierre-Yvan Aubé)
- 38E. Parc L'Érablière (M. Robert Lafrenière).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Proclamation - "Journée internationale pour les personnes âgées"

Madame la mairesse proclame le 1^{er} octobre 1995 "Journée internationale pour les personnes âgées".



860/9/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 septembre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

861/9/95

1- SERVICES MUNICIPAUX - 30' AVENUE (ME95DR03)
(Soumissions ouvertes le 13 septembre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>	
	<u>Alternative 1</u>	<u>Alternative 2</u>
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boulevard Lemire Drummondville	88 546,96 \$	94 358,53 \$
. LES ENTREPRISES CAMVRAC INC. 389 Notre-Dame N.D. Bon-Conseil	77 222,18 \$	83 210,52 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	86 576,23 \$	91 250,66 \$
. EXCAVATION Mc.B.M. INC. 1 Notre-Dame St-Edmond	65 785,62 \$	69 409,28 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de **Excavation Mc.B.M. Inc.**, au montant de 69 409,28 \$ (alternative 2), soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

862/9/95

2- TRAVAUX DE VOIRIE - RUE GIROUX (NO 0595024)
(Soumissions ouvertes le 18 septembre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GERMAIN BLANCHARD LTÉE 570 - 10e Rang St-Nazaire	118 831,01 \$
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	129 795,89 \$
. EXCAVATIONS TOURVILLE INC. 5900 boul. Tourville, R.R. 1 Drummondville	176 177,28 \$
. LES ENTREPRISES CAMVRAC INC. 389 Notre-Dame N.D. Bon-Conseil	116 683,64 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	125 045,22 \$



Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Les Entreprises Camvrac Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

863/9/95

3- BORDURES DE BÉTON ET PAVAGE - RUE POWER, ENTRE LES RUES ROCHELEAU ET BERGERON - (Soumissions ouvertes le 18 septembre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SINTRA INC. (RÉGION CENTRE DU QUÉBEC) 911 St-Mathieu N.D. Bon-Conseil	84 326,14 \$
. R. GUILBEAULT CONSTRUCTION INC. 805 boul. Lemire Drummondville	84 225,73 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la soumission de R. Guilbeault Construction Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

Le maire suppléant Alain Carrier s'oppose au fait d'accorder le contrat, compte tenu que les travaux sont plus élevés que l'estimé et le règlement. Il suggère de rejeter toutes les soumissions et retourner en demande de soumissions publiques au printemps 1996. Selon lui, la Ville y gagnerait et les industriels peuvent payer pour les infrastructures.

Le conseiller Jean-Guy Spénard, pour sa part, rappelle que le directeur général a confirmé que nos services avaient sous-estimé les coûts. Par contre à l'item no 6.1, nos prévisions se sont révélées favorables.

Madame la mairesse maintient que les coûts réels seront de l'ordre de 84 225,73 \$ en tenant compte de la récupération des taxes. Le Conseil essaie de se conformer au budget et l'estimé des travaux de la rue Giroux par rapport aux soumissions dénoncées permet d'aller chercher le dépassement.

Le conseiller Luc Teasdale demande l'historique du dossier dans le secteur industriel.

Madame la mairesse rappelle que la compagnie Les Aliments Trans Gras Inc. est établie sur la rue Power depuis 5 ans et que lors de la vente, la Société de Développement Économique de Drummondville avait négocié en disant que la compagnie ne paierait pas de pavage et de bordures.

Lors de l'étude des budgets, le directeur général de la S.D.E.D. avait demandé de procéder rapidement dans ce dossier, compte tenu des contraintes au niveau de l'alimentation.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence, invoquant le fait que les soumissions dépassent de beaucoup les disponibilités budgétaires et que ces travaux n'étaient pas prévus en 1995.



M. Gérald Lapierre, directeur général, répond à certaines interrogations des élus quant au retour de taxes et quant à l'imposition des travaux dans le secteur industriel qui se fait depuis au moins 1971 à la charge de l'ensemble des contribuables.

Madame la mairesse souligne que plusieurs entreprises sont ravies de la baisse de taxes. Il faut également mentionner que ces industries créent de l'emploi et aident au développement.

Le conseiller Robert Lafrenière maintient sa demande à l'effet que l'on évalue la participation de la Ville et des industriels lors du prochain budget.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Guy Drouin
M. Guy Dubreuil
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Jean-Guy Spénard
M. Luc Teasdale
Me Céline Trottier
Mme Réjeanne Viens

Votent CONTRE

M. Alain Carrier
M. Denis Savoie

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

864/9/95

4- TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE - SECTEUR HUGUETTE
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 14 septembre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. FRANROC INC. 7905 Duplessis St-Hyacinthe	25 527,05 \$
. TALON SEBEQ INC. 2640 Chemin du Lac Longueuil	28 957,90 \$

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la soumission de Franroc Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

865/9/95

5- TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE - SECTEUR SUD
(Soumissions sur invitation: Ouverture le 15 septembre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. FRANROC INC. 7905 Duplessis St-Hyacinthe	18 636,20 \$
. TALON SEBEQ INC. 2640 Chemin du Lac Longueuil	19 776,84 \$



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la soumission de Franroc Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 19 h 55, le conseiller Réal Sawyer se retire.

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Commission des biens culturels (Texte paru sur le monument historique (Maison Mitchell-Marchessault) situé au 131 St-Georges)
- . Différents organismes (demandes d'aide financière)
- . Résidents du secteur St-Jean-Baptiste, Domaine du 150^e et des rues Dumaine et Beaudoin (pétition en faveur de la fermeture permanente et définitive des rues Beaudoin et Dumaine).

A 19 h 59, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.

866/9/95 - Adjudication d'une émission d'obligations de 5 432 000 \$

Considérant que la corporation de la Ville de Drummondville dans le comté de Drummond, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 432 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Ville de Drummondville a reçu une soumission ci-dessous détaillée:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>	<u>Loyer</u>
LÉVESQUE BEAUBIEN INC.	98,188	447 000 \$	6,50 %	1996	8,0112
TASSÉ & ASSOCIÉS LTÉE		483 000 \$	6,75 %	1997	
RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.		521 000 \$	7,10 %	1998	
MIDLAND WALWYN CAPITAL INC.		563 000 \$	7,40 %	1999	
VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.		3 418 000 \$	7,60 %	2000	
SCOTIA MCLEOD INC.					
RICHARDSON GREENSHIELDS DU CANADA LTÉE					
WHALEN BÉLIVEAU & ASSOCIÉS LTÉE					

Considérant que l'offre ci-haut provenant de Lévesque Beaubien Inc., Tassé & Associés Ltée, RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., Midland Walwyn Capital Inc., Valeurs Mobilières Desjardins Inc., Scotia McLeod Inc., Richardson Greenshields du Canada Ltée et Whalen Béliveau & Associés Ltée s'est avérée être la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que l'émission d'obligations au montant de 5 432 000 \$, de la corporation de la Ville de Drummondville soit adjugée à Lévesque Beaubien Inc., Tassé & Associés Ltée, RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., Midland Walwyn Capital Inc., Valeurs Mobilières Desjardins Inc., Scotia McLeod Inc., Richardson Greenshields du Canada Ltée et Whalen Béliveau & Associés Ltée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



867/9/95 - Modification des règ. d'emprunt - Émission de 5 432 000 \$

Attendu que la Ville de Drummondville émet des obligations pour un montant de 5 432 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
20-89	248 600 \$
23-89	12 300
13-90	27 800
2308	85 000
2329	325 300
2330	53 000
2343	1 490 000
2349 (2449)	1 300 000
2431	700 000
2432	400 000
2434	600 000
2457	190 000

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent,
proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte,
et résolu:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 5 432 000 \$:

1. Les obligations seront datées du 17 octobre 1995;
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec à Montréal;
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,00 % l'an sera payé semi-annuellement le 17 avril et le 17 octobre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17)";
5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
6. Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature de la mairesse pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

868/9/95 - Modification des règlements d'emprunt - Terme plus court

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que, pour l'emprunt au montant total de 5 432 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 20-89, 23-89, 13-90, 2308, 2329, 2330, 2343, 2349 (2449), 2431, 2432, 2434, 2457, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme

prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 17 octobre 1995); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2308, 2329, 2343, 2349 (2449), 2431, 2434, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

869/9/95 - Renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 7 jours

Considérant que la Ville de Drummondville, dans le Comté de Drummond, avait le 10 septembre 1995, un montant de 291 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 449 500 \$ pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 20-89, 23-89, 13-90;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant qu'un montant total de 2 700 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 288 700 \$;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 17 octobre 1995;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville, dans le comté de Drummond, émette les 288 700 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 7 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

870/9/95 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 2150 Sigouin

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 2150 rue Sigouin;

Considérant que cette dérogation concerne la marge de recul en vue des projets d'expansion de l'entreprise;

Considérant que la marge de recul actuelle du bâtiment est de quinze virgule cinquante mètres (15,50 m) et conforme;

Considérant que la portion du bâtiment qui permet de respecter la marge de recul doit être démolie puisque non adéquate pour les activités de production qui y sont effectuées;

Considérant que l'agrandissement qui est projeté ne permet pas de respecter la marge de recul prévue par le règlement de zonage;

Considérant que l'implantation et l'aménagement de l'agrandissement projeté est conditionné par les activités intérieures qui s'y déroulent (activités de production en continue);

Considérant que la marge de recul maximale du bâtiment est de seize virgule soixante-quinze mètres (16,75 m);

Considérant que l'agrandissement projeté serait situé à vingt-trois virgule seize mètres (23,16 m);

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée qui consiste à augmenter la marge de recul avant prescrite pour le projet d'agrandissement dudit immeuble de seize virgule soixante-quinze mètres (16,75 m) à vingt-trois virgule seize mètres (23,16 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

871/9/95 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1495 Janelle

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 1495 rue Janelle;

Considérant que cette dérogation concerne une des marges latérales applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'entreprise;

Considérant que le projet consiste à agrandir les espaces à bureaux de l'entreprise d'une superficie supplémentaire de soixante-quinze mètres carrés (75 m.c.), soit cinq mètres par quinze mètres (5 m x 15 m);

Considérant que l'agrandissement souhaité doit être réalisé dans la cour latérale visée (gauche) puisque l'autre cour (droite) est utilisée à des fins de circulation des véhicules lourds et de stationnement et que tout cet espace est nécessaire en tant qu'espace de manoeuvre;

Considérant que la marge latérale minimale est de six mètres (6 m);

Considérant que l'agrandissement projeté (d'une largeur de cinq mètres (5 m)) nécessite une marge latérale de quatre virgule quatre-vingt-onze mètres (4,91 m) plutôt que six mètres (6 m);

Considérant que le demandeur a réduit sa demande en vue de respecter la norme prévue au règlement mais qu'un agrandissement d'une largeur inférieure à cinq mètres (5 m) ne serait pas fonctionnel;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée qui consiste à diminuer la marge latérale prescrite pour le projet d'agrandissement dudit immeuble (côté gauche) de six mètres (6 m) à quatre virgule quatre-vingt-onze mètres (4,91 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

872/9/95 - Demande au MAM - Travaux sur un tronçon de rue de la 117^e Avenue (Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales d'inscrire, pour réalisation en 1996, les travaux sur un tronçon de rue de la 117^e Avenue dans l'enveloppe budgétaire réservée à la Ville et ce dans le cadre du Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - volet 1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

873/9/95 - Demande au MAM de reporter les travaux prévus sur la rue Michaud en 1996 (Prog. Travaux d'infrastructures Canada-Québec)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales de reporter l'exécution des travaux prévus sur la rue Michaud en 1996 dans le cadre du Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec - volet 1.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

874/9/95 - Protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. -
Utilisation du Centre Marcel Dionne et de services connexes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. pour l'utilisation du Centre Marcel Dionne et de services connexes.

Le protocole d'entente est valable du 1^{er} août 1995 au 31 juillet 1996 et comprend le versement d'une subvention de 32 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

875/9/95 - Mandat au Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. - Vérification
de la contamination du réseau d'égout pluvial (volet 1)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Groupe HBA Experts-Conseils S.E.N.C. aux fins de procéder à la vérification de la contamination du réseau d'égout pluvial (volet 1).

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 26 000 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

876/9/95 - Mandat à Les Laboratoires Shermont Inc. - Analyse des matériaux
utilisés pour différents travaux

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Laboratoires Shermont Inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour:

- les travaux exécutés sur la 30e Avenue, entre les rues St-Denis et St-Laurent;
- les travaux de pavage dans le secteur Huguette et sur certaines rues du secteur Sud;
- la construction de la rue Giroux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

877/9/95 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Surveillance
des travaux sur la rue Power

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux sur la rue Power.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

878/9/95 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin Inc. - Surveillance
des travaux prévus au règlement no 2477 (30^e Avenue)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe Conseil Robert Malouin Inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux sur la 30^e Avenue, entre les rues St-Denis et St-Laurent, lesquels travaux sont prévus au règlement no 2477.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



879/9/95 - Emprunt de 162 000 \$ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 162 000 \$ à son fonds de roulement pour l'exécution des travaux sur les rues Giroux et Power et dans le secteur Huguette.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

32 400 \$ en 1996
32 400 \$ en 1997
32 400 \$ en 1998
32 400 \$ en 1999
32 400 \$ en 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

880/9/95 - Invitation à la population - Décorations d'Halloween

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu certains commentaires relatifs à la décoration durant la période d'Halloween;

Considérant que certains accessoires décoratifs banalisent la violence;

Considérant les efforts de tous et chacun pour changer les mentalités et les comportements afin de bannir les gestes de violence;

Considérant la sensibilisation des élus municipaux au respect des individus;

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville incite toute sa population à décorer dans le cadre de la fête de l'Halloween dans le respect des valeurs humaines.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

881/9/95 - Subvention de 1 000 \$ - Maison Habit-Action et au Refuge La Piaule

Il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à la Maison Habit-Action et au Refuge La Piaule dans le cadre de leur 10^e anniversaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 10, le conseiller Réal Sawyer quitte son siège.

882/9/95 - Subvention de 1 500 \$ - Coalition des 50 ans pour l'emploi "Chapitre Drummond"

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ à la Coalition des 50 ans pour l'emploi "Chapitre Drummond" à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A 20 h 12, le conseiller Réal Sawyer reprend son siège.



883/9/95 - Subvention de 2 000 \$ - Fondation Rivier

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 000 \$ à la Fondation Rivier à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

884/9/95 - Appui à la démarche du propriétaire des lots P.115 et P.117
auprès de la CPTAQ

Considérant que M. Léo Rodier est propriétaire des lots P.115 et P.117;

Considérant que M. Rodier désire acheminer une demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole permanente lesdits lots;

Considérant que M. Rodier désire obtenir l'appui de la Ville dans le cadre de sa demande auprès de la CPTAQ;

Considérant qu'il est de l'intention de la Ville d'extensionner son périmètre d'urbanisation et ce en y intégrant les lots visés de même que partie du lot 118 et que ceci aura pour effet d'améliorer la qualité de vie des résidents adjacents;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Drummond a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement;

Considérant que la Ville prévoit entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Drummondville appuie M. Léo Rodier dans sa démarche auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole permanente les lots P.115 et P.117.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

885/9/95 - Abrogation des résolutions nos 126/2/95 et 397/4/95 (Vente d'un terrain industriel à Bacon América Inc.)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que les résolutions nos 126/2/95 et 397/4/95 soient abrogées à toutes fins que de droit (Vente d'un terrain industriel à Bacon América Inc.).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

886/9/95 - Dépôt du compte rendu (13/9/95) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 13 septembre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Luc Teasdale ne trouve pas la réponse satisfaisante dans le dossier de la rue Des Grands Ducs, selon lui, il y a un problème.

Le conseiller Réal Jean précise que le Comité de Circulation remarque qu'à 2 endroits, on trouve des panneaux indiquant "Attention à nos enfants".

Le conseiller Guy Drouin suggère la méthode des dos d'âne.

ABROGÉE
PAR RÉS.
760/9/96

Le conseiller Luc Teasdale soulève également la question de la vitesse sur la rue Hector. Il suggère que l'on ramène ladite vitesse à 40 km/h.

Dans le cadre du compte rendu du Comité de Circulation, le conseiller Denis Savoie souligne le fait que la Ville a reçu une pétition demandant que la rue Beaudoin reste fermée. Le Conseil devrait unanimement agréer à cette demande. M. Savoie félicite M. Gaston Fortier pour sa pétition.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé partage l'avis de son collègue Denis Savoie, mais demande que le lien piétonnier soit sécuritaire.

887/9/95 - Installation d'enseignes - Stationnement de 60 minutes sur la rue St-Albert, entre la rue St-Jean et le chalet St-Joseph (côté Est)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes limitant le stationnement à 60 minutes sur la rue St-Albert, entre la rue St-Jean et le chalet St-Joseph (côté Est).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

888/9/95 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement sur la rue St-Marcel, côté Ouest, jusqu'à l'entrée charr. du presbytère

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement du lundi au vendredi sur la rue St-Marcel, côté Ouest, jusqu'à l'entrée charretière du presbytère St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

889/9/95 - Modification des heures de limite de stationnement (60 min.) (Rue des Marguerites, entre rue St-Félix et boul. des Pins)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification des heures de limite de stationnement (60 minutes), de 8 h 30 à 14 h 00 au lieu de 8 h 30 à 16 h 00 et ce du lundi au vendredi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

890/9/95 - Dépôt du procès-verbal (13/9/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

891/9/95 - Acceptation du remplacement de la façade en brique rouge et de la couleur des ornements (bâtisse au 260 Brock) - P.I.A.

Considérant qu'une proposition quant au remplacement partiel du matériau de parement extérieur et à une nouvelle couleur pour certaines ornements de la bâtisse située au 260 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition pour le matériau de parement extérieur vise à remplacer la brique existante (de couleur gris/beige) en façade principale seulement par de la brique de couleur rouge;

Considérant que les encadrements d'ouvertures sur les façades latérales et arrière, la bordure de toit, les balcons, les portes d'accès à l'immeuble, de même que le déclin des deux (2) façades latérales seraient peints de couleur "vert foncé";

Considérant que la couleur proposée, soit le vert foncé, s'agence harmonieusement à la brique de couleur rouge;

Considérant que les deux (2) façades latérales sont très visibles à partir de la rue;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° autorise le remplacement de la brique existante en façade principale seulement par de la brique de couleur rouge;
- 2° exige que les deux (2) coins de la façade principale soient traités avec un jeu de briques de type "coin français" permettant d'harmoniser les deux (2) couleurs de brique;
- 3° autorise que la bordure du toit, les encadrements d'ouvertures, les balcons, les portes d'accès à l'immeuble, de même que le déclin des deux (2) façades latérales soient peints de couleur vert foncé;

et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

892/9/95 - Acceptation des travaux de rafraîchissement de la façade du bâtiment situé au 105 Bérard - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à effectuer des travaux de rafraîchissement au matériau de parement extérieur et aux encadrements d'ouvertures en vue de l'aménagement d'un nouveau commerce, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment est actuellement recouvert de brique rouge dont le niveau du rez-de-chaussée a déjà été peint en blanc et que la tôle architecturale installée au-dessus et au-dessous de la vitrine commerciale est également peinte en blanc;

Considérant que le projet consiste à:

- . repeindre la brique en façades principale et latérale droite (au rez-de-chaussée) de couleur bourgogne;
- . repeindre la tôle architecturale au-dessus et au-dessous des ouvertures, de même que le pourtour du plancher du balcon situé à l'étage de couleur "vert forêt";
- . peindre les encadrements des vitrines et de l'entrée commerciales de couleur "or";

Considérant que l'étage du bâtiment est de vocation résidentielle et que seul le balcon (qui présente un intérêt architectural) sera repeint de couleur noire;

Considérant que le bâtiment dont le style est d'inspiration vernaculaire commerciale présente un intérêt patrimonial;

Considérant que toute intervention au bâtiment devra viser à mettre en évidence les qualités de son architecture et favoriser son harmonisation au bâti environnant;



Considérant que la très grande majorité des bâtiments situés dans l'environnement et qui présentent un intérêt d'ordre patrimonial et/ou historique ont conservé leur parement extérieur de brique rouge;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° accepte que la brique actuellement peinte en blanc (façades principale et latérale droite) soit repeinte mais de couleur "rouge brique" s'harmonisant à la brique déjà existante sur le bâtiment;
- 2° accepte que la tôle architecturale, le balcon et le pourtour du plancher ainsi que les encadrements des vitrines et de l'entrée commerciales soient repeints tel que proposé;
- 3° suggère que les encadrements des vitrines et de l'entrée commerciales soient laissés tels quels (soit fini aluminium) ou peints en blanc;

le tout, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

893/9/95 - Acceptation de travaux de rafraîchissement de la façade du bâtiment situé au 269 Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à réaliser une murale en trompe-l'oeil rappelant le style "art déco" sur la partie supérieure de la façade principale et à repeindre la partie inférieure de la façade principale, de même que la façade latérale gauche, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la façade projetée vise à réanimer architecturalement la portion supérieure de la façade en y intégrant un parapet découpé et des jeux de colonnes avec ornements;

Considérant que la couleur prévue, soit la couleur "crème", sera utilisée pour la murale (incluant des jeux d'ombres), de même que pour repeindre la façade latérale gauche;

Considérant que la portion inférieure de la façade principale, à savoir le contour des vitrines commerciales et la tôle architecturale seront peints de couleur "vert foncé";

Considérant que les couleurs proposées s'agencent harmonieusement avec les bâtiments situés dans l'environnement immédiat (tels le cinéma, l'hôpital vétérinaire, l'Office des personnes handicapées);

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les interventions telles que proposées pour les façades principale et latérale gauche, conformément au plan soumis, le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

894/9/95 - Acceptation d'un projet de modifications aux ouvertures de la bâtisse située au 531 Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à réaliser certaines interventions au niveau des ouvertures sur la façade arrière donnant sur la rue des Écoles, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la demande vise à déplacer une porte d'accès au bâtiment sur ladite façade et à y créer une nouvelle porte d'accès ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage);

Considérant que l'intervention proposée ne modifie pas de façon majeure l'architecture du bâtiment;

Considérant que ladite intervention est en accord avec la vocation commerciale du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les modifications proposées aux ouvertures sur la façade donnant sur la rue des Écoles telles que montrées au plan déposé et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

895/9/95 - Avis de motion d'un règlement - Application sur le territoire de l'ancienne mun. de Grantham des règlements de la Ville

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement rendant applicables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Grantham les règlements de la Ville de Drummondville (Bon ordre, nuisances, circulation, port d'armes blanches et garde des animaux).

Informations des membres du Conseil

Anniversaire (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean souligne le 40^e anniversaire de l'annexion de Ville St-Joseph à la Ville de Drummondville.

Domaine La Volière (M. Luc Teasdale)

Le conseiller Luc Teasdale demande pourquoi suite aux travaux sur le boulevard Lemire, on n'a pas peint de flèche sur le pavage pour indiquer le tournage à gauche au coin de Lemire et Marchand/Des Grands Ducs.

M. Gérard Lapierre précise qu'il s'agit d'un essai.

Règlement relatif au bruit (Mme Réjeanne Viens)

La conseillère Réjeanne Viens rassure les gens du centre-ville quant au projet de règlement qui traite du bruit.

Parc L'Érablière (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière traite du parc L'Érablière et se dit déçu qu'on ne puisse en venir à une entente.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Denis Campagna
Sujet: Pistes cyclables
 - b) M. Clément Laprade
Sujet: Secteur Huguette



- c) **M. Gaston Fortier**
Sujet: Pétition
- d) **Mme Suzanne Gravel**
Sujet: L'Érablière.

a) **M. Denis Campagna**

Pourquoi le pavage est arrêté sur la piste cyclable?

Madame la mairesse précise qu'il s'agit d'une question de coût, mais que le bouclage devrait se réaliser.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé est d'avis que la Ville devrait compléter le pavage.

Le conseiller Réal Jean confirme que pour 1995 la Ville a réalisé l'étape prévue et qu'au budget 1996, on devrait poursuivre.

M. Campagna informe le Conseil que sous le tunnel sur le boulevard Lemire, il est très dangereux de circuler compte tenu de la surface en ciment.

Les correctifs seront apportés.

Le conseiller Luc Teasdale informe M. Campagna que le Réseau Plein Air travaille au dossier au niveau de la MRC de Drummond.

b) **M. Clément Laprade**

M. Laprade remercie le Conseil pour le dossier de pavage dans le secteur Huguette.

c) **M. Gaston Fortier**

M. Fortier remercie le Conseil pour l'opportunité qui lui a été donnée de faire valoir son point de vue sur le dossier de la rue Dumaine. Il expose 3 demandes des résidents du secteur:

- 1) aménagement et éclairage de la piste cyclable;
- 2) possibilité d'installer un feu de circulation à l'angle de la rue St-Denis et du boulevard Lemire;
- 3) problème de fréquentation des parcs après 23 h 00.

d) **Mme Suzanne Gravel**

Mme Gravel est déçue que le Conseil ne statue pas sur le parc L'Érablière.

Le conseiller Robert Lafrenière résume les différentes alternatives dans ce dossier.

Mme Gravel soutient que la demande ne vise qu'un espace gazonné.

Le maire suppléant Alain Carrier ne comprend pas que le propriétaire refuse de louer le terrain à la Ville. Il rencontrera le propriétaire afin de discuter.

Le conseiller Robert Lafrenière souhaite trouver une solution avant le 2 octobre 1995.

M. André Verrier, promoteur, résume le dossier et confirme que la proposition déposée est finale.

Le directeur général, M. Gérard Lapierre, rappelle que l'entente dont M. Verrier a parlé prévoit un parc privé.

Le conseiller Guy Drouin n'accepte pas que la Ville paie pour un parc privé.



Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 2 octobre 1995.

896/9/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....*Therise Capocet*.....
Greffière.

.....*Francine Lacroix-Gauthier*.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

2 octobre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 2 octobre 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, coordonnateur urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

897/10/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Guy Dubreuil, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no 2493 amendant le règlement de construction municipal no 5-90 dans le but de modifier les normes applicables lors de l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogoratoire;
- Règlement no 2494 amendant le règlement de construction municipal no 1851 dans le but de permettre l'utilisation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour certains bâtiments spécifiques.



Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

898/10/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therese Lapointe
Greffière.

Genevieve Ruellet-Jutras
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

2 octobre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 2 octobre 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Monsieur le maire suppléant Alain Carrier
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Pierre-Yvan Aubé
Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Guy Dubreuil
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

899/10/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 33A. M. Robert Lafrenière demande d'inscrire l'item 34E à l'item 33B.
(Prise de décision - parc L'Érablière)
- 34E. Avis aux employés des secteurs publics et parapublics (M. Robert Lafrenière)
- 17A. Autorisation de travaux sur les rues Bellerive et Dubois (M. Gilles Fontaine)
- 34F. Domaine La Volière (M. Luc Teasdale)
- 34G. Règlement relatif au bruit au centre-ville (Mme Réjeanne Viens).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



900/10/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 18 septembre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Pierre-Yvan Aubé, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

901/10/95

- POSTE PÉTROLIER PRÉFABRIQUÉ HORS SOL - ATELIERS MUNICIPAUX
(Soumissions ouvertes le 2 octobre 1995)

	<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Abrogée par rés. 1024/12/95	. LES INSTALLATIONS GMR INC. 435 - 2 ^e Avenue St-Romuald	58 000,00 \$
	. LES RÉSERVOIRS GIL FAB TANKS INT'L INC. 625 boulevard Industriel Mascouche	46 400,00 \$
	. AUDET SOUDURE INC. 1500 boulevard Wilfrid Hamel Québec	62 351,00 \$ (solution "A") 58 454,00 \$ (solution "B")
	. LÉVEILLÉE-TANGUAY INC. 1495 Janelle Drummondville	62 579,27 \$
	. ZCL FIBRE DE VERRE LTÉE 250 Rocheleau Drummondville	54 243,72 \$
	. CONSTRUCTION F.J.L. INC. 303 Place Boisvert Fleurimont	65 900,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de Les Réservoirs Gil Fab Tanks Int'l Inc. soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- . Chambre de Commerce de Drummond (Nouvelle réglementation concernant les vendeurs itinérants et l'installation de kiosques pour la vente de produits de consommation alimentaire)
- . Fédération canadienne des municipalités (Présentation de résolutions qui seront débattues à la réunion de décembre 1995 du conseil national d'administration de la FCM)
- . Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond (Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement de cette municipalité)
- . Pétition des résidents du développement La Volière demandant la construction d'un pont.
- . Pétition de citoyens demandant une patinoire dans le parc Valmont Pitre.



902/10/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 septembre au 2 octobre 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 7 078 855,78 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

903/10/95 - Appui aux principes de gestion intégrée des déchets

Considérant que l'enfouissement des déchets entraîne de multiples problèmes environnementaux;

Considérant que les espaces propices à l'enfouissement sanitaire se font de plus en plus rares;

Considérant que les coûts pour rendre les lieux d'enfouissement sanitaire conformes aux règles en vigueur sont de plus en plus élevés;

Considérant que la population est de plus en plus sensibilisée à la problématique des déchets;

Considérant que le système actuel permet le gaspillage des déchets-ressources compromettant ainsi la qualité de vie des générations futures;

Considérant que le ministère de l'Environnement a fixé des objectifs de réduction des déchets à l'enfouissement de l'ordre de 50 % d'ici l'an 2000;

Considérant les limites des mesures volontaires en faveur de la réduction des déchets;

Considérant l'importance d'établir un consensus régional en matière de gestion des déchets;

Considérant la position unanime de la Commission environnement du CRD-04 qui rallie les intérêts des intervenants municipaux et des groupes environnementaux;

Considérant l'importance pour la région de s'exprimer sur la nouvelle réglementation sur les déchets solides dans le cadre des audiences génériques conduites par le BAPE;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville:

- 1° adhère aux cinq principes contenus dans le document "Énoncé de principes en matière de gestion intégrée des déchets", qui sera déposé aux audiences génériques du BAPE;
- 2° appuie la Commission environnement dans sa démarche de concertation et de consultation des intervenants des milieux municipal et environnemental.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

904/10/95 - Mandat à Fiscalistes Taxeplus - Récupération des taxes de vente sur les produits et services

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la firme Fiscalistes Taxeplus, experts-conseils en taxes de vente et douanes, aux fins de vérifier les dossiers de la Ville de façon à récupérer les taxes de vente sur les produits et services, s'il y a lieu.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

905/10/95 - Mandat à Me Louise Lauzon, notaire - Acquisition par la Ville du lot 124-419

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Louise Lauzon, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition du lot 124-419 du cadastre du Canton de Grantham, propriété actuelle de Résidence l'Ermitage Inc.

Ladite acquisition est faite pour et en considération d'une somme nominale de un dollar (1,00 \$).

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

906/10/95 - Vente des lots 243-27 et P.243-28 à M. Jean-Marc Simard

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu que la Ville de Drummondville vende à M. Jean-Marc Simard les lots 243-27 et Ptie 243-28 du cadastre du Canton de Wickham.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 5 000 \$ payable comptant à la signature du contrat. De plus, l'acquéreur devra assumer les honoraires du notaire et de l'arpenteur s'il y a lieu.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

907/10/95 - Entente avec Hydro-Québec - Implantation de belvédères et de boîtes postales

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Hydro-Québec pour l'implantation de belvédères et de boîtes postales au parc Woodyatt et sur le boulevard Allard.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

908/10/95 - Acte de cession de parcelles de terrain en faveur de Dame Lina Rousseau (348 Ptie et 349 Ptie du quartier Est)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession de parcelles de terrain faisant partie des lots 348 et 349 du cadastre du quartier Est de la Ville de Drummondville, à Dame Lina Rousseau, afin de rendre conforme l'occupation actuelle des lieux avec les titres de propriété de Dame Lina Rousseau, le tout sans frais pour la Ville de Drummondville.



La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 735/7/95.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

909/10/95 - Acte de servitude de droit de passage en faveur de Dame Lina Rousseau (241 Ptie, 264 Ptie, 265 Ptie, 348 Ptie et M.A.O)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de droit de passage sur une partie des lots 241, 264, 265, 348 et sans désignation cadastrale du quartier Est de la Ville de Drummondville, afin de résoudre l'enclave subie par la propriétaire actuelle, Dame Lina Rousseau, le tout sans frais pour la Ville de Drummondville.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 734/7/95.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

910/10/95 - Acte de quittance en faveur de Dame Denise Paré-Houle

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une quittance en faveur de Dame Denise Paré-Houle et ce en règlement du dossier numéro 405-05-000025-924.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

911/10/95 - Vente d'un terrain industriel à Moreau Construction Enr.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Moreau Construction Enr. (M. Jean-Marie Moreau) une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 5 251,4 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 29 septembre 1995 (numéro de répertoire: 1996 - numéro de minute: 4412), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit quinze mille sept cent cinquante-quatre dollars et vingt cents (15 754,20 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Pierre Fradet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

912/10/95 - Émission d'un certificat de conformité en faveur du ministère des Transports du Québec - Autoroute 55

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit autorisée à émettre un certificat de conformité au ministère des Transports du Québec pour la construction d'une bande médiane sur l'autoroute 55 à la hauteur de Drummondville.



Le conseiller Pierre-Yvan Aubé demande au ministère des Transports du Québec d'amorcer les travaux de doublement des voies de l'autoroute 55 et d'attendre les résultats de l'étude de circulation. Il rappelle qu'un avis de motion a été donné et que le Conseil n'a pas statué sur le sujet.

Il demande de vérifier si l'avis de motion a un effet de gel.

Me Claude Proulx n'est pas en mesure de confirmer si dans ce cas, il y a effet de gel.

Le conseiller Guy Drouin propose que la résolution soit déposée le 11 octobre 1995 et le conseiller Gilles Fontaine appuie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

913/10/95 - Autorisation à la municipalité de St-Nicéphore - Travaux de réfection et de pavage sur les rues Bellerive et Des Voiliers

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le maire suppléant Alain Carrier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la municipalité de St-Nicéphore à procéder aux travaux de réfection et de pavage sur les rues Bellerive et Des Voiliers (Dubois) dans les limites de la Ville.

Les coûts dénoncés sont de l'ordre d'environ 30 000 \$ et seront assumés par la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

914/10/95 - Tenue de la campagne du Coquelicot - Légion Royale Canadienne

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Légion Royale Canadienne à tenir sa campagne du Coquelicot du 1^{er} au 10 novembre 1995 inclusivement et sa parade annuelle de l'Armistice le 12 novembre 1995, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

De plus, la Ville de Drummondville consent à défrayer le coût d'une couronne de 50 \$ et verse également une subvention de 50 \$ à l'organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

915/10/95 - Subvention de 100 \$ - GRAMI

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à GRAMI (Groupe de Relation d'Aide pour les Maladies Intestinales) afin de parrainer 2 équipes de curling.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

916/10/95 - Dépôt du procès-verbal (27/9/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 septembre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



917/10/95 - Acceptation d'un ajout d'un balcon en façade principale du bâtiment sis au 248 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à ajouter un balcon en façade principale, au premier étage du bâtiment sis au 248 Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet consiste à aménager un balcon immédiatement au-dessus de l'entrée principale en utilisant l'avant-toit déjà existant qui protège ladite entrée;

Considérant que le balcon projeté reprendrait exactement les dimensions de l'avant-toit actuel sur le pourtour duquel serait ajouté un garde-corps en fer forgé de même type que celui déjà installé sur le bâtiment;

Considérant que l'installation proposée du garde-corps respecte en style et en hauteur le garde-corps déjà installé sur le pourtour de la verrière réalisée récemment;

Considérant que les supports qui seront ajoutés pour supporter l'avant-toit (qui deviendra en fait le plancher du balcon) seront réalisés en fer forgé;

Considérant que le projet ne vient pas surcharger la façade du bâtiment et ne nuit pas à la conservation de son style architectural;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'aménagement d'un balcon en façade du premier étage du bâtiment situé au 248 rue Heriot par l'installation d'un garde-corps en fer forgé de même style que celui existant sur le pourtour de l'avant-toit surplombant l'entrée principale et l'ajout de supports en fer forgé, le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

918/10/95 - Acceptation d'un projet de rafraîchissement du matériau de parement extérieur des façades du bâtiment sis au 166 Cockburn

Considérant qu'une demande visant à réaliser des travaux de rafraîchissement au parement extérieur pour les deux (2) façades du bâtiment situé au 166 rue Cockburn donnant sur les rues Dorion et Cockburn, de même qu'une partie de la façade latérale, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux consistent à recouvrir d'une peinture spéciale hydrofuge (dérivée du produit MAR-TEX) les matériaux existants, à savoir:

- . la "planche à déclin" de bois sur la totalité de la façade donnant sur la rue Dorion et sur la portion du rez-de-chaussée de la façade donnant sur la rue Cockburn;
- . une partie du crépi de la façade latérale;

Considérant que l'enduit proposé permet de conserver la planche à clin qui est caractéristique de la période de construction du bâtiment et qui s'agence harmonieusement au déclin de vinyle déjà installé sur certaines parties du bâtiment;

Considérant que la conservation de la planche à clin permet de préserver le cachet architectural du bâtiment;



Considérant que les couleurs proposées, soit le beige pour les murs et le brun-rouge pour les poteaux de galeries, encadrements d'ouvertures et autres ornements, s'harmonisent aux couleurs déjà présentes sur le bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les travaux de rafraîchissement tels que proposés pour les façades avant et latérale du bâtiment sis au 166 rue Cockburn, le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

919/10/95 - Acceptation d'un projet d'agrandissement du bâtiment existant au 253 rue Lindsay et modification à la partie existante - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à agrandir le bâtiment situé au 253 rue Lindsay, à revoir son architecture en façade latérale et à rafraîchir la façade principale, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet consiste à ajouter des colonnes sur la façade latérale du bâtiment visant à y créer du relief et que celles-ci seront agrémentées d'ornements en partie supérieure qui se prolongeront jusqu'en façade principale;

Considérant que la portion agrandie du bâtiment sera traitée différemment au point de vue architectural afin de briser l'effet de longueur du bâtiment;

Considérant que le traitement architectural de cet agrandissement consistera à installer des panneaux de crépi de façon oblique, d'une même couleur et sans joint contrastant;

Considérant qu'un matériau de type "crépi" sera utilisé pour recouvrir l'ensemble de l'agrandissement du bâtiment, de même que pour le réaménagement de la façade latérale et le rafraîchissement de la façade principale;

Considérant que la principale couleur qui sera utilisée est le beige, agrémentée d'accent brun-beige sur certains éléments d'ornementation et les portions de murs formant les aires d'entrée/sortie au bâtiment;

Considérant que la conception architecturale dans son ensemble a pour but de:

- . respecter l'esprit architectural actuel du bâtiment, soit un traitement de type "Bauhaus";
- . éviter l'ajout d'ornementation superflue dans le contexte d'un bâtiment dont la composition architecturale d'origine est simple;
- . briser la linéarité et le volume imposant du bâtiment par des reculs dans la façade latérale et un traitement architectural différent qui vient dynamiser l'ensemble;
- . créer un jeu de volume sur la rue Dorion de façon à atténuer les surfaces imposantes que requiert une telle construction;
- . créer un rappel de la façade principale par l'aménagement d'une marquise de même inspiration architecturale que le garde-corps situé à l'étage de ladite façade principale;

Considérant que le traitement architectural proposé respecte le caractère distinctif du bâtiment tout en réussissant à s'harmoniser en couleur et volume aux bâtiments d'un gabarit comparable dans l'environnement;

Considérant qu'une aire de stationnement sera aménagée entre le bâtiment et la rue Dorion, éloignant ainsi la construction projetée des bâtiments résidentiels déjà érigés sur la rue Dorion;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville:

- accepte le projet de rénovation et d'agrandissement tel que proposé pour le bâtiment situé au 253 rue Lindsay;
- exige que la bande gazonnée prévue le long de la rue Dorion et longeant le stationnement soit plantée d'au moins quatre (4) arbres matures (dont le tronc aura un diamètre de dix centimètres (10 cm) mesuré à un virgule deux mètre (1,2 m) du niveau du sol, tel que proposé;

et ce, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

920/10/95 - Acceptation d'un nouveau parement extérieur sur les façades principale et latérale gauche du bâtiment sis aux 301 et 303 Lindsay

Considérant qu'une demande visant à appliquer un nouveau parement extérieur sur les façades principale et latérale gauche du bâtiment localisé aux 301 et 303 rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la façade latérale gauche et la façade principale sont sans revêtement extérieur actuellement;

Considérant que la façade latérale droite est recouverte de brique majoritairement peinte en blanc (la couleur d'origine étant le rouge) et de déclin de vinyle blanc;

Considérant que l'intervention consiste à:

- appliquer de l'agrégat de couleur grise pour la façade principale;
- appliquer de l'agrégat de couleur grise pour les premiers trois quarts (3/4) de la façade latérale gauche et du déclin de vinyle "blanc" pour le dernier quart (1/4) (partie arrière);
- peindre la totalité de la brique de couleur grise sur la façade latérale droite;

Considérant que le matériau proposé, soit l'agrégat, est semblable et compatible avec celui de certains bâtiments situés dans l'environnement qui sont existants et/ou qui seront rénovés;

Considérant qu'il est difficile actuellement de déterminer une identité architecturale propre à cette portion de la rue Lindsay;

Considérant que les trois (3) derniers projets de rénovation qui ont été soumis à la Ville, dont un (1) est déjà réalisé et deux (2) en voie de l'être, contribuent à faire émerger une nouvelle identité en terme d'ambiance architecturale par une prédominance de couleurs de matériaux pour ce secteur, soit les couleurs "terre" (beige, crème, rouge brique, etc.);

Considérant qu'en vertu d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, les interventions aux bâtiments doivent contribuer au renforcement de l'harmonisation du cadre bâti d'un même secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accepte que l'agrégat, le déclin de vinyle et la peinture soient utilisés pour la rénovation extérieure du bâtiment situé aux 301 et 303 rue Lindsay, à la condition que les couleurs retenues pour l'agrégat et la peinture soient dans une palette de couleur "terre", en continuité avec les projets situés dans l'environnement, le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



921/10/95 - Dépôt du compte rendu (26/9/95) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 26 septembre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de septembre 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

Rapport trimestriel du trésorier au 31 août 1995

Le conseiller Jean-Guy Spénard commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 août 1995.

922/10/95 - Adoption du projet de règlement no 2496 - ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2496 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalage et la vente extérieure temporaire de produits tels que fleurs, fruits et légumes, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

923/10/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2496)

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (no 2496) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalage et la vente extérieure temporaire de produits tels que fleurs, fruits et légumes.

924/10/95 - Dispense de lecture du règlement no 2496

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2496 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalage et la vente extérieure temporaire de produits tels que fleurs, fruits et légumes, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

925/10/95 - Adoption du projet de règlement no 2497 - ZONAGE

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2497 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalage et la vente extérieure temporaire de produits dont la vente de fleurs, fruits et légumes, soit et est adopté;



2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

926/10/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2497)

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (no 2497) amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalement et la vente extérieure temporaire de produits dont la vente de fleurs, fruits et légumes.

927/10/95 - Dispense de lecture du règlement no 2497

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2497 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalement et la vente extérieure temporaire de produits dont la vente de fleurs, fruits et légumes, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

928/10/95 - Projet d'aménagement de stationnement pour le bâtiment du 114 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à réaliser des travaux d'aménagement de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 114 rue Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de stationnement a pour objectifs:

- . de mieux desservir la clientèle de l'établissement;
- . de procurer davantage de visibilité à l'établissement par l'abattage des arbres situés dans la portion de terrain visée;

Considérant que le projet consiste:

- . à enlever tous les arbres actuellement situés entre la rue Heriot et le premier accès à l'abri d'auto/débarcadère (à partir de la rue Heriot) et ce, de la rue Loring au trottoir menant du bâtiment à la rue Heriot;
- . à ne conserver que les aménagements d'arbustes le long de la rue Loring et les arbres situés dans l'emprise publique (trois (3) feuillus);
- . à utiliser l'espace compris entre les deux (2) accès (rue Loring) pour y aménager du stationnement sous les arbres existants;

Considérant que le projet tel que déposé ne respecte pas les exigences minimales de bandes gazonnées entre l'emprise publique et l'aire de stationnement, de même que le triangle de visibilité;

Considérant qu'un des principes de revitalisation du centre-ville vise à minimiser les espaces ouverts sur rue et sans aménagement au profit d'une meilleure continuité sur rue;

Considérant que le projet déposé ne propose aucun aménagement visant à diminuer l'impact visuel du projet de stationnement;

Considérant que les critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visent à créer un aménagement fonctionnel des aires de stationnement tout en préservant la qualité de vie du milieu;



Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville exige une nouvelle proposition d'aménagement de stationnement pour le bâtiment situé au 114 rue Heriot qui tendrait à:

- . éloigner les espaces de stationnement de la rue Heriot pour favoriser un réaménagement paysager entre ladite rue et l'aire de stationnement;
 - . maximiser l'utilisation de l'espace disponible entre l'abri d'auto et la rue Loring;
 - . maximiser la conservation des végétaux existants, tant les arbres isolés que les massifs d'arbustes le long de la rue Loring;
- le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

929/10/95 - Subvention de 100 \$ - Association Marie-Reine

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à l'Association Marie-Reine à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

930/10/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2464 (Régime compl. de retraite des employés municipaux)

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2464 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville.

931/10/95 - Adoption du règlement no 2492 - Comportements bruyants, niveaux d'émissions sonores admissibles et bruit de façon générale

Lecture est donnée du règlement no 2492 concernant les comportements bruyants, les niveaux d'émissions sonores admissibles et le bruit de façon générale.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le maire suppléant Alain Carrier dit avoir été sensibilisé aux plaintes des résidents du secteur du centre-ville qui ont à subir du bruit intense lors d'activités comme le Festival de Blues. Il est d'avis que l'on devrait tenir ces activités à d'autres endroits. De plus, l'application du règlement devra être respectée.

La conseillère Réjeanne Viens a rencontré les gens du secteur et ils se disent satisfaits du règlement proposé. Les règlements de Montréal et Magog ont servi de base et de plus, le Festival de Blues étudie une nouvelle technologie.

Madame la mairesse a également rencontré des représentants des Résidences St-Frédéric pour trouver des solutions. Ces gens veulent surtout un contrôle des décibels. En fonction du règlement adopté, les policiers pourront intervenir plus rapidement. De plus, elle confirme qu'à la demande de différents intervenants, un comité aviseur sera formé afin d'évaluer les différentes fêtes populaires.

932/10/95 - Adoption du règlement no 2493 - CONSTRUCTION

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2493 a été donné (réf: 845/9/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et

comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2493 amendant le règlement de construction municipal no 5-90 dans le but de modifier les normes applicables lors de l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogoatoire.

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2493 et ce de 9 heures à 19 heures le 10 octobre 1995.

933/10/95 - Adoption du règlement no 2494 - CONSTRUCTION

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2494 a été donné (réf: 848/9/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2494 amendant le règlement de construction municipal no 1851 dans le but de permettre l'utilisation d'un nouveau matériau de parement extérieur pour certains bâtiments spécifiques.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2494 et ce de 9 heures à 19 heures le 10 octobre 1995.

934/10/95 - Adoption du règlement no 2495 - Étalage extérieur

Lecture est donnée du règlement no 2495 concernant l'étalage extérieur.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

935/10/95 - Adoption du règlement no 2498 - Application sur le territoire de l'ancienne mun. de Grantham des règlements de la Ville

Lecture est donnée du règlement no 2498 rendant applicables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Grantham les règlements de la Ville de Drummondville (Bon ordre, nuisances, circulation, port d'armes blanches et garde des animaux).

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par le conseiller Guy Dubreuil, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



936/10/95 - Avis de motion d'un règlement limitant la vitesse sur la rue St-Alphonse et/ou la 22^e Avenue

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé donne avis de motion d'un règlement limitant la vitesse sur la rue St-Alphonse et/ou la 22^e Avenue.

937/10/95 - Prise de décision - Parc L'Érablière (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière résume le dossier. Il est d'avis qu'une entente améliorerait la qualité de vie des gens du secteur. Il donne les conditions offertes par le promoteur et il propose que le Conseil accepte d'acquérir le terrain. Le maire suppléant appuie cette proposition.

Le conseiller Gilles Fontaine appuie également la proposition en tenant compte de la situation particulière. Il précise également que lors de l'implantation du parc majeur prévu pour le développement, le terrain pourra faire l'objet d'une construction.

Le conseiller Réal Jean se dit en désaccord avec la proposition. Selon lui, la Ville n'a pas à intervenir et devrait attendre le règlement légal du problème.

Le conseiller Luc Teasdale rappelle que le rôle de conseiller est d'aider le citoyen qui a un problème.

Le conseiller Pierre-Yvan Aubé se rallie.

Le conseiller Guy Drouin ne croit pas que la Ville doive intervenir, il s'oppose donc à la proposition.

La conseillère Réjeanne Viens s'oppose également à l'adoption de cette résolution.

Le conseiller Denis Savoie déclare que la Ville n'est pas tenue de faire un parc à cet endroit. Après en être devenue propriétaire, la Ville devra l'aménager, l'éclairer et assumer les taxes foncières et de secteurs pour le pavage et les bordures. Il s'objecte à cette proposition. Il demande également de modifier le zonage pour permettre la construction d'un bâtiment jumelé.

Le conseiller Réal Sawyer vote en faveur de la résolution et trouve regrettable que les gens soient pris en otage.

Le conseiller Jean-Guy Spénard déplore le litige entre les 2 promoteurs mais juge que la Ville n'a pas à payer. Il vote contre la proposition.

La conseillère Céline Trottier s'oppose également à cette résolution.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Pierre-Yvan Aubé
Mme Odette Bélanger-Marcotte
M. Robert Lafrenière
M. Réal Sawyer
M. Guy Dubreuil
M. Alain Carrier
M. Gilles Fontaine
M. Luc Teasdale

Votent CONTRE

Mme Réjeanne Viens
M. Guy Drouin
M. Denis Savoie
M. Réjean Gosselin
Me Céline Trottier
M. Jean-Guy Spénard
M. Réal Jean

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ



Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Messieurs J.-Marcel Lefebvre et Jean-Denis Lefebvre du Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de leur mère, Mme Jeannette Hevey Lefebvre.

Enlèvement des ordures ménagères et collecte sélective reportés au mercredi suivant l'Action de Grâce (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des ordures ménagères, ni de collecte sélective, le lundi 9 octobre prochain, à l'occasion de la Fête de l'Action de Grâce.

Service de transport en commun interrompu le lundi 9 octobre, jour de l'Action de Grâce (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean informe les usagers du transport en commun que le service sera interrompu le lundi 9 octobre prochain, à l'occasion de la Fête de l'Action de Grâce.

Bureaux des services municipaux fermés le lundi 9 octobre, jour de l'Action de Grâce (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés le lundi 9 octobre prochain.

Avis aux employés des secteurs publics et parapublics (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière demande qu'une lettre soit expédiée aux employés des organismes municipaux et paramunicipaux pour leur préciser les articles de la Loi quant au travail partisan en période électorale. Les organismes visés sont la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs, la Corporation du Centre Culturel et la Société de Développement Économique de Drummondville.

Me Claude Proulx précise que les articles 284 et 285 de la Loi sur les élections municipales ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires municipaux.

Le conseiller Guy Drouin demande que le supérieur d'un service s'assure qu'aucun travail partisan ne soit fait sur les heures de travail.

Domaine La Volière (M. Luc Teasdale)

Le conseiller Luc Teasdale demande de traiter de la circulation sur la rue Des Grands Ducs lors de la séance spéciale du 11 octobre 1995.

Il discute également des attentes des résidents du secteur La Volière face à la construction d'un pont qui permettra un meilleur accès au développement et assurera la sécurité.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenants:
- a) M. Denis Leblanc
Sujet: kiosques
 - b) M. Bernard Gauthier
Sujet: négociations.



a) M. Denis Leblanc

M. Leblanc remercie le Conseil d'avoir statué sur l'installation de kiosques.

b) M. Bernard Gauthier

M. Gauthier demande où en sont les négociations avec les employés municipaux?

Madame la mairesse résume le dossier en précisant que les négociations se poursuivent et qu'elle a espoir qu'une entente intervienne.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 20 novembre 1995.

938/10/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le maire suppléant Alain Carrier remercie tous les employés et la population pour leur collaboration et souhaite bonne chance à tous les candidats.

Therise Capout
.....
Greffière.

Genevieve Guet Juteau
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

11 octobre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil Provisoire de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 11 octobre 1995 à 16 h 30, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Odette Bélanger Marcotte
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Réjean Gosselin
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Réal Sawyer
Jean-Guy Spénard
Luc Teasdale
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

939/10/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réjean Gosselin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

940/10/95 - Objection de la Ville à la construction d'un muret sur l'autoroute 55

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville avise le ministère des Transports du Québec qu'elle s'objecte à la construction d'un muret sur l'autoroute 55 en priorisant le doublement des voies. Cependant, si le ministère des Transports du Québec juge que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de construire ou d'installer un muret, la Ville lui en laisse la responsabilité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



941/10/95 - Appui à Action Environnement Drummond -
Programme Service Jeunesse Canada

Considérant que la Ville de Drummondville a, depuis 1992, implanté un système de collecte sélective pour tous ses citoyens;

Considérant que Action Environnement Drummond est un organisme sans but lucratif qui travaille à développer le recyclage;

Considérant que la Ville de Drummondville souhaite qu'une campagne de promotion et d'information se tienne auprès de sa population;

Considérant que Action Environnement Drummond fait une démarche visant à le reconnaître comme promoteur à un programme Service Jeunesse Canada;

Considérant que la Ville de Drummondville contribue à la réalisation du programme pour une somme évaluée à 9 700 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville appuie Action Environnement Drummond dans la démarche visant à sa reconnaissance comme promoteur à un programme Service Jeunesse Canada.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

942/10/95 - Tenue de la guignolée le 3 décembre 1995 -
Comptoir alimentaire drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comptoir alimentaire drummond inc. à tenir sa guignolée le 3 décembre 1995. De plus, l'organisme pourra publiciser cette activité à l'aide d'un système de son.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

943/10/95 - Entente avec la Société d'habitation du Québec - Programme RÉNOVE

Attendu que la Ville de Drummondville accepte d'agir au titre de "Municipalité partenaire" pour l'application du Programme RÉNOVE (ci-après le "Programme") et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette entente, la Ville de Drummondville ne peut exercer la prérogative mentionnée ci-dessus sans procéder, par résolution spéciale de son conseil, à la désignation des personnes qui seront effectivement appelées à exercer les pouvoirs de la Société qu'elle est elle-même autorisée à exercer en vertu du Programme;

Attendu que les pouvoirs que peuvent exercer ces personnes dans le cadre du Programme varient selon leur nature et le rôle qu'elles sont appelées à occuper;

Attendu que la Ville de Drummondville a identifié les personnes qu'elle désire voir exercer les pouvoirs prévus par le Programme;

Attendu que l'indication du titre de fonction occupée par ces personnes au sein de la Municipalité est suffisamment descriptive de l'identification de celles-ci aux fins de la désignation ci-dessus;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu:



- 1° QUE la Ville de Drummondville accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée "Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Drummondville concernant l'application du Programme RÉNOVE " et que les personnes suivantes soient par la présente autorisées à signer pour et au nom de la Ville cette entente:
 - Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse
 - Mme Thérèse Cajolet, greffière;
- 2° QUE la Ville de Drummondville désigne et autorise les personnes qui occupent les titres de fonction ci-après décrits, à agir à titre d'Agent et Inspecteur pour l'application du Programme RÉNOVE:
 - Mme Carmen Houle Hamel, responsable - secteur Programmes
 - M. Martin Boisvert, inspecteur;
- 3° QUE la Ville de Drummondville désigne et autorise la personne qui occupe le titre de fonction ci-après décrit, à agir à titre d'Agent pour l'application du Programme RÉNOVE:
 - Mme Noëlla B. Hamel, préposée aux rapports.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

944/10/95 - Subvention au Festival de Blues de Drummondville Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que la Ville de Drummondville reporte sa décision en regard du dossier de subvention au Festival de Blues de Drummondville Inc. Une vérification comptable sera demandée à l'organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

945/10/95 - Subvention de 2 933 \$ - Centre communautaire St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Réal Sawyer, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 933 \$ au Centre communautaire St-Pierre pour le chauffage au Centre Pierre-Lemaire. Cette somme sera payée en 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

946/10/95 - Tenue d'une marche silencieuse - Journée internationale pour dénoncer la pauvreté dans le monde

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une marche silencieuse le 17 octobre 1995 dans le cadre de la Journée internationale pour dénoncer la pauvreté dans le monde.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

947/10/95 - Acte d'échange de terrains entre la Ville et Mme Suzanne Dorais (ptie des lots 124-70 et 124)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Odette Bélanger Marcotte, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me André Lepage, notaire, aux fins de préparer un acte d'échange à intervenir entre la Ville de Drummondville et Dame Suzanne Dorais concernant une partie des lots 124-70 et 124 du cadastre du Canton de Grantham située sur le boulevard Robert-Bernard.

Dans cet échange, la Ville cède une partie du lot 124 d'une superficie de 407,4 mètres carrés à Dame Suzanne Dorais et cette dernière remet à la Ville une partie du lot 124-70 d'une superficie de 381,3 mètres carrés.



La différence de 26,1 mètres carrés que Dame Suzanne Dorais acquiert, est payable au taux de 5,32 \$ le mètre carré. Les dimensions exactes des parties échangées sont décrites dans une description technique préparée par M. Pierre Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3088 de ses minutes, et sous le numéro 1161 de son répertoire, en date du 3 octobre 1995.

Les frais notariés et d'enregistrement sont à la charge de la Ville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 672/7/95 du 3 juillet 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

948/10/95 - Mandat à Me Daniel Beulac - Acte d'acquisition d'une partie du lot 171 de Placements Jacques Labonté Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Daniel Beulac, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition d'une partie du lot 171 du cadastre du Canton de Grantham, propriété actuelle de Placements Jacques Labonté Inc.

Cette acquisition est faite pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 \$). De plus, la compagnie Placements Jacques Labonté Inc. s'engage à assumer 50% des coûts d'aménagement dudit terrain pour un maximum de 2 000 \$.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

949/10/95 - Installation d'une enseigne (ARRET) - Rue Des Grands Ducs

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Luc Teasdale, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à installer un arrêt sur la rue Des Grands Ducs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

950/10/95 - Renouvellement de son portefeuille d'assurances avec Pratte-Morrisette

Attendu que la Loi sur les Cités et Villes, article 573.1.2, permet à une municipalité de reconduire un contrat d'assurances, sans demande de soumissions, pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas 3 ans;

Attendu que la Ville de Drummondville a, pour l'année 1995, confié son portefeuille d'assurances à la firme Pratte-Morrisette Inc.;

Attendu que la firme Pratte-Morrisette Inc. consent à procéder à une période annuelle de renouvellement aux mêmes termes, et ce sous réserve de certaines conditions précisées dans les avenants datés du 6 octobre 1995;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drum



mondville renouvelle son portefeuille d'assurances avec la firme Pratte-Morrisette Inc. pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 1995, le tout conformément à l'article 573.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes, et ce pour un montant de 257 527,00 \$ représentant une augmentation de 4 % sur la prime de 1995. Par contre, la franchise en responsabilité civile passe de 2 500 \$ à 5 000 \$.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

951/10/95 - Dépôt du procès-verbal (6/10/95 et 11/10/95) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réjean Gosselin, et résolu que le procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 et 11 octobre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

952/10/95 - Acceptation d'un projet de remplacement des fenêtres, réfection de la galerie et réparation du matériau de revêtement extérieur

Considérant qu'une demande visant à remplacer les fenêtres, à refaire la galerie avant et à réparer le matériau de revêtement extérieur existant du bâtiment sis aux 584 et 586 rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment visé semble avoir subi peu de modifications en regard de son état d'origine et qu'il est bien conservé;

Considérant que le bâtiment fait partie d'un ensemble de bâtiments d'intérêt patrimonial de type "maison ouvrière", tous situés sur cette même portion de rue;

Considérant que toutes les fenêtres existantes sont de type "à guillotine" et que le propriétaire désire les remplacer par des fenêtres de même type ou "à auvent" (partie supérieure fixe et partie basse basculante), à l'exception de l'annexe arrière où les fenêtres existantes seront conservées;

Considérant que la rénovation de la galerie vise à remplacer les garde-corps, mains courantes et poteaux par des éléments en aluminium où les poteaux auront une dimension de quinze centimètres par quinze centimètres (15 cm x 15 cm), mais tout en conservant les dimensions actuelles de ladite galerie;

Considérant que l'intervention au niveau du revêtement extérieur consiste à refaire les joints de brique;

Considérant que les modifications proposées par le demandeur contribuent à conserver le cachet du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de rénovation tel que présenté pour le bâtiment situé aux 584 et 586 rue Brock, le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



953/10/95 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un vestibule dans la cour latérale gauche du bâtiment situé au 530 Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à construire un vestibule dans le décroché de la façade latérale gauche du bâtiment situé au 530 Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la construction du vestibule implique que des ouvertures (portes et fenêtres) seront remplacées par une fenêtre unique et qu'un avant-toit sera enlevé;

Considérant que les ajustements au revêtement extérieur rendus nécessaires suite à cette intervention, seront réalisés avec le même matériau de revêtement extérieur que celui déjà existant sur le bâtiment (tôle architecturale émaillée);

Considérant que le vestibule projeté est majoritairement vitré avec contour des ouvertures en aluminium et dont le toit s'harmonisera au matériau de revêtement extérieur;

Considérant que le projet vient améliorer l'esthétique de la façade latérale du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la construction d'un vestibule sur la façade latérale gauche du bâtiment situé au 530 rue Lindsay, le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

954/10/95 - Acceptation d'un projet de construction d'un bâtiment sis au 110 rue Loring - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à construire un nouveau bâtiment à l'angle des rues Loring et Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment projeté prévoit une implantation semblable à celle du bâtiment actuel;

Considérant que le bâtiment s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant au niveau de son gabarit, notamment par la toiture en pente prononcée aménagée suivant deux (2) axes perpendiculaires, ce qui contribue à lui donner du volume;

Considérant que le pignon principal de la toiture (parallèle à la rue Loring) reprend sensiblement la hauteur et la pente de la toiture du bâtiment actuel et crée ainsi un rappel de celui-ci;

Considérant que la hauteur du bâtiment vient dissimuler l'arrière des bâtiments donnant sur la rue Heriot;

Considérant que le traitement de l'entrée principale du bâtiment en angle (comme le bâtiment actuel) avec une fenestration importante vient donner de l'ouverture sur rue au bâtiment;

Considérant que le matériau de revêtement extérieur des deux (2) façades donnant sur rue (soit de la brique de couleur rouge) et les ornements d'ouvertures sont caractéristiques de plusieurs bâtiments du centre-ville de Drummondville;



Considérant que le revêtement extérieur de la façade arrière (donnant sur l'arrière des bâtiments ayant front sur la rue Heriot) sera recouvert d'un matériau de type "stuc ou agrégat", en continuité avec le revêtement extérieur des murs arrière desdits bâtiments;

Considérant que les jeux d'avant-toits, les colonnes appliquées et la fenestration confèrent un cachet particulier et distinctif au bâtiment tout en respectant l'environnement bâti;

Considérant que l'entrée du local commercial donnant sur la rue Loring est bien marquée tout en créant un rappel de l'entrée principale et en animant architecturalement la façade de la rue Loring;

Considérant que le bâtiment projeté répond globalement aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale, notamment:

- . quant à la volumétrie,
- . quant à l'ouverture sur rue,
- . quant au caractère noble des matériaux utilisés,
- . quant au jeu de toiture,
- . quant au soulignement des accès au bâtiment,
- . quant à son intégration au bâti environnant;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de bâtiment au 110 rue Loring tel que présenté et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

955/10/95 - Acceptation d'un projet d'aménagement d'un stationnement dans la cour avant du bâtiment sis au 114 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une nouvelle proposition d'aménagement d'un stationnement en cour avant du bâtiment situé au 114 Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le terrain visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet de stationnement a pour objectifs

- . de mieux desservir la clientèle de l'établissement;
- . de procurer davantage de visibilité à l'établissement par l'abattage des arbres situés dans la portion de terrain visée;

Considérant que le projet consiste

- . à enlever tous les arbres actuellement situés entre la rue Heriot et le premier accès à l'abri d'auto/débarcadère (à partir de la rue Heriot) et ce, de la rue Loring au trottoir menant du bâtiment à la rue Heriot (ces arbres ayant déjà été coupés en date du 6 octobre);
- . à ne conserver que les aménagements d'arbustes le long de la rue Loring et les arbres situés dans l'emprise publique (trois (3) feuillus);
- . à utiliser une partie de l'espace compris entre les deux (2) accès (rue Loring) pour y aménager du stationnement sous les arbres existants;

Considérant qu'un des principes de revitalisation du centre-ville vise à minimiser les espaces ouverts sur rue et sans aménagement au profit d'une meilleure continuité sur rue;

Considérant que les critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visent à créer un aménagement fonctionnel des aires de stationnement mais tout en préservant la qualité du milieu de vie;

Considérant que la nouvelle proposition prévoit une distance d'environ dix mètres (10 m) entre le trottoir longeant la rue Heriot et les cases de stationnement;



Considérant qu'une haie est projetée sur le pourtour de l'aire de stationnement parallèlement aux rues Heriot et Loring;

Considérant que le nombre de cases de stationnement prévu entre l'abri d'auto/débarcadère et la rue Loring est réduit à quatre (4) cases;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de stationnement dans la cour avant de l'établissement du 114 rue Heriot à la condition que:

- . la haie projetée sur le pourtour du stationnement ait une hauteur minimale à la plantation de zéro virgule huit mètre (0,8 m) mesurée à partir du niveau moyen du sol;
- . l'espace compris entre la rue Heriot et l'aire de stationnement soit paysagé: des aménagements d'arbustes et de fleurs devront y être réalisés afin d'atténuer l'impact négatif du stationnement dans la cour avant;

le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

956/10/95 - Signature de la convention collective avec le Syndicat des
Employés municipaux de Drummondville - années 1995/1996/1997

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville entérine l'entente intervenue avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville, section cols blancs, et ce pour la période du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1997.

La mairesse et le directeur général de la Ville de Drummondville sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville la convention collective et tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse résume les points touchés par ladite convention et remercie les négociateurs patronaux et syndicaux pour leur travail.

957/10/95 - Adoption du règlement no 2499 limitant la vitesse sur la
rue St-Alphonse

Lecture est donnée du règlement no 2499 limitant la vitesse sur la rue St-Alphonse.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement no 2500 - Amendement au règlement no 2464
Régime complémentaire de retraite des employés municipaux

Lecture est donnée du règlement no 2500 amendant le règlement no 2464 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le règlement no 2500 soit adopté.

Le conseiller Jean-Guy Spénard explique pourquoi le Comité de retraite recommande l'adoption des amendements au Régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville.



Le conseiller Guy Drouin s'oppose, pour sa part, à l'adoption du présent règlement. Il met en doute les surplus. Il mentionne que les autres employés municipaux et cadres ont signé une entente à l'effet de dégager la Ville de la responsabilité du déficit et qu'il n'aurait aucune objection si l'U.P.D.I. acceptait de retirer la clause de responsabilité du déficit. De plus, selon lui, cette clause devrait faire l'objet de négociations entre les parties.

Le conseiller Réal Sawyer a de la difficulté à comprendre le fait qu'un groupe accepte d'assumer la responsabilité et qu'un autre groupe refuse.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent POUR

M. Jean-Guy Spénard
M. Robert Lafrenière

Votent CONTRE

Me Céline Trottier
M. Réal Sawyer
Mme Odette Bélanger Marcotte
M. Réal Jean
M. Gilles Fontaine
M. Réjean Gosselin
M. Luc Teasdale
M. Denis Savoie
M. Guy Drouin
Mme Réjeanne Viens

REJETÉE

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

958/10/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Sawyer, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 17 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Lucie Capet
.....
Greffière.

Francine Ruel
.....
Mairesse.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DRUMMONDVILLE

ASSERMENTATION

Je, *Francine Ruest-Jutras*, domiciliée au 155 rue Notre-Dame,
Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de **mairesse** conformément
à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la
Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,


Francine Ruest-Jutras

Assermentée devant moi, à
Drummondville, le 15^e jour
du mois de novembre 1995.


Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

ASSERMENTATION

Je, *Estelle Demers*, domiciliée au 910 boulevard Lemire Ouest, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de conseillère dans le district 1 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,



Estelle Demers

Assermentée devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.



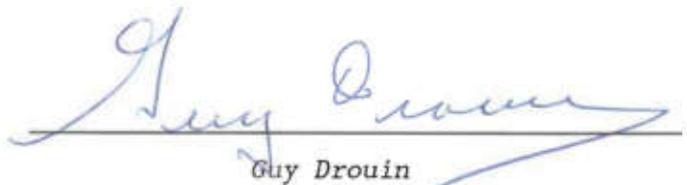
Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

* * * * *

ASSERMENTATION

Je, *Guy Drouin*, domicilié au 249 Chemin du Golf, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller dans le district 2 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,



Assermenté devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.

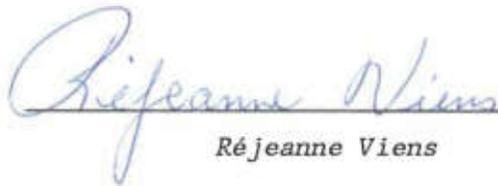


Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

ASSERMENTATION

Je, *Réjeanne Viens*, domiciliée au 1068 Terrasse des Promenades, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de **conseillère dans le district 3** conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,


Réjeanne Viens

Assermentée devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.

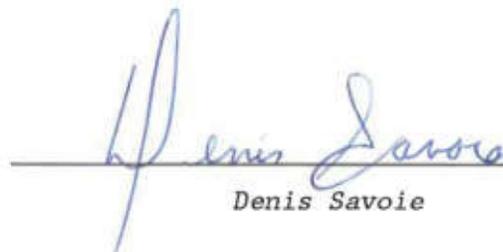

Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

* * * * *

ASSERMENTATION

Je, *Denis Savoie*, domicilié au 8 Carré Celanese, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de **conseiller dans le district 4** conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,


Denis Savoie

Assermenté devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.


Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

ASSERMENTATION

Je, *Céline Trottier*, domiciliée au 1575 Daniel, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de **conseillère dans le district 5** conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,



Céline Trottier

Assermentée devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.



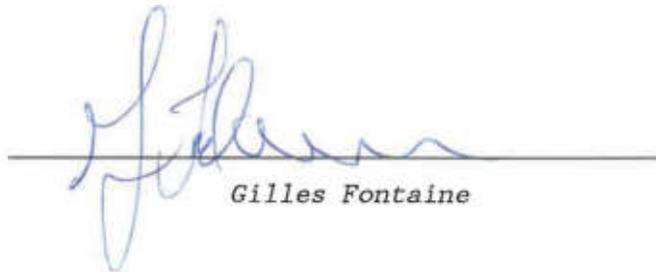
Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

* * * * *

ASSERMENTATION

Je, *Gilles Fontaine*, domicilié au 55 Fabre, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de **conseiller dans le district 6** conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,



Gilles Fontaine

Assermenté devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.

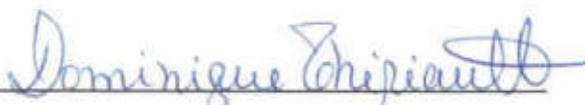


Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

ASSERMENTATION

Je, *Dominique Thériault*, domiciliée au 2390 des Engoulevents, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de **conseillère dans le district 7** conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,



Dominique Thériault
Dominique Thériault

Assermentée devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.



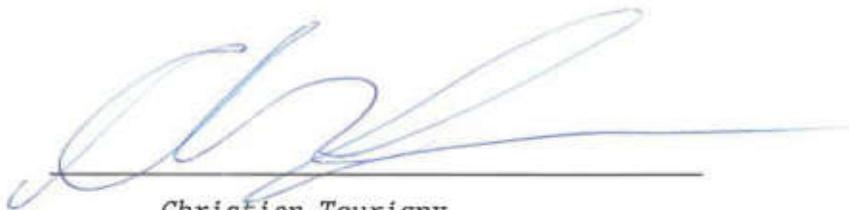
Thérèse Cajolet
Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

* * * * *

ASSERMENTATION

Je, *Christian Tourigny*, domicilié au 141 des Ormes, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de **conseiller dans le district 8** conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,



Christian Tourigny
Christian Tourigny

Assermenté devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.



Thérèse Cajolet
Thérèse Cajolet
Présidente d'élection



ASSERMENTATION

Je, *Réal Jean*, domicilié au 269 boulevard Garon, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller dans le district 9 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,



Réal Jean

Assermenté devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.



Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

* * * * *

ASSERMENTATION

Je, *Jean-Guy Spénard*, domicilié au 459 Turcotte, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller dans le district 10 conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,



Jean-Guy Spénard

Assermenté devant moi, à Drummondville, le 15^e jour du mois de novembre 1995.



Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

ASSERMENTATION

Je, *Robert Lafrenière*, domicilié au 810 St-Omer, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de *conseiller dans le district 11* conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,


Robert Lafrenière

Assermenté devant moi, à
Drummondville, le 15^e jour
du mois de novembre 1995.


Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

* * * * *

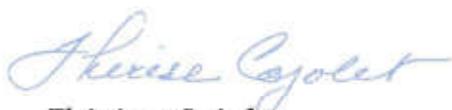
ASSERMENTATION

Je, *Mario Jacques*, domicilié au 5220 Isabelle, Drummondville, jure que j'exercerai ma fonction de *conseiller dans le district 12* conformément à la loi, avec honnêteté et justice, dans les meilleurs intérêts de la Ville et des citoyennes et citoyens qui la composent.

Et j'ai signé,


Mario Jacques

Assermenté devant moi, à
Drummondville, le 15^e jour
du mois de novembre 1995.


Thérèse Cajolet
Présidente d'élection

20 novembre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 20 novembre 1995 à 19 h 15, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, coordonnateur urbaniste

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

959/11/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse explique la procédure de consultation publique édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et précise la nature et l'objet des projets de règlements suivants:

- Règlement no 2496 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalage et la vente extérieure temporaire de produits tels que fleurs, fruits et légumes;
- Règlement no 2497 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalage et la vente extérieure temporaire de produits dont la vente de fleurs, fruits et légumes.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.



960/11/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therese Levesque
Greffière.

Genevieve Gauthier
Mairesse.

20 novembre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 novembre 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

961/11/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

37A. Information aux citoyens (M. Gilles Fontaine).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Lecture du discours

Madame la mairesse procède à la lecture du discours sur les états financiers 1994, le budget et le plan triennal d'immobilisations 95 et les orientations budgétaires et le plan triennal d'immobilisations 96, lequel discours demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie comme si au long relaté.



962/11/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 2 octobre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 1995 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

963/11/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 octobre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

964/11/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 11 octobre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 11 octobre 1995 à 16 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

965/11/95

1- CAMION A ÉQUIPEMENTS (GENRE AUTOBUS) - SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (No 5-126) - (Soumissions ouvertes le 8 novembre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. AUTOBUS THOMAS INC. 2275 Canadien Drummondville	111 447,99 \$
. AUTOBUS GIRARDIN INC. Autoroute 20 Drummondville	105 180,47 \$

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Autobus Girardin Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

966/11/95

2- LIGNES DE SERVICES AUX MÉCANICIENS - ATELIERS MUNICIPAUX (Soumissions ouvertes le 20 novembre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. GROUPE SCV INC. 435 boul. Gamache Victoriaville	53 456,00 \$
. PLOMBERIE GASTON HOULE INC. 1705 Des Bouleaux, R.R.1 St-Cyrille	49 551,50 \$

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Plomberie Gaston Houle Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

967/11/95

3- FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC (NO 5-113)
(Soumissions ouvertes le 11 octobre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. SEL AKZO NOBEL LTÉE 507 Place d'Armes, suite 2003 Montréal	55,51 \$ la tonne métrique
. SIFTO CANADA INC. 7044 Notre-Dame Est Montréal	54,70 \$ la tonne métrique
. MINES SELEINE, une division de La Société Canadienne de Sel Ltée 10701 boul. Parkway Ville d'Anjou	53,89 \$ la tonne métrique

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la soumission de **Mines Seleine** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

968/11/95

4- FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN VRAC (NO 5-114)
(Soumissions ouvertes le 11 octobre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. PRODUITS CHIMIQUES GENERAL DU CANADA LTÉE Ile Clark Valleyfield	273,36 \$ la tonne métrique
. SOMAVRAC INC. 3450 boul. Royal Trois-Rivières	256,25 \$ la tonne métrique

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Somavrac Inc.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

969/11/95

5- FOURNITURE ET PLANTATION DE FLEURS ET MOSAICULTURE - NO 5-109
(Soumissions ouvertes le 29 septembre 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les soumissionnaires suivants soient retenus pour les items ci-après mentionnés:

- SERRES TROPICELL ENR. pour un montant total de 4 577,00 \$ (item A)
- SERRES VINCENT INC. pour un montant total de 4 160,50 \$ (item D)
- SERRES BINETTE INC. pour un montant total de 6 586,60 \$ (items B et C)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



970/11/95

6- TONTE DU GAZON DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES - SECTIONS A, B, C, D, E ET F (TP-95-11) - (Soumissions ouvertes le 11 octobre 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à des tableaux préparés par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la soumission de **Les Entreprises Réal Enr.** soit retenue pour les items ci-après mentionnés:

- section A : ENTREPRISES RÉAL ENR. (24 329,39 \$ - taxes incl.)
- section B : ENTREPRISES RÉAL ENR. (15 247,18 \$ - taxes incl.)
- section C : ENTREPRISES RÉAL ENR. (11 965,28 \$ - taxes incl.)
- section D : ENTREPRISES RÉAL ENR. (9 858,11 \$ - taxes incl.)
- section E : ENTREPRISES RÉAL ENR. (13 446,69 \$ - taxes incl.)
- section F : ENTREPRISES RÉAL ENR. (22 078,78 \$ - taxes incl.)

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

971/11/95

7- TONTE DES FOSSÉS DES RUES ET DES CHEMINS MUNICIPAUX (TP-95-12) (Soumissions ouvertes le 12 octobre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
. LES ENTREPRISES RÉAL ENR. 1160 PIE XII St-Charles de Drummond	8 546,63 \$/an
. LES ENTREPRISES ALAIN BÉLANGER ENR. 488, Rang Lachapelle St-Guillaume	11 825,11 \$/an
. LES ENTREPRISES PIERRE DUPUIS ENR. 741, Rang 4 Acton Vale	5 515,42 \$/an

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Les Entreprises Pierre Dupuis Enr.** soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres traitant de:

- . Demandes d'aide financière
- . Travaux de pavage sur la rue Des Jonquilles
- . Remerciements à l'endroit des membres du Conseil.



972/11/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 2 octobre au 20 novembre 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 4 577 738,52 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

973/11/95 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 825 boulevard St-Joseph

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 825 boulevard St-Joseph;

Considérant que cette dérogation concerne la marge de recul applicable à partir du boulevard St-Joseph;

Considérant que le demandeur souhaite réaliser des travaux majeurs de rénovation au bâtiment visé;

Considérant qu'une partie des travaux consiste à construire un vestibule rattaché à la façade principale du bâtiment;

Considérant que la marge de recul applicable à l'immeuble se calcule en effectuant la moyenne des marges de recul pour les deux (2) bâtiments situés de part et d'autre du bâtiment visé;

Considérant qu'un des bâtiments voisins (Garage Montplaisir) est implanté à environ vingt-et-un mètres (21 m) du boulevard St-Joseph, soit beaucoup plus loin que la majorité des implantations de bâtiments sur le boulevard St-Joseph, ce qui a une incidence marquée pour le bâtiment visé par la demande;

Considérant que seulement une partie du vestibule projeté empiète dans la marge de recul applicable, soit sur une profondeur de un virgule deux mètres (1,2 m);

Considérant que cette construction projetée et la dérogation qu'elle implique ne causent pas de préjudice à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 825 boulevard St-Joseph fixant la marge de recul minimale à onze virgule cinquante-deux mètres (11,52 m) plutôt que douze virgule soixante-douze mètres (12,72 m) tel que prescrit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

974/11/95 - Dérogation mineure - Immeuble sis au 333 rue Janelle

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 333 rue Janelle (angle Foster);

Considérant que cette dérogation concerne l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière donnant sur la rue Foster;

Considérant que dans le cas d'un terrain d'angle, le nombre d'entrées charretières est limité à quatre (4) entrées par terrain;

Considérant que le terrain visé a une longueur d'environ deux cents mètres (200 m) sur la rue Foster;

Considérant que l'aménagement actuel d'entrées charretières excède déjà le nombre maximal autorisé mais que celles-ci bénéficient de droits acquis;

Considérant qu'il y a seulement deux (2) entrées charretières donnant sur la rue visée;

Considérant que l'entrée proposée servirait aux véhicules lourds qui doivent se diriger vers l'arrière du bâtiment (où donnerait la nouvelle entrée);

Considérant qu'actuellement, lesdits véhicules lourds doivent traverser une aire de stationnement pour véhicules automobiles afin d'atteindre l'arrière de l'entreprise;

Considérant que le flux de circulation des véhicules lourds qui utiliseront l'entrée charretière projetée est appelé à croître considérablement;

Considérant que l'aspect sécuritaire des manoeuvres qui sont réalisées sur la propriété doit être pris en considération;

Considérant que la Société de Développement Économique Drummond est favorable au projet d'aménagement d'une entrée charretière supplémentaire en regard des opérations de l'entreprise;

Considérant que l'aménagement d'une entrée supplémentaire ne cause pas de préjudice à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 333 rue Janelle qui consiste à permettre l'aménagement d'une (1) entrée charretière supplémentaire aux deux (2) entrées existantes sur la rue Foster.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

975/11/95 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 14 - 13^e Avenue

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été dûment présentée pour l'immeuble situé au 14 - 13^e Avenue;

Considérant que cette dérogation concerne la superficie maximale des garages privés;

Considérant que la superficie maximale des garages privés accessoires à une habitation est de soixante mètres carrés (60 mètres carrés) selon la réglementation de zonage;

Considérant qu'il est permis un (1) seul garage privé par terrain, mais qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur ledit terrain pour pouvoir y ériger un bâtiment accessoire;

Considérant que le demandeur a érigé deux (2) garages privés sur un seul et même terrain où il n'y a qu'un seul bâtiment principal;

Considérant que le demandeur souhaite éventuellement scinder sa propriété en deux (2) et où il y aurait un bâtiment principal sur chaque terrain ainsi qu'un (1) garage privé;

Considérant que le demandeur souhaite réunir les deux (2) garages pour en faire un seul afin de se conformer au règlement;

Considérant que la superficie totale des deux (2) garages réunis est de soixante-quatre mètres carrés (64 m.c.);

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 14 - 13^e Avenue qui consiste à augmenter la superficie maximale du garage privé à soixante-quatre mètres carrés (64 m.c.) au lieu de soixante mètres (60 m.c.) tel que prescrit au règlement de zonage.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



976/11/95 - Protocole d'entente avec la Commission Scolaire Des Chênes et le Centre Communautaire St-Pierre (aménagement de jeux)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Commission Scolaire Des Chênes, le Centre Communautaire St-Pierre et la Ville de Drummondville pour l'aménagement de jeux à l'école St-Pierre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

977/11/95 - Protocole d'entente avec la Commission Scolaire Des Chênes (aménagement de jeux au parc-école Christ-Roi)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Commission Scolaire Des Chênes et la Ville de Drummondville pour l'aménagement de jeux au parc-école Christ-Roi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

978/11/95 - Protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. - Utilisation d'heures de glace au C.M.D. et à l'O.Y.C.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Drummond Sports Inc. pour l'utilisation d'heures de glace au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 1^{er} août 1995 au 31 juillet 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

979/11/95 - Protocole d'entente avec le Pensionnat de Drummondville (Utilisation d'heures de glace au C.M.D.)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Pensionnat de Drummondville pour l'utilisation d'heures de glace au Centre Marcel Dionne.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 20 septembre 1995 au 28 mars 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

980/11/95 - Protocole d'entente avec le Collège Saint-Bernard (Échange de services et utilisation d'heures de glace au C.M.D.)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Collège Saint-Bernard pour un échange de services et l'utilisation d'heures de glace au Centre Marcel Dionne.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 10 octobre 1995 au 11 avril 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



981/11/95 - Convention avec la Caisse pop. Desjardins de Dr'Ville -
"Païement direct Desjardins"

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Caisse populaire Desjardins de Drummondville d'installer un terminal point de vente Visa Desjardins au nom de la Ville.

La mairesse et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

982/11/95 - Vente pour taxes de l'immeuble situé aux 290 et 292 Heriot

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière de la Ville de Drummondville soit et est par la présente autorisée à procéder par vente à l'enchère publique de l'immeuble portant les numéros civiques 290 et 292 de la rue Heriot. Les lots affectés par la présente portent les numéros Ptie 52-1 et Ptie 52-2 du quartier Est de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

983/11/95 - Convention avec Hydro-Québec - Alimentation électrique du
poste de pompage Marler

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec Hydro-Québec pour l'alimentation électrique du poste de pompage Marler.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

984/11/95 - Réalisation d'une Place de la Paix et engagement de la Ville
à entretenir les aménagements

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Regroupement régional pacifiste de Drummondville à utiliser le parc Bernier pour la réalisation d'une Place de la Paix. De plus, la Ville s'engage à entretenir les aménagements qui seront réalisés sur ce site, le tout en concertation avec les autorités municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

985/11/95 - Autorisation à l'U.M.Q. - Acquisition de formulaires servant
à la Cour municipale

Vu la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires à la Cour municipale;

Vu l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

Attendu que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités plus amplement décrites au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:



- 1° QUE la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires nécessaires pour la Cour municipale et ce, afin de se procurer les formulaires et quantités plus amplement décrits au bon de commande préparé par l'acheteur municipal;
- 2° QUE la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent engagement comme si elle avait négocié directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 3° QUE la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3% du montant de ce contrat avant taxes;
- 4° QUE la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document afférent;
- 5° QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

986/11/95 - Mandat à l'étude Morin et Lepage - Acte de levée de servitude de nonaccès sur le lot Ptie 123-7

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville mandate l'étude légale Morin et Lepage, notaires, aux fins de préparer et rédiger un acte de levée de servitude de nonaccès sur le lot Ptie 123-7 du cadastre du Canton de Grantham.

En contrepartie de cette levée de servitude de nonaccès, la Ville accepte de défrayer le coût de 1 300 \$ exigé par le ministère des Transports du Québec et de consentir une servitude de nonaccès sur 2 parties du lot 123 du cadastre du Canton de Grantham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

987/11/95 - Mandat à l'étude Joyal et Adam - Acte d'acquisition de l'immeuble situé aux 167 et 169 rue Brock

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville mandate l'étude légale Joyal et Adam, notaires, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition de l'immeuble sis et situé aux 167 et 169 rue Brock à Drummondville. Ladite acquisition affecte une partie du lot 18 du quartier Sud de la Ville de Drummondville, circonscription foncière de Drummond.

Ladite acquisition est faite pour et en considération d'une somme de 42 009,06 \$, incluant l'hypothèque et les frais réclamés par la Caisse populaire Desjardins de Drummondville, laquelle somme sera payable comptant à la signature du contrat.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



988/11/95 - Modification du nom du détenteur des comptes ouverts touchant l'ex-municipalité de Grantham

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Caisse populaire St-Pierre de modifier le nom du détenteur des comptes ouverts pour les opérations touchant l'ex-municipalité de Grantham.

La mairesse et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

989/11/95 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le conseiller Jean-Guy Spénard soit nommé maire suppléant pour la période du 20 novembre 1995 au 18 mars 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Formation des comités

Madame la mairesse informe la population de la formation des différents comités qui verront à soumettre des recommandations au Conseil de Ville.

990/11/95 - Nomination de M. Gilles Fontaine comme intervenant de la Ville auprès de la MRC de Drummond

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que M. Gilles Fontaine, conseiller, agisse à titre d'intervenant de la Ville de Drummondville auprès de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

991/11/95 - Nomination de M. Réal Jean et de Mmes Réjeanne Viens et Estelle Demers - C.A. de l'O.M.H.D.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que Mesdames les conseillères Réjeanne Viens et Estelle Demers et Monsieur le conseiller Réal Jean agissent comme représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

992/11/95 - Nomination de MM. Jean-Guy Spénard et Guy Drouin - C.A. de la S.D.E.D.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que Messieurs les conseillers Jean-Guy Spénard et Guy Drouin siègent au sein du conseil d'administration de la Société de Développement Économique de Drummondville.

Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras, à titre de mairesse de la Ville, siège sur le conseil d'administration comme présidente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

993/11/95 - Nomination de MM. Robert Lafrenière et Mario Jacques - C.A. de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que Messieurs les conseillers Robert Lafrenière et Mario Jacques siègent au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



994/11/95 - Subvention de 16 000 \$ - Société du Festival de Blues

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 16 000 \$ à la Société du Festival de Blues de Drummondville à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

995/11/95 - Subvention de 100 \$ - Ass. québécoise de la fibrose kystique

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à l'Association québécoise de la fibrose kystique à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

996/11/95 - Subvention de 100 \$ - Fondation Frederick-George-Heriot

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 \$ à la Fondation Frederick-George-Heriot à titre de subvention 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

997/11/95 - Modification des tarifs du Service de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que les tarifs du Service de transport en commun de la Ville de Drummondville soient modifiés à compter du 1^{er} janvier 1996 et ce de la façon suivante, savoir:

ABROGÉE
PAR RÉS.
925/11/95-

- tarif adulte	- billet	1,45 \$
	- argent comptant	1,70 \$
- tarif étudiant	- billet	1,15 \$
	- argent comptant	1,40 \$
- tarif personne 65 ans +	- billet	1,00 \$
	- argent comptant	1,25 \$
- coût du laissez-passer mensuel	- adulte	38,00 \$
	- étudiant	23,00 \$
	- personne 65 ans +	20,00 \$
- enfant de moins de 6 ans		gratuit

Tout enfant de moins de 6 ans devra être accompagné d'une personne responsable.

Toute personne empruntant le Service de transport en commun et utilisant le mode de paiement "argent comptant" devra fournir la somme exacte au chauffeur de l'autobus.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 1078/11/94 du 7 novembre 1994.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

998/11/95 - Demande à Hydro-Québec - Participation financière aux coûts générés par la prévention des inondations

Attendu que les intervenants des municipalités de St-Nicéphore, St-Charles de Drummond et la Ville de Drummondville se sont rencontrés le 15 novembre 1995 pour réviser la répartition des coûts relatifs au brisage de glace;

Attendu que la compagnie Hydro-Québec possède deux barrages se trouvant en zone à risques;

Attendu qu'Hydro-Québec bénéficie autant que les trois municipalités participantes des mesures sécuritaires entreprises en faisant briser la glace par une compagnie spécialisée dans ce genre d'opérations;

Attendu que les municipalités participantes, par l'entremise de leur délégation respective, souhaiteraient qu'Hydro-Québec, intervenant majeur dans ce dossier, assume sa juste part des coûts inhérents à la prévention des inondations sur la rivière St-François;

Attendu qu'à chaque année, il y a risque d'inondations et d'embâcles sur la rivière St-François;

Attendu que les trois municipalités participantes sont d'accord à continuer de donner le contrat de brisage de glace en vue de prévenir les embâcles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu de demander à Hydro-Québec de contribuer aux prochaines dépenses encourues relativement au brisage de glace. La répartition des coûts sera refaite et établie dès qu'Hydro-Québec aura répondu à ladite demande.

Il est également résolu de demander à Hydro-Québec qu'une réponse parvienne à la municipalité de St-Nicéphore, d'ici le lundi, 4 décembre 1995, étant donné l'urgence de ce dossier et le dépôt des prévisions budgétaires 1996, lesquelles doivent prévoir les sommes requises pour les travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

999/11/95 - Autorisation à la Sidac Alain Limoges - Installation de couronnes de Noël et aménagement du parc de la Place St-Frédéric

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac Alain Limoges de Drummondville à installer des couronnes de Noël au centre-ville et à aménager le parc de la Place St-Frédéric.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1000/11/95 - Vente d'un terrain industriel à la compagnie Bois Primel Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Bois Primel Inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 40 322,0 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 2 novembre 1995 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 7646), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 \$ le mètre carré, soit cent vingt mille neuf cent soixante-six dollars (120 966,00 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Lepage et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1001/11/95 - Vente d'un terrain industriel à Transmissions Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Transmissions Drummond Inc. une partie du lot 175 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 5 574,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 27 novembre 1995 (numéro de dossier: A-410 - numéro de minute: 552), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

AMENDÉE
PAR RÉS.
1068/12/95

Cette vente est faite pour le prix de 6,00 \$ le mètre carré, soit trente-trois mille quatre cent quarante-cinq dollars et vingt cents (33 445,20 \$), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "B".

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport de la présidente d'élection

La greffière et présidente d'élection, Mme Thérèse Cajolet, fait lecture du rapport qu'elle dépose conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, suite à l'élection générale du 5 novembre 1995.

Ledit rapport est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois d'octobre 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2493 et 2494

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2493 amendant le règlement de construction municipal no 5-90;
- règlement no 2494 amendant le règlement de construction municipal no 1851.

1002/11/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2464 (Régime complémentaire de retraite des employés mun.)

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2464 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville.

1003/11/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2061 (Interdiction d'utiliser des contenants de verre et de métal)

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2061 de façon à interdire l'utilisation de tout contenant de verre et de métal à l'intérieur du Centre Marcel Dionne et de l'Olympia Yvan Cournoyer.

1004/11/95 - Adoption du règlement no 2496 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2496 a été donné (réf: 923/10/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2496 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalage et la vente extérieure temporaire de produits tels que fleurs, fruits et légumes.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2496 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 novembre 1995.

1005/11/95 - Adoption du règlement no 2497 - Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2497 a été donné (réf: 926/10/95), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2497 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but de modifier les conditions d'aménagement pour l'étalage et la vente extérieure temporaire de produits dont la vente de fleurs, fruits et légumes.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et des articles 131 et 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2497 et ce de 9 heures à 19 heures le 28 novembre 1995.

Informations des membres du Conseil

Félicitations - Chambre de Commerce (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière, au nom de ses collègues du Conseil, félicite la Chambre de Commerce pour l'organisation du Gala des Affaires. Il souligne le travail du directeur général Jacques Mathieu. Il offre de sincères félicitations à la Personnalité par excellence, Mme Lucie Roy.

Madame la mairesse félicite également les artistes qui ont participé à ce gala.

Information aux citoyens (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine fait lecture d'un communiqué qui invite la population à baliser les terrains privés en saison hivernale.



Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Benoit Thibault, journaliste à C.H.R.D.

M. Thibault demande si le maire suppléant reçoit une rémunération.

Madame la mairesse précise que non. La Loi prévoit la nomination d'un maire suppléant pour une période de 4 mois. Quant à la rémunération du maire suppléant mentionnée dans son discours, il s'agit du salaire de l'ex-maire de Grantham.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 4 décembre 1995.

1006/11/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therese Capout
.....
Greffière.

Francine Bouché-Johnson
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

27 novembre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 27 novembre 1995 à 16 h 30, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1007/11/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1008/11/95 - Acte de consentement de subdivision d'une partie du lot 174
(Crain Drummond Inc.)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de consentement de subdivision d'une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham, propriété de Crain Drummond Inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1009/11/95 - Amendement à l'article 1 du règlement no 2433

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'article 1 du règlement no 2433 soit amendé en ajoutant après les mots "cédule "A", le texte suivant: "et tel que plus amplement décrit à la note signée par le directeur du Service de la sécurité publique, M. J.-Marcel Lefebvre, et datée du 8 novembre 1995, laquelle sera dorénavant connue comme cédule "C". Ces 2 cédules sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le coût des équipements est estimé à 147 000 \$."

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

1010/11/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 35.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Thérèse Lapointe
.....
Greffière.

Francine Beaudoin
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

4 décembre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 4 décembre 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1011/12/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté les items suivants:

- 45A. Équipe Canada Jr. -vs- Les Voltigeurs (Me Céline Trottier)
45B. Le point sur les négociations (Mme Francine Ruest-Jutras).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1012/12/95 - Adoption du procès-verbal - Ass. publ. cons. du 20 novembre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 1995 à 19 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1013/12/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 novembre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 novembre 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1014/12/95 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 27 novembre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 27 novembre 1995 à 16 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de demandes d'aide financière provenant de différents organismes.

La greffière fait également lecture d'une lettre de M. Guy Chevrette, Ministre des Affaires municipales et Ministre d'État au Développement des régions, informant le Conseil de Ville de certaines coupures et/ou de réaménagements de l'assiette fiscale.

1015/12/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 20 novembre au 4 décembre 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 3 218 731,61 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1016/12/95 - Mandat à J.-L. Paillé & Compagnie Ltée - Assurance collective

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de la firme J.-L. Paillé & Compagnie Ltée aux fins d'agir à titre de consultants spécialisés en assurance collective.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 12 000 \$ pour une période de 3 ans, soit 7 000 \$ pour l'année de l'appel d'offres et 2 500 \$ pour chacune des 2 autres années. Tout travail exécuté par la firme et non prévu à l'entente entre les parties sera rémunéré au taux de 115 \$/heure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1017/12/95 - Reconduction du contrat d'assurance collective avec
La Personnelle Vie

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son contrat d'assurance collective avec La Personnelle Vie pour la période du 1^{er} novembre 1995 au 1^{er} novembre 1996.



La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1018/12/95 - Reconduction de contrat avec le Docteur François Soucy
(Spécialiste en médecine du travail)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le contrat du Docteur François Soucy aux fins d'agir comme spécialiste en médecine du travail pour la Ville. Les honoraires sont de 437,50 \$/mois pour 2 1/2 heures/mois.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1019/12/95 - Acte de renonciation à son droit de rétrocession et à son droit
de se porter acquéreur du lot 166A-19 (1855 Power)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Estelle Demers,
et résolu:

- 1° QUE la Ville de Drummondville renonce à son droit de rétrocession ainsi qu'à son droit de se porter acquéreur de la totalité ou d'une partie du lot 166A-19 du cadastre du Canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond, avec l'édifice y érigé portant le numéro civique 1855 rue Power, en vertu des articles 1 et 2 des Conditions Spéciales de la vente de ce terrain à Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada faite le 29 août 1978;
- 2° QUE la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout acte requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1020/12/95 - Autorisation au D.O. d'afficher les activités
de Opération Nez-Rouge

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique à afficher les activités de Opération Nez-Rouge et ce du 5 décembre 1995 au 5 janvier 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1021/12/95 - Nomination de Richard Thomas et de Claudette Brunelle
(Comité d'accessibilité des personnes handicapées)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que M. Richard Thomas agisse comme représentant de la Ville de Drummondville au sein du Comité d'accessibilité des personnes handicapées et que Mme Claudette Brunelle agisse comme substitut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1022/12/95 - Nomination de Mesdames Lise Fontaine et Josée Godin à agir à titre de perceptrices des amendes (Code de procédure pénale)

Considérant que la Cour municipale de Drummondville a la responsabilité de recouvrer les amendes et les frais qui sont dus à la municipalité, suite aux jugements rendus par ladite Cour;

Considérant que le Code de procédure pénale du Québec, en son article 322, stipule que c'est le percepteur des amendes qui a les pouvoirs de recouvrer les amendes et les frais dus à la municipalité et que sa nomination est faite par le Ministre de la Justice du Québec, suite à une résolution du Conseil approuvant la candidature d'une personne;

Considérant qu'il y aurait lieu pour le Ministre de la Justice de désigner deux autres percepteurs des amendes à la Cour municipale de Drummondville qui seront sous la supervision de leur supérieur immédiat, le greffier percepteur, Me Marcel Desruisseaux;

Considérant que Madame Hélène Montour, actuellement détentrice des pouvoirs de perceptrice des amendes, ne travaillera plus à la Cour municipale de Drummondville à compter du 4 décembre 1995;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil municipal de proposer au Ministre de la Justice de désigner deux personnes au titre de perceptrice des amendes pour les fins de l'application de la Loi et sous la supervision de Me Marcel Desruisseaux;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que Mesdames Lise Fontaine et Josée Godin, employées à la Cour municipale de Drummondville, soient désignées par le Ministre de la Justice à titre de perceptrices des amendes, conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale du Québec.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 321/5/91 du 6 mai 1991.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1023/12/95 - Appui au projet "Autoroute de l'information" - secteur des bibliothèques

Attendu que le gouvernement du Québec offre aux bibliothèques la possibilité de participer au projet "Autoroute de l'information";

Attendu que les autorités municipales jugent le projet intéressant;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet "Autoroute de l'information" à l'égard du secteur des bibliothèques et dénonce son intérêt auprès du ministère concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1024/12/95 - Abrogation de la rés. no 901/10/95 - Octroi du contrat à Les Réservoirs Gil Fab Tanks Int'l Inc.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville retienne la soumission de Les Réservoirs Gil Fab Tanks Int'l Inc., au montant de 52 875,12 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un poste pétrolier préfabriqué hors sol aux ateliers municipaux, laquelle soumission étant la plus basse conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.



La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 901/10/95 du 2 octobre 1995.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1025/12/95 - Nomination d'un substitut pour siéger au c.a.
de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que Me Céline Trottier, conseillère, puisse agir comme substitut en l'absence des conseillers Robert Lafrenière et Mario Jacques pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1026/12/95 - Amendement aux résolutions nos 831/9/95 et 833/9/95

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les résolutions nos 831/9/95 et 833/9/95 du 5 septembre 1995 soient amendées de façon à modifier la date et le numéro de minute de la description technique, lesquels renseignements devront maintenant être les suivants: "en date du 23 novembre 1995 (numéro de minute: 548)".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1027/12/95 - Dépôt du procès-verbal (22/11/95) - C.C.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1028/12/95 - Acceptation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment
entre le 269 et le 301 rue Lindsay - P.I.A.

Considérant qu'une demande de construction d'un bâtiment regroupant trois (3) établissements commerciaux sur la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'implantation proposée du bâtiment, soit à environ un mètre (1 m) du trottoir:
. respecte l'alignement général des bâtiments situés dans l'environnement;
. maximise la fermeture du cadre bâti sur rue;
. encourage la circulation piétonnière;

Considérant que l'architecture proposée reprend le gabarit et la forme (plutôt carrée) de certains des bâtiments situés dans l'environnement (ex: CPC C'pas cher, Boutique du vélo, Office des personnes handicapées du Québec, Cinéma Capitol, Groupe HBA);

Considérant que la variation des hauteurs s'inscrit en continuité avec la présence de bâtiments d'un (1) et deux (2) étages dans le secteur;

Considérant que les avancés et reculs de chacun des établissements contribuent à briser la linéarité de la façade;

Considérant que les accès au bâtiment sont bien marqués et que la façade principale est fenestrée dans une forte proportion contribuant ainsi à son animation;

Considérant que la portion supérieure des vitrines du rez-de-chaussée en arc-de-cercle reprend un élément caractéristique des bâtiments du centre-ville présentant un intérêt patrimonial;

Considérant que les matériaux utilisés, à savoir la brique rouge et la pierre grise (de type granite et/ou marbre) constituent un choix sobre et s'inscrivent en continuité avec les bâtiments de cette envergure situés dans l'environnement;

Considérant que les façades latérales et arrière seront recouvertes de brique de même type et de même couleur que la façade principale;

Considérant les soulignements de brique et de pierre prévus dans la partie supérieure de chacun des établissements;

Considérant l'aménagement d'une marquise conférant une "dimension piétonne" et qui ajoute à l'animation architecturale de la façade;

Considérant que l'affichage en lettres détachées sera uniforme pour les trois (3) établissements;

Considérant que, globalement, le bâtiment projeté exprime des valeurs architecturales traditionnelles mais ce, dans une facture contemporaine;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Dominique Thériault, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet de construction d'un nouveau bâtiment entre le 269 et le 301 rue Lindsay et ce dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1029/12/95 - Acceptation d'un ajout au nouveau bâtiment situé au 110 Loring et d'une modification légère à 2 ouvertures - P.I.A.

Considérant qu'une demande visant à réaliser un ajout dans la cour latérale gauche du bâtiment (vue de la rue Loring) et à effectuer une modification mineure aux ouvertures proposées pour la nouvelle façade du commerce "Glidden", a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'agrandissement projeté est d'environ trois virgule trois mètres par six mètres (3,3 m x 6 m) et éloigné de la rue Loring (adossé au commerce de peinture Glidden);

Considérant que cet agrandissement est rendu nécessaire pour des fins utilitaires au commerce (salle d'entreposage/électricité/mécanique);

Considérant que le matériau de parement extérieur est composé de brique avec jeu de brique au-dessus de l'ouverture projetée;

Considérant que l'agrandissement s'inscrit en continuité de style et de matériaux avec le bâtiment déjà accepté;

Considérant que deux (2) fenêtres rectangulaires étaient proposées de part et d'autre de la porte double donnant accès au commerce "Glidden";

Considérant que ces deux (2) fenêtres seront remplacées par:

- . à droite: une fenêtre rectangulaire de plus grande dimension, de style s'inspirant des autres ouvertures projetées sur le bâtiment;
- . à gauche: une fenêtre de forme ovale comparable à l'ornementation proposée dans le pignon de la façade donnant sur la rue Brock;

Considérant que cette nouvelle proposition s'inscrit dans un esprit de continuité avec l'architecture générale du bâtiment déjà acceptée;



Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet d'agrandissement et de modification des ouvertures pour le bâtiment projeté au 110 rue Loring (et accepté selon la résolution no 954/10/95 du Conseil municipal), le tout dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1030/12/95 - Dépôt du compte rendu (28/11/95) - Comité de Circulation

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 28 novembre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1031/12/95 - Correctifs de la signalisation aux abords de l'école
Immaculée-Conception

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux correctifs de la signalisation aux abords de l'école Immaculée-Conception, selon le rapport préparé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1032/12/95 - Installation d'enseignes limitant le stationnement à 60 minutes
sur la 18^e Avenue (entre St-Laurent/le 149 - 18^e Avenue)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes limitant le stationnement à 60 minutes sur la 18^e Avenue, entre la rue St-Laurent et le 149 - 18^e Avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1033/12/95 - Limitation au vendredi de la durée de stationnement de 60 min.
sur la rue St-Albert

Il est proposé par la conseillère Estelle Demers, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville limite au vendredi la durée de stationnement de 60 minutes sur la rue St-Albert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1034/12/95 - Installation d'enseignes limitant le stationnement à 30 minutes
face au 49 rue St-Laurent

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes limitant le stationnement à 30 minutes face au 49 rue St-Laurent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1035/12/95 - Installation d'enseignes interdisant le stationnement face
au 360 Mélançon avec mention "RÉSERVÉ AUX VÉHICULES D'URGENCE"

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'enseignes interdisant le stationnement face au 360 rue Mélançon avec la mention "RÉSERVÉ AUX VÉHICULES D'URGENCE".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1036/12/95 - Installation d'un panneau de signalisation "CÉDEZ LE PASSAGE" sur la 101^e Avenue à l'intersection de la rue Fradet

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un panneau de signalisation "CÉDEZ LE PASSAGE" sur la 101^e Avenue, direction est, à l'intersection de la rue Fradet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1037/12/95 - Enlèvement des enseignes interdisant le stationnement sur le boul. des Chutes (entre Fradet et Garneau)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des enseignes interdisant le stationnement (durant la période scolaire) sur le boulevard des Chutes, entre les rues Fradet et Garneau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2496 et 2497

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2496 amendant le règlement de zonage municipal no 1850;
- règlement no 2497 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90.

1038/12/95 - Dépôt du compte rendu (28/11/95) - Comité de transp. en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 28 novembre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1039/12/95 - Modification des horaires - Service de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que les horaires du Service de transport en commun de la Ville soient modifiés durant la période des fêtes 1995, et ce de la façon suivante:

- de 6 h 50 à 22 h 00 les 18, 19, 20, 21 et 22 décembre 1995
- de 7 h 50 à 18 h 00 le 23 décembre 1995
- pas de service les 24 et 25 décembre 1995
- de 12 h 00 à 19 h 00 le 26 décembre 1995
- de 6 h 50 à 19 h 00 le 27 décembre 1995
- de 6 h 50 à 22 h 00 les 28 et 29 décembre 1995
- de 7 h 50 à 18 h 00 le 30 décembre 1995
- pas de service les 31 décembre 1995, 1^{er} et 2 janvier 1996

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1040/12/95 - Intégration de la Ville au programme 9-1-1

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville dénonce à la compagnie Bell Canada son intention d'adhérer au programme 9-1-1 et demande à ladite compagnie de prévoir son intégration.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1041/12/95 - Inscription de la Ville au programme Revitalisation des vieux quartiers

Considérant que le Conseil de Ville juge que la rénovation aura des répercussions majeures dans le domaine de la construction au cours des prochaines années;

Considérant qu'un programme de revitalisation permettra d'entrevoir des perspectives intéressantes au niveau de l'emploi et de l'implication économique pour la municipalité;

Considérant que les autorités municipales sont conscientes du rôle social de la Ville auprès des familles à faible revenu;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales d'inscrire la municipalité au programme Revitalisation des vieux quartiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1042/12/95 - Subvention de 22 850 \$ (+ taxes) au Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 22 850 \$, plus taxes, au Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. pour l'achat et l'installation d'un système de chauffage.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service de planification du territoire - Construction

La conseillère Réjeanne Viens résume la situation de l'habitation pour le mois de novembre 1995 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1994.

1043/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règ. no 2412 et amendements - TERRAINS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2412 de façon à ajouter, s'il y a lieu, un nouveau terrain de stationnement et à modifier les tarifs d'utilisation des stationnements publics.

1044/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Taxes foncières gén. & spéc.

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 1996.

1045/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Surtaxe sur les immeubles non résidentiels

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1996.

1046/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Fourniture de l'eau

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1996.

1047/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Compensation pour les services d'égouts

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts pour l'année 1996.

1048/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Licences et permis

Le conseiller Jean-Guy Spénard donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1996.

1049/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Cueillette des déchets solides, transport, enfouissement san., collecte sélective et conteneurs

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1996.

1050/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Fourniture des services municipaux à certains immeubles

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1996.

1051/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 1649 et ses amendements afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1996.

1052/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph Inc.

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 1610 et ses amendements afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph Inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 1996.

1053/12/95 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 819 (Modification du calendrier des séances du Conseil)

La conseillère Céline Trottier donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 4 du règlement no 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de janvier, mars et août 1996.

1054/12/95 - Adoption du règlement no 2501 - Amendement au règlement no 2464 (Régime complémentaire de retraite des employés municipaux)

Lecture est donnée du règlement no 2501 amendant le règlement no 2464 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1055/12/95 - Adoption du règlement no 2502 - Amendement au règlement no 2061
(Usage de contenants de verre et de métal)

Lecture est donnée du règlement no 2502 modifiant le règlement no 2061 concernant l'usage de contenants de verre et de métal.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Informations des membres du Conseil

Stationnement de nuit interdit dans les rues et parcs publics
à compter du 1^{er} décembre (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine fait lecture d'un communiqué traitant du stationnement de nuit durant la saison hivernale.

Équipe Canada Jr. -vs- Les Voltigeurs (Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier félicite l'équipe de hockey Les Voltigeurs et deux de ses membres, MM. Daniel Brière et Denis Gauthier, pour leur sélection sur l'Équipe Canada Jr., de même que l'entraîneur, M. Blair Mackasey.

Le point sur les négociations (Mme Francine Ruest-Jutras)

Madame la mairesse fait le point sur les négociations avec le Syndicat des employés municipaux cols bleus et l'invite à soumettre les offres patronales aux syndiqués afin que ceux-ci se prononcent par vote secret.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

- Intervenant: M. Bernard Gauthier, journaliste.

La lettre du Ministre Guy Chevrette qui annonce des coupures contrecarre-t-elle les plans budgétaires de la Ville?

Madame la mairesse confirme que le Conseil a amorcé le processus budgétaire et que tous les efforts seront déployés pour ne pas alourdir le fardeau fiscal, tout en respectant les orientations. De plus, les partenaires seront invités à partager la rigueur de la Ville.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 18 décembre 1995.

1056/12/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Therèse Capacet
.....
Greffière.

Francine Ruest-Jutras
.....
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 décembre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 18 décembre 1995 à 19 h 30, sous la présidence de Madame la mairesse, Mme Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérard Lapière, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Chantal Dion, avocate

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1057/12/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Discours sur le budget 1996

Madame la mairesse prononce le discours sur le budget 1996 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 1996/1997/1998.

Ce texte est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Par la suite, Madame la mairesse invite le conseiller Jean-Guy Spénard, président du Comité des finances, à élaborer sur le budget 1996.

M. Jean-Guy Spénard explique les différents écarts entre les revenus escomptés et les dépenses prévues pour les différents services.

Une copie du discours de M. Spénard est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe "B".



1058/12/95 - Adoption du budget 1996

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le budget de l'année 1996 prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 40 750 000 \$ soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Un document explicatif du budget 1996 sera publié dans un journal local et/ou distribué.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1059/12/95 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 1996/1997/1998

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 1996/1997/1998 soit adopté tel que présenté dans un document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 1996/1997/1998 sera publié dans un journal local et/ou distribué.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Intervenant: M. André Verrier

- Le budget supplémentaire de 700 000 \$ pour l'épuration des eaux, est-il récurrent?

Madame la mairesse confirme qu'en grande partie le montant est récurrent, mais cette année la mise en route de stations de pompage et du poste d'opération est incluse dans le budget. Pour l'an prochain, on peut prévoir un ajustement à la hausse d'environ 20 \$.

- Le taux de la taxe foncière pour l'ex-municipalité de Grantham devrait-il atteindre celui de Drummondville en 1998?

Madame la mairesse précise que le taux sera uniforme en 1999.

- Dans le cas de la surtaxe, est-ce vraiment 80 % du montant qui sera remboursé aux propriétaires?

Madame la mairesse confirme la teneur du règlement et le fait que Drummondville gère la vacance moins 20 %. Elle déclare également que les élus se sont penchés sur la possibilité d'appliquer la taxe sur les immeubles non résidentiels qui prévoit automatiquement un remboursement maximal de 80 %.

- La Ville avait-elle le choix entre la surtaxe et la taxe d'affaires?

Madame la mairesse explique les alternatives offertes par la réforme Ryan. Elle précise également que Drummondville avait choisi d'imposer la surtaxe parce que la Loi permettait ainsi d'imposer les immeubles gouvernementaux.

- Dans son programme d'immobilisations, la Ville prévoit-elle des dépenses pour améliorer la capacité de l'aqueduc dans l'ancien secteur de Grantham?

M. Gérald Lapierre, directeur général, l'informe que la Ville est en attente des résultats d'études.



1060/12/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune autre précision ne semble nécessaire, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 10.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Alexis Lapointe.....
Greffière.

.....*Francine Robert Jutras*
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 décembre 1995



PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 18 décembre 1995, sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Estelle Demers
Guy Drouin
Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Denis Savoie
Jean-Guy Spénard
Dominique Thériault
Christian Tourigny
Céline Trottier
Réjeanne Viens

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Chantal Dion, avocate

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1061/12/95 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

23F. Déblaiement de certaines boîtes postales multiples (M. Robert Lafrenière).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1062/12/95 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 décembre 1995

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 1995 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1063/12/95

1- ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES - SECTEUR GRANTHAM
(TP-95-13) - (Soumissions ouvertes le 29 novembre 1995)

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>	
	<u>Option 1</u>	<u>Option 2</u>
. RÉCUPÉRATION CASCADES INC. C.P. 216 Drummondville	121 172,79 \$	90 962,98 \$
. GESTION DES REBUTS D.M.P. INC. 1 boul. de la Gabelle St-Étienne-des-Grès	150 511,76 \$	142 136,07 \$
. 2334-5150 QUÉBEC INC. 900 - 5 ^e Rang Drummondville	102 648,38 \$	72 735,20 \$
. ARMAND TRAVERSY & FILS INC. 2823 boulevard Mercure Drummondville	115 691,11 \$	96 466,90 \$

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la soumission de la **Compagnie 2334-5150 Québec Inc.**, au montant de 72 735,20 \$ (Option 2) pour un contrat de 13 mois, soit du 1^{er} janvier 1996 au 31 janvier 1997, soit retenue, étant la plus basse soumission conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1064/12/95

2- FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ANNÉE 1996
(Soumissions ouvertes le 13 décembre 1995)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, responsable du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A")

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la soumission de **Marchand Petroleum Inc.** soit retenue, pour les items ci-après mentionnés:

- Essence super sans plomb au prix de 0,5521 \$/litre (taxes incluses)
- Diesel clair au prix de 0,4427 \$/litre (taxes incluses)
- Diesel coloré au prix de 0,2917 \$/litre (taxes incluses)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

C O R R E S P O N D A N C E :

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de demandes d'aide financière.

1065/12/95 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 4 au 18 décembre 1995, lesquels comptes totalisent la somme de 4 720 698,71 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1066/12/95 - Offre de financement de la Banque Nationale du Canada -
Emprunt de 1 387 500 \$ par billets

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Réjeanne Viens,
et résolu:

- 1) QUE la Ville de Drummondville accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Nationale du Canada pour son emprunt de 1 387 500 \$ par billets en vertu des règlements numéros 23-86, 17-87, 28-92, 2-92, 2318, 2338 (2386), et 2350, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

112 900 \$	7,32 %	28 décembre 1996
121 300	7,32	28 décembre 1997
108 900	7,32	28 décembre 1998
117 300	7,32	28 décembre 1999
927 100	7,32	28 décembre 2000

- 2) QUE les billets, capital et intérêts, soient payables à la Banque Nationale du Canada;
- 3) QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1067/12/95 - Modification de certains règlements - Financement pour un terme plus court et pour un terme additionnel de 12 jours

Attendu que la Ville de Drummondville se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 387 500 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
23-86	24 000 \$
17-87	14 700
2-92	118 500
28-92	83 900
2318	332 000
2338 (2386)	65 500
2350	748 900

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu que la municipalité avait le 16 décembre 1995, un montant de 131 500 \$ à renouveler sur un emprunt original de 212 400 \$, pour des périodes de 2 et 7 ans, en vertu des règlements numéros 23-86, 17-87 et 28-92;

Attendu qu'un montant total de 8 900 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 122 600 \$;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt:

1.-	112 900 \$	
2.-	121 300	
3.-	108 900	
4.-	117 300	
5.-	125 700	
5.-	801 400	(à renouveler);

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard,
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,
et résolu:



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le trésorier;

QUE les billets soient datés du 28 décembre 1995;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

- | | | |
|-----|------------|-----------------|
| 1.- | 112 900 \$ | |
| 2.- | 121 300 | |
| 3.- | 108 900 | |
| 4.- | 117 300 | |
| 5.- | 125 700 | |
| 5.- | 801 400 | (à renouveler); |

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 28 décembre 1995), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2-92, 28-92, 2318, 2338 (2386), et 2350, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

QUE la municipalité emprunte les 122 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 12 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1068/12/95 - Amendement à la rés. no 1001/11/95 - Changement de nom "Transmissions Drummond Inc." par celui de "Transmission Pépin Inc."

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la résolution no 1001/11/95 du 20 novembre 1995 soit amendée de façon à changer le nom de "Transmissions Drummond Inc." par celui de "Transmission Pépin Inc."

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1069/12/95 - Appui à la demande d'autorisation formulée par Mmes Barbara Méthot et Louise St-Pierre auprès de la C.P.T.A.

Considérant que le lot 343 fait partie de la zone permanente;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 343 a été faite;

Considérant que le lot visé a une superficie de mille deux cent cinquante-deux virgule un mètres carrés (1 252,1 m²);

Considérant que le projet d'aliénation et d'utilisation non agricole d'une partie du lot 343 ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Considérant que l'acceptation de ce projet par la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'engage pas la responsabilité de la Ville de Drummondville quant aux autorisations ultérieures à obtenir de la part des demandereses;

Considérant que les demandereses devront par conséquent obtenir toutes les autorisations nécessaires de la Ville avant de réaliser leur projet;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout formulé par Mesdames Barbara Méthot et Louise St-Pierre pour l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 343 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1070/12/95 - Protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. - Animation des activités hivernales

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville Inc. pour l'animation des activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison hivernale 1996 et comprend le versement d'une subvention de 26 850 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1071/12/95 - Protocole d'entente avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Animation des activités hivernales (patinoires extérieures)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville Inc. pour l'animation des activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison hivernale 1996 et comprend le versement d'une subvention de 5 250 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1072/12/95 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. - Animation des activités hivernales (patinoires extér.)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud Inc. pour l'animation des activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison hivernale 1996 et comprend le versement d'une subvention de 21 500 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1073/12/95 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc. Animation des activités hivernales (patinoires extérieures)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre Inc. pour l'animation des activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison hivernale 1996 et comprend le versement d'une subvention de 31 050 \$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1074/12/95 - Autorisation à la Mun. de St-Nicéphore - Demande de soumissions publiques pour les travaux de prévention des inondations

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Municipalité de St-Nicéphore à procéder par demande de soumissions publiques pour les travaux de prévention des inondations sur la rivière St-François.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1075/12/95 - Participation financière de la Ville - Prévention des inondations de la rivière St-François

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville avise la Municipalité de St-Nicéphore qu'elle participera financièrement aux travaux de brisage de glace sur la rivière St-François et ce en assumant au maximum le tiers des coûts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1076/12/95 - Mandat à Me Marc Boisselle - Représentation de la Ville dans le dossier l'opposant à M. Aurélien Ramsay

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une réclamation en dommages de M. Aurélien Ramsay;

Considérant qu'il y a lieu de confier le mandat à un professionnel afin d'assurer la défense de la Ville;

Considérant que l'ex-Municipalité de Grantham avait confié le dossier d'expropriation à Me Marc Boisselle et que ce dernier est au fait de tous les éléments du dossier;

Considérant que les frais engendrés par ladite résolution sont à la charge de l'ex-Municipalité de Grantham;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Marc Boisselle, avocat, aux fins de représenter et de défendre les intérêts de la Ville dans le dossier numéro 500-34-000-686-905 l'opposant à M. Aurélien Ramsay.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1077/12/95 - Autorisation à la greffière de procéder à la vente pour taxes de l'immeuble situé aux 144 et 146 Dorion

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la greffière de la Ville de Drummondville soit et est par la présente autorisée à procéder par vente à l'enchère publique de l'immeuble portant les numéros civiques 144 et 146 de la rue Dorion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1078/12/95 - Demande au M.A.M. de reporter la date de la fin des travaux Programme Travaux d'Infrastructures (volet 1B - centre-ville)

Considérant que la Ville de Drummondville participe au programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec;

Considérant que la Ville de Drummondville a déposé dans le cadre de ce programme un projet touchant le volet 1B - centre-ville;



Considérant que le Ministre des Affaires municipales, responsable de l'application de la mise en oeuvre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, a approuvé la réalisation des travaux prévus au projet "Centre-ville - réfection du garage municipal à des fins de sécurité publique";

Considérant que l'aide financière consentie en vertu de ce programme représente une somme de 953 126 \$;

Considérant que la Ville de Drummondville juge que les travaux doivent être réalisés mais que la date limite du 31 mars 1997 lui paraît impossible à respecter;

Considérant que la Ville de Drummondville pourrait réaliser lesdits travaux au cours de l'année 1997 lui permettant ainsi de terminer les travaux déjà en cours pour le réaménagement des ateliers municipaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre des Affaires municipales, M. Guy Chevrette, de reporter la date de fin des travaux pour le projet "Centre-ville - réfection du garage municipal à des fins de sécurité publique" au 31 décembre 1997.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1079/12/95 - Subvention de 5 000 \$ - Corporation du Centre Culturel

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 \$ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville Inc. pour le programme de soutien à l'excellence culturelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1080/12/95 - Dépôt du procès-verbal (5/12/95 et 14/12/95) - C.G.U.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens et résolu que le procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 5 et 14 décembre 1995 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1081/12/95 - Acceptation d'un projet d'agrandissement du bâtiment existant au 416 Heriot - P.I.A.

Considérant qu'une demande ayant pour but de réaliser un agrandissement dans la cour avant d'une partie du bâtiment existant au 416 Heriot, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du centre-ville et, par conséquent, soumis aux critères d'évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectué une visite sur le terrain afin de bien évaluer l'incidence de l'agrandissement;

Considérant que l'agrandissement proposé a une superficie d'environ cent cinq mètres carrés (105 m²), soit seize virgule cinq mètres par six virgule quatre mètres (16,5 m x 6,4 m);

Considérant que l'ajout au bâtiment vise à prévoir un équipement nécessaire aux opérations de l'entreprise;

Considérant que ce nouvel équipement doit être adjacent à des équipements de même type déjà installés à l'intérieur du bâtiment existant;

Considérant que le nouvel équipement nécessite une hauteur libre (sous plafond) d'environ six virgule sept mètres (6,7 m);



Considérant que ledit agrandissement est situé dans un décroché de la façade concernée;

Considérant que cet agrandissement serait réalisé sur une partie du bâtiment relativement éloignée de la rue Heriot;

Considérant que la partie visée du bâtiment, de même que d'autres parties du bâtiment sont en brique de couleur rouge;

Considérant que l'agrandissement proposé serait recouvert de tôle architecturale de couleur beige telle que déjà installée sur certaines parties du bâtiment;

Considérant que la visibilité de l'agrandissement projeté est partiellement réduite à partir de la rue Heriot compte tenu de la présence d'un bâtiment voisin (Dépanneur Heriot) localisé devant la partie de bâtiment à être agrandie;

Considérant que le responsable de l'entreprise est disposé
à repeindre la tôle déjà installée sur une partie du bâtiment (tôle galvanisée) de la même couleur que la nouvelle tôle qui sera utilisée pour l'agrandissement ou à la remplacer par de la tôle émaillée de même type et de même couleur;
à prévoir un alignement de plantation d'arbres le long de la rue Heriot afin d'améliorer globalement l'environnement de l'entreprise;

Considérant que, à long terme, il est de l'intention de la Ville de modifier la vocation du site de "industrielle" à "résidentielle";

Considérant que la portion du bâtiment à être agrandie est pourvue de nombreuses ouvertures (fenêtres et accès) qui ont toutefois été bloquées de façon peu esthétique et que cela nuit à l'harmonisation d'ensemble du bâtiment;

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le projet d'agrandissement déposé à la réunion du 5 décembre 1995 du Comité consultatif d'urbanisme pour le 416 rue Heriot, c'est-à-dire qu'il soit recouvert de tôle architecturale émaillée de couleur beige mais ce, seulement à la condition:

- a) que la tôle galvanisée existante soit remplacée par de la tôle émaillée de même couleur que celle proposée pour l'agrandissement ou peinte de même couleur;
- b) qu'un alignement de plantation d'arbres (si possible en quinconce) soit réalisé le long de la rue Heriot;
- c) que le demandeur dépose une alternative montrant un traitement architectural qui visera à améliorer la présence des ouvertures ayant été bloquées sur la portion restante du bâtiment qui sera agrandie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1082/12/95 - Taux de location des équipements du Service des travaux publics pour l'année 1996

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville fixe les taux de location des équipements du Service des travaux publics pour l'année 1996 et ce selon un tableau annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1083/12/95 - Acceptation du plan directeur de déneigement pour l'hiver 1995/1996

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan directeur de déneigement pour l'hiver 1995/1996 tel que présenté par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1084/12/95 - Confirmation de sommes dues à Excavation Chauvette Inc. et autorisation de paiement à la Caisse pop. de Ste-Clothilde

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une confirmation de sommes dues à Excavation Chauvette Inc. en vertu des contrats de déneigement TP-94-12 et TP-95-08.

De plus, le Conseil de la Ville de Drummondville autorise le trésorier à émettre les chèques de paiement conjointement avec la Caisse populaire de Ste-Clotilde de Horton et avec Excavation Chauvette Inc. et ce jusqu'à la pleine exécution des contrats sus-mentionnés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1085/12/95 - Bail de location avec Les Immeubles Populaires des Bois-Francs Location d'espaces de stationnement

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Réjeanne Viens, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Les Immeubles Populaires des Bois-Francs (Manoir Drummond Inc.) pour la location d'espaces de stationnement.

Les conditions de location sont les suivantes:

- . durée : 5 ans, soit du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 2000
- . coûts :

pour 1996:	260 \$/espace	=	10 400 \$/an
pour 1997:	265 \$/espace	=	10 600 \$/an
pour 1998:	270 \$/espace	=	10 800 \$/an
pour 1999:	275 \$/espace	=	11 000 \$/an
pour 2000:	285 \$/espace	=	11 400 \$/an
- . nombre d'espaces : 40

Ces prix incluent le déneigement, l'éclairage, le lignage et toutes les opérations d'entretien et d'aménagement.

De plus, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente calculées à un taux de 7 % et 6,5 % sont incluses dans ces prix de location.

Advenant une augmentation ou une diminution de ces taxes, un ajustement égal au pourcentage différentiel sera fait par les parties pour compenser.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1086/12/95 - Bail de location avec Yves Houle & Frères Inc. - Location d'espaces de stationnement

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Yves Houle & Frères Inc. pour la location d'espaces de stationnement au centre-ville.



Les conditions de location sont les suivantes:

- . durée : 4 ans, soit du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1999
- . coûts :
 - pour 1996: 200 \$/espace = 8 400 \$/an + TPS + TVQ
 - pour 1997: prix de l'année 1996 indexé selon l'Indice des Prix à la Consommation - Montréal, ensemble 1986 = 100
 - pour 1998: prix de l'année 1997 indexé selon l'Indice des Prix à la Consommation - Montréal, ensemble 1986 = 100
 - pour 1999: prix de l'année 1998 indexé selon l'Indice des Prix à la Consommation - Montréal, ensemble 1986 = 100
- . nombre d'espaces : 42

Ces prix incluent:

- a) l'installation d'un éclairage et l'entretien;
- b) l'aménagement paysager des abords du stationnement sur les rues Loring et Lindsay;
- c) l'aménagement d'une entrée charretière sur la rue Loring pour permettre l'accès au stationnement;
- d) une dérogation mineure quant à l'aménagement paysager sur la portion de terrain utilisée par Yves Houle & Frères Inc.

De plus, à ces exigences s'ajoutent les coûts de déneigement du transport de neige et de l'épandage d'abrasifs, soit:

- pour 1996 : 4 400 \$ + TPS + TVQ
- pour 1997 : 3 600 \$ + TPS + TVQ
- pour 1998 : 3 850 \$ + TPS + TVQ
- pour 1999 : 4 100 \$ + TPS + TVQ

Le loyer annuel sera payé en 2 versements égaux, soit: 50 % à la 2^e séance de janvier et 50 % à la 2^e séance de juillet.

De plus, la Ville s'engage à enlever une section de la glissière de sécurité dans le stationnement Raoul Couture de façon à faciliter l'accès à l'arrière de la bâtisse de Yves Houle & Frères Inc.

De son côté, Yves Houle & Frères Inc. devra assurer la réalisation des travaux de drainage, de fondation, de pavage et de lignage du stationnement et ce, dès le printemps 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1087/12/95 - Entente avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville
Semaine et heures de travail (préposés(es) aux communications)

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse, le directeur général et le directeur des Ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (section des employés de bureau) relative à la semaine et aux heures de travail des salariés(es) préposés(es) aux communications au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1088/12/95 - Embauche de M. Éric Thibodeau au poste de technicien/analyste
en informatique

Il est proposé par le conseiller Guy Drouin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Éric Thibodeau au poste de technicien/analyste en informatique selon la convention collective des employés municipaux de Drummondville (section des employés de bureau).



De plus, M. Éric Thibodeau devra s'engager à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant à son lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1089/12/95 - Dénéigement de certaines boîtes postales multiples

Le conseiller Robert Lafrenière propose que la Ville de Drummondville procède au déneigement de certaines boîtes postales sur le territoire de la Ville ou défraie les coûts de déneigement en allouant une somme variant entre 1 200 \$ et 1 500 \$ pour la balance de l'hiver 1995-1996; le conseiller Mario Jacques appuie cette proposition.

Le conseiller Gilles Fontaine se dit en désaccord avec cette proposition alléguant que la Société Canadienne des Postes devrait assumer cette responsabilité.

Les conseillers Jean-Guy Spénard, Guy Drouin et Réal Jean, ainsi que la conseillère Céline Trottier partagent cet avis. Selon eux, la Ville créerait un précédent.

Le conseiller Robert Lafrenière informe ses collègues que la Société Canadienne des Postes a avisé les résidents que le courrier ne serait pas livré si les boîtes ne sont pas déneigées.

Madame la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent POUR

M. Robert Lafrenière
M. Mario Jacques

Votent CONTRE

Mme Estelle Demers
M. Guy Drouin
Mme Réjeanne Viens
M. Denis Savoie
Me Céline Trottier
M. Gilles Fontaine
Mme Dominique Thériault
Me Christian Tourigny
M. Réal Jean
M. Jean-Guy Spénard

REJETÉE A LA MAJORITÉ

1090/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2514 -
REFONTE PLAN D'URBANISME

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2514 constituant un nouveau règlement de plan d'urbanisme établissant la politique de développement du territoire municipal et visant à assurer une répartition judicieuse des fonctions urbaines et rurales, la mise en valeur des ressources naturelles, culturelles et historiques, la mise en place des équipements et infrastructures, l'identification des zones à risque pour l'établissement humain, de même que l'amélioration de la qualité du milieu de vie des habitants et le solutionnement des problèmes reliés au développement urbain, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1091/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2515 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2515 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone résidentielle actuelle (H09-17) dans le secteur de la rue Bordeleau et d'y permettre un nouvel usage résidentiel, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1092/12/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2515) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2515) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone résidentielle actuelle (H09-17) dans le secteur de la rue Bordeleau et d'y permettre un nouvel usage résidentiel.

1093/12/95 - Dispense de lecture du règlement no 2515

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2515 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone résidentielle actuelle (H09-17) dans le secteur de la rue Bordeleau et d'y permettre un nouvel usage résidentiel, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1094/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2516 - Plan d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2516 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 4-90 dans le but de modifier l'affectation du sol de certains lots longeant la rue Lapéro à partir du boulevard St-Joseph Ouest, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1095/12/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2516) - Plan d'urbanisme

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2516) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 4-90 dans le but de modifier l'affectation du sol de certains lots longeant la rue Lapéro à partir du boulevard St-Joseph Ouest.

1096/12/95 - Dispense de lecture du règlement no 2516

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont



déjà en main copie du règlement no 2516 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 4-90 dans le but de modifier l'affectation du sol de certains lots longeant la rue Lapéro à partir du boulevard St-Joseph Ouest, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1097/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2517 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2517 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but d'intégrer certains lots (14 lots) situés sur la rue Lapéro de même qu'à l'angle du boulevard St-Joseph Ouest et de la rue Lapéro, aux zones résidentielle et commerciale existantes situées du côté sud-est de la rue Lapéro et de prévoir un nouvel usage dans la zone commerciale visée, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1098/12/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2517) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2517) amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but d'intégrer certains lots (14 lots) situés sur la rue Lapéro de même qu'à l'angle du boulevard St-Joseph Ouest et de la rue Lapéro, aux zones résidentielle et commerciale existantes situées du côté sud-est de la rue Lapéro et de prévoir un nouvel usage dans la zone commerciale visée.

1099/12/95 - Dispense de lecture du règlement no 2517

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2517 amendant le règlement de zonage municipal no 6-90 dans le but d'intégrer certains lots (14 lots) situés sur la rue Lapéro de même qu'à l'angle du boulevard St-Joseph Ouest et de la rue Lapéro, aux zones résidentielle et commerciale existantes situées du côté sud-est de la rue Lapéro et de prévoir un nouvel usage dans la zone commerciale visée, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1100/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2518 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2518 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'inclure un terrain à une zone commerciale existante à l'angle du boulevard des Pins et de la rue des Châtaigniers et de revoir certaines normes relativement à la superficie de plancher commerciale, au nombre de logements par bâtiment, à la hauteur et à la finition extérieure des bâtiments, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1101/12/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2518) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (no 2518) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'inclure un terrain à une zone commerciale existante à l'angle du boulevard des Pins et de la rue des Châtaigniers et de revoir certaines normes relativement à la superficie de plancher commerciale, au nombre de logements par bâtiment, à la hauteur et à la finition extérieure des bâtiments.

1102/12/95 - Dispense de lecture du règlement no 2518

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2518 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'inclure un terrain à une zone commerciale existante à l'angle du boulevard des Pins et de la rue des Châtaigniers et de revoir certaines normes relativement à la superficie de plancher commerciale, au nombre de logements par bâtiment, à la hauteur et à la finition extérieure des bâtiments, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1103/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2519 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2519 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'augmenter la densité, soit le nombre de logements à l'hectare de la zone résidentielle H06-52 localisée à l'angle ouest de l'intersection des rues St-Georges et Brock, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1104/12/95 - Avis de motion d'un règlement (no 2519) - Zonage

La conseillère Réjeanne Viens donne avis de motion d'un règlement (2519) amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'augmenter la densité, soit le nombre de logements à l'hectare de la zone résidentielle H06-52 localisée à l'angle ouest de l'intersection des rues St-Georges et Brock.

1105/12/95 - Dispense de lecture du règlement no 2519

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2519 amendant le règlement de zonage municipal no 1850 dans le but d'augmenter la densité, soit le nombre de logements à l'hectare de la zone résidentielle H06-52 localisée à l'angle ouest de l'intersection des rues St-Georges et Brock, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1106/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2520 - REFONTE ZONAGE

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:



- 1° QUE le projet de règlement no 2520 constituant un nouveau règlement de zonage régissant l'aménagement du territoire municipal et visant un développement rationnel et harmonieux, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1107/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2521 - REFONTE LOTISSEMENT

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2521 constituant un nouveau règlement de lotissement s'appliquant sur le territoire municipal et visant une subdivision harmonieuse et rationnelle de l'espace le composant et ce, en fonction de l'utilisation qui y est prévue, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1108/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2522 - REFONTE CONSTRUCTION

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2522 constituant un nouveau règlement de construction s'appliquant sur le territoire municipal et visant à ce que les constructions qui y sont érigées répondent à des normes minimales en matière de sécurité, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1109/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2523 - REFONTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2523 constituant un nouveau règlement relatif à l'émission des permis de construction et de lotissement, de même qu'à l'égard des différents certificats d'autorisation et déterminant les divers travaux pour lesquels il est nécessaire d'obtenir un permis et/ou un certificat ainsi que les conditions qui s'y rattachent, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1110/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2524 - CONDITIONS D'ÉMISSION
D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par la conseillère Dominique Thériault,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2524 constituant un nouveau règlement comprenant des conditions particulières en vue de l'émission d'un permis de construction et prévoyant les critères à rencontrer pour l'émission d'un tel permis, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1111/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2525 - REFONTE RELATIVE
AUX P.A.E. (PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2525 constituant un nouveau règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble s'appliquant uniquement à certaines zones dont le développement devra faire l'objet d'une planification d'ensemble; toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme devant être soumise à une approbation du projet dans une perspective globale, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1112/12/95 - Adoption du projet de règlement no 2526 - REFONTE RELATIVE
AUX P.I.A. (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHIT.)

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

- 1° QUE le projet de règlement no 2526 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) dans le but de soumettre à une approbation supplémentaire les travaux relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions, de même qu'à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés et ce, avant l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour certaines zones faisant l'objet d'une attention particulière en regard du milieu environnant, soit et est adopté;
- 2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions des articles 124 à 129 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1113/12/95 - Adoption du règlement no 2503 - Terrains de stationnement

Lecture est donnée du règlement no 2503 amendant le règlement no 2412 concernant les terrains de stationnement.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Jean-Guy Spénard, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1114/12/95 - Adoption du règlement no 2504 - Modification du calendrier
des séances régulières du Conseil

Lecture est donnée du règlement no 2504 amendant le règlement no 819 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour les mois de janvier, mars et août 1995.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1115/12/95 - Adoption du règlement no 2505 - Taxes foncières gén. & spéc.

Lecture est donnée du règlement no 2505 prévoyant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 1996.

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1116/12/95 - Adoption du règlement no 2506 - Surtaxe sur les immeubles
non résidentiels

Lecture est donnée du règlement no 2506 prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 1996.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie fait également lecture d'un communiqué, lequel est joint à la présente résolution.

1117/12/95 - Adoption du règlement no 2507 - Fourniture de l'eau

Lecture est donnée du règlement no 2507 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 1996.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1118/12/95 - Adoption du règlement no 2508 - Services d'égouts & d'assainiss.

Lecture est donnée du règlement no 2508 prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 1996.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1119/12/95 - Adoption du règlement no 2509 - Licences et permis

Lecture est donnée du règlement no 2509 prévoyant l'imposition des licences et permis pour l'année 1996.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



1120/12/95 - Adoption du règlement no 2510 - Cueillette des déchets solides, transport, enfouissement sani., collecte sélective et conteneurs

Lecture est donnée du règlement no 2510 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 1996.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1121/12/95 - Adoption du règlement no 2511 - Fourniture des services mun.

Lecture est donnée du règlement no 2511 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 1996.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Spénard, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1122/12/95 - Prévisions budgétaires 1996 - Sidac Alain Limoges

Il est proposé par la conseillère Réjeanne Viens, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de la Sidac Alain Limoges de Drummondville Inc. pour l'année 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1123/12/95 - Prévisions budgétaires 1996 - Sidac Saint-Joseph Inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Guy Drouin, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les prévisions budgétaires de la Sidac Saint-Joseph Inc. pour l'année 1996.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1124/12/95 - Autorisation à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville inc. (Droit de passage sur une portion du 5^e rang)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Estelle Demers, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville inc. à circuler sur une portion du 5^e Rang, le tout tel qu'approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Informations des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Mme Louise Poliquin, employée au Service au public et planification du territoire, à l'occasion du décès de son beau-frère, M. Roger Beaudoin.



Enlèvement des ordures ménagères et collecte sélective des lundis et mardis (25/26 décembre et 1/2 janvier) reportés aux mercredis (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des ordures ménagères ni de collecte sélective les lundis et mardis 25 et 26 décembre 1995, ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 1996 et que ces opérations seront reportées aux mercredis suivants.

Bureaux des services municipaux fermés du 23 décembre 1995 au 3 janvier 1996 (M. Jean-Guy Spénard)

Le conseiller Jean-Guy Spénard informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés du 23 décembre 1995 au 3 janvier 1996.

Légère augmentation de certains tarifs du transport en commun à compter du 1^{er} janvier (M. Réal Jean)

Le conseiller Réal Jean informe les usagers qu'une légère augmentation de certains tarifs entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenant: M. André Verrier

- La Ville loue du stationnement au centre-ville, combien paie-t-elle?

Madame la mairesse précise que des modalités sont prévues pour la location des différents stationnements.

M. Verrier juge qu'il s'agit d'une subvention au centre-ville.

Madame la mairesse rétorque que la Ville augmente le prix des vignettes de stationnement pour représenter les vrais coûts.

- Y aura-t-il une soirée de consultation pour tous les règlements de zonage prévus à l'ordre du jour?

La greffière explique la procédure et confirme la tenue d'une assemblée publique de consultation pour le mercredi, 24 janvier 1996 à 19 h 00.

Madame la mairesse offre à toute la population des voeux de Joyeux Noël.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu lundi le 15 janvier 1996.

1125/12/95 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 15.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Genevieve Caporet
Greffière.

Genevieve Caporet
Mairesse.